This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

116 e. 30

ÉCRITS INÉDITS

DE

SAINT-SIMON

516. — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

ÉCRITS INÉDITS

DE

SAINT-SIMON

PUBLIÉS

SUR LES MANUSCRITS

CONSERVÉS AU DÉPOT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PAR

M. P. FAUGÈRE

TOME QUATRIÈME

MÉLANGES

III

LETTRES, 1703-1742

LETTRE ANONYME AU ROI

PROJETS DE RÉTABLISSEMENT DU ROYAUME

SUPPLIQUE DE L'UNIVERSITÉ AU PARLEMENT

MÉMOIRES ET PIÈCES DIVERSES

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1882

Tous droits réservés

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR

Parmi les lettres de Saint-Simon malheureusement en petit nombre qui se retrouvent encore dans les archives des Affaires étrangères, il en est une qui mérite une mention particulière et sur laquelle nous devons appeler tout d'abord l'attention du lecteur. C'est la *Lettre anonyme au Roy*.

Cette lettre d'une écriture inconnue se trouve dans le fonds classé sous le nom de *France* dans les galeries supérieures du Dépôt, et fait partie du volume 448 où elle vient immédiatement après la minute des premières pages que Saint-Simon consacra à la mémoire du duc de Bourgogne[1]. Occupait-elle primitivement cette place dans les écrits laissés

1. C'est l'écrit intitulé : *Collections sur feu Mgr le duc de Bourgogne*, titre général sous lequel l'auteur s'était sans doute proposé de rassembler tous les souvenirs et les documents qu'il aurait pu recueillir concernant le carac-

par Saint-Simon, ou a-t-elle été mise là lors de la dispersion que firent de ces écrits ceux à qui fut confié le soin de les disposer pour la reliure? Les documents dont nous parlons étaient de 1712, et puisque on s'avisait de les distraire de l'ensemble des papiers de Saint-Simon, on comprend qu'ils aient été insérés dans un volume destiné à renfermer des pièces étrangement disparates par leur objet, mais appartenant du moins à cette même année 1712.

La première fois que nous rencontrâmes et que nous parcourûmes cette lettre anonyme, nous fûmes frappé du ton de patriotique tristesse, de la respectueuse et sévère liberté que l'auteur apportait dans son langage. Il avait des accents qui nous rappelaient tour à tour la sublime énergie de Corneille, de Pascal ou de Bossuet, l'apostolique franchise et le langage élevé de Fénelon qui écrivit, lui aussi, à Louis XIV sous le voile de l'anonyme, une lettre célèbre qu'il n'envoya pas, à ce que l'on assure, à sa royale destination. L'auteur du docu-

tère les sentiments et les projets de ce Prince dont la perte le laissa à jamais inconsolable. Cet écrit, tracé avec l'entraînement d'une première effusion, a dû précéder les pages analogues pour le fond, mais évidemment plus travaillées, qui figurent dans les *Mémoires*. (Voir tome II des *Écrits inédits*; p. 400-432 et tome IX des *Mémoires*, p. 209-277.)

ment que nous avions sous les yeux ne pouvait être un personnage ordinaire; il avait dû étudier de près les choses et les hommes de la cour et du gouvernement. Ne serait-ce pas Saint-Simon? Nous inclinions à le croire, mais une objection en quelque sorte matérielle nous embarrassait et nous faisait hésiter. La lettre anonyme avait les apparences d'une minute telle que l'aurait écrite l'auteur lui-même; il y avait en effet d'assez nombreuses corrections de détail tracées de la même main que le texte. De plus cette écriture nous était absolument inconnue; elle ne se retrouvait dans aucune des copies des écrits authentiques de Saint-Simon qui se rencontrent dans la collection de ses *Papiers*, dans la correspondance de son ambassade d'Espagne, ou dans les divers fonds du Dépôt. Nous ne savions comment écarter cette objection; mais en attendant nous en revenions toujours à Saint-Simon. Une lecture plus attentive ne tarda pas à nous démontrer jusqu'à l'évidence que lui seul pouvait être l'auteur de la lettre anonyme. Non seulement l'inimitable originalité de son style éclatait sans cesse à travers la modération et les ménagements inaccoutumés qu'il s'était efforcé d'imposer à l'expression de ses

sentiments en s'adressant pour la première fois au souverain qui gardait encore au milieu de tant de faiblesses et de malheurs, le prestige à peine amoindri de la majesté et de la puissance; mais en rapprochant la Lettre des autres écrits de Saint-Simon nous y retrouvions une analogie constante, et parfois la reproduction presque identique de certains passages qui se rencontrent ailleurs sous sa plume. Nous nous abstenons, pour ne pas allonger outre mesure cet *Avant-propos*, de faire ici ces rapprochements, en les empruntant soit au fond des choses, soit au style de l'auteur ou même à certaines expressions qui lui sont familières; il nous suffira d'y renvoyer le lecteur[1].

1. Voir notamment :

Le passage de la *Lettre anonyme*, page 15, relatif à la noblesse abattue sous le joug des ministres et des intendants, et celui des *Mémoires*, tome IX, p. 221, sur le même sujet ;

Le passage de la *Lettre*, p. 16, où Saint-Simon fait allusion au préjudice causé à la noblesse de Cour par l'élévation des trois maisons de Bouillon, Rohan et Lorraine à des rangs auxquels elles n'avaient aucun droit; celui des *Mémoires*, tome IX, p. 223, relatif aux Dignités étrangères, et aussi le *Mémoire* publié sur ces Maisons dans le tome III des *Écrits inédits;*

Le passage de la *Lettre*, p. 39, et celui du *Parallèle des trois Rois*, pages 230 et 231, dans lesquels Saint-Simon raconte presque dans les mêmes termes une anecdote qu'il tenait d'un ami de son père, sur l'habitude qu'avait Louis XIV de *rebuter* de loin en loin *une affaire ou un homme protégé par un ministre*, pour montrer qu'il était le Maître, tandis qu'en réalité la puissance appartenait aux ministres.

Bien d'autres rapprochements pourraient être ajoutés à ceux-là; mais il serait superflu d'entrer ici plus avant dans cette comparaison.

On ne comprendrait pas que Saint-Simon n'eût rien dit de la dignité de Duc et Pair dans sa lettre au Roi; mais comme s'il eût craint de trahir son incognito en s'étendant sur un sujet qui lui était devenu presque personnel, il n'y touche qu'en passant et se borne à l'indiquer en quelques lignes[1]. En sorte que cette réserve même devient comme un nouveau témoignage qu'il est l'auteur de la Lettre.

Ce document qui marquera dans la carrière de Saint-Simon, porte la date d'avril 1712. Saint-Simon l'écrivit sous le coup des calamités domestiques et publiques qui en peu de mois s'étaient appesanties sur la famille royale et sur la France. La Dauphine avait succombé à Versailles, après quelques jours de maladie, le 12 février; le Dauphin après elle, à Marly, le 18 du même mois; puis son fils aîné, le 8 mars; et un enfant encore au berceau restait seul héritier direct de Louis XIV. Au milieu de ces pertes imprévues, celle du duc de Bourgogne juste objet d'un deuil universel après l'avoir été de tant d'espérances, avait fait naître dans les cœurs les plus dévoués à la royauté et au pays de sinistres pressentiments. L'affliction à la fois personnelle et patrio-

1. Voir page 28 du présent tome.

tique de Saint-Simon était sans bornes comme celle de Fénélon et de leurs amis communs les ducs de Beauvillier et de Chevreuse. Cette irréparable catastrophe l'avait surpris au moment où les relations les plus confiantes s'étaient établies entre lui et le Dauphin et où il pouvait se flatter d'apporter à ce Prince une collaboration de plus en plus intime. Trompé dans ses espoirs les plus chers, livré aux regrets les plus amers, accablé du présent, voyant l'avenir comme enseveli dans la tombe de celui qui semblait avoir reçu la mission de le préparer et de l'assurer, n'ayant plus à attendre les bienfaits d'un nouveau règne, disposé à porter dans la retraite ses inconsolables tristesses, il voulut du moins pour l'acquit de sa conscience essayer de faire parvenir à Louis XIV lui-même les vérités qu'il jugeait utiles au bien de l'État; et ce fut sous l'empire d'une conviction personnelle dont le sentiment l'obsédait qu'il devint en même temps l'interprète des doléances de la nation tout entière.

Dans sa douleur, qu'il ne s'était pas senti la force de renfermer en lui-même et qu'il ne voulait pas donner en spectacle, Saint-Simon s'était abstenu d'assister aux funérailles du duc de Bourgogne, de

la Dauphine et de l'enfant devenu un instant Dauphin, qui avaient eu lieu simultanément à Saint-Denis. Pendant que s'accomplissait cette lamentable cérémonie, il achevait d'écrire sa Lettre anonyme, et puisait dans les angoisses de son âme alors si détachée le courage d'accomplir une démarche qui n'était pas sans péril. Quelque modération qu'il se fût appliqué à garder dans l'expression de ses remontrances, le caractère absolu du souverain auquel il s'adressait ne lui permettait pas de se faire beaucoup d'illusion sur l'accueil qui leur serait réservé.

Le grand Roi n'était pas un Marc-Aurèle. Il y avait une sorte de témérité, même en s'abritant de l'incognito, à mettre sous ses yeux le tableau sans voiles des faiblesses, des erreurs coupables, des abus et des fautes de toute sorte, qui avaient accumulé sur la fin de son immense règne tant de malheurs et de misères. L'auteur de cette Lettre qui sous sa plume abondante et bien informée était devenue un véritable mémoire, pouvait-il d'ailleurs dissimuler son style aussi aisément qu'il avait caché son nom et son écriture?

Nous avons dit que le manuscrit conservé aux archives des Affaires étrangères avait les apparences

d'une minute, et comment à cause de cette circonstance nous avions hésité à l'attribuer à Saint-Simon, puisqu'il n'était pas écrit de sa main. Mais un examen approfondi nous ayant absolument convaincu qu'il en était l'auteur, il nous est devenu dès lors évident que ce manuscrit ne pouvait être qu'une copie. Il nous reste à la mettre en quelque sorte sous les yeux du lecteur et à l'expliquer à l'aide d'une conjecture qui nous paraît équivaloir à la certitude.

La copie de la Lettre anonyme est d'une écriture assez lisible et qui indique une main suffisamment exercée; mais elle présente de nombreuses incorrections; il n'y a point d'orthographe et la ponctuation y fait entièrement défaut. On y rencontre de loin en loin des surcharges et des rectifications écrites le plus souvent de la même main; mais il en est dans lesquelles, autant qu'on en peut juger par l'examen d'un mot qui n'est parfois qu'une simple syllabe, nous avons cru reconnaître l'écriture de Saint-Simon[1]. Le secrétaire employé par lui dans cette occasion devait être quelque vieux serviteur

1. Par exemple les mots suivants écrits en surcharge : « plus », page 7 du manuscrit; « éclat », « et », page 8; « enfin », « d'où », page 10, etc.

fidèle, mais peu lettré. Saint-Simon après avoir envoyé sa Lettre au Roi, aura ressenti encore davantage la gravité d'une pareille démarche et les désagréments qu'elle pourrait lui causer. Pour plus de sûreté, il n'aura pas voulu conserver sa minute parmi ses papiers, ni même la confier au copiste chargé de la transcrire. Il la lui aura dictée; cette conjecture nous a été suggérée par une observation qui nous paraît décisive : c'est que le copiste écrit les mots en dehors de toutes les règles de l'orthographe et s'applique le plus souvent à la conformer au son de la prononciation[1]. Évidemment il n'avait pas eu le manuscrit de Saint-Simon sous les yeux, car en ce cas il se serait attaché à le reproduire mot à mot sans se permettre d'en modifier l'orthographe.

Les observations que nous venons de présenter suffisent à notre avis pour mettre hors de doute

1. Il écrit par exemple : il *ust* été pour il *eust* été; le *disième* pour le *dixième; expériance* pour *expérience; moiennant* pour *moyennant; lui* pour *luy; envoier* pour *envoyer; roial* pour *royal;* ne *rent conte* pour ne *rend compte; come* pour *comme ;* les *vois* pour les *voix; ceus* pour *ceux; yeus* pour *yeux; eus* pour *eux; généraus* pour *généraux; quelcun* pour *quelqu'un; voiant* pour *voyant;* en *urent* pour en *eurent; douzeine* pour *douzaine; hureuse* pour *heureuse; sis* pour *six; diférence* pour *différence; anée* pour *année; malhureusement* pour *malheureusement; doné* pour *donné; ataché* pour *attaché; silance* pour *silence; aparance* pour *apparence; pressente* pour *pressante*, etc.

Nous avons substitué comme de raison à cette étrange orthographe celle qui était habituelle à Saint-Simon.

l'authenticité d'un document d'un si grand intérêt pour la biographie de Saint-Simon, et auquel nous sommes heureux de restituer la place qui lui appartient dans ses écrits. Nous y ajouterons un détail qui n'est pas à négliger en pareille matière : c'est que le papier sur lequel est écrite la Lettre anonyme est identique pour la qualité, le filigrane et la grandeur du format à celui dont s'est servi Saint-Simon pour les *Collections sur feu Mgr le duc de Bourgogne*, et qu'il employait le plus ordinairement pour son usage personnel.

Ces observations minutieuses étaient ici d'autant plus indispensables que Saint-Simon avait pris plus de précautions pour assurer l'anonyme qu'il voulait garder. Il ne mit personne dans sa confidence, et garda pour ainsi dire avec lui-même le secret de sa démarche. Ses *Mémoires* n'en font aucune mention et ne contiennent rien qui y fasse allusion. On y rencontre cependant, à la date de 1712, le récit d'un incident qui pourrait bien ne pas y être étranger. Les morts du Dauphin, de la Dauphine et de leur fils aîné furent si promptes et si rapprochées que le bruit se répandit aussitôt qu'ils avaient été empoisonnés : Saint-Simon rap-

porte les soupçons et les accusations atroces auxquels le duc d'Orléans fut en butte à cette occasion[1]. Les propos les plus injurieux s'élevaient contre ce Prince jusque dans les entours du Roi, propagés par les médecins dévoués à Mme de Maintenon, par elle-même et le duc du Maine[2]. Le duc d'Orléans était comme abandonné de tout le monde, et ceux même qui ne s'associaient pas à cette espèce de réprobation, évitaient de le rencontrer et fuyaient sa présence. Saint-Simon ne suivit pas cet exemple : il demeura fidèle à l'amitié qui l'unissait au duc d'Orléans depuis leur enfance et ne changea rien à ses relations habituelles avec lui.

Le contraste, dit-il, que ma conduitte faisoit avec l'opinion régnante et dominante et la brêche qu'elle pouvoit lui faire chez tous les gens indifférents, raisonnables et raisonnants, choquoit directement l'intérest si cher de M. du Maine et la volonté si déployée de Mme de Maintenon. C'est ce que mes amis voyoient clairement, c'est ce qu'ils me faisoient sentir tant qu'ils pouvoient..... mais je ne crus pas que mon intime liaison avec le duc d'Orléans dust par frayeur et par bassesse leur servir d'un nouveau poids pour l'accabler par mon changement de conduitte...

1. *Mémoires*, tome IX de l'édition in-12.

2. La correspondance de la princesse Palatine, Madame, mère du duc d'Orléans, s'accorde à cet égard avec les *Mémoires* de Saint-Simon.

Je fus plusieures fois averti que le Roi estoit mécontent tantost de m'avoir veu de ses fenêtres dans les jardins avec son neveu, tantost que Mme de Maintenon estoit surprise de ce que seul en toutte la Cour j'osois l'aborder et le voir[1]. »

D'après Saint-Simon lui-même, ces avertissements provenaient surtout de Mme de Maintenon et du duc du Maine, qui les lui faisaient parvenir par des voies indirectes, espérant par là l'inquiéter et le faire changer à l'égard du duc d'Orléans. Ils étaient évidemment intéressés à en exagérer la portée, et Saint-Simon ne crut pas devoir s'en préoccuper. Mais sur la fin du voyage de Marly, le duc de Beauvillier intervint auprès de lui pour le presser de se retirer à la Ferté.

« Je résistai quelques jours, ajoute Saint-Simon, mais il vint un matin trouver Mme de Saint-Simon à qui il dit très précisément et *sans en alléguer aucune cause*, que j'*allois estre chassé* si de moi mesme je ne me retirois pour un temps. Tout de suitte il se chargea de m'avertir du train que les choses prendroient à mon égard et de m'avertir de revenir dès qu'il y verroit seureté... Je le trouvai encore en rentrant chez moi. L'*alarme bien plus vive où je le vis* me fit moins d'impression que ses *manières de parler absolues*

1. *Mémoires*, tome IX, page 306.

et déterminées et l'air d'autorité avec lequel il s'expliqua : rien n'estoit moins de son caractère, et depuis des années *rien de si nouveau avec moi. Le secret d'autruy estoit chez luy impénétrable;* son ton et son expression me firent sentir ce qu'il ne disoit pas, et pris exprès [1] pour, *sous un conseil si vif, si pressé, si fort impératif,* me montrer un *ordre qu'il n'avoit pas la liberté d'avouer.* Mme de Saint-Simon et moi ne vismes pas lieu à une plus longue défense. J'employai le reste du jour à répandre doucement la prétendue nécessité de mon voyage, à faire ma cour comme à l'ordinaire; à voir M. et Mme la duchesse d'Orléans et à me disposer à partir comme je le fis le lendemain matin. Je ne vis jamais si promptement changer un visage très austère en un très serein, que fit celuy du Duc dès que j'eus lasché la parole de partir. *Jamais il ne m'en a dit davantage là-dessus,* et je suis demeuré persuadé que le Roy ou Mme de Maintenon me l'avoient envoyé, et lui avoient dit que *je serois chassé, si suivant son conseil je ne me chassois pas de bonne grâce.....* Je fus soigneusement instruit, mais toujours en énigme du conseil, de l'état où j'estois pour demeurer ou revenir. *J'ignorai de mesme ce qui fit mon retour* qui me fut mandé de mesme. Mon absence fut d'un mois ou cinq semaines, et j'arrivai droit à la Cour où *je vécus avec le duc d'Orléans tout comme j'avois fait auparavent.* »

Le chapitre des *Mémoires*, auquel nous empruntons ces passages, fut rédigé plus de trente ans après l'événement, mais sans doute d'après des notes

1. C'est-à-dire « *comme* pris exprès ».

écrites à l'instant même : on y retrouve une réalité d'impression prise en quelque sorte sur le fait. Le duc de Beauvillier ne se bornait plus à donner comme précédemment des conseils de prudence à un ami; sa démarche auprès de Saint-Simon avait un caractère comminatoire; son langage empreint de sévérité et de mystère reflétait évidemment les sentiments personnels du Roi et sans rien dire du motif d'une telle rigueur ne cachait pas que Saint-Simon serait chassé de la Cour, s'il ne se hâtait de s'en éloigner. Une telle avanie infligée en plein Marly à un Duc et Pair n'eût-elle pas été hors de toute proportion avec la cause qui l'aurait produite, si elle eût été uniquement motivée par l'attitude gardée par Saint-Simon à l'égard du duc d'Orléans? C'est donc ailleurs que cette cause doit être cherchée, et nous croyons ne pas nous tromper en l'attribuant au sentiment d'irritation que dut éprouver Louis XIV à la lecture de la lettre anonyme. Il n'était pas difficile d'en deviner l'auteur; et à l'audace de l'avoir écrite, Saint-Simon joignait celle de se montrer journellement aux regards de sa Majesté, dans les jardins de Marly en compagnie du duc d'Orléans, ce qui pouvait ressembler à une bravade.

Le ressentiment du Roi à l'égard de Saint-Simon fut donc très vif dans les premiers moments; mais comme après tout, son âme avait de la grandeur et n'était pas sans bonté, et qu'au fond il ne pouvait entièrement méconnaître la vérité des remontrances qui lui étaient présentées, l'orage prêt à éclater ne fit que passer sur la tête de Saint-Simon, et il ne tarda pas à rentrer en grâce.

Le duc de Beauvillier avait-il reçu du Roi quelque confidence, ou seulement entendu quelque parole qui lui avait fait deviner la véritable cause du mécontentement de Sa Majesté? On peut le croire, d'après le silence absolu qu'il garda dans la suite avec Saint-Simon, qui de son côté observa sur le même sujet une réserve non moins significative vis-à-vis d'un homme auquel l'unissait la plus confiante amitié.

La lettre du duc de Beauvillier que nous publions dans ce volume contient, sous une forme toute familière, un précieux témoignage de cette intimité; il y exprime à Saint-Simon avec les sentiments de son affection ceux d'une estime qui malgré la grande différence des âges allait jusqu'au respect [1].

1. Page 8 de ce tome. L'écriture du duc de Beauvillier nous étant

Nous avons peu de chose à dire sur la plupart des autres lettres contenues dans ce volume. Nous ne pouvons toutefois passer sous silence la correspondance qui eut lieu en 1717 entre Saint-Simon et le Frère Isidore, alors abbé de la Trappe, à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*, et qui atteste les relations d'intime et mutuelle confiance que le duc n'avait cessé d'entretenir avec le monastère réformé par son vénérable ami l'abbé de Rancé. A la fin de cette correspondance se trouve une lettre de Saint-Simon sur laquelle nous devons entrer dans quelques explications : elle a été pour la première fois publiée dans les *Mémoires du duc de Luynes*, d'après une copie empruntée aux archives du château de Dampierre [1]. Malheureusement, bien que celui qui transmet cette copie à la duchesse de Luynes déclare qu'elle est authentique et conforme à l'original écrit de la main de Saint-Simon, elle présente des altérations et de nombreuses et importantes suppressions de

inconnue, nous ne lui avions d'abord attribué cette lettre que par conjecture, Une autre lettre de lui, autographe et signée, que nous avons récemment acquise, nous permet de confirmer cette conjecture.

Le duc de Beauvillier était l'aîné de Saint-Simon de plus de vingt-six ans.

1. *Mémoires du duc de Luynes*, tome I, p. 458. Ce texte altéré et tronqué a été reproduit à la suite des *Mémoires de Saint-Simon*. Édition in-12 donnée par MM. Chéruel et Régnier fils, tome XIX, p. 361.

texte, outre celle de la date et du nom du destinataire.

Elle est adressée au Frère Isidore et datée du 1er juin 1718. Nous la publions ainsi que la correspondance dont elle fait partie, d'après des copies appartenant à un volume de la collection dite des *Manuscrits*, ayant pour titre *Affaires Religieuses*, tome 80. Ces copies sont d'une écriture que l'on rencontre dans d'autres documents provenant de Saint-Simon, et nous paraissent avoir la même origine. Il parle dans ses *Mémoires* de la facilité avec laquelle on appelait de son temps *Jansénistes* ceux qui ne professaient pas des opinions absolument ultramontaines, ou même quelquefois ceux que l'on voulait desservir auprès du Roi ou de Mme de Maintenon. Il semble que Saint-Simon ait eu personnellement à se plaindre de ce procédé, ce qui n'a rien de surprenant puisque de nos jours encore il n'est pas rare de rencontrer des écrivains ecclésiastiques ou laïques qui lui attribuent la même qualification [1]. Sa lettre

1. Il en était alors de cette appellation, comme de celle de *clérical*, prodiguée indistinctement de nos jours par les libres penseurs antichrétiens à tous ceux qui ne pensent pas comme eux.

La même épithète se donnait aussi facilement et parfois avec aussi peu de sincérité, il y a quelques années, à ceux qui se refusaient à voir un intérêt français dans la ruine du pouvoir temporel de la papauté.

au Frère Isidore contient, concernant ses sentiments et ceux de l'abbé de Rancé à l'égard du jansénisme, des éclaircissements qui deviennent comme une sorte de profession de foi posthume écrite pour l'abbé de Rancé aussi bien que pour lui-même.

Une autre lettre adressée au cardinal Fleury, le 20 mars 1728, n'offre pas moins d'intérêt pour la biographie de Saint-Simon. Elle se rapporte à un incident dont le récit eût sans aucun doute trouvé place dans le Supplément qu'il avait eu un instant la pensée d'ajouter à ses *Mémoires*, mais auquel il renonça, non que l'âge qui avait à peine affaibli la rare énergie de ses facultés, lui eût rendu cette tâche trop difficile, mais parce que dans sa retraite désormais fermée aux relations du monde, il n'était plus en mesure de recueillir comme par le passé les informations qui lui auraient été nécessaires pour l'accomplir.

Voici à quelle occasion Saint-Simon écrivit au cardinal Fleury. Le duc d'Orléans devenu Régent lui avait conservé les mêmes sentiments d'estime et de confiance que par le passé ; il acceptait ses conseils et parfois les lui demandait, sauf à ne pas les suivre

même après les avoir approuvés. C'est ce qui était arrivé particulièrement en ce qui concernait les préséances dont les Ducs et Pairs prétendaient revendiquer l'exercice soit dans le Parlement, soit à la Cour ou dans certaines cérémonies. Saint-Simon était à tous égards leur organe le mieux accrédité auprès du Régent; il lui présenta à plusieurs reprises les considérations qui devaient lui persuader de restituer « à la plus haute Dignité du Royaume » le respect et le lustre qu'elle avait perdus sous le dernier règne. Mais il était plus commode à ce Prince de faire des promesses à son interlocuteur que de discuter avec lui : il promettait donc, et ajournait toujours ses décisions, en sorte que Saint-Simon désespérant de venir à bout de cette force d'inertie, renonça à ses démarches personnelles. Il se concerta avec plusieurs de ses confrères de la Pairie pour présenter par écrit leurs communes doléances au duc d'Orléans [1]. Ces représentations collectives n'avaient également produit aucun résultat, pas même celui d'empêcher de nouveaux empiétements au préjudice de la Pairie, lorsque vers la fin de 1722, à la veille

1. Celles de ces notes ou requêtes que nous publions, pages 245, 248 et 250 ci-après, font partie du volume 68 des *Papiers*, où il s'en trouve d'autres dont la reproduction aurait grossi sans utilité notre tome 5.

du sacre de Louis XV, Saint-Simon, profondément froissé de ce qu'il considérait comme un déni de justice de la part du Régent, adressa à Son Altesse un dernier mémoire dans lequel il lui reprochait avec une rude franchise ses manques de parole réitérés, et énumérait les nouveaux sujets de plainte donnés à la Pairie depuis sa Régence.

Bien que ce mémoire ait déjà été publié[1], nous avons jugé utile de le publier encore pour la complète intelligence de la lettre de Saint-Simon au cardinal Fleury, et aussi parce que le texte conservé dans le dépôt des affaires étrangères offre quelques bonnes variantes dont nous avons fait usage[2]. Enfin la reproduction de ce document nous a paru d'autant plus opportune qu'il provoqua lors de sa divulgation une réponse que nous donnons en *annexe*. Cette réponse qui ne se distingue ni par le style, ni par la force des raisonnements, donne à peine une idée du degré d'hostilité auquel était alors arrivée la polémique entre les ducs et pairs et leurs adversaires.

1. D'abord par M. Chéruel (*Saint-Simon considéré comme historien de Louis* XIV, p. 120) d'après une copie qui est à la Bibliothèque nationale; puis par M. Boutaric (*Revue des questions historiques*, 1er octobre 1874) sur l'original autographe conservé aux archives nationales; et encore en dernier lieu dans le tome XIX des *Mémoires de Saint-Simon*, p. 368; édition in-12 de MM. Chéruel et A. Régnier fils.

2. Voir page 253 du présent tome.

Nous en ignorons l'auteur, mais il y a tout lieu de croire qu'il appartenait au Parlement ou peut-être à cette portion de la noblesse qui par sentiment de jalousie et prétention d'égalité,avait pris parti contre les ducs et pairs. Le mémoire de Saint-Simon et la réponse à laquelle il donna lieu font partie du volume 513 du Fonds de *France*, G.[1].

Sa lettre au cardinal Fleury, écrite dans la retraite où il s'était confiné depuis quelques années, montre combien il avait renoncé aux projets d'intérêt public par lui si ardemment poursuivis, tant qu'il avait pu conserver quelque espoir de les voir réalisés. Quant aux questions de préséance de la Pairie auxquelles il avait consacré des labeurs dignes peut-être d'une meilleure cause, mais qu'il ne pouvait regretter, car les privilèges qu'il défendait se rattachaient dans son esprit à l'idée d'une reconstitution politique, à l'ensemble d'une hiérarchie qu'il considérait comme un des éléments essentiels de stabilité sociale et de bon gouvernement, ces questions n'existaient plus pour lui.

1. En marge du Mémoire est l'annotation suivante : « Il y a deux lettres du duc de Saint-Simon du 20 mars 1728, au cardinal de Fleury et au garde des sceaux Chauvelin, sur ce que ce Mémoire venoit d'être rendu public. » Nous n'avons pas retrouvé la lettre adressée à Chauvelin.

« Vous me serez témoin, écrivait-il au Premier Ministre, que je ne vous ay guère en ma vie importuné des déconvenues de notre Dignité. Je la tiens esteinte et moy en particulier pour mort. Ma conduitte, depuis six ou sept ans, ne s'est pas démentie sur ces deux points. Peu de gens de mon aage vivent dans une plus constante retraitte dans Paris, et tant que je le puis habitant ma campagne. Aussy retiré d'esprit, j'ignore le plus souvent ce qui se passe de plus public, et il n'y a aucun Duc sans exception qui m'ayt ouy parler le premier de rien de ce qui peut regarder la Dignité, et à qui je n'aye fermé respectueusement mais nettement la bouche, quand ils m'en ont voulu parler[1]. »

Saint-Simon, une fois reconnue l'inanité de ses efforts en faveur de la Pairie, s'était comme on le voit résigné à la perte de ses espérances sur ce point comme sur tous les autres, avec plus de tristesse que d'amertume; mais cette tristesse n'était pas sans grandeur, et grâce aux habitudes studieuses de toute sa vie, elle ne resta pas sans consolation. Nous ne saurions en effet omettre de faire ici un rapprochement qui se présente comme de lui-même entre

1. Page 166 du présent tome.

le passage que nous venons de citer et le Préambule mis par Saint-Simon en tête de ses notices sur les *Maisons d'Albret, d'Armagnac et de Chastillon*[1] Nous ne croyons pas qu'il y ait dans les *Mémoires* aucune page d'un intérêt aussi vif, aussi pénétrant, aussi personnel à l'auteur. C'est comme une sorte de confession où le profond moraliste revenu des travaux et aussi des illusions de sa vie active, réduit à un isolement à peine adouci par quelques relations de famille et d'amitié, nous initie aux ennuis qu'il en ressentit d'abord et nous raconte comment il fut conduit pour distraire son esprit « languissant du vuide » à le tourner vers le vaste domaine qu'ouvrait à ses investigations notre histoire nationale. Là où Saint-Simon n'avait d'abord cherché qu'une sorte d'amusement pour son esprit, il apporta bientôt l'application passionnée qui lui était propre ; et les recherches auxquelles il se livra produisirent un recueil de notices biographiques et historiques sur une foule de personnages qui ont figuré à divers titres dans notre histoire, pendant les seizième et dix-septième siècles. La publication du tome V de cette édition nous fournira prochainement l'occasion de revenir

1. Page 339 du présent tome.

sur ce sujet; nous ajouterons seulement que ce Préambule, bien qu'il soit placé en tête d'un écrit restreint par son objet même à d'étroites limites, peut être considéré comme une sorte de préface applicable aux nombreux travaux qui remplissent cette dernière phase de la carrière de Saint-Simon.

Nous nous bornerons à indiquer la provenance des écrits suivants : 1° *Conseil d'Estat* tenu au Louvre, le 25 octobre 1716, et *Mémoire sur les affaires Estrangères*, du 15 juillet 1733. Ils appartiennent au *Fonds des Manuscrits. — France et divers Estats*, tome 67, et sont de la main de Saint-Simon.

2° *Supplique de l'Université au Parlement*. Cet écrit appartient également aux *Manuscrits. — Affaires Religieuses*, tome 80. C'est une minute autographe, qui porte les traces d'une extrême rapidité de plume. Il est probable qu'il avait pris l'initiative de cette supplique, mais rien n'indique qu'elle ait été adressée à sa destination. Quoi qu'il en soit, elle présente un intérêt particulier en ce qu'elle montre les opinions de l'auteur au sujet des libertés de l'Église gallicane.

3° *Matériaux pour servir à un Mémoire* sur les qua-

lités prises par M. de Soubise ; juin 1753. Ce travail appartient au tome 45 des *Papiers ;* c'est un des derniers écrits que la main de l'auteur ait tracés, car il mourut moins de deux ans après, le 2 mars 1755. Son écriture est moins souple et plus posée, elle offre moins d'abréviations et n'a rien perdu de sa fermeté.

4° *Gouverneurs et Précepteurs des Fils de France.* Ces notices qui sont autographes et comprennent celle qui concerne Fénelon, appartiennent au tome 45 des *Papiers.*

5° *Surintendantes de la Maison de la Reine, et Gouvernantes des Enfans de France.* Ces notices sont autographes et font partie du tome 45 des *Papiers.*

6° La notice sur *Mademoiselle de la Vallière,* et celle de la *duchesse de Portsmouth* appartiennent au tome 51. Elles sont de la main de l'auteur.

Deux écrits autographes de Saint-Simon, publiés dans ce tome V, portent un titre qui avait excité au plus haut degré notre attention, car il annonce des *Projets de rétablissement du Royaume de France* [1]. Ils sont datés du mois de janvier 1712, et étaient

1. Ces documents figurent en tête du volume du Fonds de *France,* G, qui porte la date de 1712 et le chiffre de tomaison 448.

évidemment destinés au duc de Bourgogne, dont Saint-Simon était alors devenu un des intimes collaborateurs. Quel champ plus vaste et plus fécond pouvait-il s'ouvrir à de plus généreuses méditations? Nous allions retrouver là Saint-Simon tout entier, apprécier par son œuvre même l'initiative de ses vues politiques, et la portée pratique de ses plans de réforme. Notre attente a été en partie déçue; ces deux manuscrits sont loin d'être terminés, et nous en avons vainement cherché la suite et le complément dans les archives des Affaires étrangères.

Saint-Simon rédigeait l'exposé des *Projets* dans les premiers jours de 1712, et il était dans toute l'ardeur de son travail quand il fut surpris par la perte du duc de Bourgogne mort si inopinément le 18 février. C'est à cet événement, source pour lui de tant d'affliction et de découragement, qu'il faut attribuer l'interruption du Mémoire que préparait Saint-Simon. Ce fut alors qu'il écrivit la *Lettre anonyme au Roi*. C'était presque rester dans son sujet; mais le reprit-il plus tard pour achever de le traiter suivant le plan qu'il avait conçu et dont il s'était certainement plus d'une fois entretenu avec le duc de Bourgogne? Nous en doutons, car le Dauphin pour qui il

s'était mis à l'œuvre n'existant plus, il n'y avait plus personne pour s'intéresser à l'exécution de cette œuvre qui dès lors restait sans objet. Il est donc à croire que le travail de Saint-Simon n'est pas allé au delà des deux fragments que nous publions. Mais, tout incomplets qu'ils sont ils offrent encore un grand intérêt.

Le premier, celui en tête duquel se trouve la *Préface* où l'auteur explique sommairement la nécessité, l'objet et l'esprit de son entreprise, est à notre avis le commencement de la mise au net ou pour mieux dire de la rédaction définitive de l'ouvrage dans lequel Saint-Simon devait traiter « en toutes ses parties » le sujet multiple dont l'étude concentrait et absorbait à cette époque toutes ses réflexions. Il en parle dans le second fragment qu'il a intitulé *Brouillon*, etc., et où il annonce qu'il ne fait là que jeter ses pensées sur le papier pour les ranger ensuite avec plus d'ordre d'après un principe uniforme *qui sera expliqué*, ajoute-t-il, *dans l'ouvrage même où on rendra raison de tout ce que l'on propose*[1]. Ce *brouillon* n'offre donc que des notes de premier jet qui suivant la pensée de l'auteur devaient être déve-

1. Page 221 du présent tome.

loppées dans un travail mieux coordonné et plus étendu. La seule portion que nous ayons de cet ouvrage outre la *Préface*, est relative aux remèdes qu'il convient d'apporter à la confusion des titres et dignités en général ; puis à l'observation des rangs et préséances entre les divers membres de la famille royale, et aux mesures à prendre pour empêcher à l'avenir la légitimation des bâtards. Ces divers points composent le chapitre Ier ; le chapitre II où il était question des ducs et des comtes pairs de France, est interrompu dès les premières lignes au milieu d'une phrase inachevée dont le sens est demeuré suspendu. Combien on doit regretter que cet ouvrage n'ait pas été terminé, ou s'il l'a été, qu'il ne se retrouve pas! Il eût été bien intéressant de voir comment Saint-Simon si jaloux du respect de la hiérarchie dans la Maison royale et des droits de chacun dans les hautes classes de la nation aurait envisagé les questions relatives au tiers État. Le souffle lointain de révolution qui n'attendait que la fin de Louis XIV pour agiter les esprits et se faire jour à travers les fissures d'un édifice social déjà lézardé dans ses plus hauts sommets, n'arriva pas jusqu'à lui. Né et élevé dans les premiers rangs de la no-

blesse, il voulait organiser au sein de la Monarchie une aristocratie qui ui aurait servi à la fois de frein et d'appui. Il était réformateur en homme d'ancien régime, sans sortir du milieu où l'avait placé sa naissance. Mais il avait trop de perspicacité et d'intégrité pour se faire la moindre illusion sur les abus qui se multipliaient autour de lui et les périls qui devaient en résulter dans un avenir plus ou moins prochain. Homme d'opposition, s'il est permis de lui attribuer cette dénomination moderne, il l'était dans la meilleure acception, avec la hardiesse d'un caractère indépendant, désintéressé pour soi-même, passionné pour son pays. « Les choses en sont venues à un point si extresme, écrivait-il en 1712, qu'il ne doit plus estre permis de penser qu'à la patrie, n'y d'y penser quepour elle uniquement[1]. »

Cette parole de l'écrivain découvre le fond de son âme : on ne peut lire l'admirable Préface dont elle résume l'esprit, sans penser aux mémoires que Fénelon vers le même temps composait aussi pour le dauphin, et qu'il lui communiquait par l'intermédiaire des ducs de Beauvillier et de Chevreuse, ses amis, qui étaient également ceux de Saint-Simon et

1. Préface des Projects, page 194 du présent tome.

une fois les souvenirs. Ils ne sont plus hélas! qu'une sorte de vision qui passe devant notre esprit comme elle apparut aux âmes généreuses de Beauvillier, de Chevreuse, de Fénelon dont l'existence atteinte par la perte du Dauphin et désormais sans un but digne de son activité bienfaisante et de ses nobles desseins, en fut sensiblement abrégée; de Saint-Simon enfin qui doué d'une âme moins tendre sinon plus forte, ne succomba pas comme l'archevêque de Cambrai à son chagrin, mais s'ensevelit dans la retraite pour n'en plus sortir. La postérité pour laquelle le grand prélat et l'auteur des *Mémoires* n'ont plus de secrets, doit réunir leurs noms dans un même et perpétuel hommage, car au milieu des désordres, des corruptions et des ruines qui s'étendaient autour d'eux ils apparaissent comme les dépositaires les plus éclairés des aspirations et des espérances réformatrices de leur temps, comme les modèles de l'intégrité morale et de l'ambition désintéressée.

P. F.

Janvier 1882.

LETTRES DE SAINT-SIMON

1703-1742

LETTRES DE SAINT-SIMON

1703-1742

A M. le duc de Chevreuse.

Je crois monsieur, vous devoir informer que M. le duc de la Rochefoucauld et moy sommes ce matin convenus de MM. les ducs de Noailles et de Coislin pour estre nos juges et avoir l'honneur d'estre vos collègues. Comme ils sont tous deux à Paris, je ne sçay s'ils l'accepteront, mais je n'en doute pas. Je vous supplie d'avoir la bonté de sçavoir pendant vostre séjour à Paris, comme vous avez bien voulu vous en charger, si M. le Procureur général voudra bien en estre, c'est à dire s'accommoder de rapporter cette affaire chez l'ancien Pair, afin que nous sçachions à quoy nous en tenir. Il possède si parfaitement ces matières, que j'ose vous dire que ce sera un bonheur pour les juges et les parties. Quoy que sa charge pour la beauté et l'importance soit la seconde, cependant c'est la dernière de touttes en rang ; et puisqu'aucun conseiller d'honneur au parlement, et mesme d'Estat ne se pourroit formaliser de cette fonction, j'espère qu'un magistrat si sage et si éclairé voudra bien nous faire la grâce de l'accepter. S'il le veut bien, j'iray exprès l'en supplier à Paris.

et je ne doute pas que M. de la Rochefoucauld qui le désire autant que moy n'en fasse de mesme. Il me paroitroit difficile qu'on se pust passer d'un magistrat pour rapporter ; et je serois bien aise d'estre seur des arbitres afin d'en rendre compte au Roy avec M. de la Rochefoucauld, parceque cela commence à se répandre et qu'il me semble qu'il est du respect que Sa Majesté ne l'apprenne que par nous. J'attendray, monsieur, sur M. le Procureur général, vostre response en client très dévoué et très respectueux.

A Versailles, 17 juillet 1705.

Copie de ma lettre au Roy; de Fontainebleau samedy 22 aoust 1711, écritte aussy tost après la mort de M. le mareschal duc de Boufflers, et par moy portée au Roy rentrant dans son cabinet après sa promenade autour du canal[1].

SIRE,

Je ne puis refuser à mon extrême et sensible attachement à la personne sacrée de Vostre Majesté de me présenter à elle avec le plus profond respect, pour celuy de tous les honneurs qui me seroit le plus cher, qui est celuy de vous garder, comme la fonction le plus selon l'attrait de mon cœur après touttes les grâces que j'ay receues de Vostre Majesté. Ce sont elles, Sire, qui m'inspirent la hardiesse d'aller à vous par vous mesme, et de n'avoir autre appuy près de Vostre Majesté, que ses uniques bontés dont j'ay si véritablement ressenti les effects. Si plus de trente-six ans, un attachement continuel à vostre personne, un dévouement entier à tout ce qui luy peut plaire, une vérité d'affection que le respect m'empesche de répandre devant vous dans toutte son estendue, que j'ay apportée en naissant et que j'ay fidèlement nourrie, peut en cette occasion estre regardée par Vostre Majesté, je me croiray le plus heureux de tous les hommes moins par les sentiments de l'esprit que par ceux du cœur. Oserois je ajoûter avec une liberté respectueuse que si je ne suis pas de la taille de vos gardes,

1. Manuscrit autographe de Saint-Simon.

j'atteins au moins un de leurs capitaines et je ne le cède à aucun en zèle. Après tout, Sire, nous sommes tous en vos mains et ma soumission est telle que quelques grandes que soyent les grâces que j'ose prendre la liberté de demander, j'attendray toujours l'effect de vos volontés avec une résignation parfaitte, transporté de joye si je pouvois avoir le bonheur d'estre admis si près de vostre personne; et cependant content de tout pourveu que je vous puisse plaire et vous prouver par tous les instants de ma vie à quel point elle est dévouée à Vostre Majesté, et avec combien de parfaitte reconnoissance et de profond respect, [je suis], etc.

Copie de la lettre de Mme de Saint-Simon à Mme de Maintenon, sur la charge de Capitaine des Gardes[1].

De Fontainebleau, 23 aoust 1711.

Tant de marques de bontés que j'ay receues de vous, madame, me donnent la confience de vous en demander une dans la plus importante occasion de ma vie, et de vous supplier avec toutte sorte de respect et d'instance de me faire la grâce d'ayder de vos bons offices auprès du Roy une lettre que M. de Saint-Simon a pris la liberté de luy écrire sur la charge malheureusement vacante de capitaine des gardes dans l'exercice desquelles j'ay perdu mon père et mon oncle. Les bontés du Roy pour M. de Saint-Simon, son attachement à sa personne et à ne songer qu'à luy plaire, des establissements qu'il tient de ses bienfaits et qui ne luy laissent à désirer que l'honneur d'estre approché de luy seulement pour l'estre, nous ont persuadés qu'il pouvoit oser s'y présenter. Plus de trente six ans, sa naissance, la fidélité de feu M. son père dans tous les temps, et tout ce qu'il ne sied peut estre pas à une femme de dire de son mary, m'encouragent à vous conjurer, madame, à ne nous y pas refuser vostre protection. Nostre confience et nostre résignation seront égales à vos sentiments et aux volontés du Roy et nostre reconnoissance, quoy qu'il puisse arriver, infinie ; estant madame, avec tout le respect possible vostre très humble et très obéissante servante.

1. Manuscrit autographe de Saint-Simon qui évidemment avait été le secrétaire, et peut être l'inspirateur de la Duchesse dans cette occasion.

Lettre adressée à Saint-Simon par un ami.

Ce ieudy matin, 24 aoust 1711 [1].

Vostre lettre, Monsieur, a esté goutée et paru très bien escritte, ie le sçay certainement; mais par quelque chose qu'on m'a dit en mesme temps, iay lieu de iuger (sans néamoins qu'on m'ait laché le mot positif) que le choix tombera sur un autre qu'il ne m'est pas permis de vous nommer. Nous sommes convenus entre nous que l'intime amitié qui nous lie ne doit pas nous rendre moins exacts à garder les secrets qui nous seront confiés par d'autres; i'agis sur ce principe dans les occasions, et ne vous ay nommé aucun de 4 ou 5 compétiteurs que vous avès, et qui par eux mesmes ou leurs proches pour eux, se sont ouverts à moy soubs condition du secret : chacun voulant garder des mesures avec M. le Dauphin, on me croit un canal assès à portée de faire confidence des démarches qui se font sur une matière qui le touche d'aussy près, ou qu'au moins il n'est pas inutile de m'en dire un mot. Asseürés moy, mon tres cher Duc, ie vous en suplie, que ie ne vous blesse point par cette condüitte, et que vous ne demandès de moy que la préférence dans mon cœur, qui vous est acquise; car ie ne sache personne qui n'y ait place derriere vous et dont les interests ne me soient presque indifférents en comparaison des vostres, pour lesquels ie n'obmettray iamais ce que ie pourray croire vous convenir. Ce qui pressoit hier, ne presse plus depüis la conversation que i'eus hier au soir; ainsy ie ne vous demande aucun temps ce matin, mais vous me feriès un extrême plaisir si vous vouliès bien que ce soir nous soupassions ensemble d'un tres petit souper de famille. Ie serois ravy

1. Cette lettre qui n'est pas signée, nous paraît être du duc de Beauvillier. Nous la reproduisons sans rien changer à l'orthographe.

que Madame la duchesse de Saint-Simon y voulut bien estre, si elle estoit maîstresse de son temps. Madame de Levi[1] y sera et la p[2]. duchesse de Saint Aignan qui arriva hier. M. de Biron n'y seroit pas de trop; proposès le luy et le preparès a la frugalité, luy faisant remarquer que c'est une marque du désir que i'ay de l'approcher un peü de vous sur le pied d'amy.

Si vous veniès à sept heüres et demie nous causerions seuls iusques a hüit; nos dames sur les hüit heures s'amuseroient a quelque petit ieü, et ie vous ferois entendre le valet de chambre qui ioüe de la flutte et un autre de mes gens qui a une asses belle voix ; c'est un amusement qui ne m'est pas inutile quand ie peux en user. Boniour, mon tres cher Duc, iugès par la liberté avec laquelle j'en use avec vous, que ie vous aime encores plus que ie ne vous respecte.

Ce que contient ce billet se borne a vous seul et a Madame la duchesse de Saint-Simon, sans exception d'aucun autre.

1. Fille du duc de Chevreuse, qui avait épousé le marquis de Levy, Elle était dame du Palais de la Dauphine, et amie intime du duc et de la duchesse de Saint-Simon. Il en est souvent parlé dans les *Mémoires*.

1. C'est-à-dire *la petite*, pour la distinguer de la Duchesse du même nom qui n'était autre que Mme de Beauvillier. Le duc de Saint-Aignan, son mari, était demi-frère du duc de Beauvillier qui lui avait cédé son duché. Elle était la fille de Besmaux « mort jeune, extrêmement riche » dit Saint-Simon et dont le pére après avoir été capitaine des gardes du cardinal Mazarin avait été gouverneur de la Bastille. (V. les *Mémoires*. Tome V, p. 55.)

Anonyme au roy.

Avril 1712.

Sire,

Quelque doive estre d'ordinaire le sort d'une lettre anonime, je sçais que Vostre Majesté à qui rien n'échappe, et qui en a reçu assez souvent en sa vie, n'a pas laissé souvent aussi de les lire et de donner ainsy accès jusqu'à elle à des vérités qu'aucun autre canal n'eust esté en estat d'y porter. C'est dans cette vue, Sire, qu'après avoir longtemps pensé en moy mesme, je me suis déterminé au choix de cette mesme route pour porter sous vos yeux des réflections que tous les temps rendoient nécessaires, mais qui deviennent indispensables par les nouveaux malheurs dont Vostre Majesté et tout son royaume avec elle viennent d'estre frappés, et dont la nature est telle qu'il n'y a personne d'affectionné à vostre personne sacrée et à l'Estat qui ne souffre de ce qu'elles ne vous sont pas présentées, ny qui en mesme temps osast prendre sur soy de s'en charger à découvert. Vostre Majesté néantmoins n'y verra rien ny en choses ny en termes que l'effusion de l'amour le plus sincère, de la vénération la plus profonde, du respect le plus entier et le plus mesuré pour elle ; ce sont les trois causes et les trois fondements principaux de toutte cette lettre ; et s'il s'y trouve des choses nouvelles pour Vostre Majesté, elle sentira bien elle mesme qu'elles ne le luy ont pas toujours esté, et que le délai et l'effect de la présentation de ces réflections à Vostre Majesté sont également une suitte néces-

saire des principes qui viennent d'estre posés. C'est donc en toutte asseurance sur ces principes d'amour, d'attachement, de respect et de soumission pleine que Vostre Majesté peut se donner la peine de lire cette lettre, et estre en mesme temps persuadée que nul intérest particulier n'y entrera pour quoy que ce soit.

Tant que la postérité de Vostre Majesté a rasseuré la France pour les temps à venir, personne n'a songé, les uns qu'à jouir, les autres qu'à souffrir le temps présent; tous eussent désiré que Vostre Majesté plus attentive à certaines vérités essentielles eust tesmoigné les compter davantage; mais personne n'a osé aller au delà de ces désirs généraux qu'il croyoit inutiles. Depuis les pertes affreuses des Dauphins, les cœurs se sont ouverts autant que les yeux; et plus le respect et l'affection pour Vostre Majesté ont été grands, plus l'alarme pour le royaume est devenue pressante, et plus ces désirs morts et vagues par la difficulté de leur succès ont pris d'accroissement et de force; et ce qui n'estoit en effect qu'un mieux estre tant que vous avez eu un successeur aagé, est devenu une nécessité pour soustenir la succession naturelle et l'intégrité de la monarchie. Cette nécessité si importante est donc que Vostre Majesté, dont la piété, la grandeur d'âme, l'élévation au dessus d'elle mesme, la conformité à la volonté de Dieu, les intentions droittes et candides, passeront justement en exemple à la postérité si elle les peut connoistre dans toutte leur étendue, fasse un effort de touttes ces vertus pour sauver sa royalle Maison et son Estat, l'une la première de l'univers en durée de règne, l'autre le premier de l'Europe, et qui l'un et l'autre ont si bien mérité de Vostre Majesté par leur amour, leur soumission et les plus grands devoirs qu'ils n'ont cessé de vous rendre depuis soixante et

dix ans que vous estes le chef et le souverain de tous les deux. Il ne faut rien moins, Sire, que ce grand et généreux effort de tant de vertus pour le grand œuvre dont il s'agit maintenant Il semble que Dieu ne les ait touttes rassemblées en un si haut point en Vostre Majesté que pour luy en faire faire ce magnanime usage; que le nom de *Grand* acquis par tant de conquestes dont elle voit la fragilité, ne luy ait esté déféré qu'en avancement d'un tiltre plus stable et plus réel, et que tout ce qui vient d'arriver soit une permission expresse de Dieu qui vous a toujours si favorablement traitté, pour vous faire mériter une louange aussy relevée aux yeux des hommes que profitable devant Dieu.

Il ne s'agit point, Sire, de vous proposer de vous dépouiller d'aucuns de vos droits, ny de donner la plus petitte atteinte à ce comble d'autorité ignorée jusqu'à présent en Europe, et que vous avez constamment exercée dans toutte l'étendue des plus absolus rois d'Asie, mais sans cruauté comme eux et par conséquent sans crainte et sans les amertumes qui en sont inséparables. Il ne s'agit point encore de rien retrancher de ce qui forme ou vostre décoration, ou vos libéralités, ou mesme vos amusements; mais il est question de voir avec des yeux élevéz à Dieu et au dessus des préjugés du goust et de l'habitude, deux sortes de personnes que tout vous rend chères, et dont la grandeur ou l'usage seront la ruine du royaume, si Vostre Majesté n'y apporte le remède unique qui ne se peut trouver qu'en ses seules mains. Je tremble, Sire, à vous parler plus ouvertement; à peine vostre bonté, vostre équité, vostre piété et l'épaisseur des ténèbres d'obscurité qui me couvrent dans cette lettre me rasseurent elles; je sens que je vais vous proposer de défaire vos ouvrages les plus favoris, et la violence que je me fais de vous monstrer le danger des édifices aux-

quels vous avez mis vostre plus sensible complaisance me touche plus vivement le cœur, que le péril de vous le dire moy mesme à découvert ne toucheroit mon esprit.

Vous pensez, Sire, à une régence, à luy former un conseil, et à prévenir par tout ce que l'humanité peut enfanter de plus sage les malheurs que forment presque toujours ces temps de foiblesse, si favorables aux ambitieux, aux séditieux et aux ennemis du dehors et du dedans. Vostre bonté paternelle va plus loin encore, et de quelque manière que vous ayez regardé toutte vostre vie les Estats généraux du royaume, vostre ancien sentiment change dès que les exemples continuels appuyéz des plus modernes vous monstrent que les meilleures et les plus autentiques dispositions des Rois n'ont rien de solide après eux sans le concours des Estats généraux; en un mot Vostre Majesté pense à les assembler; elle a raison sans doute; elle n'en a rien à craindre; une expérience continuelle a deu faire auprès de vous l'épreuve de la fidélité, de l'obéissance, de l'amour et de l'attachement des François; et les preuves sont telles et par leur qualité et par leur durée que ce seroit les affoiblir que de s'y arrester; vous ne pouvez et ne devez attendre de la nation en corps que la mesme servitude que vous recevez si également de chaque François en particulier. Tout en est depuis soixante et dix ans à vos pieds; tout y seroit soixante et dix autres années, s'il plaisoit à Dieu d'exaucer assez leurs vœux pour vous les donner encor sur la terre.

Mais quel sera l'effect d'une prévoyance si judicieuse et de toutte l'autorité de Vostre Majesté à la teste de toutte la nation en corps, s'il se trouve une puissance subsistante qui puisse renverser après vous ce qu'elle aura approuvé devant vous; et qui ayant intérest de le faire pour gouver-

ner seule et à son plaisir, peutestre pour diviser le royaume et se former de ses débris des Estats particuliers, se trouve en main de quoy exécuter ce qu'elle avisera bon estre, et fouler aux pieds le rejetton précieux de Vostre Majesté, son régent, son conseil, et touttes les sanctions émanées de la plus auguste autorité. En des matières de cette nature il est mal seur de compter sur les personnes quelles qu'elles puissent estre; et les histoires fourmillent d'exemples illustres et terribles de la corruption des plus rares et des plus intactes vertus, et de la plus intime nature, quand l'occasion et la possibilité ont fourni les moyens de fonder un Estat à part ou de gouverner un royaume à son aise. Le vostre, Sire, vous le sçavez, n'a plus de ressources; à peine sous l'ombre de Vostre Majesté se peut il soustenir contre vos ennemis; après tant d'épuisement, privé de son Roy et de sa lumière et des effects d'une royauté vigoureuse, résisteroit il sous un enfant à des guerres civiles, sans places au dedans, sans liaison entre ses membres, sans argent, sans expérience, sans subordination, sans secours, énervé et pour ainsy dire comme dissous en touttes les manières. Jettez, Sire, les yeux sur les trois Estats qui forment le corps de vostre nation. Vostre Majesté verra dans l'Église des prélats inconnus que sa piété lui a fait choisir, sans acception de personne, dans le fond des séminaires; les uns répondant aux espérances de Vostre Majesté sont tout entiers appliquéz au saint ministère que Dieu leur a confié par le vostre, et ceux qui moins soigneux de leur devoir sont plus répandus dans le monde ou plus oisifs au fond de leurs maisons, ne paroissent pas réparer par les connoissances et les talents du siècle ce qui leur manque de ceux de leur estat. La vérité est que ny les uns ny les autres ne retracent en rien l'idée ny en général ny

en particulier de cette ancienne Église gallicane si fameuse, si lumineuse, et dont les commencements de vostre règne ont vu éteindre les restes, sans que tant de grands et de doctes prélats, et si capables dans l'Église et dans l'Estat ayent eu de successeurs de leur mérite en l'un ou l'autre genre. Il y a encor quantité de bons et de pieux évesques, mais on n'en voit aucun briller ni percer la foule par ses talents comme autrefois, et c'est de ceux là néantmoins que l'Église et l'Estat auroient maintenant un si véritable besoin; le second ordre élevé dans les maximes et dans les voyes qui conduisent au premier, ne s'applique qu'à la théologie, qu'à s'abaisser l'esprit et à s'enfermer dans des maisons communes, ou dans la leur, sans commerce et sans étude que celle qui les doit mener au but de l'épiscopat; et l'autre sorte de clergé qui sans estre formé pour arriver au premier ordre, a souvent figuré dignement dans l'Église et dans l'Estat, est tombé dans une abjection de pédanterie et de crasse qui l'a tout à fait enfoncé dans un profond oubli.

La noblesse n'est pas plus heureuse; épuisée par une guerre presque continuelle, sans espérance d'aucune autre fortune que par les armes et par conséquent désappliquée de tout autre soin et de toutte autre étude ; profondément abbatue sous le joug des ministres, bientost après des intendants, enfin des traittans ; avilie et confondue avec le plus bas peuple par des mésaliances honteuses pour avoir du pain; toutte seigneurie ancienne absolument détruite; plus de crédit ny de considération dans les charges et dans les gouvernements dont les titulaires ne se meslent point ; le mesme abbatement dans les terres où les propriétaires ne demeurent point, et où le peu qui y demeure n'y sont distinguez en bien ou en mal de leurs vassaux et de leurs

païsans que par la faveur ou la défaveur des intendants et de leurs subalternes. Celle de Cour, privée de tout office de la Couronne, avilie dans ses premières Dignités par les changements innombrables que Vostre Majesté y a faits ou tolérés, et par quarante six érections nouvelles de Vostre Majesté dont vingt huict Pairs et onze Ducs héréditaires subsistent maintenant, tandis qu'il n'y en a plus que quinze de tous vos prédécesseurs ensemble; par l'élévation de trois Maisons particulières à des rangs que vous leur avez donnéz et qui étouffent et corrompent tout le reste; par une douzaine d'autres brevets particuliers sans tiltres du royaume. Les autres honneurs moindres rarement départis à l'ancienne Noblesse, et surtout les grandes charges de vostre maison abandonnées aux familles de vos ministres. Celle qui s'attache plus particulièrement à la guerre, vieillie dans les emplois subalternes faute de moyens d'acheter des régiments ou de les soustenir, et toujours sous le caprice du ministre, de ses commis et de ses créatures qui jusque dans la charge de Mareschal de France ont terni les grades militaires dont le grand nombre et les choix ont fait tomber en ces derniers temps la discipline, et ont de là produit les malheurs inconnus aux armes des François. Celle de la campaigne, misérable au delà des plus vils païsans et seulement heureuse si elle possède une charrue qu'elle puisse elle mesme mener aux champs. Dans cet estat cette Noblesse françoise, la fleur de toutte celle de l'Europe, la terreur des ennemis du royaume, le soustien et l'honneur du dedans, cette noblesse toujours fidelle et toujours une ressource également puissante et asseurée dans tous les temps difficiles, cette Noblesse enfin qui seule mit sur le trosne de ses pères le grand Henry vostre ayeul malgré de si terribles obstacles, et par laquelle vous régnez,

n'est plus qu'une teste morte, qu'un mari insipide [1], qu'une foule séparée, dissipée, imbécille, impuissante, incapable de tout et qui n'est plus propre qu'à souffrir sans résistance.

Le tiers Estat infiniment relevé dans quelques particuliers qui ont fait leur fortune par le ministère ou par d'autres voies, est tombé en général dans le mesme néant que les deux premiers corps. Les divers tribunaux qui ont souvent paru avec quelque éclat dans les temps fascheux, ne nourrissent plus de ces magistrats dignes de l'ancienne Rome par leur doctrine et par leur intégrité, de ces colomnes de l'Estat par leurs grandes actions, par leur application constante, par leur sçavoir profond, par leur génie. Ceux d'aujourd'huy accoustuméz aux mœurs présentes, contents de sçavoir juger les procès s'en acquittent comme ils peuvent, entraînéz souvent par le torrent des jeunes gens et des gens nouveaux qui emportent la pluralité des voix. La discipline, l'étude, la gravité, ne sont plus des talents d'usage; et il n'est que trop vray de dire que les riches uniquement appliquéz à conserver leur bien, et les pauvres à en acquérir ou à vivre, la magistrature est généralement tombée dans le mesme abisme qui enfouit le clergé et la noblesse. Pour ce qui est du reste du tiers Estat, siéges subalternes, corps de ville bourgeois, la misère, la mécanique, la grossièreté les a tous ensevelis sans éducation et sans étude que celle de vivre au jour la journée avec un pénible travail; de là on peut inférer ce que sont les artisans et les paysans de la campaigne.

Tel est, Sire, l'estat de vostre royaume si différent de ce qu'il a esté dans tous les temps depuis qu'il existe. C'est

1. Ces mots *mari insipide*, dans lesquels on pourrait voir une faute de copiste, sont très lisiblement écrits dans le manuscrit.

une vérité, triste mais exacte et littérale, que Vostre Majesté connoit sans doute en partie, mais qu'il importe infiniment à l'asseurance des plans qu'elle entend former pour l'avenir, qu'elle connoisse bien et qu'elle comprenne dans toutte son étendue pour éviter à sa sagesse et aux temps futurs l'inconvénient terrible d'avoir basti sur de faux fondements. Dans cette situation des choses du dedans, Vostre Majesté verra bien aisément combien il importe à la solidité des ordres qu'elle songe à laisser après elle, de mettre à l'unisson du reste du royaume ce qui y demeureroit de trop fort et en estat de renverser les loix qu'elle auroit prescrites ; et que plus les trois Estats qui composent la nation sont affoiblis et hors de tout moyen de résistance, plus il vous est indispensable de les afranchir de toutte puissance qui se trouvast en force de profiter d'une telle foiblesse. Je n'insiste donc pas sur cette nécessité, par ce qu'elle frappe suffisamment d'elle mesme et que je l'ay mise devant vos yeux plus haut.

Mais ce qui n'est pas plus difficile à sentir et qui ne le peut estre sans douleur, c'est en qui réside cette puissance si dangereuse ; voilà où il faut les vertus héroïques d'un Roy aussy grand et aussy chrétien que vous l'estes, et un effort peu commun de touttes ces vertus pour apercevoir cette formidable puissance, pour la considérer dans toutte sa grandeur et pour y porter les remèdes convenables au péril imminent dont sa nature menace ce misérable royaume, lorsque l'ordre de la nature aura comblé ses malheurs par la perte de vostre personne sacrée. Vostre Majesté ne peut chercher cette puissance parmi les ecclésiastiques, chez les nobles, ni dans le tiers Éstat, au sein du délabrement mesme où ces trois Ordres sont maintenant ensevelis. Elle ne les trouvera pas dans ceux que l'auguste loy salique

apelle successivement à la Couronne selon l'ordre de leur aisnesse : Mgr le duc de Berri et M. le duc d'Orléans ont à peine de quoy soustenir leurs Maisons, et l'ont mesme presque tout en pensions sans gouvernements et sans charges ; M. le duc de Chartres, M. le Comte, M. le comte de Clairmont encor dans la plus petitte enfance et M. le Prince de Conti ne sont revestus non plus que ces premiers d'aucune charge ni d'aucuns gouvernements, et leurs biens ne peuvent faire craindre des troubles non plus que leur aage ; M. le Duc seul possède le gouvernement de Bourgoigne, mais sa charge de grand maistre ne luy donne d'autorité qu'à la Cour et ne peut estre comptée pour se rendre considérable dans des temps fascheux. C'est donc ailleurs, Sire, que doivent s'arrester vos yeux ; et les miens ne sont pas secs au moment que je pense à quelle rude épreuve vostre tendresse est exposée dans le combat d'un père contre un père, je veux dire d'un père naturel et d'un père du royaume, qui se doit livrer dans vostre sein auguste. Quel coup d'œil pour un Roy dans la situation présente, que de découvrir à la fois toutte la puissance de la guerre et du commerce de la mer qui baigne la France des deux costés, je veux dire l'admirauté, le généralat des galères, la Provence, et la presqu'isle si importante qui forme la Bretaigne ; l'artillerie dont le pouvoir s'insinue indispensablement dans touttes les places et les armées, les troupes particulières qui en dépendent et touttes celles de la marine, galères et vaisseaux ; les carabiniers, l'élite de toutte la cavalerie, le formidable corps des Suisses et des Grisons, le gouvernement de Languedoc et un grand nombre de régiments de cavalerie et d'infanterie, tout cela dis-je, entre les mains de deux frères et d'un beau frère si étroitement unis et si considérables d'ailleurs par leurs

grands patrimoines, par leurs augustes alliances, et par un rang qui les égalant à ceux que la loy salique rend si vénérables, les a mis tout à coup au dessus de tout en France où vostre faveur leur a acquis et conservé à eux seuls et par le crédit qu'ils ont auprès de vous et par l'exercice entier de tout ce dont ils sont revestus, l'autorité qui a esté ostée à tout le reste de vos sujets qui ne sont pas vos ministres.

Que si cette vue doit faire justement trembler un Roy pour son successeur et son Estat dans la situation présente, que ne produira t elle point dans un père qui dans l'apparente certitude de la succession la mieux cimentée qui ait pu flatter raisonnablement Vostre Majesté dans les trois divers degrés qui rasseuroient tout son royaume avec elle, s'est crue avec raison alors en estat de pouvoir sans crainte combler ceux qui la touchoient de si près et de leur faire un sacrifice de toutte la puissance, de toutte la grandeur, de toutte la confience qui estoit la plus opposée à la plus simple politique. Vostre Majesté le sentit lors de l'échange qui joignit la Bretaigne à l'admirauté, et ne résista pas au plaisir de le dire ; elle s'en souvint encor lorsque les galères s'unirent à la Provence, et il ne se peut qu'elle l'ait oublié lorsque les Suisses, les carabiniers, l'artillerie, et le Languedoc se sont trouvéz en mesmes mains. Alors mesme on trembloit avec raison, nonobstant tout ce qui rasseuroit alors dans la succession ; et si depuis, une assez longue habitude a détourné les yeux de dessus ce danger, les malheurs qui viennent d'ébranler cette monarchie jusqu'aux fondements rouvrent les yeux et réveillent l'attention et la frayeur de tout ce qu'il y a de François qui pensent. Quelle vue donc pour Vostre Majesté et quel combat dans ce qu'elle considère là dessus avec des yeux de père tendre et naturel et avec des yeux de Roy qui doit

compte à Dieu, à son Estat et à soy mesme, et à ses successeurs augustes, de ce qui par son fait peut arriver après elle.

Que Vostre Majesté se l'avoue à elle mesme : jamais elle ne pensa à establir un tel colosse de grandeur et de puissance ; il s'est formé peu à peu, et de l'une à l'autre les choses en sont venues au point où elles sont, d'une manière presqu'imperceptible à Vostre Majesté. Lorsqu'en mil six cent soixante et trois elle fit quatorze Ducs et Pairs, qu'elle assista à l'enregistrement de leurs Lettres et à leur réception ; que le fils naturel d'Henry quatre le premier de cette création prit place à vos yeux au dessous de tous les autres Pairs plus anciens, et que ny vous ny luy ne pensâtes jamais qu'il pust occuper un autre rang qu'il a en effect gardé toutte sa vie, dans quelle surprise Vostre Majesté fust elle tombée si quelqu'un eust alors prédit à Vostre Majesté le rang nouveau qu'elle a formé depuis à ceux de la mesme naissance, et qu'elle a étendu jusqu'à leur postérité? Ce dernier comble de leur grandeur est encor trop proche pour que vous ayéz oublié les sentiments des derniers Dauphins là dessus ; et le silence douloureux mais assez éloquent pour que vous mesme en ayez entendu le plaintif langage de tous les Ordres du royaume et de vostre Cour, que l'obéissance et la seule crainte de s'attirer vostre colère conduisit en foule rendre un hommage de compliments, qui n'avoit esté exigé ny rendu en aucune autre occasion d'acroissement de grandeur et de rang, à ces Princes. Lorsque Vostre Majesté fit le mariage de l'aisné des deux derniers princes de Conti, qu'eust elle pensé de celuy de son propre neveu qui s'exécuta pourtant par autorité dans la suitte? Ainsy, Sire, de tous les autres degrés d'élévation et de puissance.

C'est en avoir trop dit à Vostre Majesté, Sire, pour ne luy en pas dire davantage; inutilement aurois je porté sous vos yeux de si dangereux objets, si en mesme temps je ne me consolois avec Vostre Majesté en luy présentant l'exemple d'un puissant Roy comme vous, fécond comme vous en conquestes, et grand comme vous dans la prospérité et dans les malheurs, prophète de plus et digne par l'usage qu'il fit de tout ce que Dieu permit en luy, d'estre apellé par luy mesme l'homme selon son cœur. Mais qu'il me soit permis, Sire, en faveur de mon obscurité et du secret d'une lettre anonime, en faveur de mon zèle pour la grandeur temporelle et spirituelle de Vostre Majesté, qu'il soit donné au péril imminent de cette monarchie et à la voye unique de la sauver, de vous dire sur David ce que diverses personnes ont esté et sont encor en place de vous dire à l'oreille et qui gémissent et gémiront peutestre de n'avoir pas rempli ce devoir dans toutte l'étendue de leur vocation particulière. Peu de paroles, Sire, achèveront ce dessein, et touttes tirées avec la dernière simplicité de l'Écriture sainte. David commit un adultère; il se défit à la guerre du mari de celle qu'il aimoit en l'y faisant exposer à dessein; il perdit par l'ordre exprès de Dieu le fruit de cet adultère, quoyqu'il eust déjà fléchi Dieu par le modelle de la plus parfaite pénitence; il espousa cette femme avec qui l'adultère dura très peu, et il en eut Salomon si fameux par la grandeur de ses commencements et par le précipice de sa fin, et duquel selon la chair Jésus-Christ voulut descendre, cet homme-Dieu qui conçu par une voye extraordinaire voulut par cette descendance porter autant qu'il estoit en luy jusqu'à l'impureté mesme de la chair. Nathan envoyé de Dieu à David luy prononça l'arrest du châtiment de son crime. David s'y soumit sous

le sac et la cendre ; bientost après deux de ses fils souillèrent sa maison par l'horrible amour d'une de leurs sœurs qui fut suivi du meurtre de l'un par l'autre, de la révolte de cet autre contre son père qui se vit à deux doigts de sa perte, et qui n'en évita le péril que par la fin déplorable de ce fils qu'il aimoit encor avec tant de passion, bien qu'il eust comblé tant d'offences par la plus cruelle de touttes en abusant des femmes de son père ; et depuis, comme Nathan l'avoit prédit, le glaive ne se retira point de dessus la famille de David à laquelle il ne resta du royaume que deux des douze tribus dont il estoit composé.

Quelque chéri de Dieu que vous paroissiez, Sire, plus encor par les grandes qualités que sa bonté a mises en vous que par la singularité d'un règne de soixante et dix ans, dans une prospérité continuelle au dedans et au dehors jusqu'à ces derniers temps, Vostre Majesté a trop de piété pour prétendre à la dignité de l'estat prophétique, ny à la sublime qualité d'homme selon le cœur de Dieu, et duquel encor le verbe incarné et divin devoit descendre ; cependant tous ces tiltres si éminents aux yeux de Dieu, cette reconnoissance si prompte et si humblè de David après son crime, cette pénitence si parfaite d'un adultère de si peu de durée, ne purent arrester le bras vengeur de Dieu. Vostre Majesté pouroit elle espérer de l'arrester, avec tant de différence entre David et elle, parcequ'elle n'a pas exposé son Urie à la mort ; et si Dieu ne put estre fléchi sur la vie du fruit de son adultère si court, par les plus ardentes prières de David, pénitent et pardonné, que pensera Vostre Majesté de ceux d'un adultère de vingt ans de durée élevéz au point jusqu'où vostre volonté les a portéz ? Parmi cette sorte de postérité si nombreuse, vous n'avez pu élever qu'un seul fils légitime de tant d'autres

enfans que vous avez eus ; et si cette réflection ne vous a point frappé, pourriez vous ne l'avoir point esté de la mort si brusque de ce fils unique suivie de si près de l'extrémité de trois de vos enfans naturels qui furent conservéz ? Après quoy, moins d'une année a réduit Vostre Majesté et le royaume à l'estat funeste et si périlleux où nous sommes par les dernières pertes dont nulle langue ne peut exprimer la profondeur.

Ne refusez pas, Sire, une si vive lumière qui vous éclaire à force de douleurs ; vous voyez que vostre postérité directe et légitime est presque périe, que ce qui vous en reste est moins l'objet de vostre consolation que des sollicitudes les plus aigües par leur aage et par leur establissement, tandis que tout vit, que tout prospère dans vostre autre postérité, et que si la mort s'en est aprochée de si près, ce n'a esté que pour vous mieux faire sentir qu'elle ne l'épargne que pour dévorer l'autre ; et n'est ce pas un Nathan invisible qui dans ces temps où il n'y a plus de prophètes vous déclare avec un cri puissant que cette postérité naturelle en qui vous avez mis touttes vos complaisances et toutte vostre puissance, ne vous a esté conservée que pour s'accroistre au delà de vos désirs et aux despens de vostre postérité véritable, de vostre Couronne, de vostre royaume, de vostre gloire, de vostre salut, par les moyens que vous mesme leur en avez mis entre les mains par les plus grands efforts de vostre amour, de vostre autorité et de l'obéissance profonde que vous vous estes acquise et qui ne vous a pas esté donnée d'en haut à ce dessein ; et que Dieu est enfin indigné de voir jusqu'à son temple le théatre de leur triomphe et Vostre Majesté y écoutant la divine parole, assistant aux mystères redoutables, donnant l'exemple des fonctions chrétiennes, n'y

estre plus environnée à droit et à gauche à la face de Dieu, de ses autels et des hommes, que de cette sorte de postérité qui auroit deu estre le sujet de vos larmes, et qui par l'estre de vostre joye le deviendra de la destruction de vos enfans légitimes et de vostre empire après vous?

De croire qu'il suffise de gémir en secret devant Dieu de sa propre foiblesse, et qu'on puisse ne se pas contenter d'asseurer aux fruits qui en sont néz et qui n'en sont pas cause, des establissements modérés qui les rendent heureux et tranquilles; et se permettre au contraire de faire d'eux tous et d'un chacun en particulier, et jusqu'à ceux des autres en leur faveur des colosses de grandeur, de puissance, de biens, d'autorité, de rangs inouis, de s'y complaire, d'y mettre toutte son autorité, j'en apelle, Sire, à vostre droiture, et j'ose luy demander s'il n'y a point de milieu entre une obscurité abjecte et un lustre qui foule toutte une nation aux pieds, avec toutte politique; qui fait trembler la monarchie; qui la livre maintenant entre leurs mains sans ressource et qui corrompt touttes les femmes en faveur des Rois, avec la subversion des familles et si non le sang des Uries, un long et unique sorte d'opprobre pire cent fois que la mort.

Il est donc temps, Sire, que Vostre Majesté humiliée sous la main du Roy des Rois, déploie toutte la vertu qu'elle a receue de sa grâce, et que satisfaite d'avoir monstré avec le plus perçant et le plus continuel éclat combien est grande sa puissance et son autorité sur les hommes, elle leur monstre encor qu'elle n'en a pas moins sur elle mesme; et que rentrant enfin en soy mesme elle entende la voix de Dieu et quelle est la pénitence personnelle qu'il vous monstre attendre de vous par la nécessité si pressante de vostre race et de vostre monarchie, du salut desquelles en ce monde

le vostre répondra en l'autre, si vous obmettez quoy que ce soit de ce qui est en vous pour l'asseurer; et beaucoup plus si une superbe tendresse résiste à la volonté de Dieu si déclarée en soy et de plus si manifestée par l'arangement des causes secondes par lesquelles il plaist à Dieu de s'expliquer depuis qu'il n'y a plus de prophètes, et encor d'une manière si claire, sur ce qui par sa nature, par sa prodigieuse élévation, par vostre complaisance, est effectivement abominable aux yeux du Créateur et du maistre des hommes et des Rois : vous avez élevé des tours contre sa volonté, abaissez les, Sire, c'est la pénitence qui vous est singulièrement propre, et ne vous trompez pas vous mesme en vous flattant que toutte autre pénitence luy puisse estre agréable. La loy écrite, la loy intérieure, la loy de l'Estat, la loy de nécessité si vous voulez conserver un royaume et une race légitime, tout vous monstre, tout vous crie que l'abatement de l'excessive hauteur de ces édifices est la pénitence du cœur, l'humiliation de l'esprit, le sacrifice de la puissance que Dieu vous demande nommément, et que sa miséricorde déployée comme avec effort sur vous pendant un cours si long, si rapide, si continuel et si peu croyable aux races futures, de touttes les sortes de prospérités qui peuvent combler un homme mortel icy bas et qui n'a esté que comme l'ombre de celle qui vous est préparée dans tous les siècles, attend par les règles générales que Dieu s'est éternellement proposées, que sa justice soit adorée de vous dans ces derniers temps en la manière qu'elle vous le prescrit par les plus puissants motifs, afin de vous juger ou digne des couronnes immortelles qui vous sont préparées, ou suffisamment rempli par tant de félicités temporelles, suivant que vous userez de vostre libre arbitre dans la situation où sa providence

adorable vous a réduit. Embrassez donc, Sire, avec force la seule ressource de vostre Estat et de vostre postérité légitime, et la seule voye de vostre salut éternel; tremblez à la vue du terrible compte dont vostre aage vous approche et de l'usage que vous ferez de ce qui vous reste à en remplir; pardonnez avec générosité ce que j'ose vous dire avec générosité quelque caché que je me tienne; prenez des résolutions dignes de vos vertus, dignes du nom de *Grand* en devenant le conquérant de vous mesme, vous qui l'avez si longuement et si glorieusement esté de tant de nations et de grands Rois; et prenez sur tout garde que Dieu voulant vostre cœur a tout applani devant vous, et ne vous nourit que depuis peu d'angoisses pour vous faire suivre le chemin de la Croix, l'unique du salut et qui avoit fui devant vous par vos prospérités continuelles; que maintenant encor Dieu qui veut de vous un sacrifice méritoire et par conséquent volontaire, se contente de vous proposer ce qu'il vous demande sans vous réduire à une nécessité forcée du dehors de vous à le luy accorder; mais qu'il vous le demande par des marques si visibles et si uniquement aplicables à cette sorte de sacrifice, que vous ne puissiez méconnoistre que c'est précisément celuy là qu'il vous ordonne de lui présenter.

Abolissez donc, Sire, l'admirauté si souvent et toujours si sagement abolie, cet office de la Couronne inutile en soy puisque les vice admiraux y suppléent, cet office qui enrichit celuy qui en est revestu aux despens du peuple, du commerce, de la guerre maritime; qui anéantit la course nécessaire surtout dans l'estat de la marine d'aujourd'huy, et qui quelque chose qu'il puisse et vouloir et faire, ruine tout le maritime par les brigandages des gens des admirautés. Abolissez le généralat des galères que le titulaire

n'exerce jamais s'il a de l'aage, ou par lequel il monte s'il est enfant, au commandement en chef des flottes tout à coup, comme vous avez veu le duc de Mortemart après son père, et faites un second lieutenant général des galères qui avec son camarade roule avec les lieutenants généraux de vos vaisseaux.

Abolissez le nouvel office de la Couronne de grand maistre de l'artillerie si inutile quand il n'est point exercé; et quand il l'est, si dangereux dans les places, dans les armées, dans Paris mesme, par les officiers sans nombre, les munitions et les troupes qui en dépendent et qui nécessairement résident partout; établissez des directeurs généraux comme il y en a pour l'infanterie, pour la cavalerie et pour les dragons, qui rendent inutiles les colonels généraux de la cavalerie et des dragons, à supprimer aussy par le danger de leur autorité s'ils exerçoient leur charge si inutile en elle mesme.

Disposez du généralat des Suisses (qui par le traitté avec les Cantons doit exister), mais disposez en en faveur du troisième fils de Mme la Duchesse, dont la tendre enfance oste le péril à la teste d'un si formidable corps, et rendez les carabiniers à la cavalerie comme ils estoient naguères, qui en sera infiniment meilleure, et le service de cette élite infiniment plus utile et plus réparti.

Rendez à la première Dignité de la nation et au plus grand don que vous puissiez faire, ce que vous ne lui avez osté que depuis si peu et par tant de degrés, et en mesme temps le lustre auguste qui doit demeurer sans mélange à ceux que la loy salique appelle successivement à la Couronne en laissant dans l'ordre, le rang et l'ancienneté naturelle des Pairs, ceux qui doivent se méconnoistre dans le rang sublime des Princes du sang. Avec ce premier tiltre du

royaume et leurs grands biens, ils doivent estre contents, si comme on n'en peut douter ils aiment vostre personne, et s'ils aiment vostre postérité, l'Estat, l'ordre, la justice et une fortune solide et permanente; et si malheureusement ils se préfèrent à l'Estat, n'est-ce pas encor trop dans de telles dispositions?

A l'égard des gouvernements, revenez, Sire, des principes d'un habile ministre, mais habile pour soy avant de l'estre pour vous et pour vostre royaume qu'il a enfin dévasté par la suscitation de tant de guerres et de tant d'ennemis sous le poids desquels la France est enfin preste à succomber; tous excités pour le soustien et la grandeur personnelle de ce terrible ministre, que vous estiez près enfin d'immoler à vostre justice lorsque Dieu l'apella d'une manière si subite et si épouventable à subir ses redoutables jugements. Que les gouvernements des provinces soyent en effect des grâces et non des employs vains et vénaux ; qu'ils soient en effect et non plus de nom, triennaux; que les gouverneurs excercent leurs charges dans les provinces, sans péril par la courte durée de leur pouvoir ou le fréquent changement des lieux de leur autorité; qu'ils y monstrent leur capacité, et leur fidélité punie en bref par leur oisiveté après leurs trois ans expiréz, ou récompensée par leur envoy en d'autres provinces et enfin par d'autres récompenses utiles pour l'Estat, dont je feray mention bientost; et délivréz vous et le royaume de tant de pesans, de doubles et de triples employs par lesquels M. de Louvois et ses successeurs après luy ont régné à vostre perte et foulé tout aux pieds par leurs créatures souvent viles et incapables au pis, qui à tiltre de commandants s'enrichissent et ne reconnoissent que le ministre qui les a placéz, qui les conserve dans l'employ d'autrui

et qui d'un moment de cessation de protection les replonge au sein du néant d'où il les a tirez, pour en renvoyer d'autres semblables qui ne servent qu'eux à vos despens.

Mais puisque la matière me porte si naturellement sur la seconde des deux représentations que l'extrême nécessité et le péril imminent de touttes choses fait entrer dans le dessein de cette lettre, il est temps, Sire, de supplier Vostre Majesté de faire une solide reflection sur la manière dont vostre royaume est gouverné, unique parmi touttes les sortes de gouvernement d'Estats en Europe, et unique en celuy cy depuis la fondation de la monarchie. L'intérest d'un premier ministre à qui rien ne manquoit de la royauté et pour la puissance et mesme pour la décoration extérieure, que le seul nom de Roy, comme les premières années de Vostre Majesté l'ont veu longtemps dans le cardinal Mazarin, ne lui permettoit pas d'autres principes ny d'autres manières de partager les diverses fonctions du ministère de l'Estat que celles qu'il a pratiquées, ny de laisser là dessus d'autres instructions après luy qui eussent monstré si elles eussent esté sincères que son intérest seul l'avoit empesché de donner de son vivant la forme convenable au gouvernement de l'Estat sous Vostre Majesté. Ce qu'elle fit de très à propos à sa mort fut de ne point donner de successeur à une si formidable place et de prendre vous mesme les resnes du gouvernement; vous trouvastes alors des ministres subalternes tous establis, douéz de tout le génie et de toutte la capacité nécessaire, forméz de la main du Cardinal et qui ne pouvant comme luy devenir uniques et maistres des autres ministres, suivirent au moins ses idées pour ce qui leur en convenoit alors, c'est à dire qu'ils partagèrent entr'eux l'autorité générale en autant de départements qu'ils se trouvèrent de

testes, et qu'ils devinrent chacun le premier ministre pour les choses de son département. Ainsy les quatre secrétaires d'Estat devinrent les maistres des provinces et des sortes d'affaires de leur dépendance: ceux de la guerre et de la marine (permettez moy ces termes) se firent connestable et admiral pour l'autorité ; celuy des affaires estrangères seul vray ministre; et si le manquement du tiltre empescha toutte la grandeur du rang, le suplément d'une autorité bien plus étendue que ne l'avoient eue ces formidables officiers de la Couronne dans les derniers temps, récompensa abondamment la décoration de l'extérieur et du nom, et leur acquit bientost avec le plaisir des nouveautés et des conquestes, le mesme style d'écriture avec toutte la Noblesse du royaume et avec touttes les dignités sans exception d'aucune, dont les connestables et les admiraux les traittoient et en estoient traittéz. Le quatrième secrétaire d'Estat faute du brillant de la guerre, de la mer et des affaires estrangères, ne put estre que le camarade de nom des trois autres; mais il eut de quoy s'en consoler par le grand nombre de provinces que l'autorité des autres lui soumit, et par les autres avantages généraux qu'il ne peut ne pas partager avec eux. L'événement de M. Fouquet ayant ouvert les yeux à Vostre Majesté sur l'abus d'un surintendant, Vostre Majesté crut y pourvoir en ostant cette charge, mais l'adresse de M. Colbert y suppléa sous un autre nom ; il laissa croire à Vostre Majesté que tout ne se faisoit que par elle, en lui faisant faire de sa main au conseil de finances ce que le surintendant faisoit auparavent dans son cabinet ; et par ce détail mécanique dont cette heure se trouva remplie, il eut plus d'autorité et de liberté dans vos finances que n'en eut jamais aucun surintendant, qu'il transmit à ses successeurs controolleurs généraux qui ayant peu à

peu tout réduit à finance, sont devenus les uniques distributeurs de vos grâces pécuniaires, les uniques ordonnateurs des levées et des employs, et les dominateurs de touttes les sortes de biens dont vos sujets peuvent hériter de leurs pères ou acquérir par leur industrie. Le chef du conseil royal des finances est un léger fantosme, et la chambre des comptes a mesme cessé de l'estre, tellement que le controolleur général sans contradiction aucune, dispose de tout comme il lui plaist, par ordre, déclaration, édits, faits sur son bureau dans son cabinet; ne rend compte de rien qu'à Vostre Majesté teste à teste, qui dans une matière si commode à cacher à qui la possède bien, ne peut voir que ce qui luy est monstré et en la façon que les choses lui sont présentées, et qui ne souffrant pas que rien aille sur cette matière de vous qu'au controolleur général, ny à vous que par le controolleur général, il se trouve en liberté et en autorité égale, c'est à dire sans borne et sans mesure, moyennant quoy la vostre avec toutte l'apparence n'a et ne peut avoir en effect nulle réalité en finance, comme l'expérience continuelle l'a fait voir sans interruption touttes les fois que depuis M. Colbert jusqu'à aujourd'huy, la volonté de Vostre Majesté et les inventions du controolleur général se sont trouvées différentes soit en choses générales soit en particulières; et il est de plus très ordinaire que les ministres qui assistent au conseil royal des finances avec Vostre Majesté, n'apprennent les édits et les déclarations qui en portent le nom et sont censées en émaner, que par les entendre crier sous leur fenestre, et les envoyer acheter comme le plus commun des gens. C'est un fait, Sire, que ces ministres ne vous dénieront pas; et ils le disent très franchement quand l'occasion s'en présente. Vostre Majesté se souvient sans doute

que le dixième ne fut ny débattu ny discuté au conseil des finances, et que Vostre Majesté sans prendre les voix interrompit la lecture de l'édit tout dressé à peine commencée, sans qu'auparavent il eust esté nulle mention de dixième en ce conseil, et dit que M. Desmarets l'avoit sufisamment digéré. Si donc la plus grande et la plus grave affaire de finances qui se soit proposée sous aucun règne a si légèrement passé devant le conseil de finance, sans qu'aucun de ceux qui le composent en eussent jamais ouï parler que comme le public, il n'est pas surprenant qu'on s'y taise de touttes les autres, et que tout s'y réduise au mécanique manuel et trompeur de la surintendance, ou à l'examen léger et court de quelque procès particulier : par quoy le conseil des finances n'est plus qu'un vain fantosme comme la chambre des comptes, et tous ceux qui y sont d'autres fantosmes qui (à commencer par Vostre Majesté mesme) ignorent si, pourquoy, quand, et comment les choses les plus principales et les plus légères se passent en matière de finance, qui est uniquement en la main despotique du seul controolleur général, qui en dit en particulier à Vostre Majesté ce qu'il en juge à propos seulement. Les affaires de la guerre et de la marine sont traittées avec encore plus d'autorité en apparence, quoy qu'elles ne le puissent estre en effect. Il n'y a nul conseil où elles passent, tout s'y traitte de Vostre Majesté au secrétaire d'Estat. Nul homme de guerre ou de marine ne peut estre connu, recevoir des ordres, proposer, rendre compte à Vostre Majesté que par le canal unique du ministre : si quelqu'un osoit aller par ailleurs il seroit asseuré de ne pas réussir ny pour la chose ny pour soy mesme ; et bien asseuré encor que vostre Majesté prestée à son ministre, ne manqueroit pas à le châtier si vigoureusement que l'exemple arresteroit tous les autres,

comme il est arrivé à ceux qui plus confiants ont osé l'hasarder, sans que nul aie pu échaper à la vengeance du ministre. Par quoy, Sire, Vostre Majesté ne voyant que par ses yeux et n'agissant que par ses mains, le ministre qui en paroles rend compte à Vostre Majesté, ne fait qu'exécuter ses ordres et mérite d'elle des récompenses qui enrichiroient et décoreroient vingt Maisons des plus illustres, agit, décide, ordonne, fait tout en roy despotique sans craindre ny contradiction ny lumière, et dispose luy tout seul de la fortune de tout homme de guerre et de mer depuis les généraux jusqu'aux derniers soldats, et de tout ce qui appartient aux vivres, aux magasins, aux constructions, aux troupes; luy seul est reconnu pour le véritable distributeur de qui toutte grâce, tout avancement, toutte punition, toutte fortune dépend en effect; tandis qu'on ne porte à Vostre Majesté qu'un foible hommage de demande avec l'attache et la permission préalable du ministre, si on veut estre à portée d'obtenir; ou quand on a obtenu, de remerciment d'une chose dont on sent et on dit sans contrainte tout le gré au ministre, auteur de la grâce dont Vostre Majesté n'est que l'instrument. Ainsy vous et vos ministres avez changé d'estat; et ces messieurs qui ne doivent estre que les expéditionnaires de vos volontés, vous l'ont rendu des leurs sans que qui que ce soit l'ignore que vous seul; vous seul dis je, s'il est bien vray que vous l'ignorez touttesfois, dont on est tenté de douter par la jalousie que vous marquez en toutte rencontre, pour soustenir l'autorité de vos ministres jusqu'à leur sacrifier à la veue de toutte vostre cour vos plus vives et plus justes inquiétudes, et ne vouloir rien aprendre que par leur canal des nouvelles le plus impatiemment attendues, et que vous sçavez arrivées bien des heures

avant que le ministre soit averti à sa maison de campaigne, ou que la mesme nouvelle venue par ailleurs luy soit arrivée à luy mesme. On sçait quels ménagements vous avez pour eux en tous rencontres, et que plus d'une fois vous avez averti une Princesse qui si justement faisoit vos délices et dont la perte vous accable de douleur, qu'elle n'en avoit pas assez pour eux, lorsqu'elle vous demandoit directement des bagatelles qu'elle s'estoit lassée de se faire refuser par eux. Ces choses, Sire, quoyque très médiocres en comparaison du gouvernement du royaume, monstrent encor plus à découvert que tout ce qu'ils ont usurpé d'autorité et de puissance leur est par vous mesme abandonné, et qu'ils ont si bien réussi à vous persuader que vostre autorité et vostre grandeur propre ne se pouvoient mesurer que par la leur, que vous y avez assujetti volontairement tout vous mesme ; et que par cet exemple au-dessus de toutte idée, c'est un crime à tout François de vivre et de respirer autrement que par eux.

Les affaires estrangères sont les seules qui ont un peu plus d'assujettissement au conseil d'Estat ; les lettres y sont vues et résolues, et il n'y a point de travail à part teste à teste qui gouverne, réglemente ces matières comme touttes les précédentes ; mais le ministre de ce département a des ressources contre le conseil d'Estat que Vostre Majesté a goustées et par lesquelles il s'est affranchi de tout, et de vous mesme de concert avec vous. Comme les généraux de terre et de mer et tous autres abattus sous la charge des secrétaires d'Estat de la mer et de la guerre, les ambassadeurs, envoyés et autres qui le sont sous la charge du secrétaire d'Estat des affaires estrangères, ne peuvent écrire qu'à luy tout seul : et luy comme ses confrères il a droit et usage d'ouvrir seul et sans Vostre Majesté les dépesches

qui luy sont adressées et d'y faire les répouses ; en sorte qu'au style près, l'ambassadeur et le ministre sçavent bien que l'adresse à Vostre Majesté ou de Vostre Majesté n'est qu'une simple formule, et que tout va et vient directement du seul secrétaire d'Estat ; par quoy se consolide la dépendance de ce ministre, qui est telle que ny en partant ny en résidant, ny en revenant de son employ, jamais il n'entre de bouche ny par écrit en nul propos de ce dont il a esté chargé avec Vostre Majesté; et que le ministre par cet usage, délivré de la crainte de toutte espèce d'éclaircissement, fait en liberté tout ce qu'il juge à propos, avec la fortune de l'ambassadeur en sa main pour luy répondre de son obéissance et de sa fidélité pour ses ordres particuliers. Jamais les lettres du dehors ne sont portées au conseil d'Estat que par extraits, tels qu'il plaist au secrétaire d'Estat, et jamais les instructions ny les lettres et réponses pour les ambassadeurs et autres employés au dehors ne sont lues au conseil d'Estat. Elles y sont résolues en gros, et après rarement aportées à voir à Vostre Majesté en particulier et toujours expédiées au gré du ministre, lequel ayant d'ailleurs du sçu de Vostre Majesté un commerce particulier de lettres avec ses ambassadeurs indépendamment des dépesches à style à Vostre Majesté ou d'elle, a cette facilité de plus d'agir comme bon lui semble sans aucun embarras.

Pour les provinces, les intendans subalternes des ministres les gouvernent avec plus d'autorité que n'y en eurent jamais les plus redoutables gouverneurs ; ils y ajoustent l'autorité des parlements, celle des autres cours, et de touttes les compagnies particulières dépouillées, uniquement attentifs à jouir de leur toutte puissance et à se dédommager sur les provinces de l'humble servitude dont

pour leur conservation ils payent un exact tribut au ministre qui régne sur eux avec toutte autorité de les faire et de les défaire, c'est à dire de faire des rois de la poussière ou de remettre ces rois en poussière selon leur bon plaisir, sans que notoirement Vostre Majesté y entre pour la moindre chose : c'est là ce qui fait toutte la grandeur et le pouvoir despotique des intendans, et par ces divers degrés des ministres; et ce qui fait encore que véritablement la personne de Vostre Majesté est pour si peu comptée par le peu d'autorité qu'elle s'est conservée par elle mesme. Le conseil de dépesche ne connoit que de ce que les secrétaires d'Estat y veulent bien porter d'affaires, et le dégoust que Vostre Majesté en tesmoigne et par leur rareté et par le désir d'en voir la fin, autorise encor davantage les secrétaires d'Estat de décider par eux mesmes et par les intendans, outre qu'en quelque nature d'affaire que ce puisse estre, Vostre Majesté veut toujours l'avis de l'intendant qui estant quelque fois un fripon, ou un homme de travers, un jeune apprenti ou un parent de ministre, un mal habile homme ou un intéressé par quelque recoin, fait son noviciat ou son pillage, ou le théâtre de son humeur, d'une province qu'il désespère et bien souvent qu'il détruit, quitte au pis aller à ne pousser pas plus avant sa fortune si les plaintes font tant que d'arriver ou de toucher le ministre, ce qui n'est ny aisé ny fréquent.

Par ce peu de paroles, il est donc visible que tout est dans les provinces entre les mains des intendans pour toutte espèce et nature de choses, et sous eux de leurs subdélégués et autres gens subalternes sur lesquels ils ont dans leurs généralités le mesme pouvoir que les ministres l'ont sur eux mesmes; que par les intendans tout est dans les provinces soumis entièrement au ministre, et que tout ce

qui est d'affaire de province, de finance, de guerre, de marine et d'affaires estrangères ne pouvant estre veu qu'infiniment en gros par Vostre Majesté et ce gros ne luy estant porté, ny le choix et la conduitte de ceux qui gèrent tout en quelqu'employ que ce soit, que par le controolleur général et les secrétaires d'Estat chacun dans les choses de leur district, ils ont tout le royaume à leur entière, pleine, libre et très seure disposition, sans crainte, embarras ny contradiction de personne, de quelque élévation ou faveur quelconque; conséquemment que Vostre Majesté qui travaille tant d'heures la journée, n'a proprement de veue ny de disposition que ce qu'il plaist à ces messieurs de luy en donner et de luy en laisser d'apparence, sans aucune réalité, et sans encor qu'il puisse estre ny en vos lumières ny en vostre autorité d'agir par vous mesme, d'estre informée de rien au vray ny de disposer effectivement d'aucunes choses; tant que libre et tout puissant en apparence, mais en vérité réduit sous des tuteurs d'autant plus maistres qu'ils vous semblent n'exercer que vostre autorité, Vostre Majesté demeurera dans ces entraves volontaires qui ont réduit vostre royaume à l'estat déplorable dans lequel il languit et touche à sa dissolution dernière. En vain croyez vous, Sire, gouverner par vous-mesme et entrer mesme dans les détails ; avouez le vous à vous mesme : vous ne connoissez personne, vous ne pouvez connoistre personne puisque personne ne vous parle, et que vous vous estes rendu inaccessible et comme le prisonnier de vos ministres qui gardent les clefs de touttes les avenues par où on vous peut aprocher, et qui sont parvenus à ce comble que de vous faire trouver si mauvais que nul aille à vous autrement que par eux, et vous en ont fait faire tant d'exemples terribles à découvert et en cachette

de vous mesme, qu'il n'est personne comme je l'ay déja dit qui profitast pour une affaire, à vous la présenter indépendamment du ministre qui se l'est appropriée, et qui ne fust en outre personnellement perdu de l'avoir tenté. Ne connoissant donc ny les affaires ny les hommes que par les ministres, vous vous estes donc volontairement rendu incapable de décider des unes et de vous servir des autres que sur le raport et par la volonté des ministres. Vos choix, vos dons, vos châtiments, vos récompenses, vos décisions, ne sont donc plus que les choix, les dons, les récompenses, les châtiments, les décisions de vos ministres, revestues du son de vostre voix ; et nul ne vous fait sa cour en crainte ny en espérance, mais uniquement pour n'estre pas assez mal auprès de vous pour que cela puisse empescher l'effect des choix et des offices qu'ils espèrent de vos ministres, desquels ils sont en effect les courtisans et les sujets, tandis qu'ils ne sont les vostres qu'en apparence et bienséance. De penser qu'il vous arrive quelquefois de rebuter une affaire ou un homme protégé par un ministre, pour leur monstrer que vous estes le maistre, ces messieurs en sont peu embarassés ; et une répartie du chancelier Le Tellier découvrira à Vostre Majesté ce qu'ils en pensent aujourd'huy comme dès lors : un de ses amis intimes luy recommanda fortement une affaire que comme secrétaire d'Estat il vous devoit raporter ; et sur les asseurances d'y faire ce qu'il pouvoit, son ami luy dit qu'il connoissoit trop son crédit pour se payer de cette monoye ; mais Le Tellier qui pour lors parloit franchement, luy répondit qu'il se trompoit s'il le croyoit le maistre de son affaire ; que de vingt qu'il portoit à Vostre Majesté il estoit seur d'en faire passer dix neuf comme il vouloit et de manquer la vingtième ; que celle qui ne passoit

point il ignoroit quelle elle seroit; mais que c'estoit la portion que Vostre Majesté se réservoit pour leur faire sentir qu'elle estoit la maistresse, moyennant quoy aussy ils l'estoient eux de tout le reste sans aucun embarras; et que si une fois en une ou deux années, ce mesme désir de leur faire sentir vostre autorité leur faisoit essuyer quelque réponse rude, c'estoit de là à six mois une seureté d'obtenir sans détour et sans contredit aucun tout ce qu'ils pouvoient s'aviser de vous demander pour eux ou de faire passer pour les autres. Voilà, Sire, comment s'expliquoit sur Vostre Majesté à l'égard de ses ministres, un des plus principaux qu'elle ait eus; et comme aucun d'eux n'a cessé de penser et d'agir en conformité depuis ce temps là jusqu'à aujourd'huy, laissant amuser Vostre Majesté et se lasser aux détails des petittes choses qui leur réservent à eux touttes les capitales; c'est ce qui a fait qu'il ne s'est point formé d'hommes dans ce vaste empire qui n'est pas devenu en ce genre moins fertile qu'il estoit, et qui en tous les temps en a toujours produit de si grands pour touttes choses. Les ministres qui ne vouloient que des gens sans ombrage et dont le courage et la capacité ne leur en pussent point faire, se sont bien gardés d'en avancer aucun de ce genre, n'y d'en laisser aucun en repos; il leur falloit des hommes dont la bassesse les servist et les assurast, et dont le deffaut de lumière ou d'autres parties essentielles les mist en estat d'avoir toujours besoin d'appuy à leur peu de mérite ou d'abri à leurs fautes; qui ne pussent enfin percer ny arriver par eux mesmes et qui en quelque cas que ce pust estre ne leur pussent devenir difficiles non à porter par terre, mais à y laisser cheoir en les abandonnant à leur propre pesanteur; et de là ces choix funestes, ces fortunes incroyables qui réduisent les affaires où elles en sont.

Tant qu'ont duré les ministres dont le règne a suivi la mort du cardinal Mazarin, ces génies puissants qui agissoient dans des temps heureux et dans un Estat opulent en hommes et en choses, ont gouverné en toutte prospérité. En vain leur lutte a t elle réduit Vostre Majesté à travailler avec chacun à part et a donné l'estre à cette arrière forme de gouvernement qui détruit par un ministre l'ouvrage que l'autre élève, et qui tous deux en ont Vostre Majesté pour complice; en vain la mort de M. de Turenne, et la retraitte de M. le Prince priva t elle la France de deux appuys si utiles depuis leur fidélité, et ouvrit elle la porte du commandement et du détail absolu des armées au secrétaire d'Estat de la guerre; en vain l'émulation de M. de Louvois arma t elle Vostre Majesté, sans cause juste et sans autre fin que d'accabler M. Colbert par une dépense inconcevable, et forcer les derniers et les plus sacrés retranchements des peuples par la pénétration de ce dernier, qui ne se put soustenir qu'en terrassant tout pour fournir les finances, émulation fatale, source unique des malheurs présents qui aggravent si cruellement nos pertes et les vostres; en vain toutte l'Europe effrayée se ligua t elle enfin pour résister au torrent de vos conquestes, de vos prétentions, de vos prospérités. Tant que ces premiers ministres ont vécu, tant que ceux qui les ont veus de près sont demeurés en place, tant que les foibles élèves de ces grands généraux d'armées les ont commandées, mesme sous la nouvelle servitude du cabinet et à travers tous les contre temps qu'elle produit sans cesse, un reste de supériorité, d'abondance, de mouvement égal d'une machine ébranlée avec justesse quoyque abandonnée à son propre mouvement, a soustenu longuement cet Estat. Mais enfin l'Europe outrée des indignités de M. de Louvois, la plus part ignorées de

Vostre Majesté jusqu'après sa mort, et qui ne les faisoit que pour entretenir la guerre par laquelle il dominoit, l'Europe enfin s'est puissamment résolue à ravoir ce qui luy apartenoit.

Vostre Majesté accoustumée aux succès du dedans et du dehors, détournée par de trompeuses maximes du commerce et de la connoissance des hommes, a peu à peu renouvellé tous les grands employs ; et choquée peutestre du grand nom que s'estoient acquis dans le monde les anciens ministres, elle n'a pas esté insensible à leur donner des successeurs dont la médiocrité reconnue ou par leur génie ou par leur nouveauté ou par leur extrême jeunesse, ne pust partager avec elle la gloire du gouvernement. Comme les anciens ministres avoient surtout mis ordre à écarter les sujets, et empescher qu'il ne s'en formast de nouveaux par leur conduitte avec tout ce qui pouvoit donner idée de l'estre ou de le devenir, avec eux ont manqué tout à coup les hommes propres aux employs de toutte espèce. Plus de ministres, plus de généraux, plus d'officiers principaux brillants, avisés, bons seconds; plus d'ambassadeurs, plus de gens versés en aucune matière utile et publique. Plus personne pour en former; plus de pépinière pour en voir élever. Alors Vostre Majesté, avec raison roidie contre les difficultés, s'est proposée de former de tout et surtout des ministres; mais l'expérience lui a monstré à la ruine de l'Estat, que les choix en tout genre ont peu répondu à ses espérances et à ses soins, et que s'ils n'ont pu former personne, c'est que faute de connoistre les hommes, elle en a choisi qui avoient besoin, non du plus grand maistre de son temps qui est Vostre Majesté, mais d'une création nouvelle en eux qu'il n'est pas donné aux hommes de produire dans les autres.

Ses nouveaux ministres n'ont ressemblé aux anciens que par l'appuy de la mesme autorité et la mesme rapidité de fortune; les généraux que par un plus grand essor de prétentions plus hautes et plus rapidement remplies que leurs devanciers, par des récompenses les plus solides et les plus esclatantes en espérance de leurs services ou en consolation de leurs défaites. Et ce pendant que tous besoins se sont accrus, que tous moyens, que tous instruments se sont rendus de plus en plus nuls, que les changements divers ont marqué le malaise du malade, sans qu'il en ait receu de soulagement, nous nous voyons par le dernier comble des malheurs sur le bord du gouffre où la perte de Vostre Majesté, comme le dernier coup jetté à la monarchie, si vous ne daignez donner une autre forme de gouvernement, différente de la forme présente qui sous Vostre Majesté ne peut que très périlleusement subsister, et qui ne peut durer une heure après elle sous un autre, encor pis sous un enfant, et establir en la place quelque chose de plus usité et de plus naturel. En effect, Sire, la France ne peut subsister sous cinq rois égaux en autorité (pardonnez la franchise des termes) qui tous cinq se croisent, se combattent, se donnent en spectacle au dedans et au dehors, qui a souvent demandé avec étonnement si ces hommes servoient de différents maistres, qui se méprisent, se choquent, sont dans une jalouse attention sur tout ce qui les concerne, et par cette jalousie et le mélange de leurs départements jettent dans des embarras infinis tous ceux qui servant Vostre Majesté ont à leur rendre divers comptes dont ces secrétaires d'Estat s'offensent continuellement, et souvent irréparablement, s'ils ne sont avertis avant ou en mesme temps que leurs confrères, lorsqu'il y a mélange de dépendance comme il arrive souvent

dans les provinces maritimes, sur les départements différents de la province, de la guerre ou de la marine. D'où il arrive que le service de Vostre Majesté souffre très dommageablement, et que ceux qui le font se trouvent souvent perdus sans avoir mérité que toutte louange, par raport à vostre service et à vous ; tandis que ces ministres ne conviennent de rien entr'eux sinon de soustenir l'autorité qu'ils ont usurpée, les prérogatives au dessus de tout en tout genre qu'ils ont arrachées, à s'y maintenir les uns les autres, et du reste en préférant ces intérests aux vostres, ne travaillent qu'en conformité pour eux mesmes. C'est ce que Vostre Majesté et son royaume n'ont que trop éprouvé dans la funeste lutte entre messieurs Le Tellier et Colbert, de Louvois et de Seignelay : ce qui a ruiné paix, commerce, alliances, et ressources, les uns pour détruire les autres, et pour, en ruinant les affaires estrangères, oster tout crédit à M. de Croissy qui en estoit chargé; et M. Colbert pour se soustenir en forçant touttes barrières et ouvrant cette vaste porte d'imposts par laquelle tout le sang du peuple s'est depuis tiré jusqu'à maintenant qu'on est réduit par la nécessité des engagements enchaisnés les uns par les autres et tous originairement venus de M. de Louvois et de son intérest, on est dis je réduit à pomper jusqu'à la lie et à la moëlle de tous les Ordres du royaume, sans qu'il puisse résister plus ny au dehors ny au dedans mesme, en proye à ces déluges de sangsues, de traittants et de commis qui les uns vivent, les autres s'engraissent aux dépens de vous et de vostre peuple, au nombre de plus de quatre vingt mille répandus par tout comme à discrétion.

Je tais, Sire, les débats des ministres modernes dont vos idées sont encor remplies, et dont Vostre Majesté aprendroit peutestre d'étranges détails et d'étranges événe-

ments en vos plus capitales affaires et dans leurs points les plus critiques, s'il n'estoit plus à propos de ne vous en parler qu'en général plutost qu'en détail ; mais ce qui vous est icy plutost renouvellé que représenté, suffit pour toucher vostre Majesté de compassion sur ce pauvre royaume qui vous est si fidelle et si obéissant, si attaché, si dévoué ; et qui a toujours eu d'assez bons yeux et le cœur assez loyal pour discerner ce qui ne vient point de vous, pour ne s'en point prendre à vous, pour le souffrir en silence et en soumission pour l'amour de vous, et pour mériter de vous persuader qu'il est temps enfin d'y aporter un bon et prompt remède, si Vostre Majesté veut en empescher la prochaine et totale dissolution. Il faut, Sire, que Vostre Majesté régne enfin par elle mesme, et non plus que, inaccessible à tout autre qu'à cinq rois qui sont les vostres comme les nostres, avec la seule différence que vous avez conservé l'extérieur sur eux, Vostre Majesté s'imagine seule en Europe qu'elle n'est point gouvernée, puisqu'avec cette forme de gouvernement il est radicalement impossible qu'elle ne la soit en grandes, en médiocres et en petittes choses, c'est à dire qu'elle ne la soit généralement en tout; comme en effect elle n'a jusqu'icy cessé un moment de l'estre, par tous ceux qui ont esté secrétaires d'Estat ou controolleurs généraux, et uniquement par eux. Secouez, Sire, leur joug le premier, et laissez le secouer à vostre royaume perdu et deshonoré par eux; establissez comme dans tous les païs policés de l'univers des conseils sur chaque matière principale, sur le gouvernement de vos provinces, sur vos finances, sur les affaires estrangères, sur la guerre, sur la marine militaire et politique, sur les matières ecclésiastiques de Rome et du clergé, en un mot sur touttes celles qui en méritent; composez les de

gens dont les employs y auront eu raport : d'ambassadeurs revenus des cours estrangères qui vous y auront bien servi, d'anciens généraux ou officiers très principaux et distingués de vos armées de terre et de mer, de gouverneurs de vos provinces qui y auront monstré de la capacité, et qui tous manquent de récompense; ces employs leur en serviront, ils serviront eux dignement et utilement Vostre Majesté et l'Estat; l'émulation y formera mille sujets qui languissent faute d'objets dans une vile oisiveté et qui deviendront excellents. Formez de tout cela un extrait peu nombreux qui avec Vostre Majesté compose le vray conseil d'Estat auquel touttes les affaires discutées et comme touttes machées dans les autres conseils, seront raportées avec l'avis de ceux qui en seront, et ces affaires ainsy préparées, devenues comme transparentes à vos yeux et de vos ministres, seront décidées dans vostre conseil suprême en peu de temps, avec peu de travail, mais en infinie connoissance de cause, et de là renvoyées à dépescher au conseil d'où elles seront par leur nature; par quoy touttes choses, et la vérité des choses, nécessairement portées à vous par la multiplication des canaux, qui en feront la seureté et qui dans la crainte les uns des autres ne les oseront déguiser, Vostre Majesté pour lors seulement et non présentement, sera certaine que tout passera par ses mains, que tout sera présent sous ses yeux, que toutte vérité luy sera en tout découverte, que d'un coup d'œil elle verra tout ce qui peut estre aperçu dans chaque affaire; que sa volonté libre à elle, et non celle de ses ministres déguisée sous la sienne, sera faite, suivie, exécutée; que rien ne luy pourra eschapper, et que tenant ainsy le gouvernail en effect, et non plus en foible apparence, vous serez Roy maistre absolu, comme vous ne le fûtes jamais,

et comme pourtant vous estes né pour l'estre. Les divers conseils disposeront, prépareront, dégrossiront les matières, porteront touttes leurs lumières à les éclairer. En cet estat Vostre Majesté n'aura qu'à décider sans crainte d'ambages ny d'embuches ; et alors, Sire, chacun fera son métier : vos divers genres de sujets à travailler aux divers genres d'affaires et vous uniquement à les décider. Par là tout exactement examiné, tout décidé par vous seul, en un moment et sans crainte d'erreur autant qu'il est donné aux hommes, chacun appliqué suivant son génie à vous aider, à vous soulager, sans avoir comme vos cinq rois d'à présent la disposition de rien, qui vous revient dans toutte son étendue ; nulle transposition dans les gens ny dans les choses, et ce ridicule si grand mais si cruellement dommageable évité, de voir un enfant à la teste de vostre marine soit en commandant comme admiral, soit en disposition despotique comme secrétaire d'Estat ; un magistrat, versé au plus aux loix des reiglements de juges ou des adjudications des marchés, à la teste des projets de guerre, des mouvements de troupes, des promotions d'officiers, des disciplines des armées, des garnisons, de l'œconomie des campaignes, de l'art des siéges et des fortifications ; un novice et un homme de loy devenir l'âme et le ressort de touttes les alliances, les négociations, les traittés, le distributeur des employs sur lesquels reposent ou la paix ou la guerre et l'intérest de toutte la nation et de toutte l'Europe avec elle, l'unique instrument de ces négociateurs divers, leur correspondant unique, leur précepteur unique, leur conducteur unique, leur unique maistre souverain, et le seul politique du royaume ; un ex commis le dépositaire de la toutte puissance inouie de Vostre Majesté, le maistre, le distributeur de ses trésors, l'arbitre

despotique du patrimoine de tout François, le dispensateur de toutte espèce de fourniture, sans compte, sans examen, et encor sans aide que ce qui luy en plaist et comme il luy plaist à luy mesme, sans conseil, sans crainte et sans mesure ; des fils de gens heureux obtenir comme par droit héréditaire l'autorité plus que royale sur les provinces et sur tout ce qu'elles renferment, comme il a esté dit des secrétaires d'Estat; et de jeunes maistres des requestes à peine capables de raporter un procès, dominer le détail de chaque province comme il a esté dit des intendans. Que Vostre Majesté souffre cette comparaison trop juste : que penseroit elle si quelqu'un osoit luy proposer de pourvoir un officier qui n'auroit jamais connu que la guerre, de l'office de premier Président d'un parlement? Je ne paraphraserai point cette pensée et je la laisse entière au jugement de Vostre Majesté. L'inconvénient pourtant d'un choix si bisarre seroit encor bien éloigné en nombre et en poids des inconvénients prodigieux des transpositions d'estats remarqués cy dessus. Cet ignorant premier Président prononceroit mal, le raporteur et le greffier y suppléeroient ; il opineroit mal, les conseillers le redresseroient, et comme sa voix ne pourroit estre qu'une parmi tant d'autres, elle ne pourroit aussy causer beaucoup d'injustice. A pousser les choses au delà du fait, quelque particulier perdroit une bonne cause, mais tout le royaume n'en souffriroit rien. L'application de cette comparaison est si aisée mais en mesme temps si vaste, que quelle qu'en soit l'importance, je n'en grossirai point cette lettre ; il vaut mieux que Vostre Majesté la fasse elle mesme, et que ce soit un des premiers fruits de sa lecture : de là au reste, c'est à dire au changement de ce qui est si pernicieux à un gouvernement absolu, en effect pour Vostre Majesté

et bon, durable, pour son royaume, il n'y a qu'un pas à faire. Ce pas ne dérange rien que cinq hommes, n'ébranle rien, n'engage rien et n'est propre qu'à sauver sans peine nostre France de la dernière ruine, et avec elle vostre réputation chez la postérité, de tout ce dont elle demeurera chargée envers elle, des calamités de vostre règne, et des horreurs de cette fin ; vostre conscience des abismes de vostre facilité à croire de détestables conseillers, et d'avoir fermé l'oreille à tout le reste de vos sujets ; enfin à vous faire ériger dans tous les cœurs et dans touttes les places publiques de leurs restes de villes délabrées qu'ils espéreront raccommoder, des statues et des monuments plus durables en eux mesmes, plus honorables à vostre mémoire, plus innocents devant Dieu que ne l'ont esté ce petit nombre d'ouvrages de sculpteurs et de peintres gagéz, que parmi les gémissements publics quelques flatteurs vous ont osé présenter, en en faisant après en secret leur apologie au monde qui l'a rejettée avec indignation.

Voilà, Sire, les édifices que vous avez trop élevéz, mais qui vous sont chers faute de les avoir véritablement connus tels, et les gens dont j'ay pris la liberté de vous dire dès l'entrée de cette lettre que l'usage estoit dangereux. Les veues particulières de M. de Louvois ont soulevé toutte l'Europe contre vous ; le soulèvement dure encor, et vous estes près d'y succomber. Les veues particulières de M. Colbert vous ont ouvert les moyens de soustenir tant d'efforts, que plust à Dieu vous n'eussiez pu porter dès lors, puisque cela vous eust fait entendre à une paix dont nous jouirions encor ; au lieu que pousséz à l'extrême, nous nous trouvons encor menéz au delà. Les veues particulières de leurs successeurs ont dévasté vostre royaume,

osté toutte confience dedans et dehors, traversé et fait échouer vos plus justes projets et les mieux concertéz de paix et de guerre, ont tari la source des sujets de toutte nature et présenté en leur place des hommes sous qui tout périt. L'anéantissement des trois Ordres de l'Estat a suivi jusques à consommation entière, des pernicieuses maximes de ces cinq rois qui sous vous et par vous n'ont régné que pour eux. Dieu lassé de n'estre point entendu par les catastrophes si près à près qu'il a permises, et touttes si grandes et quoy qu'en effect merveilleuses suittes si palpables de la forme présente du gouvernement, vient de frapper un dernier coup, qui ressemble trop à ceux de l'ange exterminateur pour ne le regarder pas avec transissement comme le pénultième, et comme un avertissement puissant et terrible qu'il est temps de chercher à éviter le dernier.

De degré en degré, de nécessité en nécessité, vous en estes venu à des imposts sur les choses saintes, sur les sacrements de l'Église; à une capitation arbitraire, à une dixme sans diminution de quoy que ce soit, et à des façons de la lever que c'est plus qu'un cinquième, et que tous vos sujets ne se trouveroient pas moins heureux que ceux du Languedoc qui ont instamment mais vainement demandé que le dixième de leurs biens en revenus ou en fonds mesme leur fust laissé, et que Vostre Majesté prist tout le reste. On sçait qu'il faut un certain ordre aux choses, et que les imposts, surtout lorsqu'ils sont depuis longtemps de plus en plus extrêmes, et de plus en plus levéz d'une façon encore plus ruineuse et plus extrême, demandent des destails des hommes et des biens; mais un destail précis qui ne va à rien moins qu'à la révélation forcée des plus importants secrets des familles, bien plus qu'à un dénombrement véritable.

Que penser, Sire, d'un tel excès qui avec l'orgueil du dénombrement exprès, embrasse encor un engloutissement universel de tous biens. Après avoir osé vous parler de David sur vous mesme, qu'il ne me soit pas défendu de vous remettre cet homme unique devant les yeux sur l'entraisnement de vos ministres, pour achever de vous les ouvrir sur eux. L'Écriture dit en propres termes que Satan s'estant élevé contre Israël excita David au dénombrement de son peuple; il en donna l'ordre à Joab qui malgré ses représentations fut obligé d'obéir, quoyque pas exactement tant la chose luy déplaisoit. Dieu irrité de ce dénombrement frappa Israël, et David confessa son péché au Seigneur. Le prophète Gad fut envoyé à David luy donner le choix de la part de Dieu d'une famine de trois ans, du fer persécuteur de ses ennemis trois mois, et d'une peste de trois jours qui fut choisie par David lequel préféra de tomber entre les mains miséricordieuses de Dieu à celles des hommes; il mourut soixante et dix mille Israëlites; comme l'ange frappoit Jérusalem, Dieu l'arresta et permit que David le vist; alors ce prince s'écria au Seigneur que lui seul avoit péché en ordonnant le dénombrement; que son peuple en estoit innocent, qu'il plust donc à Dieu de pardonner à ce peuple et de tourner sa main vengeresse sur luy seul et sur sa famille; sa prière fut suivie de l'ordre qu'il reçut par l'ange de préparer un autel au Seigneur, et de la cessation de la peste.

Avec une guerre presque continuelle, vostre peuple, Sire, a esté affligé depuis peu de deux fléaux qui peuvent trop véritablement porter le nom de famine et de peste. Ce dernier a fait périr toutte l'espérance et toutte l'asseurance de Vostre Majesté et de son Estat; c'est trop peu dire, de toutte

l'Europe : seroit il possible que Vostre Majesté ne sentist pas combien ce dernier poids de calamités est tombé sur nous, près du dénombrement de vostre peuple, et qu'elle ne se fist pas et à son royaume une application de David et du sien trop juste et trop sensible pour ne frapper pas, mesme grossièrement. La mort de Monseigneur si voisine de l'édit du dixième ne l'a pu arrester ; Dieu redouble ses coups, frappe les plus sensibles ; persévérerez vous, Sire, dans la surdité. Jamais Roy n'eut des revenus reiglés du quart des vostres, des vostres dis je, puisque cette augmentation signalée est de vostre règne ; jamais Roy n'eust la vingtième partie des secours extraordinaires qui vous ont esté fournis ; jamais Roy ne créa tant de debtes avec si peu d'asseurance, sans nulle proportion ; jamais sujets plus fidelles, plus obéissants, plus soumis, jusqu'au silence des paroles et des pensées mesme ; jamais épuisement ne fut l'image de celuy de Vostre Majesté et de tout son Estat. Tel est le fruit de soixante et dix années de règne par des ministres tels que je vous les ai foiblement représentéz. Attendrez vous à changer la forme d'un gouvernement si ruineux, que la matière, c'est à dire que le royaume ait manqué et qu'il n'y ait plus de monarchie ; et préférerez vous les préjugés, l'habitude, à vostre salut en ce monde qui peut estre ébranlé par le dehors, au salut de la monarchie et des successeurs de vostre sang et de vostre Couronne après vous ; enfin au salut de vostre âme, si trop peu sensible aux raisons si pressantes de gouverner autrement, vous estes cependant appellé par le souverain juge à rendre compte de la grande et longue administration qui ne vous a pas esté confiée pour détruire, mais pour édifier ? Quel compte, Sire, et pardonnez à ma tendresse pour vous si elle s'échappe, quel compte qu'un règne de soixante et dix ans, pour soy tout

seul en touttes manières, et jusqu'aux adversités mesmes par lesquelles Dieu essaie de vous rappeller à luy; quel compte que tant de fleuves de sang dont vos ministres vous ont fait inonder l'Europe; quel compte que tant d'autres déluges d'un sang d'une autre espèce mais non moins réel, je veux dire de tant de trésors que ces ministres vous ont fait répandre, et qui vous ont réduit à force d'en répandre, de les rechercher jusque dans les os de vos sujets, dont la nudité et la défaillance rend les champs incultes, tarit l'espèce du bestail et ne laisse plus en proye aux durs exacteurs des imposts que les restes de leurs maisons délabrées dont ils démontent la charpente pour estre vendue à vil prix ! Ce ne sont point, Sire, des figures et des exagérations. Et si Vostre Majesté les regarde comme telles, autre compte, Sire, plus terrible que tous les autres que vous vous préparez, puisque vous répondrez de ce que vous ignorez comme de ce que vous connoissez, puisque la vérité ne fuit point les Rois qui l'aiment et qui la cherchent; et puisque ne remédiant pas à ce que vous sçavez, vous remédierez bien moins encor à ce que vous ne sçavez pas, peutestre à ce que vous ne voulez pas apprendre, très certainement à ce que vous avez mis en estat qu'on n'ose et qu'on ne peut vous dire. Mais Vostre Majesté a ouï de ses propres oreilles que l'estat du clergé est détruit, que les plus gros bénéficiers ne jouissent pas du quart de leur revenu, que les médiocres ne fournissent pas à l'entretien des titulaires, que les petits sont desséchéz; que le service divin en est affoibli partout, faute de prestres, parce qu'on n'a plus moyen d'étudier, ny d'avoir de tiltres pour le sacerdoce; faute de curés parce qu'ils n'ont pas de pain; que la nourriture de la parole de Dieu, que la nourriture du pain des anges manque au peuple de la campaigne et

déjà des petittes villes, faute de pasteurs et d'instructeurs. Vous l'avez entendu dans la harangue de clôture de la dernière assemblée du Clergé ; vous y parustes sensible en y répondant et monstrant mesme un Prince de qui vous et vostre royaume espériez également ; cependant nul fruit de cette réponse, de cette apparence de sensibilité. Dieu vous vient d'enlever cet appuy qu'il avoit semblé former luy mesme en sa grande miséricorde pour vous et pour nous : un enfant de deux ans vous reste pour ressource à tout ce qui vous vient d'estre légèrement touché.

Ah, Sire, que la substance, que le sang de vostre peuple, que le vostre propre vous touche ; que la bonté de vostre cœur, que la force de vostre esprit, que le poids de vostre aage, que l'intérest de vostre succession, que le salut de vostre âme produise en vous un changement que l'inépuisable miséricorde de Dieu ne cesse point de vous demander, et se transforme en touttes les manières possibles pour obtenir de vous ; afin de vous faire un vase d'élection après vous avoir fait si complettement régner sur la terre. Rentrez en vous mesme avec David, criez avec luy que vous avez péché au Seigneur par vostre adultère et par vostre dénombrement. L'amour propre, l'amour de père vous a fait regarder vos enfans naturels comme les enfans de vostre personne pour qui vous ne pouviez trop faire, et devant qui vous avez courbé tout jusqu'à votre Couronne, tandis que vous n'avez considéré vos enfans légitimes que comme les enfans de l'Estat, grands de reste sans vous. Convenez en, Sire, en vous mesme : c'est là le vray principe qui vous a livré à cette immense puissance et grandeur qui au mépris de touttes loix humaines, locales, politiques, divines, s'est formée en vos enfans naturels par tous moyens ; et d'une manière imperceptible à vos yeux

peu à peu et de l'un à l'autre conduit au formidable comble qui menace de si près vos successeurs et vostre Couronne après vous. L'éducation, les préjugés, la commodité, l'habitude, les succès, et dans la suitte l'idée de vous mesme et de vostre autorité mal entendue, vous ont abandonné à des ministres qui ont régné en effect et vous en apparence, qui ont fait leur souveraineté de la vostre, qui ont estouffé toutte voix, tout mérite, tout talent, toutte formation de tout genre d'hommes et de sujets; fermé tout accès à vous, et qui ont invoqué l'ignorance des choses et des hommes sur vous, le dernier épuisement sur vostre royaume, et l'indignation la plus ardente et la plus conjurée sur toutte l'Europe contre vous et vostre monarchie qui se trouve maintenant par cet enchaînement de conduitte et d'années et par les derniers malheurs de vostre famille, en proye avec elle et avec vous mesme à l'horrible effect de ces trois invocations. Mais vous mesme, Sire, rendez les inutiles, en ne vous contentant pas de vous tourner à Dieu avec un cœur contrit et humilié qui n'est qu'un commencement, qui n'est bon qu'autant qu'il produit des œuvres, et qui sans cet effect ne pourroit qu'aggraver vostre condamnation devant Dieu, puisque voyant vous n'aurez pas agi. Considérez en quel danger l'énorme grandeur et puissance de vos enfans naturels a mis vostre royaume, et considérez en mesme temps combien injuste, combien inouïe elle est en soy ; c'est par là et encore par touttes les autres raisons qui vous en ont esté icy représentées, ce que Dieu vous ordonne d'abaisser, et non sans toutte vraisemblance sous les mesmes peines de mort, de destruction de race, enfin de réprobation que Saül encourut pour n'avoir pas obéi à Dieu en pardonnant au Roy des Amalescites qu'il lui avoit livré avec ordre de

le faire mourir, et qu'un sentiment purement naturel conserva.

Considérez en quels abismes vos ministres vous ont précipité par les guerres, par les imposts et les étranges sortes d'imposts, par la fureur générale cimentée du dehors, par l'anéantissement universel consommé du dedans, fruits de leur tout puissant règne mis par vous mesme en la place du vostre, comme si dans toutte la France il n'y eust que cinq hommes à la fois qui de quelqu'aage et de quelque profession qu'ils fussent choisis, pussent gouverner vous qui ne le devez jamais estre, et vostre royaume qui ne le peut estre que par vous et par un grand nombre d'hommes de touttes les sortes sous vous.

Ce sont, Sire, vos enfans naturels, vostre controolleur général et vos quatre secrétaires d'Estat tels qu'ils sont aujourd'huy, et ces derniers par succession de ceux qui ont establi leur règne; ce sont les deux sortes de personnes dont il vous a esté dit à l'entrée de cette lettre, qu'il faut considérer avec des yeux élevéz à Dieu et au dessus des préjugés, du goust et de l'habitude, ces deux sortes de personnes que tout vous rend chères; ces deux sortes de personnes dont la grandeur ou l'usage seront la ruine du royaume, si Vostre Majesté n'y aporte le remède unique qui ne se peut trouver qu'en ses seules mains; ces ouvrages favoris où vous avez mis toutte vostre complaisance, ces édifices prodigieux que Dieu et les hommes vous crient d'abbaisser pour les premiers, et de défaire pour les autres. C'est maintenant à Vostre Majesté à s'armer de force et de courage pour repasser dans son excellent esprit la force des vérités et des remèdes qui vous sont icy présentéz; et à l'âme grande et vraiment royale de Vostre Majesté à se servir de ce qui luy reste de temps à habiter dans la prison d'un corps qui mesme a

paru fait exprès pour elle, afin d'en mettre tous les moments à profit pour vostre postérité légitime, pour vostre monarchie, pour vostre salut éternel, et pour les comptes que vous aurez à rendre au Roy des Rois qui ne vous visite par des adversités modifiées, qui n'écarte de vous les révoltes, les violences, les troubles civils, que pour vous monstrer qu'il ne veut rien arracher de vous par force; et qu'en vous laissant maistre paisible de vos actions, ce n'est que pour vous laisser l'usage tout entier de vostre libre arbitre dont il attend une oblation pure, un sacrifice volontaire de ce que l'orgueil et la nature, le goust et l'habitude, l'amour propre et l'émanation de soy mesme, vous rendent le plus cher et le plus sensible ; et que comme tel, quand ces choses seroient indifférentes d'ailleurs, ce qui est bien éloigné d'estre en ce que l'arrangement des causes secondes, et les permissions redoublées de la providence vous marquent si visiblement la pressante nécessité de changer, il auroit droit de vous les demander comme créateur, comme rédempteur et encore comme un tribut particulier deu par vous à l'abondance des miséricordes sans mesure et sans nombre dont il n'a cessé de vous combler et entre lesquelles tout vous monstre que jusqu'aux effects de sa justice, doivent estre comptéz par vous. Ne les y comptez plus donc en vain, Sire, cessez de vous appuyer sur vostre soumission à Dieu, cessez mesme de compter sur la protection que vous donnéz à l'Eglise. Tout cela est bon, mais vostre soumission est une œuvre de nécessité, qui mesme vous console et ne vous couste rien ; l'autre vous est encore moins pénible, et quelque pure que soit vostre intention, vous ne pouvez avoir oublié les désordres des huguenots dans l'Estat, ny que le jansénisme luy est aussy contraire qu'à la Religion. Protégez la sans cesse, mais

sans vous appuyer sur une sorte de pénitence, que vous faites faire aux autres sans y participer d'aucune peine de vostre part ; embrassez généreusement ce qui dans vostre estat vous est présenté de pénible pour vous mesme, et ne comptéz faire de pénitence, qu'autant qu'elle vous sera d'une part gesnante, mortifiante, picquante, qui est le propre de la croix pour tous, et autant encor qu'elle sera propre à vostre estat royal et personnel, aux soins, aux comptes dont vous estes chargé devant Dieu et devant les hommes, et qu'elle embrassera une satisfaction réparatoire qui tiendra de ces deux genres qui viennent d'estre expliquéz. Voyez avec clarté les choses comme elles sont en elles mesmes, jusqu'à quels excès, quels malheurs, quels périls, vous ont poussé vostre complaisance pour vos enfans naturels et pour vos ministres; gémissez en devant Dieu, mais gémissez en utilement et courageusement, et sauvez vostre Estat et vostre âme en embrassant par une pénitence également sensible, juste, indispensable et méritoire, les remèdes uniques à tant de calamités présentes et futures, et en acquérant un nom immortel parmi les hommes, et une gloire pour une éternité dont vous vous trouvez si proche. Pour moy, Sire, qui que je sois, recevez avec bonté ce que je vous présente avec zèle. S'il m'est échappé quelque expression qui vous ait pu déplaire, dès lors elle me déplaît mille fois plus qu'à vous; et humblement prosterné aux pieds de mon Roy et de mon maistre, je le conjure avec angoisse, tout inconnu que je suis, de m'en accorder débonnairement le pardon.

Pour des choses, Sire, je ne demande point d'excuse, il n'y en a aucune dont je ne fusse redevable à Dieu, à l'extrême et si urgente nécessité de vous les dire à vous mesme. Je finis comme j'ay commencé, en vous protes-

tant du fond de mon cœur que plust à Dieu que je pusse les porter à découvert à vos pieds; que j'ay plus de peine à vous les dire que vous n'en pouvez [avoir] à les lire; et que en mesme temps que mon attachement à ce déplorable royaume, et ma passion sincère pour vostre personne sacrée m'ont forcé dans l'angoisse des conjonctures présentes à vous escrire ces vérités et ces remèdes uniques à de tels maux, ma tendresse, mon respect, ma vénération profonde pour Vostre Majesté, et pour tout ce qu'elle a si véritablement de grand, m'ont abbatu sous un tel poids de violence à vous les dire, par la considération de la peine qu'elles feront aux sentiments de Vostre Majesté fortifiéz du goust et de l'habitude, que je ne puis trouver de termes pour l'exprimer à Vostre Majesté. Recevez donc, Sire, avec confience la sincérité de ces sentiments de mon cœur pour vous; et croyez avec certitude que je n'ay jamais cessé de voir et de sentir que tout ce qui est bon en vous y est excellent et en grand nombre de qualités admirables que Dieu y a mises; et que ce qui y forme quelques ombres comme dans les tableaux, vous est entièrement extérieur et estranger; persuadez vous avec franchise que je vous aime franchement, que je vous respecte librement, que je vous admire fort ordinairement; et que le seul amour de vostre personne auguste, le seul amour de vostre royale succession et Maison, le seul amour de mon païs qui est vostre royaume, m'a uniquement forcé dans l'horreur de la situation présente de Vostre Majesté et de la France, de vous donner par cette lettre la plus forte marque de mon attachement à mes devoirs, en exécutant en cette manière ce que j'ai deu croire que Dieu demandoit de moy, ce que je devois à la France, ce que peutestre je me devois à moy mesme; et de vous protester ainsy en la plus complette sorte qui

puisse estre en moy, le respect et la vénération profonde, l'attachement et le dévouement le plus entier et la fidélité sans réserve avec lesquels je suis jusqu'au dernier moment de ma vie et à la dernière goutte de mon sang, Sire, etc.

Lettre sur l'affaire du *Bonnet* et quelques autres difficultés entre les Pairs et le Parlement[1].

MONSIEUR,

La curiosité que vous tesmoignez sur ce qui s'est passé tre M. le duc du Maine, MM. les Ducs et Pairs et M. le emier Président de Mesmes, sur le salut et quelques tres difficultés, mérite d'autant plus d'estre satisfaitte, 'elle marque en vous la générosité d'un excellent oyen que l'éloignement ny les mauvais traittements de patrie ne rebuttent point de prendre part à ce qui s'y sse; et qui, comme un autre Alcibiade, l'aimez encore ez pour sentir l'amertume de vostre exil dans une onde patrie moins ingrate que la première, et pour itter tout si vous la pouviez servir au péril mesme de tre vie, si ce n'estoit l'obstacle de vostre religion. Que de tes sujets de gémir pour nous autres catholiques, de r tant de foy dans des protestants et de la comparer à tiédeur de la nostre, et tant d'amour de nostre païs nmun dans le dégoust où les malheurs publics et fus nous jettent jusque de nous mesmes. Ce qui excitte tre curiosité y peut tenir une assez triste place, au ins par le jugement que j'en entends faire à un grand nbre de gens de bon sens, pour intéresser tout bon riotte; et je ne m'estonne pas que vous qui joignez si inemment le grand sens et l'amour de la patrie, ayez

[1] Il n'y a aucun intitulé dans le manuscrit de Saint-Simon; le nom du nataire n'y est pas indiqué; la date non plus, mais il résulte d'un pas-de la lettre, qu'elle doit avoir été écrite vers la fin de 1714.

envie d'estre instruit de ce dont vous me demandez de vous informer. Le hasard d'abord et les mesmes motifs que les vostres dans la suitte, m'ont heureusement mis en estat de le faire avec la vérité que nous aimons, vous et moy sur touttes choses, et avec l'exactitude qui est nécessaire pour la faire trouver. Vous connoissez d'ailleurs mon impartialité en affaires; la nature de celle cy demande encore cette qualité; trouvez bon seulement que nommant quelques Ducs et quelques Présidents je dérobe le nom de quelques autres sous le voile de quelques noms empruntéz et que je me serve du mesme masque pour d'autres personnages dont la mention est indispensable, mais qu'il est plus à propos de taire que de découvrir.

D'abord il faut commencer par vous raffraichir la mémoire de l'estat de la question, que vostre longue habitation hors de France vous a pu faire perdre de veue. Sans vous entretenir de la Dignité de Duc et Pair de France que vous connoissez mieux que moy; sans discutter en quoy et comment les Pairs d'aujourd'huy ont leurs différences personnelles et touttesfois leur parité réelle avec les anciens; sans parler de l'establissement de ces tribunaux appelléz Parlements, de l'introduction des légistes et de leurs divers progrès; sans agiter leur incompétence en matière d'Estat, ny alléguer le premier Président de la Vacquerie là dessus répondant à ce grand Prince qui fut depuis les délices de la France où il régna sous le nom de Louis XII; sans raporter la nouveauté de l'agrégation du Parlement de Paris en ces grandes affaires de régences qui a son époque à la mort d'Henri IV; sans citer que dans l'abaissement le plus affecté des Pairs ils ont esté convoquéz pour les renonciations et appelléz au changement d'estat de la postérité légitimée du Roy, il suffit de remarquer

que leur installation changée en divers temps, a esté dans les derniers chargée de formes nouvelles, et d'une prestation de serment précédée d'une vérification de lettres et d'une information personnelle de vie et mœurs dont les cérémonies se font au Parlement, et qui pour l'information et le serment se renouvelle à chaque mutation mesme par le nouveau Pair qui succède à son père, etc..., lequel pour cela ne change pas de rang qui demeure fixé du jour du serment du premier Pair d'érection nouvelle pour tous ceux qui luy succèdent en cette Dignité, conformément à l'édit de 1711 sur les Pairies et à un arrest subséquent rendu par le Roy entre les ducs de Saint-Simon et de la Rochefoucauld.

C'est en cette cérémonie de la prestation de serment des Pairs qui s'appelle réception, que se rencontrent les difficultéz qui en viennent malheureusement d'enfanter de plus fascheuses; et c'est la manière dont elle se passe qu'il faut vous expliquer.

Le Parlement juge les procès en écoutant des advocats, ce qui est l'audience ; ou un conseiller qui raporte, et cela s'appelle au Conseil. En la première manière, c'est en deux façons pour la séance et en une seule pour tout le reste : quelquefois les juges sont assis aux hauts siéges et alors les Présidents sont en habits de cérémonie avec leurs mortiers, et cela s'appelle la grande audience; quelquefois ils sont aux bas siéges et les Présidents sont sans leurs mortiers et sans leurs grands habits, et cela s'appelle la petitte audience ; certains jours et certaines heures sont destinées aux unes et aux autres, ainsy que les causes petittes ou grandes selon leur nature. En touttes audiences les portes sont ouvertes ; entre et écoute qui veut; et lorsque les juges opinent, c'est toujours debout, le premier

Président allant prendre les avis de costé et d'autre ayant son bonnet à la main, et les voix se donnent bas à cause de l'assistance. Au Conseil les portes sont fermées ou censées telles, gardées par des huissiers qui ne doivent laisser entrer personne : c'est ce qui fait que les juges opinent tout haut, et que nul d'eux ne se lève et ne sort de sa place. Le premier Président pour recueillir les voix nomme chaque juge, assis en sa place, son bonnet sur sa teste, et chacun des juges entendant son nom oste son bonnet et opine après couvert sans se lever ; que si c'est une affaire de nature qu'il ne soit pas besoin d'opiner que pour la forme, chacun oste son bonnet entendant son nom, et le remet sans que personne parle ; ce salut passe pour avoir opiné en faveur de l'affaire proposée, et c'est ce qui s'appelle opiner du bonnet. A l'égard des Présidents, le premier Président oste son bonnet sans les nommer en les regardant, et eux opinent ou du bonnet, ou en parlant si l'affaire le demande. Il en est de même des Princes du sang.

C'est aux grandes audiences aux hauts siéges où se faisoient les réceptions des Pairs. Un advocat chargé parloit pour celuy qui demandoit à estre receu, un advocat général parloit ensuitte portant les conclusions du procureur général ; après quoy les opinions prises par le premier Président allant de part et d'autre son bonnet à la main, il prononçoit l'arrest de réception, et y faisoit procéder. Cet usage constant n'a esté interrompu qu'en 1643. Quelques mois après la mort du feu Roy, le prince de Monaco nouvellement sous la protection de la France et fait duc de Valentinois, Pair de France, vint à Paris et se fit recevoir au Parlement. Cette cérémonie se fit au Conseil pour la première fois. Un conseiller à huis clos raporta les let-

tres, etc... Les avis furent pris sans bouger; l'arrest de réception fut prononcé; après quoy les portes ayant esté ouvertes, le nouveau Pair presta serment et prit séance aux bas siéges où la séance estoit. C'est cette dernière forme qui a toujours depuis prévalu et qui est encore en vigueur, et c'est ce qui forme la difficulté principale. Les Pairs trouvent mauvais que le premier Président ne leur oste pas son bonnet en les nommant, tandis qu'outre les Princes du sang il l'oste aussy aux Présidents qui ne sont pas nomméz non plus. Les Pairs allèguent leur naissance, leur Dignité, leur disparité d'avec les magistrats : ils se plaignent du changement de leurs réceptions, et se récrient sur la supériorité de celuy qui parle couvert à eux qui se découvrent. Les Présidents conviennent du changement de l'ordre des réceptions, glissent sur les motifs dont ils se taisent, et sur le temps de trouble et de dispersion des Pairs auquel ce changement se fit, et jouissent du long usage non interrompu depuis ; tandis que les Pairs représentent vainement le peu d'autorité des Présidents à faire un changement semblable fondé sur leur jalousie de la différence de la solemnité des réceptions des Pairs aux hauts siéges, d'avec l'obscurité de celle des Présidents, qui comme tous les magistrats ne sont et n'ont jamais esté receus qu'en particulier et aux bas siéges; qu'ils ont attendu un temps de trouble et une occasion d'un Pair estranger et ignorant des choses, pour faire ce changement; et que la foiblesse de cette tolérance ne leur peut non plus préjudicier qu'une plus longue qu'ils avoient eüe de laisser opiner les Présidents avant eux aux licts de justice, qui mesme s'en estoient mis en possession jusque devant les Fils de France et les Reynes Régentes, quoy que eux en bas découverts et à genoux jusqu'à comman-

dement de se lever, et les Pairs couverts et assis aux hauts siéges. Les Pairs ajoustent que les troubles de la minorité et ceux qui suivirent la majorité du Roy ne leur permirent pas de penser à autre chose qu'à bien servir l'Estat, qui estant devenu tranquile au dehors comme au dedans par le mariage de S. M., ils se creurent permis de songer à leurs affaires, et obtinrent en effet en 1664 un arrest contradictoire contre les Présidents pour opiner avant eux aux licts de justice, ce qui a toujours esté exécuté depuis. Les Pairs ecclésiastiques eurent le mesme avantage sans arrest pour opiner et pour la préséance[1] contre les Cardinaux que quelques uns de ce Collége, premiers ministres, avoient usurpé sur eux ; et cet usage est depuis demeuré constant en faveur des Prélats Pairs, tant en présence qu'en absence du Roy. Le Roy parut dans la disposition de traitter aussy favorablement les Pairs sur le bonnet qu'il avoit fait sur la préopinion; et cette affaire estoit sur le tapis, lorsqu'à la réception de M. le cardinal de Noailles, en qualité d'évesque cardinal de Chaalons, le duc d'Uzès répondit couvert au premier Président avec un air d'insulte. Le Roy blessé d'une conduitte si peu régulière dans une affaire qui se traittoit devant luy, ne voulut plus permettre qu'il luy en fust rendu compte, et tous les Pairs furent ainsy punis de la faute d'un seul.

Dans la suitte néantmoins, le Roy ayant élevé peu à peu ses enfans naturels jusqu'à l'égalité des Princes du sang, et jugé nécessaire de les faire Pairs de France, Sa Majesté voulut qu'ils précédassent tous les autres Pairs au Parlement. Le premier Président du Harlay fut mandé pour

1 Entre M. de Clermont-Tonnerre, Évesque-Cardinal de Noyon, et les Cardinaux de Bouillon et Bensi, au lit de justice de. . . . . dont ces Cardinaux s'absentèrent à cause de ce jugement. (Note de Saint-Simon).

concerter ce nouveau rang dont il n'y avoit d'exemple que dans la volonté d'Henry IV qui n'avoit point esté exécutée. M. du Harlay qui avoit déjà mérité la confience du Roy à cet égard, fit un projet dont le Roy fut content et dont la base en maxime fondamentale fut de laisser toujours une différence entre ces Princes et les Princes du sang. Égaux d'ailleurs en tout pour l'extérieur, cette différence fut bornée au Parlement, en sorte que les enfans du Roy y furent receus comme les autres Pairs, entrèrent et sortirent de séance comme eux, furent nomméz comme eux pour prendre leur avis et ne partagèrent avec les Princes du sang que l'honneur d'estre précédéz par deux huissiers frappant de leurs baguettes en entrant et en sortant, et celuy d'estre saluéz du bonnet par le premier Président en prenant leur avis. Ce dernier article qui les distinguoit des autres Pairs fut ce qui empescha ceux cy d'obtenir ce qu'ils avoient déjà tenté là dessus, tellement que cessant d'en rien espérer dans de telles circonstances il n'en fut plus question.

Vers le mesme temps il s'introduisit un autre usage que les Pairs passèrent sans s'en apercevoir ou sans le tesmoigner. Leur nombre augmenté peu à peu, et les fonctions de tous les seigneurs bornées à une cour assidue, fit qu'ils se trouvèrent aux réceptions de leurs collègues en plus grand nombre et qu'ils remplirent non seulement le premier banc, mais un deuxième et bientost une partie du troisième. Un conseiller resta en la dernière place de chaque banc, et lorsque les Pairs le sentirent et demandèrent raison de cette nouveauté, on coula mais on la continua. Le temps peu favorable ne leur permit pas d'en porter leurs plaintes et ils en demeurèrent là. Quoyque coupéz de la sorte par ces conseillers dans la séance, ils ne le furent

pas dans l'ordre des opinions, et celle de ces conseillers continua à estre demandée dans leur rang parmi les conseillers.

Le hasard produisit il y a trois ans, huit ou dix réceptions de Pairs au Parlement presque tout de suitte, dans deux desquelles les conseillers non contents d'occuper la dernière place de chaque banc, restèrent à la première et à la dernière du troisième, et se mirent sur un quatrième en retour devant le troisième qui ne devoit estre que pour les Pairs. Il y en eut un seul (*a*) qui s'en apperceut parmi un si grand nombre. Il fit signe aux conseillers puis aux Pairs assis près d'eux; mais n'estant pas entendu, il jugea de l'avenir par le passé, et qu'il n'estoit pas à propos de laisser establir cet usage. Il appella le premier Président tout haut, quoyqu'on plaidast, en luy monstrant la nouveauté, et le premier Président la fit cesser à l'instant en obligeant les conseillers de sortir de ces places.

Saint-Simon.

La fréquence de ces réceptions coup sur coup fatigua les Pairs de l'incivilité du bonnet du premier Président et du meslange des conseillers parmi eux. Bien que la raison qui avoit arresté leurs démarches subsistast toujours, ils désirèrent de pouvoir sortir d'une situation qui leur paroissoit si humiliante. La séance célèbre des renonciations en augmenta leur dégoust, et l'affectation de la relation que le premier Président en fit imprimer, leur fit prendre le parti de chercher à se tirer de cet estat. Ils sentoient bien leur foiblesse, et ce fut dans ce sentiment qu'ils essayèrent à se concilier ceux à qui ils devoient avoir affaire. Ils commencèrent par les Présidents. M. de Mesmes qui s'est toujours piqué de noblesse, de liaisons de Cour, d'airs du monde et de séparation de magistrature, leur parut par ces endroits là propre à favoriser leur dessein, accessible

d'ailleurs à plusieurs Pairs avec qui il se faisoit un honneur de vivre. Ceux là luy parlèrent, il les remercia de luy fournir une occasion de leur tesmoigner ce qu'il estoit pour eux; et tant luy que ceux des Présidents à mortier à qui la chose fut communiquée protestèrent d'injustice et d'injure, si on pensoit qu'ils se considérassent pour quelque chose dans cette affaire : que le Roy seul qu'ils avoient l'honneur de représenter au Parlement en son absence, devoit reigler le respect qu'il désiroit luy estre rendu à qui seul il se raportoit entre eux; et qu'après cela c'estoit aux Pairs à considérer si les enfans du Roy, qui n'avoient au Parlement que cette distinction avec celle des huissiers au dessus d'eux, s'accommoderoient de perdre la plus éclattante par la communication qui en seroit faitte ; que ces deux difficultéz levées il n'en resteroit plus, et que Messieurs les Pairs voyant après la conduitte des Présidents à leur égard là dessus, seroient honteux de leurs soupçons. On abrege les politesses dont ces discours furent accompagnés de la part des Présidents, sur la différence de leurs personnes d'avec celles des Pairs, et de leurs Dignitéz d'avec les charges vénales de la magistrature; il suffit de dire que rien n'y fut oublié, et que les Pairs eurent lieu d'en estre autant surpris que satisfaits. A l'égard des conseillers, le premier Président avoua la nouveauté, le peu de fondement, et l'indécence visible de cet usage, et fit entendre avec les autres Présidents dès lors, que si les Pairs n'en vouloient qu'à cette usurpation seule, ils seroient bientost contents.

Ces mesures prises, MM. les ducs de Noailles et d'Antin, qui avec peu d'autres Pairs avoient traitté la matière avec le premier Président, le président de Maisons et quelques autres présidents, se chargèrent seuls d'en parler à M. le duc du Maine et à M. le comte de Tolose. Rien d'abord de mieux receu

que cette proposition. Ces Princes tesmoignèrent leur reconnoissance d'un procédé si plein de respect et de franchise, et ne se plaignirent que des termes trop pleins de vénération. Ils promirent de favoriser une demande qui leur paroissoit si juste, et la cessation de deux usages qui les avoient blessés eux mesmes, dirent ils, par leur indécence, touttes les fois qu'ils les avoient veus. M. le duc d'Orléans l'avoit tesmoigné luy mesme, et M. le duc de Berry pareillement au retour de la séance des renonciations; ainsy les Pairs se tenoient seurs de l'aveu des Princes du sang à qui il restoit encore tant d'autres justes distinctions au dessus des Pairs, indépendamment de celle là au Parlement. M. d'Antin de concert avec M. le duc du Maine fit un court mémoire pour le Roy; mais l'affaire ne fut pas poussée bien loin, sans qu'on s'apperceust du costé des Pairs que la politesse plus que l'entière volonté faisoit agir les enfans du Roy, comme les Présidents; ils laissèrent entendre que la séance des conseillers parmi les Pairs estoit insoustenable, et que si on se vouloit contenter de la réformation de cet abus, c'en seroit bientost fait. Les Pairs ne jugèrent pas y devoir prendre ny achepter cette satisfaction par un abandon tacite du bonnet. Ils poussèrent leur négociation avec modestie et sceurent que l'un des deux Princes avoit parlé fortement au Roy pour que l'usage du bonnet demeurast dans son entier.

Dans cette situation, les Pairs qui n'ont jamais eu la présomption de lutter de crédit contre les enfans du Roy, et qui n'avoient espéré que sous leurs auspices, creurent ne devoir plus différer de les délivrer de l'importunité d'une affaire qu'ils ne pouvoient ignorer n'estre pas de leur goust, et de leur monstrer avec respect qu'ils en estoient instruits. C'est ce qu'exécutèrent les ducs de Noailles et d'Antin au-

près de M. le duc du Maine qui en parut surpris. Il voulu eur faire entendre que toutte la difficulté venoit du costé du Roy; mais M. d'Antin qui avoit trouvé de la bonté d'abord dans le Roy sur cette affaire et qui depuis avoit veu d'autres sentiments dans S. M., ne chercha qu'à couper court. M. le duc du Maine voulut parer la rupture de la poursuitte de l'affaire, et allégua pour cela de plus favorables lointains. Il alla mesme jusqu'à dire que c'estoit une affaire où il falloit qu'eux et les Pairs trouvassent tous leur compte. Cette énigme qui ne laissa pas d'estre presque entendue par MM. de Noailles et d'Antin, et qui vous va estre dévelopée, ne les arresta point, et tous deux déclarèrent que dès que ce que les Pairs désiroient ne convenoit ny à luy ny à M. le comte de Tolose et déplaisoit au Roy, qu'il n'en falloit plus parler, et sortirent inutilement rappelléz par M. du Maine. M. d'Antin en rendit compte au Roy, qui s'en trouva soulagé, et ce Duc mit son mémoire au feu, avoué, approuvé et fort loué luy et M. de Noailles de leur conduitte et de tout leur procédé par tous les Pairs à qui ils en rendirent compte. Ils avoient chargé ces deux Ducs de finir promptement une affaire devenue désagréable au Roy, par Messieurs ses enfans naturels, desquels ils avoient tout espéré par leurs premières réponses sans que depuis ils eussent tenu un langage différent, sinon lorsqu'ils virent leurs intentions découvertes; et les Pairs jugèrent que la mortification de ce succès leur suffisoit, sans y ajouster volontairement celle de déplaire au Roy et de se laisser amuser. M. le duc du Maine sentit avec chagrin la manière dont la chose avoit été rompue. Il essaya par de doux reproches aux ducs de Noailles et d'Antin de leur faire naistre l'envie de la renouer, mais elle ne prit à aucun des Pairs qui n'avoient pas lieu d'en rien attendre.

avec luy ne crut pouvoir faillir en le suivant luy mesme. Les troubles cesséz, M. le Prince et les autres Princes du sang reprirent leur chemin ordinaire d'entrée et de sortie de séance; et les Pairs qui n'avoient changé le leur que pour suivre les Princes du sang le reprirent en mesme temps. M. Le Tellier Archevesque de Rheims, et M. de Gordes Évesque de Langres, furent les seuls d'entre les Pairs qui continuèrent à suivre les Présidents. Le premier reconnut bientost cette inadvertence et reprit le chemin accoustumé de tout temps, l'autre ne s'y conforma que dans la suitte; et tout cela se passa sans la moindre difficulté.

Je vous ay observé en passant, la possession où les Présidents s'estoient mis d'opiner avant les Pairs, aux licts de justice, qu'ils poussèrent sur les Princes du sang, ensuitte sur les Fils de France et enfin sur la Reyne mère, Régente. Ce fut la matière d'une contestation très solemnelle et très contradictoire devant le Roy, et de l'arrest célèbre rendu en 1664 par Sa Majesté en faveur des Pairs qui a toujours esté exécuté depuis. Les Pairs se plaignent encor de plusieurs autres griefs qui subsistent. La coustume avoit toujours esté constante que pour le jugement d'un privilégié, la Tournelle estoit mandée venir à la grand'chambre comme le membre par le corps. M. le premier président de Lamoignon introduisit l'usage de mener la grand'chambre à la Tournelle, et en exclud par ce moyen les Princes du sang et les Pairs, par la difficulté de la marche après les Présidents.

La séance des renonciations leur en a fourni une nouvelle matière. Il n'y en eut jamais de plus solemnelle ny qui intéressast davantage l'Estat. Aussy les Pairs y furent ils invitéz de la part du Roy par le grand Maistre des cérémonies, leur intervention y ayant esté jugée nécessaire.

C'est néantmoins en cette occasion que les registres du Parlement ont commencé à obmettre ces paroles essentielles, *la Cour suffisemment garnie de Pairs* qui s'y trouvent en touttes celles où il s'est traitté d'affaires d'Estat, et qui marquent leur intervention nécessaire et avouée telle et comme tels en ces cas là, sans que l'expression singulière de leurs noms suffise, à ce que prétendent les Pairs, parce qu'ils ne marquent leur assistance que comme celle des magistrats dont les noms sont aussy inséréz, c'est à dire que comme de gens ayant faculté et eu volonté de s'y trouver, mais non pas comme de gens convoquéz comme nécessaires; c'est ce que les Pairs appuyent par leur effective convocation qui demeure par là non exprimée, et par l'usage constant de ces termes jusqu'alors. Cette obmission fut pareillement renouvelée lorsque les enfans naturels du Roy furent déclaréz capables de la Couronne, ce qui n'intéresse pas moins l'Estat et la nation. Mais les Pairs ne peuvent former la mesme plainte de cette seconde obmission comme de la première, selon le sentiment de beaucoup de gens très capables, parce qu'il est vray qu'ils ne furent pas convoquéz pour cet acte; et qu'encore qu'il soit de matière d'Estat et de ceux où leur présence est nécessaire, ils ne s'y trouvèrent néantmoins que volontairement, c'est à dire par respect pour le Roy dont les deux fils naturels les allèrent tous inviter chez eux auparavant, à la différence des magistrats et des Présidents mesmes chez la plus part desquels ils ne furent point; et le peu de Présidents qu'ils visitèrent, et de gens du Roy, ce ne fut qu'après la cérémonie faitte au Parlement.

A l'égard de ce qui s'est passé sur le testament du Roy, matière encore toutte d'Estat, ny les Pairs n'y ont esté

convoquéz ny mesme avertis : tellement que nul d'eux ne s'y est trouvé, nul Prince du sang mesme, encore que leurs droits paroissent dans la déclaration faitte et enregistrée en cette occasion.

Voilà, Monsieur, pour les choses principales. Souffréz, s'il vous plaist, que j'y joigne des bagatelles qui valent moins la peine d'estre expliquées par leur propre mérite que par les dégousts que les Pairs ont cru y trouver. Elles serviront en leur manière à vous éclaircir de tout.

Vous vous souvenez sans doute de la position de l'angle des hautes chaises qui a pris le nom de coin du Roy, parce que c'est dans cet angle où se met le Roy lorsqu'il tient son lict de justice. Il a un pied ou deux plus que le reste des siéges, et cette élévation juste dans l'angle n'est guères plus large qu'il faut pour s'asseoir commodément. Lorsque le Roy doit l'occuper, on l'orne de tapis et de carreaux, on le couvre d'un dais et on y met un marchepied avec des degrés qui occupent beaucoup plus de largeur que le siége, et dans l'espace pareil des bancs de chaque costé jusqu'au siége demeuré vuide par respect pour le Roy. Cet espace où on ne sied point, le Roy présent, est resté débourré à la droitte du siége, qui est la place du sang Royal et des Pairs, le Roy présent, les Pairs ecclésiastiques estant alors au costé gauche et toutte la magistrature en bas. Le Roy absent, les Pairs ecclésiastiques passent à droitte avec les autres Pairs, et laissent la gauche aux Présidents, et aux conseillers clercs ; et les conseillers laïcs se mettent après les Pairs. Les Pairs prétendent qu'un pareil espace joignant le coin du Roy estoit resté débourré du costé gauche n'y ayant pas d'apparence que cela deust estre inégal, moins encore que l'estant, cette inégalité avantageast le costé gauche, et donnast lieu à un Pair

ecclésiastique d'estre plus proche du Roy qu'une Reyne mère, qu'un Dauphin, qu'un premier Prince du sang Royal dont les places sont à la droitte sur le mesme banc où les Pairs seoyent tout de suitte, et sans distance ny différence d'eux. Quoy qu'il en soit d'une dissertation de cette nature, le fait est que non seulement le costé gauche n'est point débourré comme le droit de deux ou trois places d'espace joignant le coin du Roy, mais il est vray encore qu'il y a environ cinq places, jusque joignant ce coin, qui sont rembourrées d'un pied plus haut que le reste du banc qui va de suitte sans séparation, et plus haut que ce qui est rembourré du banc de la droitte. Les Pairs sont donc choquéz de voir le premier Président séant joignant le coin du Roy, tandis que le premier d'entr'eux en est reculé de trois places ; et non moins encore de se voir assis, non au niveau des conseillers laïcs et clercs, mais plus bas d'un pied que les Présidents, en sorte mesme que lorsque par l'absence de quelqu'un d'eux il se trouve des places vuides sur cette élévation, les conseiller clercs ne s'y avancent pas, et les laissent sans les remplir ne commençant à seoir qu'où l'élévation finit. Les Pairs accusent les Présidents maistres de la grand'chambre, d'avoir inventé cette distinction tant sur eux que sur le sang Royal, et que M. le duc de Berry essuya toutte entière en la séance des renonciations. Ils prétendent et par leurs tiltres, *Laterales Regis*, etc..., dont leurs lettres sont remplies, par leurs fonctions, par leur séance actuelle, devoir estre au moins en égale distance du coin du Roy avec les Présidents. Ceux cy répondent qu'ils président et qu'ils doivent occuper la première place : ils ajoustent mesme qu'ils l'ont en effet, puisqu'ils sont assis en face et au fonds de la salle. Les Pairs répliquent que les Présidents

comme docteurs ès loix président en effect, et que cette qualité donneroit cette fonction à tout conseiller en l'absence de tous les Présidents, mais qu'elle ne leur donne pas la première place qui ne se prend point en ce lieu de la disposition commune de la salle, mais de la place que le Roy y occupe lorsqu'il y vient, et que le respect de la Majesté Royale fait laisser vuide en son absence; qu'à le regarder ainsy on voit sans peine qui des Pairs et des Présidents a la droitte ou la gauche, et qui des uns ou des autres occupe en l'absence du Roy la place de son plus proche sang ou celle des Pairs ecclésiastiques lorsque Sa Majesté y est elle-mesme : conséquemment laquelle est la première. Ils ajoustent encore deux autres raisons : l'une générale, c'est qu'ils sont du costé de la cheminée ; l'autre particulière au lieu mesme dont il s'agit, c'est qu'il y a préférence de barreau, c'est à dire d'endroit d'où les advocats plaident, l'un à costé de la lanterne de la cheminée, l'autre auprès de celle de la beuvette. Or touttes les fois qu'il y a inégalité marquée entre les parties qui plaident, comme d'un Prince du sang avec qui que ce soit, d'un Pair avec un seigneur, etc..., l'advocat de la partie qui est supérieure à l'autre plaide au barreau de la lanterne de la cheminée sans difficulté. Il y en a eu quelquefois là dessus, comme par exemple entre des Pairs qui se contestoient réciproquement l'ancienneté, et conséquemment la préséance; et alors ç'a toujours esté un préliminaire à reigler que cette préférence du barreau, souvent plaidée et toujours terminée par un arrest provisionnel qui en ces matières a toujours passé pour un préjugé considérable. Or, la place des Pairs est de ce costé.

Une autre chose que les Pairs regardent comme indécente, les blesse encore aux hauts siéges. Lorsqu'on est

au moment de lever la séance, le premier huissier assis près de la droitte du greffier monte sur le banc où il estoit assis, et de là sur les hauts siéges devant les premières places des Pairs, et passant devant eux s'incline au premier Président pour le précéder dans sa marche. Les huissiers qui en cette occasion ne sont que pour faire faire place, n'en ont point lieu dans la séance mesme que personne ne remplit de ce costé là que les magistrats, lesquels attendent à leurs places debout leur rang pour se mettre en marche. C'est donc, disent les Pairs, une indécence à leur égard, que cette escalade d'un huissier par devant eux, qui se fait un chemin de ce qui n'est pas fait pour l'estre, et qui conséquemment ne doit devenir celuy de personne. Autre indécence encore, poursuivent ils, pour toutte la séance où ils ont aussy leur part, que s'y faire inutilement précéder par cet huissier. Ils ajoustent que cette nouveauté est contre l'ordre, et par ce qui a déjà esté remarqué qu'il n'y a point de chemin pour cela, et parce encore qu'entrant en séance, le premier Président n'est précédé d'aucun huissier. Les Pairs prétendent donc que cet huissier ne doit se mettre devant le premier Président qu'à la sortie de la lanterne de la beuvette, comme l'huissier qui marche devant les Pairs ne s'y trouve qu'à leur sortie de la lanterne de la cheminée. À l'égard des Princes du sang, ils sortent de séance avant tous, et trouvent leurs deux huissiers au bas du petit degré du greffe que le premier Président du Harlay leur a ouvert le premier comme aux Fils de France, avant quoy ils passoient par la lanterne de la cheminée comme les Pairs. Outre que tout est séant aux Princes du sang, la foule est telle dans le parquet, tandis que la séance est aux hauts siéges, que dès le bas de ce

petit degré leurs huissiers sont nécessaires à leur faire faire place.

Aux bas siéges ce sont d'autres bagatelles de la mesme espèce. Derrière le banc des Présidents, qui n'a point la distinction de leurs places d'en haut parce qu'eux seuls seoyent sur ce banc, on tend sur des tringles un dossier recourbé par en haut, et fort avancé en manière de dais à queue, de la mesme estoffe fleurdelisée des bancs. Cela ne se fait que l'hyver, et se détend pendant la beuvette lorsqu'après on doit monter en haut, parce que ce banc devient alors celuy des gens du Roy. Lorsqu'il ne s'agit que de la réception d'un Pair successif, cela se tend ainsy, et alors les Princes du sang et les Pairs le voyent. C'est ce qui arrive mesme d'ordinaire, presque touttes leurs réceptions se faisant avant Pasques. Les Pairs se persuadent que c'est une distinction que les Parlements ont cherché à se donner aux bas siéges, comme ils en ont trouvé à prendre pour les hauts. Eux au contraire protestent que cette tenture n'est que pour les parer du vent et du froid, en mesme temps qu'ils soustiennent le rembourrage et le débourrage d'en haut avec plus de fermeté : en sorte mesme qu'en une de ces fréquentes réceptions d'il y a trois ans, où le nombre des Pairs demeuréz à la grande audience ne pouvoit se placer, M. de Laon se mit sur le débourré. M. le premier Président le trouva bien mauvais et menaça ensuitte qu'il lèveroit sur le champ l'audience, si cela arrivoit une autre fois. Il en fit doucement avertir par le Président de Maisons qui luy représenta qu'il n'en avoit pas le pouvoir. Ce n'estoit en effet qu'une peine comminatoire, mais il y mit ordre à la séance des renonciations ayant fait en sorte que M. le duc de Berry et M. le duc d'Orléans essuyassent et le débourré et le rembourré

plus haut. Ces Princes qui en avoient parlé au Roy auparavent, ne laissèrent pas de luy marquer encor après leur surprise de l'introduction de cet usage; mais après leur exemple, les Pairs ne pensèrent plus qu'à le suivre. Pour revenir au dossier recourbé en dais, il ne se tend point lorsqu'il y a assemblée de touttes les chambres comme il arrive à l'enregistrement des érections nouvelles de Pairies, etc... parce qu'alors, le costé des hauts siéges derrière ce banc est rempli de deux et de trois rangs redoubléz de magistrats, et nommément des conseillers de la grand' chambre, dont c'est la place en ces occasions, lesquels seroient entièrement offusquéz et cachéz par cette machine.

La sortie de la séance d'en bas fait une autre difficulté depuis peu d'années. Auparavent, la magistrature d'une part, les Présidents à la teste, et les Pairs de l'autre, se levoient en mesme temps et en mesme temps marchoient et sortoient: les Présidents par l'ouverture qui est entre la place du greffier et la chaire de l'interprette, et les Pairs coulant le long de leurs bancs, par la porte qui est au bas de la lanterne de la cheminée, et par laquelle les avocats qui plaident au premier barreau, entrent pour conclure. Depuis quelques années, les Pairs restent en séance lorsque les magistrats la lèvent, attendent assis en leurs places qu'ils soyent tous sortis; après quoy ils demeurent ou assis en diverses places, ou debout confusément, et sortent de mesme suivant la fantaisie de chacun d'eux. Cela n'a point d'embarras pour les Princes du sang qui sortent avant les Présidents, lesquels se rasseoyent après pour faire un moment de pause avant que lever la séance : mais à leur tour, ils considèrent cet usage des Pairs de rester en place après eux comme indécent, et s'en plaignent. Les Pairs n'en allèguent point d'autre raison que l'usage présent; et

s'il est permis aux personnes neutres de la chercher, je croy qu'il n'y en a point d'autre que la commodité de causer assis les uns avec les autres pendant la beuvette, où le rang de marcher les empesche d'aller avec les Présidents, au lieu que sortant de séance comme il s'est pratiqué, il falloit après rentrer pour trouver où s'asseoir, n'y ayant aucuns siéges dans la grand'chambre que les bancs des séances et ceux des deux barreaux. Les Présidents ne l'interprettent pas si simplement, et se persuadent que c'est une invention des Pairs pour leur faire une malhonnesteté très marquée, parce que les Pairs se contentant de les saluer du chapeau, ne se lèvent point tandis que les Présidents passent, marchant leurs bonnets à la main, et saluant de part et d'autre. C'est un autre grief des Pairs qui donne lieu à cette opinion des Présidents, qu'il faut encore expliquer. J'ay observé qu'on n'entre point ensemble aux bas siéges comme on fait aux hauts, et que chacun y arrive l'un après l'autre. J'en ay aussy marqué les différents chemins de chacun. Il faut dire maintenant comment on s'y traitte. Les Pairs et les Présidents se lèvent à l'arrivée des Princes du sang, et des enfans du Roy avant qu'ils fussent appelléz à la Couronne ; et pareillement les Princes du sang pour les Pairs et pour les Présidents lorsqu'ils arrivent. Les Pairs et les Présidents ne se lèvent point les uns pour les autres, et les conseillers pour qui que ce soit, ny personne pour eux; et il en est de mesme des conseillers d'honneur et honoraires et des maistres des Requestes, etc. Les Pairs pour qui mesme les Fils de France se lèvent lorsqu'il y en a en place, trouvent estrange que les Présidents leur refusent la mesme civilité, d'autant plus qu'ils offrent de la leur rendre, qu'entre l'égalité de s'accorder ou de se refuser cette politesse respective, la pre-

mière est plus décente que l'autre, et qu'indépendamment de tout le reste, il semble plus honorable à un moindre nombre de l'accorder pour la recevoir d'un plus grand nombre, que de persister au refus. Les Présidents qui jugent les Pairs blessez de cela, estiment que c'est la raison qui leur a fait introduire l'usage de rester en séance pendant qu'ils en sortent, pour avoir à leur tour occasion de ne se point lever. Mais les Pairs répondent que cette occasion se trouve sans cela en chaque réception de Pair, où la Tournelle est toujours mandée et dont les Présidents entrent ensemble, pour lesquels les Pairs ne se lèvent point, non plus que lorsqu'ils sortent ensemble, aussy tost que le Pair est receu. Mais les Présidents répartent que cela ne regarde que leurs charges et leurs personnes, et qu'ils ne se plaignent point d'un usage qu'ils ne veulent point changer en se levant pour les Pairs, mais que celuy que ces derniers ont introduit de rester en séance quand en effect elle lève, c'est une indécence qui ne les regarde pas seuls, mais tout le Parlement qui jusqu'à présent n'a pas tesmoigné s'en blesser.

Pour résumer en peu de mots touttes les altercations que je viens de vous expliquer, il faut remarquer qu'il n'y en a qu'une seule dont les Présidents se plaignent, qui est que les Pairs restent dans leur séance aux bas siéges quand la cour lève pour la beuvette. Dans touttes les autres, ce sont les Pairs qui se tiennent attaquez. De ces altercations, il y en a d'importantes en elles mesmes, et d'autres au contraire qui sans le respect des personnes et du lieu, se pourroient nommer franchement de pures tracasseries. Mais les Pairs se trouvent fatiguez de les essuyer et croyent y laisser du leur. A les entendre, l'élévation de la place des Présidents et la différence de l'éloignement et de la jonction du coin du Roy, de la droitte et de la gauche, mérite un nom

plus sérieux, et ils ne s'accommodent guères davantage de l'usage du premier huissier à la levée de la grande audience. Le dossier recourbé les occupe moins; mais le refus du salut respectif en se levant, léger en soy mesme, leur fait faire des raisonnements que je vous exposeray en leur lieu ; cela joint à l'attachement qu'ils trouvent dans les Présidents pour tous les usages dont les Pairs se plaignent, les obstine à soustenir le seul qui leur soit reproché à la levée de la petitte audience. A l'égard des choses plus importantes, l'addition de la qualité de Conseiller en leur serment à esté suprimée, leur ordre d'opiner aux licts de justice restabli, et ils ont repris leur forme ancienne pour la marche; mais ils ne se peuvent défaire de l'impression que ces usurpations si difficiles à abolir leur ont faitte, et que les usages qu'ils traittent d'usurpations et qui subsistent fortifient de plus en plus en eux : tels que le bonnet, que le conseiller qui se couvre, que la séance de la grand'-chambre en la Tournelle, et que l'obmission toutte récente et entièrement nouvelle de leur assistance en la séance des renonciations sur les registres, ainsy que je l'ay expliqué. Ce n'est pas à moy à décider s'ils ont raison. Je me borne à satisfaire vostre curiosité en vous exposant simplement les faits ; tout ce qu'il m'est permis d'y ajouster, c'est qu'avec de telles dispositions et ce que vous allez apprendre, il est plus triste que surprenant de voir les choses au point où elles se trouvent aujourd'huy entre les Pairs et le premier Président : vous serez présentement en estat de les bien entendre.

Les Pairs ne pensoient plus qu'à souffrir avec patience ce qui les blesse dans le cérémonial de leurs réceptions, et il seroit téméraire de fouiller dans leur cœur s'ils y avoient mis un terme. Ils continuèrent à suivre ce qu'ils pratiquoient depuis longtemps, de se trouver uniquement aux réceptions

de leurs confrères par respect pour les Princes du sang qui y assistent toujours et par égard pour eux mesmes, par soumission encore pour le Roy qui a souvent marqué ne trouver pas bon que ceux qui avoient à estre receus différassent cette cérémonie; mais hors ces cas de nécessité, aucun d'eux n'alloit au Parlement, et sans qu'il parust rien en cette conduitte de trop marqué, ils vivoient à leur ordinaire avec les Présidents, lorsque l'énigme dont j'ay parlé plus haut s'expliqua tout à coup.

La Cour estoit à Marly cet esté; le premier Président et le Procureur général y furent mandéz le.....; eurent une courte audience du Roy, qui les renvoya à M. Voisin, depuis peu Chancelier par la retraitte volontaire de M. de Pontchartrain; et le lendemain le Roy courant le cerf, il se déclara en cette chasse que Sa Majesté, par un édit, faisoit Princes du sang sa postérité naturelle, et l'appelloit à la Couronne après celle qui sort légitimement des Rois. Cette nouvelle fut bientost répandue en toutte la Cour empressée aux pieds des nouveaux maistres possibles. M. le duc de Saint-Simon qui estoit allé par hasard ce jour là à Paris, l'y apprit et revint aussy tost pour s'acquitter des devoirs généraux; en arrivant à dix heures du soir, il alla chez M. le duc du Maine, avec qui il n'avoit point de familiarité. Il le trouva travaillant avec des secrétaires qu'il renvoya aussy tost, et après avoir répondu à ses compliments avec beaucoup de politesse et s'estre répandu en actions de graces pour le Roy, il tesmoigna au duc de Saint-Simon qu'une des choses qui le touchoit le plus en ce changement d'estat, c'estoit de se voir hors d'embarras avec les Ducs et Pairs sur plusieurs choses qui ne pouvoient que leur estre désagréables, et en situation de les voir finir; qu'il ne se consoloit point de la manière dont MM. de

Noailles et d'Antin avoient rompu ce qui s'estoit commencé sur le bonnet ; que luy et M. le comte de Tolose estoient surtout affligéz et peinéz au dernier point de ce que MM. les Ducs leur imputoient à cet égard, et que si la rupture n'avoit pas esté ainsy précipitée, on en eust peutestre receu plus de contentement. M. de Saint-Simon répondit que l'affaire ayant esté communiquée à un plus grand nombre de Pairs qu'à l'ordinaire, à cause de son importance, tous avoient chargé MM. de Noailles et d'Antin de la finir comme ils avoient fait ; et il répondit ensuitte à tout ce que M. du Maine dit d'honneste, de flatteur sur la Dignité et la personne des Pairs. Ce prince s'ouvrant alors davantage, dit à M. de Saint-Simon que le Roy seul s'estoit opposé aux désirs de tous ; que Sa Majesté avoit répondu tant à luy qu'à Monsieur son frère, qu'il les avoit faits si grands qu'il ne tiendroit qu'à eux de s'y maintenir après luy, mais qu'ils ne seroient que des misérables, ce fut le propre terme, s'ils se laissoient oster par les Ducs la distinction du bonnet, ny aucune de celles qu'il leur avoit données ; que ces paroles leur avoient fermé la bouche ; mais que présentement qu'ils avoient changé d'estat et qu'ils se trouvoient establis dans un ordre reiglé, ils seroient ravis de procurer aux Ducs cette satisfaction qui ne nuiroit plus à personne et qui, s'acquérant leur amitié, leur seroit aux uns [et aux autres] également utile et agréable. M. de Saint-Simon paya cette franchise d'une autre pareille. Il luy avoua que leur nouvel estat ostoit un poids aux Pairs qui leur avoit fait une peine extrême ; que leur droit jusqu'à eux inattaqué estoit de ne voir personne entre les Princes du sang et eux ; que le Roy les y ayant placéz par un rang intermédiaire, ils l'avoient souffert avec douleur et sousmission, mais que les voyant à cette heure Princes du sang, l'anéantissement du

rang intermédiaire combloit les Pairs de joye, qui ne pouvoient en qualité de premiers sujets, souffrir rien au-dessus d'eux que les Princes revestus du droit de pouvoir devenir leurs maistres. M. le duc du Maine parut très sensible à cet aveu et fit le sien de la justice de la douleur et de la joye des Pairs, et entra en matière sur le bonnet, qui ne lui estoit pas nouvelle. M. de Saint-Simon le supplia d'observer que durant le court espace de la négociation précédente, il estoit échapé aux Présidents quelques mots d'équivalent pour faciliter les choses, et quelques propos légers de les suivre, que les Pairs n'avoient pas voulu relever : qu'ils regardoient le bonnet comme une usurpation dont la restitution ne pouvoit pas exiger de compensation, ou en langage plus doux, comme une incivilité si indécente que la suppression n'en pouvoit mériter d'équivalent sans retomber dans le mesme inconvénient qu'on vouloit effacer. M. du Maine se récria dans le mesme sens, et ajousta qu'il n'en avoit jamais ouy parler, et qu'il le rejetteroit bien loin si cela se mettoit sur le tapis, chose néantmoins qu'il ne pouvoit croire. Le mesme fut dit à l'égard du conseiller sur le banc. M. de Saint-Simon surpris de ces ouvertures si franches, et qui n'est pas accusé de manquer d'ardeur pour les intérests de la Dignité dont il est revestu, insinua de suitte à M. le duc du Maine que le jour de son installation en son nouvel estat seroit également propre et favorable à procurer aux Pairs la suppression de ces deux abus. M. du Maine parut le désirer, mais il répondit que les autres Princes du sang y estant intéressez par la communication du salut du bonnet dont il s'agissoit, il n'estoit pas juste que ceux qui leur estoient aggrégez leur causassent de peine; que le temps estoit trop bref jusqu'à l'installation pour mesnager cette affaire avec eux, mais que dans

la suitte, il n'y avoit rien que Monsieur son frère et luy n'employassent pour marquer aux Pairs, etc. M. de Pontchartrain interrompit ces compliments et peutestre quelques répliques que M. de Saint-Simon eust pu faire, mais jugeant à propos de ne pas laisser échaper une occasion si singulière après laquelle la bonne volonté de M. du Maine se pouvoit refroidir, il crut devoir profiter des sentiments que M. le duc d'Orléans avoit tesmoignéz au sortir de la séance des renonciations, sur le bonnet; et ce prince déclara le lendemain à M. le duc du Maine que tant pour luy, petit fils de France, que pour Monsieur son fils, premier Prince du sang, il consentoit que les Pairs eussent le bonnet, et trouvoit aussy indécent qu'eux mesmes le pourroient faire, un usage tel que celuy dont ils se plaignoient. Je m'abstiens de rien répéter sur le conseiller dont l'usurpation et la réformation passa toujours d'un aveu unanime. Après cette démarche, Messieurs les Princes du sang estoient hors d'intérest et il ne s'agissoit plus que de parler au Roy. Mais trois jours d'intervalle qu'il y eut seulement entre la déclaration et l'installation des nouveaux Princes du sang, ce pendant lesquels ils firent deux voyages à Paris pour y voir les Pairs, ne parurent pas suffisants pour expédier cette affaire. M. du Maine en parla ainsy à M. d'Antin et prenant M. de Saint-Simon en particulier à son installation pendant la beuvette, il luy renouvella les asseurances de ses bonnes et effectives intentions qu'il se réserva de tesmoigner après le voyage de Fontainebleau et la rentrée du Parlement. Peu de Pairs mesme eurent connoissance de ce qui s'estoit passé, et nuls autres au moins à ce que l'on sceut, et il ne s'en répandit rien.

Le Roy sur la fin du voyage de Fontainebleau ayant fait

MM. de Rohan et d'Espinoy Ducs et Pairs, cette promotion qui donnoit lieu à une réception réveilla les idées de M. le duc du Maine. M. le premier Président vint faire un tour à Fontainebleau ; et soit que ce fust devant ou après cette promotion, il est constant qu'il parla à M. du Maine du déplaisir que ce Prince avoit eu de la rupture de la négociation de MM. de Noailles et d'Antin ; qu'il luy représenta qu'ayant changé d'estat son intérest avoit cessé, qu'il le pressa de procurer satisfaction aux Pairs et qu'il l'asseura de touttes les facilitéz qui pourroient dépendre de luy et du Parlement dans cette affaire. Au moins c'est ce que M. le duc du Maine raconta alors à MM. de Noailles et d'Antin et qu'il a souvent dit depuis. Il exposa à ces messieurs son dessein et son désir et les sollicita d'y concourir avec luy. Quel que fust leur motif, ils parurent froids, répondirent avec respect, mais ils ne voulurent entrer en rien et tesmoignèrent mesme que les Pairs regardoient cette affaire comme manquée. M. d'Antin ajousta qu'il avoit asseuré le Roy qu'il ne l'en importuneroit jamais ; que son dessein estoit de s'en tenir là, et que les Pairs ne se devant rien promettre par eux mesmes, ils lui paroissoient aussy dans le dessein d'éviter des dégousts en demeurant paisiblement en silence. M. de Noailles ne fut pas plus accessible, et les choses en estoient là au retour de Fontainebleau.

M. le duc de la Force faisoit souvent des séjours à Sceaux et y voyoit souvent M. le duc du Maine. Ce Prince luy demanda un entretien à Versailles ou sans faire mention de ce qui se venoit de passer depuis peu de jours entre luy et MM. de Noailles et d'Antin, il luy tint les mesmes langages et encor de plus polis et de plus pressants. Il ajousta qu'il comptoit sur son amitié et que cette raison l'engageoit à le prier de rendre compte de cette conversa-

tion et de sa part au plus grand nombre des Pairs qu'il estimeroit convenable, et de les porter à ne négliger pas ses offres; qu'au reste on ne pouvoit jamais répondre de la volonté du Roy, mais qu'il répondoit de la sienne, de celle de Monsieur son frère, et qu'il répondoit encore de celle du premier Président et du Parlement sur la parole de M. de Mesmes; qu'il croyoit le Roy bien disposé, que leur intérest qui seul l'avoit retenu ne subsistant plus, S. M. se rendroit aisément à ses instances, qu'il romproit touttes les glaces et qu'en un mot le temps luy paroissoit très favorable et l'affaire d'une grande facilité.

M. le duc de la Force s'acquitta au plus tost d'une commission si agréable. Ce fut alors que les Pairs sceurent ce qui s'estoit passé des ducs de Noailles et d'Antin avec M. le duc du Maine, à la fin de Fontainebleau. La chose parut si importante qu'elle fut communiquée à presque tous les Pairs pour n'agir que par leur avis et ne se conduire que d'une manière uniforme qui fust avouée de tous. Outre ceux que j'ignore qui en furent dès lors participants, je suis seur au moins de tous ceux cy : MM. les ducs d'Uzès, de la Trémoille, de Sully, de Saint-Simon, de la Rochefoucauld, de la Force, de Guiche, de Louvigny, de Villeroy père et fils, de Mortemar, de Saint-Aignan, de Noailles, de Tresmes, d'Aumont, de Charost père et fils, de Villars, de Harcourt, de Berwick et d'Antin. Tous les Pairs ecclésiastiques estoient alors absents et plusieurs laïcs qui tous y sont entréz à mesure qu'ils sont arrivéz; mais on ne jugea pas à propos de leur en escrire par des raisons aisées à entendre, et qu'ils n'ont eu garde de désapprouver. La délibération fut unanime qu'il estoit peu apparent qu'un Prince aussy considéré que M. le duc du Maine n'agist pas de bonne foy; qu'il avoit esté fasché de la fin qu'avoit eue

la négociation précédente et qu'il avoit depuis changé d'estat et d'intérest; que le jour mesme de la déclaration de ce changement, il avoit parlé le premier au duc de Saint-Simon de faire donner satisfaction aux Pairs, que de luy mesme encore il en venoit de presser les ducs de Noailles et d'Antin, et sans se rebutter de leur réponse, avoit prié M. le duc de la Force de dire aux Pairs de sa part ce qui vient d'estre raporté. Que d'ailleurs si toutte la grandeur et toutte la puissance dont les enfans naturels du Roy se voyoient combléz, les mettoit hors d'estat d'avoir rien à mesnager avec personne, il estoit vray pourtant qu'ils ne pouvoient trouver d'honneur ny d'avantage à engager sur leur parole et sur leur appuy les Pairs à déplaire au Roy et à entamer une affaire avec éclat pour leur laisser la honte d'un refus public et les embarras des suittes d'un tel scandale; qu'aparemment il ne répondoit pas en vain du premier Président sa créature, et n'embarrassoit pas le Roy d'une affaire sans avoir sondé son goust et sa volonté. Qu'enfin ce seroit mal répondre à de telles avances que de les refuser, monstrer une deffience aussy injurieuse que peu fondée, manquer en quelque sorte de respect au Roy en la personne de M. du Maine par ce mépris, mériter l'éloignement de ce Prince par celuy qui luy seroit marqué, et se manquer à soy mesme parmi des apparences si complettes d'un bien facile succès d'une affaire si passionément désirée. Les Pairs convinrent donc d'accepter avec actions de grâce les marques de la bonne volonté de M. le duc du Maine, d'agir par ses ordres, de ne rien faire que de concert avec luy et de garder un secret inviolable. Tout cela fut parfaittement exécuté, et cependant la Cour alla à Marly, ce qui sépara les Pairs les uns des autres et rendit pour quelque temps les uns acteurs les autres spectateurs

dans cette affaire. Ces résolutions prises, les Pairs firent d'eux mesmes une démarche avant le voyage de Marly et une autre en ce lieu de concert avec M. le duc du Maine. La première fut d'associer à leur secret M. le duc d'Humières, moins comme ami de plusieurs d'eux que pour admettre en leurs délibérations Messieurs les ducs héréditaires en sa personne, avec lesquels ils partagent la première Dignité du Royaume, si ces derniers ne la possèdent pas toutte entière, et avec qui par conséquent ils considèrent leurs intérests communs, encore que les seuls Pairs entrent au Parlement dont il s'agissoit icy. L'autre fut de rendre compte à M. le duc d'Orléans et à MM. les Princes du sang de la situation de leur affaire, qui agréèrent leur démarche et leur souhaitèrent tout bon succès avec une sincérité qui a paru dans toutte leur conduitte. En mesme temps, MM. de Noailles et d'Antin visitèrent M. de Mesmes premier Président, dont ils furent aussy bien receus que la première fois dont j'ay parlé. Ces deux Ducs le pressèrent de leur parler franchement et luy dirent avec l'ouverture qu'ils luy demandoient, qu'ils sçavoient très bien que l'affaire dont il estoit question ne réussiroit qu'autant qu'il la voudroit faciliter, qu'ils connoissoient l'éloignement du Roy pour les décisions et son dégoust pour les questions de ce genre, surtout quand elles devenoient des plaidoyers devant S. M. Quoyque recherchéz par M. le duc du Maine, seurs par luy mesme de ses bons offices, ils n'auroient point esté d'avis de rien agiter s'il ne leur avoit encor certifié de ses intentions de luy premier Président, droittes et simples et de tout son concours; qu'ils venoient donc moins pour le luy demander, moins pour l'en remercier, que pour le prier d'y bien penser encore, de leur parler après avec franchise et surtout de ne leurrer ny engager des gens

comme eux et comme Messieurs les Pairs qui ne méritoient pas de l'estre, puisqu'ils ne se vouloient point embarquer en rien qu'autant que les choses luy conviendroient et seroient agréables au Parlement; qu'aussy l'engagement pris, ils y compteroient entièrement persuadéz qu'il ne les y voudroit pas mettre sans leur tenir sa parole de tout faciliter auprès du Roy, sans laquelle encore une fois ils ne voudroient pas s'exposer à une telle requeste pour en estre honteusement éconduits. Telle fut la substance du discours, et telles les paroles si on ose le dire sacramentelles, de ces deux Pairs au premier Président. Il les receut avec touttes les grâces, la politesse, les manières aimables que ses ennemis ne luy ont jamais disputtées; il se trouva heureux d'estre en place dans cette conjoncture et honoré de ce que d'y estre aplanissoit le chemin aux Pairs; il s'engagea de parole positive à eux et tant pour eux que pour tous les autres d'aporter auprès du Roy toutte facilité sur le bonnet. Il ajousta qu'il ne se trouvoit jamais dans le cas dont les Pairs se plaignoient qu'il n'en souffrist luy mesme et qu'il ne se sentist honteux d'une incivilité si marquée mais qu'il n'estoit pas le maistre de réformer; qu'il avoit mesme toujours observé de n'avoir point son bonnet sur sa teste aux opinions des procès par écrit touttes les fois que hors les réceptions il y avoit veu des Pairs; qu'il s'estoit desja suffisamment engagé sur l'affaire présente à M. le duc du Maine qui estoit un assez bon garant, mais qu'il espéroit de l'honneur de leur amitié n'en avoir pas besoin auprès d'eux et mesme auprès de plusieurs autres, et que tout de nouveau il renouvelloit le mesme engagement avec eux; qu'à l'égard du conseiller qui coupoit les Pairs, il leur avoit déjà fait entendre l'autre fois son sentiment là dessus et que s'il ne s'agissoit que de cet usage

intérieur qui estoit récent, indécent, sans fondement et ne regardoit ny le Roy ny les Princes du sang, il l'auroit bientost osté sans en parler à personne; qu'au nom de Dieu Messieurs les Pairs s'ostassent une bonne fois de la teste l'opinion qu'ils avoient voulu y mettre que les Présidents ny luy eussent intérest à ce bonnet; et continua les anciennes protestations qu'il en avoit déjà faittes. Il conclut par le désir et l'importance de la bonne intelligence des Pairs avec le Parlement; sur quoy il s'estendit en homme qui sçait bien dire et qui ne veut laisser rien à dire aux autres; asseura que cette compagnie le sentoit autant que luy mesme, et verroit finir avec joye les causes et les occasions qui pouvoient refroidir une liaison si importante. M. d'Antin, qui par les entrées que sa charge luy donne presque à toutte heure auprès du Roy, s'estoit chargé de parler à S. M. après que M. du Maine auroit préparé les voyes, convint avec le premier Président qu'il rendroit compte de ses bonnes et faciles intentions; qu'il feroit un petit mémoire pour le Roy, et qu'avant de le présenter, il le luy enverroit deux jours auparavent pour qu'il vist s'il n'y auroit rien qui ne convinst à luy et au Parlement, et pour avoir le temps de le réformer si quelque chose s'y trouvoit échapé de moins bien que le dessein d'amitié et de bonne intelligence ne le demandoit. Ils se séparèrent dans une satisfaction entière et réciproque, après s'estre promis réciproquement un entier secret.

Alors les Pairs crurent leurs affaires bien avancées. Ils concertèrent avec M. le duc du Maine le jour que ce Prince vouloit choisir pour rompre les glaces auprès du Roy. Il prit un jour que S. M. prenoit médecine pour avoir plus de temps dans un plus long particulier. Les ducs de la Rochefoucauld et de Charost furent chargéz de l'en aller

faire souvenir le matin et d'en aller sçavoir le succès dans la journée. Il fut tel que l'appuy le devoit faire espérer. M. d'Antin parla ensuitte et fut très bien receu. Il rendit compte au Roy des sentiments de M. le duc d'Orléans, de tous les Princes du sang, et de sa visitte à M. le premier Président, et S. M. parust dans les dispositions les plus favorables. Il fut question du mémoire. M. du Maine ne conseilla point d'y entrer en aucun destail pour ne pas fatiguer le Roy; on songea seulement à exprimer le plus de choses qu'on pourroit en très peu de lignes et le voicy tel qu'il sortit des mains de M. d'Antin [1].

. . . . . .

Il fut communiqué à la pluspart des Pairs qui se trouvoient à Marly et envoyé par M. d'Antin à M. le premier Président, suivant la convention faitte, qui le receut et sans rien répondre vint quatre jours après à Marly. M. d'Antin deux jours après l'avoir envoyé à M. le premier Président, jugeant de son approbation par son silence, le présenta au Roy qui le garda pour le donner luy mesme au premier Président. Ce magistrat descendit chez M. le duc du Maine qu'il entretint, et avant que d'aller chez le Roy passa avec quelque peine chez M. d'Antin qu'un gros rhume survenu tout à coup retenoit au lit. Quelques Ducs s'y trouvèrent, entre autres MM. de la Rochefoucauld, de Noailles et d'Aumont. M. le premier Président leur parut froncé et tout différent de cette ouverture qu'il avoit tesmoignée chez luy. Il eut impatience de finir sa visitte, dit qu'il n'avoit encore parlé à personne, attendant les ordres du Roy; et sans s'expliquer sur rien allégua l'ancienneté de l'usage présent du bonnet dont il estoit difficile que le Parlement se voulust départir. La

1. La place de ce mémoire qui manque ici, est indiquée par une ligne de points.

surprise fut grande d'un changement si prompt et si peu attendu ; mais on aima mieux le croire apparent qu'effectif. En entrant dans le salon, M. le premier Président fut abordé par M. le duc d'Orléans qui luy parla de l'affaire, luy dit qu'il la trouvoit très raisonnable de la part des Ducs et qu'il luy feroit plaisir de s'y rendre le plus facile qu'il seroit possible. Le premier Président paya de l'ancienneté de l'usage; fut grave et dit qu'il alloit recevoir les ordres du Roy. Il entra dans le cabinet où il fut peu. et en sortit allumé. Il aborda les ducs de Villeroy, de Noailles, d'Aumont, de Charost et d'Harcourt, qu'il trouva en sortant, auxquels il dit que le Roy luy avoit remis un mémoire, qu'il luy avoit permis de consulter le Parlement, mais en mesme temps qu'il avoit eu la bonté de l'asseurer qu'il n'entendoit pas rien exiger d'eux : passant tout de suitte à l'ancienneté de l'usage du bonnet, il s'échauffa dans son discours, répliqua avec promptitude aux réponses qu'il receut et quitta la compagnie d'une manière assez brusque qu'il laissa encore plus estonnée que celle qu'il avoit veue le matin chez M. d'Antin où il ne retourna pas. Un tel début et si peu attendu tenta quelques Pairs d'entrer en deffience de ce magistrat, mais M. d'Antin à qui le Roy manda le lendemain matin qu'il avoit fait ce qu'il lui avoit promis s'estant trouvé en estat dès le second jour d'aller chez le Roy, les Pairs crurent trouver dans ce qu'il leur en rendit de quoy calmer leurs soupçons.

Le Roy dit à M. d'Antin qu'il avoit balancé à donner le mémoire au premier Président, mais que n'y ayant veu rien que de bien et se souvenant que d'Antin l'avoit prié de le donner, il l'avoit fait; qu'il avoit dit au premier Président de voir le mémoire avec qui il jugeroit à propos de sa Compagnie ; que ce que les Ducs demandoient lui sem-

bloit raisonnable; que pour ce qui le regardoit, il le trouvoit bon, que tous les Princes de son sang y consentoient; que c'estoit à luy à examiner ce qu'il avoit à faire là dessus sans en faire une disputte ny un procès, et que cependant il estoit bien aise d'avoir appris que cette affaire où il ne vouloit forcer personne se passoit de concert et avec honnesteté entre tous. Le Roy ajousta que le premier Président n'avoit pas fait la moindre difficulté, avouant mesme que les Pairs n'avoient pas tort de se plaindre; et répondu enfin qu'il prendroit son temps pour en parler à sa Compagnie, après quoy il auroit l'honneur de luy en venir rendre compte. La mesme chose revint aux Pairs par M. le duc du Maine, et cette facilité dans le Cabinet parut si dissemblable de ce que M. le premier Président avoit monstré auparavent et après, qu'on jugea qu'il avoit envie de bien faire mais en mesme temps de le faire un peu valoir et de monstrer à sa Compagnie qu'il n'abandonnoit pas ce qu'elle croyoit son intérest. Plusieurs choses s'estoient passées qui l'avoient extrêmement éloignée de luy, et on attribua à un mesnagement qu'il vouloit avoir une conduitte difficile à expliquer d'une autre manière.

Jusqu'alors le secret entier avoit esté si exactement gardé, qu'il y a lieu de s'estonner comment il avoit pu durer six semaines entières parmi un si grand nombre de personnes sans qu'il en eust transpiré quoy que ce soit. A quatre jours de là il éclatta à Paris par des magistrats et par les plaintes qui revinrent à Marly qu'ils faisoient du mémoire. M. le premier Président avoit assemblé chez luy les présidents de Novion, de Maisons, d'Aligre, de Lamoignon et Portail, M. le Nain doyen du Parlement et les conseillers Dreux, le Féron, Ferrand, laïcs, et le Meusnier, Robert et de Vienne, clercs. Ces messieurs crurent trouver

dans les premières lignes un souvenir malin des troubles de la minorité du Roy; ils en furent extrêmement blessez et ne trouvèrent rien dans les expressions de M. le premier Président de propre à les calmer. Ce fut luy qui s'éleva le premier contre le mémoire et qui excitta un mécontentement qu'on tascha à rendre contagieux dans tout le Parlement. M. d'Antin en écrivit sa surprise et ses plaintes à son tour à M. le premier Président et dans une lettre très mesurée et très polie qu'il communiqua auparavent à quelques pairs, il somma le premier Président de la parole qu'ils s'estoient réciproquement donnée en présence du duc de Noailles sur ce mémoire, que M. d'Antin avoit exécutée en luy envoyant le mémoire deux jours devant que de le présenter au Roy, et que M. le premier Président n'avoit pas tenue, puisqu'il l'avoit gardé sans luy en rien marquer et s'en plaignoit si amèrement après. Il ajoustoit que la conduitte qu'il avoit tenue n'estoit pas celle de gens qui en veulent offenser d'autres, puisqu'il avoit remis cette pièce à leur censure avant de s'en servir, et il finissoit par expliquer l'endroit qui les avoit blessez, d'une manière à les satisfaire. Il ne s'y agissoit en effect que de l'intérest de la Maison de Guise qui, pour s'acquérir le Parlement pendant la Ligue, avoit souffert dans le serment de ses Pairs l'addition de la qualité de Conseiller. Cependant la pierre estoit jettée, elle fit son effet. M. le premier Président tombé malade presque au mesme instant, se trouva hors d'estat d'entendre parler d'affaire. Un mal de teste extraordinaire luy fit craindre un abcès; un voyage à la campagne luy parut convenir au restablissement de sa santé. Il en revint avec la goutte et fut près de deux mois en cet estat. Les Pairs rentrez dans leurs soupçons, en conceurent d'une maladie qu'ils crurent aisée à feindre.

MM. de Noailles et d'Antin visitèrent M. le premier Président et luy déclarèrent qu'ils ne venoient que pour sçavoir de ses nouvelles et point du tout pour le fatiguer d'affaires; mais luy leur en voulut parler. Une légère explication sur le bruit du mémoire suffit à l'un qui avoit peine à répondre sur son propre silence, tandis qu'il l'avoit eu entre les mains pour l'examiner, par rapport à ce qui pouvoit blesser; et les autres qui n'avoient que leur affaire en veüe ne cherchoient pas à en hérisser le succèz. Cela fait, le premier Président leur fit une proposition qui les surprit. Il leur représenta qu'il n'estoit pas le maistre de sa Compagnie, ny des autres Parlements; que tous ne considéroient pas cette affaire des mesmes yeux, qu'il y trouvoit de l'opposition dans plusieurs et dans quelques uns une fort vive; qu'il n'avoit pas oublié la veüe d'union qui avoit donné naissance au désir de finir une bonne fois les altercations qui l'altéroient, et que ce seroit les remplir et en mesme temps lever touttes sortes d'obstacles si les Pairs vouloient bien se relascher de quelque chose en faveur de leurs prétentions. Les deux Ducs répondirent que ce qu'ils demandoient estoit juste ou ne l'estoit pas, que c'estoit encore la suppression d'une incivilité très indécente et d'une nouveauté sans fondement, comme la séance coupée du Conseiller estoit avouée telle; qu'il s'agissoit donc de remettre les choses dans leur ancien estat quand à ce point; et pour le bonnet, s'ils ne le vouloient pas avouer moderne, d'oster une manière d'insulte qui ne pouvoit cesser d'estre une pierre de scandale tant qu'elle subsisteroit; que ny l'un ny l'autre ne demandoient de compensation par leur nature, et que d'ailleurs il ne restoit rien aux Pairs dont ils se pussent dépouiller après l'avoir esté en tant de manières. Le premier Président toujours

doux et honneste, n'oublia rien de poli et de respectueux; mais insistant sur un équivalent dans un esprit de paix et d'accord à ce qu'il protesta souvent, il leur fit deux propositions: la première qu'il n'estoit pas convenable à des gens comme eux qui se plaignoient de l'indécence et de la nouveauté de certains usages d'en soustenir eux mesmes de pareils: que tel estoit le leur de rester en séance lorsque la Cour levoit celle des bas siéges, ce qui estoit indécent pour tout le Parlement. L'autre proposition fut de suivre les Présidents tant en entrant qu'en sortant de séance. Il ajousta qu'avec cela tout seroit bientost agréablement fini. Les Ducs avouèrent franchement qu'eux mesmes trouvoient le premier point raisonnable à céder, à condition d'oster une autre incivilité dont la suppression ne seroit que plus honorable à tous; c'estoit que les Pairs et les Présidents séants aux bas siéges se lèveroient pour ceux qui y arriveroient. On fut quelque temps à contester. M. le premier Président trouva peu de raisons pour se défendre de substituer une honnesteté égale et réciproque à une malhonnesteté pareillement égale et réciproque, et condamnée par l'usage des Princes du sang à l'égard de tous. Il se retrancha sur cette différence que la levée de la séance regardoit moins les Présidents seuls que le corps du Parlement en général, et que cette raison devoit l'emporter sur la condescendance des Pairs. Comme personne n'estoit là avec pouvoir de conclure puisque les Pairs n'avoient pas eu lieu de s'attendre à des propositions d'équivalents après ce qui s'estoit passé, ce premier point en demeura là pour lors et le second fut traitté; il trouva dans les deux Pairs une opposition plus marquée. Ce qui en avoit esté indirectement jetté lors de la première négotiation avoit rendu les Pairs attentifs là dessus, et MM. de Noailles et d'Antin

instruits dès lors de leurs sentiments n'avoient garde de mollir sur cet article. M. le premier Président allégua l'exemple du grand Condé, et les deux Ducs se contentèrent de répondre qu'inséparables des Princes du sang ils les suivroient en quelque rang qu'ils voulussent bien s'abaisser; qu'ainsy c'estoit à ces Princes non à eux à qui il se falloit adresser sur cet article. M. de Mesmes voyant la force qu'il espéroit tirer de son argument si adroittement rétorquée à l'embarasser, dit qu'il ne croyoit pas que ces Princes se souciassent d'en faire difficulté si les Pairs ne la leur insinuoient, mais que quand cela arriveroit, l'exemple domestique de M. Le Tellier, archevesque de Rheims et de M. de Gordes, évesque duc de Langres, leur devoit monstrer que cette suitte n'estoit pas nouvelle. MM. de Noailles et d'Antin firent à cette instance la réponse que j'ay mise plus haut et asseurèrent le premier Président que jamais les Pairs ne renouvelleroient volontairement un abus unique en ces Prélats, si court encore et fini sans plainte, après avoir eu sa source dans l'usage presque aussy tost aboli qu'introduit par des Princes du sang. Ce fut où ils en demeurèrent. Les civilitéz et les protestations terminèrent cette longue visitte comme ils l'avoient commencée, et le premier Président asseura les deux Ducs qu'il verroit Messieurs du Parlement sur cette affaire et le Roy après, dès que sa santé le luy pourroit permettre, qui se restablissoit disoit il tous les jours. En effect, il ne tarda guères à sortir et à rendre à Mme de Vassé, à la marquise de Créquy et à Madame de Beringhem ses assiduitéz accoustumées.

Cependant les autres Présidents ne s'endormirent pas. M. de Novion que les Pairs ne jugèrent pas susceptible d'écouter leurs désirs, et qui avec beaucoup d'esprit et une ca-

pacité profonde avoit le malheur de n'estre pas en estat de porter bonheur à sa cause, la soustint par un trait d'habile homme plus fortement que nul autre. M. de Maisons avoit profité de l'infortune de ce confrère et des dégousts que M. le premier Président et le Parlement se donnoient tous les jours. Sa naissance les effaçoit encore tous deux et avec d'autant plus de lustre qu'il ne faut pas compter parmi les moindres malheurs de l'Estat de ne voir plus que cette famille dans le Parlement qui soit de l'ancienne chevalerie, et antérieure à la possession que les légistes en ont prise. De l'esprit, une réputation de capacité, beaucoup de liant et d'adresse luy firent faire un heureux meslange de la Cour et de la ville dont le meilleur passoit en reveüe chez luy et dont plusieurs vivoient avec luy. En s'acquérant ainsy la Cour, il évita de s'estranger le Parlement, et y acquit seul tout le crédit que le premier Président n'y avoit pu prendre et que diverses raisons refusoient à la pluspart des autres Présidents. M. de Novion craignit tout d'un homme si uni avec beaucoup de Pairs et qui ne passoit pas pour manquer de grandes veües que ceux là pouvoient plus favoriser que ses amis du Parlement. Cette situation l'avoit tellement fait rechercher par le premier Président qui avoit emporté cette grande place sur luy à la pointe de tout le crédit de M. le duc du Maine, que M. de Maisons eut l'air et plus encore le jeu de le gouverner quand il vouloit, et on s'apercevoit encore qu'il ne le vouloit qu'à mesure qu'il luy convenoit, et qu'il ne tournoit pas son application à le réconcilier avec sa Compagnie. M. de Novion n'espéra donc de ce confrère qu'autant qu'il l'intéresseroit puissamment, et il le fit en effet d'un seul coup par les deux passions qui ont le plus de pouvoir sur la pluspart des hommes. Il l'alla trouver chez luy et accommo-

dant son air à ce qu'il en prétendoit, il luy dit qu'il venoit implorer sa protection pour le Parlement. La surprise d'un si étrange compliment le porta jusqu'au fond de son cœur. A travers l'embarras de sa réponse que la réplique augmenta encore, M. de Maisons sentit tout ce qu'on luy vouloit dire. Il trembla de perdre en un instant tout le crédit que ses soins continuels luy avoient acquis dans sa Compagnie, il n'espéra pas moins de s'en faire le dictateur. La légèreté de la Cour ne luy parut pas un fonds à préférer à la solidité d'une Compagnie toujours subsistante et que les derniers exemples relevoient par l'espérance de ceux qui pouvoient estre prochains ; et ce trait perçant de son confrère le décida dans l'opinion qu'il conceut de son adresse auprès de ses amis de la Cour, de la facilité tout au plus de sa réconciliation avec eux, au contraire de sa chutte sans retour dans sa propre Compagnie au lieu du grand personnage qu'il avoit lieu d'espérer de faire en se dévouant aux veües de ceux qui en procurant la distinction des Présidents dont il estoit question, comptoient bien de s'appuyer du Parlement et de faire accroire à ce grand corps qu'il ne s'agissoit que de ses intérests. Jusqu'alors M. de Maisons s'estoit extrêmement mesuré et s'estoit contenté de presser un Duc et Pair de ses amis de faire en sorte que les Princes du sang voulussent bien suivre les Présidents ou au moins à ne s'y pas opposer par les remonstrances et les supplications ; que cela faciliteroit tout, maintiendroit la bonne intelligence dans les changements d'usage qui estoient demandéz, et ne feroit nul préjudice aux Pairs dès là qu'ils suivroient les Princes du sang à la suitte des Présidents. Les Pairs crurent avoir trouvé à cette époque de la visitte de M. le président de Novion le changement entier de M. de Maisons. Vous verrés vous mesme quel jugement vous aurés à en porter.

MM. de Noailles et d'Antin ayant rendu compte de leur ample visitte, les Pairs commencèrent à revenir tout à fait de l'idée qui avoit esté semée parmi eux par les amis de M. le premier Président qu'il ne faisoit ainsy le difficile que pour avoir plus de poids dans ses avis favorables par s'estre acquis plus de confience parmi les siens. Ces paroles si précises de toutte facilité de sa part et de celle du Parlement données à M. le duc du Maine, réitérées à MM. les ducs de Noailles et d'Antin ne paroissoient pas s'accomplir nettement par les délais et par les difficultés que ces délais enfantoient et nourrissoient. On avoit compté sur ces paroles parmi les Pairs et point du tout sur un accomodement qui roulast sur des équivalents. Les raisons de les rejetter ont esté raportées; c'est en un mot que la nature juste ou injuste, décente ou indécente, indifférente ou propre à entretenir les divisions, ne comportoit point de milieu entre les oster ou les conserver, et que de plus les Pairs estoient si dénuéz qu'il ne leur restoit plus de pertes à faire. C'estoit là leur raisonnement et ils s'y arrestèrent.

Les autres menus griefs, si l'on peut parler ainsy, avoient aussy esté touchéz, mais d'une manière légère. Les Pairs n'insistoient fortement que sur le conseiller, mais surtout sur le bonnet; et les autres bien aises de passer à costé du reste ne s'y estoient pas arrestéz. Le voyage de Marly avançoit cependant, et M. le premier Président estoit dans les rues. Il fut proposé et accepté que M. d'Antin donneroit un disner à M. le premier Président dans sa belle maison de Paris, sous prétexte d'en soumettre la rare magnificence et les exquises propretés à la censure et au bon goust de ce magistrat qui se picquoit de surpasser les plus grands maistres en cette sorte d'intelligence de bastiments et de meubles; mais en effet pour

avancer l'affaire le plus qu'il se pourroit. Le président de Maisons devoit l'y accompagner, et les ducs de la Rochefoucauld, de la Force, de Guiche, de Villeroy, de Noailles et d'Aumont s'y trouver avec les duchesses d'Elbeuf et de Lesdiguières, cousines germaines de M. d'Antin, et amies et parentes de M. de Mesmes. Une bagatelle vous fera voir, Monsieur, la bonté du Roy et son inclination pour un succèz des Ducs qui ne faschast personne; et si elle se peut retrancher de mon récit, elle est au moins de mon exactitude. M. d'Aumont estoit en année et les trois autres premiers Gentilshommes de la Chambre ne purent suppléer à son service ce jour là qui estoit celuy du retour de Marly à Versailles. Vous avez connu la régularité de ces grands officiers et l'attention du Roy à n'en jamais manquer telle qu'il y a peu d'exemples de tout ce long règne que leur service ait esté rempli par de moindres. M. d'Antin dit un mot au Roy de ce contretemps; Sa Majesté ordonna à M. d'Aumont d'estre du disner. Cela mesme retenoit M. de la Rochefoucauld, grand maistre de la garderobbe, mais par la mesme raison aussy qu'ils estoient tous deux en grande liaison avec M. le premier Président, il eut le mesme ordre que l'autre et M. de Souvré, maistre de la garde robbe, mandé à Paris pour servir en leur place. Les conviéz choisis tous par rapport à M. le premier Président se rendirent chez M. d'Antin où après avoir assez attendu, M. de Maisons arriva seul et fit les excuses de M. le premier Président incommodé, dit il, ce jour-là, mais qui soupa pourtant avec Madame de Vassé chez la marquise de Créquy le jour mesme. On entra en matière avant et après le disner. Tout roula sur la suitte des Présidents et sur l'origine ancienne ou nouvelle du bonnet; on se parla ensemble ou séparément. Les Ducs prétendirent n'avoir

trouvé qu'opiniastreté et souvent le bout des raisons du Président réduit à l'embarras et au silence, et le Président ne rendit rien à personne de ce qui s'estoit passé. Après quoy la Compagnie fut séparée. Le duc d'Antin se rendit chez le Président qui l'en avoit prié à l'oreille; c'estoit affin de se parler plus librement. disoit il, mais rien de plus libre ny de plus concluant le soir que l'après disnée. Le compte qui en fut rendu aux Pairs fut triste.

Les plus grands mouvements commencèrent alors. M. de Maisons qui toutte sa vie avoit fait à M. du Maine une cour fort rare, qui avoit sur le cœur la première place du Parlement qu'il luy avoit enlevée et qui n'ignoroit pas qu'il n'avoit pas tenu à luy que M. de Mesme n'eust esté en premier lieu préféré à M. Voisin pour la première de la magistrature, bien que luy Président n'eust rien négligé dans cette conjoncture pour le mettre dans ses intérests; luy qui depuis cela n'avoit veu M. le duc du Maine que pour éviter l'air dangereux d'en faire le mécontent, il déposa toutte rancune, fit plusieurs voyages à Sceaux où ce Prince alloit régulièrement de deux jours l'un et y estoit plus libre qu'à Versailles; le vit en l'un et en l'autre lieu très souvent en particulier après s'en estre frayé le chemin par le premier Président et Mme la duchesse du Maine, et se monstra aux Ducs de ses amis tout à fait contraire à leurs désirs avec les paroles les plus douces et les plus dorées.

En mesme temps le duc B. fit dire au duc A. qu'il seroit bien aise de l'entretenir le lendemain matin chez le Roy. Le duc A. commençoit à craindre ce qu'il ne pouvoit se persuader; touttesfois il jugea plus à propos de manquer au rendez vous sur lequel il n'avoit pas fait faire de réponse, mais le surlendemain matin il vit arriver le duc B chez luy. Il entra d'abord en matière. Le duc B luy

exposa les difficultéz qu'il voyoit se multiplier dans une affaire qui n'avoit esté entreprise que sur les facilitéz qui s'y estoient d'abord présentées; livra M. le premier Président comme un homme sans parole et sans foy, à qui tout seroit bon pour conserver son bonnet; remonstra fortement l'aversion du Roy à prononcer quand il s'agiroit de le faire en juge; exagéra le dégoust d'estre éconduits publiquement d'une entreprise telle que celle que les Pairs avoient si meurement délibérée, et conclut que tout valant mieux que d'y échoüer il falloit suivre les Présidents. Le duc A écouta tout avec beaucoup d'attention et de silence et fit ses réponses que je remets à un autre endroit; et sa conclusion fut directement contraire, c'est à dire qu'il valloit mieux à touttes risques estre éconduits des demandes formées que suivre volontairement les Présidents, et il ajousta que quand bien mesme les Princes du sang s'y résoudroient, les Pairs auroient intérest à les en détourner par leurs plus vives prières. Le duc B ne se put rendre et discuta et disputa longtemps; il pressa mesme son confrère d'agir pour que les Princes du sang par leur suitte missent les Ducs à couvert pour la leur. Le duc A ferme sur ses mesmes raisons, répartit qu'il seroit mauvais advocat d'une cause qu'il estimoit mauvaise; que d'ailleurs la chose n'estoit plus entière, dès les commencements, luy ayant monstré ses sentiments à un Prince et ce Prince s'estant mocqué de cette idée de suitte comme ridicule à leur égard et nuisible à celuy des Pairs. Pressé néantmoins par le duc B d'une manière très forte, il luy dit que tout ce que sa déférence pouvoit luy accorder c'estoit de contribuer que cette matière fust de nouveau mise en délibération dans une assemblée, que cette assemblée fust nombreuse, qu'il choisist mesme chez qui il la voudroit : que

là en sa présence la pluralité des avis en décideroit comme il estoit juste entre des gens égaux; que si elle passoit à l'avis du désir que les Princes du sang voulussent bien suivre les Présidents on y prendroit des mesures pour voir ce qu'on en pourroit espérer de ces Princes, et que luy A. exposeroit au moins mal qu'il pourroit non les raisons parce qu'il ne s'entendoit point à en faire où il n'en sentoit point, mais les respectueux désirs de ses confrères. Le duc B se satisfit de cette conclusion, pria le duc A de peser en luy mesme les raisons qu'il luy avoit alléguées pour suivre les Présidents, de vouloir bien l'attendre chez luy le lendemain à pareille heure pour raisonner encore sur le fruit de leurs communes réflections. La deuxième conversation fut plus courte; chacun estoit demeuré dans son avis, tout fut remis à celuy de l'Assemblée.

Quelques jours après M. le premier Président vint à Versailles. Le Roy avoit esté supplié de le presser de donner sa réponse. S. M. le fit avec tant de bonté qu'Elle ajousta que ce que les Pairs demandoient luy sembloit juste et qu'il seroit bien aise que cela fust, qu'il n'entendoit pas commander mais qu'il luy seroit agréable que cette affaire finist incessamment à leur satisfaction. Sur ce que le premier Président forma plusieurs difficultéz, le Roy luy dit qu'il ne luy avoit pas paru d'abord difficile; qu'il estoit surpris de ce changement, qu'il y avoit assez longtemps que l'affaire traisnoit et que de façon ou d'autre il souhaitoit qu'il ne retardast pas à donner la réponse qu'il s'estoit chargé de luy rendre. Le premier Président s'excusa sur sa santé et sortit tout enflammé du cabinet du Roy. Il y estoit entré doux, poli, gracieux, accueillant tout le monde et surtout les Ducs qui se trouvèrent chez le Roy, mais il n'estoit plus le mesme après son audience.

Les Ducs qui s'en approchèrent en furent surpris. Il se plaignit avec amertume qu'ils vouloient étrangler leur affaire, qu'il estoit inouï qu'on eust cette précipitation; allégua sa maladie. Il luy eschapa mesme que M. d'Antin avoit bien recordé le Roy; brossa tout de suitte à travers la compagnie et disparut. Il ne disoit pas ce qui l'avoit le plus fasché qui fut sceu avec le reste par le duc d'Antin à qui le Roy le dit aussy tost. Sa Majesté avoit appris beaucoup de discours d'un petit nombre de membres du Parlement qui auroient vivement picqué les Pairs, s'ils n'eussent résolu de ne se picquer de rien, de ne relever rien, de ne se plaindre de rien et d'aller droit à leur fait sans se détourner ny à droitte ny à gauche et sans l'embarrasser d'épines: il y en avoit mesme que le Roy avoit pris pour luy mesme, tel que celuy cy qu'il faisoit trop de Pairs, qu'il leur falloit fermer la porte des séances dès qu'il y en auroit douze d'entréz, qu'ils n'estoient là que de simples Conseillers. Le silence et le froid que le Roy avoit trouvé en M. d'Antin lorsque Sa Majesté luy en parla la première, aigrit peut-estre les choses et le premier Président fut chargé d'arrester ces propos et d'en marquer le mécontentemeut du Roy. Mais mon dessein n'estant que de vous exposer par les faits le tissu de toutte cette affaire, vous me dispenserés d'y ajouster les propos qui n'y font rien.

Cependant les Présidents ne s'endormoient pas. MM. de Maisons et d'Aligre parlèrent séparément à M. le duc d'Orléans et à M. le duc du Maine et à tous les deux sans fruit. M. de Maisons essaya de pénétrer dans les Pairs de ses amis ce qui s'en pouvoit attendre, et s'attacha particulièrement à M. d'Antin et à un autre, sans cesser d'en attaquer d'ailleurs et sans leur laisser entendre qu'il parlast qu'à celuy qu'il entretenoit. C'est icy le lieu

d'expliquer les raisons d'opiniastreté des deux parts sur la suitte, et ce que j'ay pu apprendre de ces conversations.

M. de Maisons estoit en liaison très étroitte avec un Duc et Pair dont la vivacité et la franchise luy faisoient espérer qu'il découvriroit par luy le dernier mot des Pairs, et sa conviction s'il en pouvoit venir jusque là de les amener par luy à son point. Le premier ne luy fut pas difficile, la résolution des Pairs estant bien prise et n'ayant point d'intérest à la cacher. Pour l'autre point, il se trompa sur la conviction et quand il l'eust emportée, il y a peu d'apparence qu'elle eust opéré celle de tous les autres. Quoy qu'il en soit, M. de Maisons le voulut croire, et sur ce principe tourna tous ses efforts contre celuy cy. Ses propos furent d'abord pleins d'onction sur la Dignitté et sur la personne des Pairs, sur la convenance de leur union avec le Parlement, sur l'intérest de l'Estat que cette union fust effective, sur le peu de grâce qu'on auroit de n'y pas contribuer de tout son pouvoir. Il connoissoit l'amour pour l'Estat de celuy à qui il parloit, et ce fust aussy par là qu'il l'attaqua davantage; enfin il se rabatit en modesties qu'on accuse ces Messieurs d'avoir peu professées et beaucoup moins pratiquées, mais qu'il crut de saison pour émousser une partie des sentiments et des raisons des Pairs. Entrant après davantage en matière[1]

1. La phrase n'est pas terminée. Le manuscrit, qui est écrit de la main de Saint-Simon, s'arrête là et nous n'avons pu en retrouver la suite et la fin.

Lettre du F. Isidore à Saint-Simon.

27 juillet 1717.

MONSEIGNEUR,

Je me donne l'honneur de communiquer à Vostre Grandeur une avanture qui vient de nous arriver, qui pourroit faire de l'éclat, avoir de mauvaises interprétations et peutestre de fâcheuses suittes, si nous n'étions pas à l'abri sous vostre généreuse protection. Le R. P. Abbé de Bonsolasso nous ayant mandé toutes les bontés que Sa Sainteté avoit pour nostre Réforme, son establissement et son étendue, et qu'Elle désiroit des marques de nostre attachement et de nostre reconnoissance par la souscription au formulaire qu'il nous envoioit de sa part, que je prens la liberté de vous addresser avec copie de sa lettre, qui vous mettra, Monseigneur, au fait de tout, je fus fort embarassé de me voir ainsi commis sans ma participation, et sans connoissance de cause. Après avoir demandé les avis du R. P. Ancien, de D. Prieur et de D. Souprieur, ils me dirent qu'on ne pouvoit se dispenser de donner cette satisfaction au Pape; qu'on nous avoit fait trop avancer pour reculer, qu'un refus fortifieroit les anciens soupçons qu'on avoit tousiours eus de nostre saint Réformateur et de sa maison, et nous mettroit en mauvaise odeur à Rome, et pouroit attirer des facheries à nostre Réforme. Ces raisons, aussi bien que celle que nous avions de ne rien faire de nouveau, puisque tout le monde sçavoit que nous avions accepté la Constitution, mais seulement que nous donnions des preuves plus distinctes et plus expresses, nous ont engagé à faire une démarche un peu délicate surtout dans les conionctures présentes, mais qui me paroissoit indispensable, fortifié que j'étois des instructions et des exemples de nostre illustre Réformateur dont je vous envoie des extraits, et animé du désir de justifier

une bonne fois la Trappe de tout soupçon de Jansénisme par cette souscription de toute la communauté au nombre de 50, sauf D. Colomban, D. Paul, D. Zozime et F. Arsenne. Je ne sçais, monseigneur, ce que vous penserez de cette manœuvre d'un apprentif d'abbé qui n'a pas d'autre excuse à apporter de tous ses écarts, pourquoy l'a-t-on fait et malgré lui? pas d'autre ressource, après Dieu, que vostre généreuse protection et que cette cordiale amitié dont vous voulez bien favoriser celui qui a l'honneur d'estre avec le plus reconnoissant et le plus respectueux dévouement, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant

F. Isidore, *Abbé de la Trappe.*

Le 27 juillet 1717.

Si Monseigneur trouvoit cette démarche dangereuse pour ses suittes, je vous prierois très humblement d'en écrire au R. P. l'abbé de Bonsolasso, de lui donner les avis nécessaires pour arrêter ou différer la présentation de nostre acte capitulaire autant de temps que Vostre Grandeur le jugeroit à propos pour la satisfaction de Sa Sainteté, et pour certifier nos véritables sentiments d'un parfait éloignement de toute nouveauté et d'une sincère soumission aux ordonnances du vicaire de J.-C., conformément à l'éducation que nous a donnée nostre saint Réformateur par ses écrits et par ses exemples, qui ont donné une nouvelle ferveur pour la visite de son tombeau et pour les prières qu'on fait pour vostre salut, pour vostre santé, pour celle de Madame, et de toute vostre illustre famille. Effectivement depuis qu'on a leu ces extraits en chapitre, le pèlerinage est plus fréquent.

A cette lettre étaient jointes les deux annexes qui suivent, pages 113 et 115.

I. Copie de la lettre du R. P. Abbé de Buonsolazo au R. P. Abbé de la Trappe, du 1er juillet 1717.

J'arrivay hier icy, mon très Révérend et très honoré Père, de Casemare où, grâces au ciel, j'ay laissé douze de nos frères sous dom Liceio Giulini, leur nouvel Abbé que j'ay fait élire par un Bref du Pape, dans lequel Sa Sainteté déclare que nous faisons revivre le premier esprit de l'Ordre de Citeaux, et que c'est pour l'établir à Casemare que son neveu le cardinal Albani nous a appelés dans son abbaïe. *Ipse cardinalis Albanus, primum dicti ordinis Cistariensis institutum, regularemque disciplinam, in monasterio Casœmari reintegrare cupiens.* Ce peu de paroles que je priay M. le Cardinal de faire insérer dans ce Bref, suffisent pour imposer silence à nos moines envieux, et dans peu je le feray imprimer dans un petit ouvrage que je dédieray à Son Éminence. Je vous envoieray l'original françois qu'il sera bon de prier M. le duc de Saint-Simon de faire aussy imprimer en France. J'ay receu du Très Saint Père mille marques d'affection vraiment paternelle, aussy bien que du Cardinal son neveu, en qui nous avons un puissant protecteur déclaré.

Sa Sainteté m'a accordé pour vous et votre père maître la faculté d'absoudre ceux qui auront encouru l'excommunication au sujet de la Bulle *Unigenitus*, pourveu qu'il n'y ait pas apparence de récidive. Il vous permet aussy de changer au frère Silvain de la Martinière ce qu'il ne pourra point dire d'office, et quelques *pater* et *ave* ou chapelets, pourveu qu'il ne soit point dans les ordres sacrés. Le Pape fut édifié de sçavoir de ces gens-là chez vous, me disant qu'il nous en falloit de cette espèce, de ces gros pécheurs. Il donna une heure et demie d'audience à nos dix frères que j'appellay de Buonsolazo à Casemare, et leur accorda à tous indulgence plénière *in articulo mortis*, et une autre de la mesme nature à gagner chaque mois durant

leur vie à tel jour qu'il leur plaira de communier. A mon retour de Casemare à Rome j'obtins la mesme chose pour vous et tous vos chers enfans actuellement vivans, et pour moy et les miens. Enfin, au sujet de la permission d'absoudre, Sa Sainteté m'a montré beaucoup d'empressement pour que votre communauté et la nôtre se soumettent à sa Bulle *Unigenitus*, et voudroit en avoir un acte autentique fait en plein chapitre, ce qui nous mettra encore plus avant dans ses bonnes grâces ; envoiés-le moy donc au plutost. Voicy le modèle que le Pape m'a fait donner ; il est de l'Université de Coïmbre en Portugal :

« Ego F. Isidorus, abbas domus Dei B. Mariæ de Trappa, Constitutioni apostolicæ S. S. d. N. d. Clementis XI Pontificis maximi quæ incipit *Unigenitus Dei filius*, datæ sub secto idus septembris annis 1713, me per omnia subjicio, omnesque propositiones in ea damnatas, et in eo sensu in quo damnatæ fuerunt, sincero animo rejicio, damno et anathematizo, et ita juro. Si me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

« Ego F. Jacobus abbas antiquus idem censeo ac juro, et subscripsi propria manu. »

Et ainsy du reste de vos Religieux.

Je n'ay pas encore le Bref de nostre établissement, mais vous l'aurez dans son temps. Je suis, avec plus de gratitude, de tendresse et de respect que je ne puis vous l'exprimer, mon Très Révérend et très aimable Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : F. Jacques, *abbé de Buonsolazo.*

II. Réponse du F. Isidore, Abbé de la Trappe, à l'Abbé de Buonsolazo.

26 juillet 1717.

Je vous envoie, mon Très Révérend et très honoré Père, la soumission autentique de la Communauté à la Bulle d'*Unigenitus* que vous nous avez témoigné que Sa Sainteté désiroit. Je ne sçais quelles ont esté les veues pour cette demande ; mais les nostres ne sont pas autres que d'une parfaite soumission au chef de l'Église et au Vicaire de J. C., conformément aux instructions que nous a données nostre illustre Réformateur et qu'il a confirmées par son exemple. Nous vous sommes sensiblement obligez des faveurs insignes que vous nous avez procurées de la charité du S. Père que nous respectons asseurément en véritables enfans, et auquel nous fesons gloire d'estre parfaitement attachez. Vous avez procuré des grands moyens de salut à nostre cher F. Silvain qui vous remercie de l'honneur de vostre souvenir et vous asseure de sa respectueuse reconnoissance, ainsi que le cher F. Claude Minat. Je vous congratule, mon très R. P., de l'heureux établissement de Casemare. Je prie bien le Seigneur qu'il continue de verser ses bénédictions *in filios filiorum*. Pour nous, je ne sçais quels peuvent estre ses desseins dans la situation présente, la communauté n'ayant jamais esté si saine, si nombreuse et si fleurie; point de morts, point de malades comme autrefois. Nous les étudions et nous tacherons de les accomplir comme de fidèles serviteurs d'un meilleur maistre dans le cœur duquel je vous suis inviolablement uni et que j'espère par sa miséricorde l'estre dans l'éternité, mon très Révérend et tout aimable Père.

F. Isidore, *abbé de la Trappe.*

Lettre du F. Isidore à Saint-Simon.

31 juillet 1717.

MONSEIGNEUR,

Je me rends et me rendray tousiours à l'aveugle aux avis charitables dont Vostre Grandeur voudra bien nous honorer et j'en bien l'asseurer qu'il ne m'arrivera plus de faire de semblables démarches sans avoir l'honneur de la consulter. Pardonnez coup d'apprentif; vous ne deviez pas vous attendre à autre chose j'en ay dit la raison. Je me donne l'honneur de vous envoier, Monseigneur, la lettre pour Bonsolasso ouverte afin que vous soiez sûr de la droiture de mes intentions, et pour prévenir les fâcheuses suittes de la précédente que j'ay envoiée par M. le marquis de Corsigny envoié du grand Duc, le 26 de juillet. Peut estre n'a-t-il pas encore envoiée, en ce cas, il faudroit le prier de l'arrêter jusqu'à ce qu'il seut de nouveau nos intentions. Cela abrégeroit bien des courses et nous délivreroit de la mercy de nos amis bien intentionnéz mais peu aviséz. Je remets toute cette affaire à vostre direction, à vostre sage prudence et à la mission particulière dont le Ciel vous a favorisé pour soustenir, relever et fortifier le chef-d'œuvre de la misericorde, et conduire pas à pas celui qui est avec le plus soumis et le plus respectueux dévouement, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

F. ISIDORE, *abbé de la Trappe.*

A cette lettre était jointe la lettre qui suit, de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé de Buonsolazo.

Le F. Isidore à l'Abbé de Buonsolazo.

31 juillet 1717.

Mon Très Révérend Père,

Comme vous ne pouvez douter de nostre sincère déférence à vos conseils par l'acte capitulaire que nous vous avons envoyé pour contenter le désir de Sa Sainteté, je vous prie aussi avec toute l'instance dont je suis capable, et avec tout le zèle que vous pouvez me connoître pour la conservation de nostre Maison, de me le renvoier sans en faire aucune mention ; car de nos amis les plus sincères et des plus accréditez ayant appris cette démarche précipitée contre les règles du Royaume, dont nous ne sommes pas instruits, nous ont fort blasmez et remontré les suittes fâcheuses que cette affaire pouroit nous attirer, si elle estoit connue. Nous en sommes convaincus à n'en point douter aucunement après toutes les solides raisons qu'on nous a apportées; et c'est ce qui me fait espérer que vous vous rendrez à mes désirs et que vous ne voudrez pas me commettre dans une affaire où il va de la ruine ou de la conservation de vostre mère; j'espère cette déférence comme un des plus grands services que vous pouriez lui rendre, et comme le plus grand plaisir que vous pouriez faire à une personne qui vous a témoigné dans cette occasion l'estime, le respect et l'attachement avec lequel il a l'honneur d'estre,

Mon Très Révérend Père,

Vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

F. Isidore, *abbé de la Trappe.*

Au R. P. Abbé de Buonsolazzo.

De Paris, ce 1er aoust 1717.

Je ne sçais, mon Très Révérend Père, d'où est venue *la* proposition que vous avez faite au R. P. abbé de la Trappe sur l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*; mais je ne puis m'empescher de vous faire quelques reproches sur une démarche qui a pensé causer un engagement fascheux, et que je n'ai pas prévenu sans peine.

Vous sçavez le bruit et la division que cette Constitution cause en France; les peines que S. A. R. prend sur cette affaire, qu'il est du bien de l'Église et de l'Estat et du respect deu au Saint-Siège et à la personne du Pape, de ne pas aigrir par de nouveaux embarras, mais au contraire de chercher à finir par tous les moyens possibles, *servatis servandis*. Vous ne devez point avoir oublié les loix du Royaume qui ne permettent *rien de direct avec le Pape, qu'avec la permission du Roy*, en quelque genre que ce soit, excepté les matières communes qui se dépeschent par la voye des banquiers. Vous estes instruit, et vous ne l'aurez pas laissé ignorer au Pape, que cette Constitution a esté capitulairement receue à la Trappe, tout aussitost qu'elle y *a paru, avec le mandement de M. de Seés, évesque diocésain, qui l'a tout d'abord acceptée et publiée dans tout son diocèse*; et par conséquent Sa Sainteté ne peut estre en doute de la Trappe à cet égard. Ce que vous proposez est donc en sus, est œuvre de surérogation qui n'est pas désirée à Rome sans veues. Or, ces veues ne pouvant estre de

s'asseurer de la foy et de la sousmission de gens qui en ont donné des preuves entières par leur acceptation précédente, ne peuvent tomber que sur d'autres usages, et ces usages, à en penser naturellement, ne sçauroient estre que de demander pareille chose sur un exemple tel que celuy de la Trappe, aux Ordres et aux Communautés de France.

Là dessus deux considérations à faire ; l'une, particulière à la Trappe ; l'autre, sur la matière en général.

I. — Pour la Trappe : son esprit, sa gloire, sa vocation est de demeurer cachée dans le secret de la face du Seigneur, d'éviter toutte occasion d'estre produite sur la scène, et de faire parler d'elle ; d'arrester ses envieux et ses ennemis par son silence, son éloignement de toutte affaire, son obscurité ; d'empescher qu'ils ne se grossissent et qu'ils ayent aucuns reproches bons ou mauvais à luy faire, et de garder en genre d'humilité et de *non esse*, une conduitte invariable. Elle a satisfait à sa conscience, à sa sousmission, à son zèle, par l'acceptation précédente ; elle n'a donc plus qu'à se taire, et à gémir devant Dieu des contestations qui travaillent l'Église, sans se commettre à y entrer, à estre citée, à estre proposée en exemple, au péril de son humilité, de son silence, et peut estre de la charité qui préside rarement à de telles disputtes, où on reprocheroit justement à la Trappe qu'elle s'ingère d'ellemesme contre son institut, et qu'elle fraye une voye nouvelle et inconnue par l'orgueil de vouloir paroistre sur le chandelier. Touttes les Communautés qui ne voudroient pas l'imiter se soulèveroient contre elle de les avoir jettées dans cet embarras, et celles qui suivroient son exemple ne seroient pas exemptes de jalousie contre elle ; et tout ce qui naistroit de l'autre point retomberoit à plomb sur la Trappe, non sans un danger évident d'y succomber.

II. — En général : cette démarche, comme je l'ai remarqué, est contre touttes les loix et les usages, et par conséquent point innocente; cela seul doit arrester des saints. De plus, elle auroit des suittes très dangereuses ; le Pape, avec cet exemple obtiendroit et seroit refusé des Communautés. Il n'y en a guères où cette proposition n'excitast des troubles domestiques. Ces divisions deviendroient ouvertes entre celles qui en auroient usé contradictoirement, dont les partis seroient échauffés de nouveau, et grossis l'un contre l'autre. Que feroient cependant les puissances séculières ? Nuls moyens d'empescher les Parlements d'interposer leur ministère contre un envoy au Pape directement contre nos usages. A cela il n'y a point à dire que c'est mettre la main à l'encensoir; en ce cas là, il ne s'agit point de foy ; accepte la Constitution qui veut, rien de plus licite; mais d'envoyer *rectà* une telle acceptation à Sa Sainteté, rien de plus contraire à nos formes, dont il s'agit uniquement icy. Or, nos formes donnent l'usage de *l'examen et des modifications* sur nos libertés à nos Rois, qu'ils expriment par leurs lettres patentes, *sans lesquelles rien de Rome n'est receu, ny encore moins ne fait reigle icy*, et à nos parlements *la mesme chose* par leurs arrests d'enregistrement. Or, le Parlement a modifié plusieurs choses à cette Bulle, mesme sous le feu Roy : *les mandements acceptants y sont relatifs*, et c'est *un des griefs de Rome contr'eux;* conséquemment, *l'acceptation faite partout* EN VERTU *de ces mandements, est chargée de la mesme relation.* La Trappe est dans ce cas, comme tout ce qui a accepté. Cela ne touche point à la foy, cela appartient à la loy de l'Estat; la Trappe est en France, de fondation royale, comblée de grâces des Rois, toutte composée de François; comment franchira t elle la loi de son

païs et de son Roy ; comment y donnera t elle la première atteinte ; comment se proposera t elle en exemple de ce genre d'attentat?

Mais il ne seroit pas moindre contre les droits de l'épiscopat que contre ceux de la Couronne. Le Pape est le chef et le premier des pasteurs; mais il n'est pas l'évesque œcuménique, comme ils l'ont bien sceu dire à Jean le Jeusneur, pour luy monstrer le ridicule de cette nouvelle prétention de son siége; par conséquent, c'est *à chaque ordinaire qu'appartient le détail immédiat de la foy de son diocèse, qui doit ressortir à* LUY SEUL DIRECTEMENT *en ce genre, et non pas sauter par dessus luy droit au Pape,* dont la plénitude de dignité et de puissance *ne peut effacer celle d'un évesque* dans son diocèse, qui a l'honneur de luy estre *co-évesque*, et d'avoir receu son pouvoir et sa mission *de Jésus-Christ comme luy.* Ainsy nul diocésain françois où ces maximes font leur reigle, ne s'accommoderoit d'une pareille démarche, qui exciteroit les prélats acceptans, comme les non acceptans, parce qu'il s'agist en cela, non de la Constitution en soy, mais *du droit épiscopal*, de *l'autorité de l'ordinaire*, qui commettroit les Communautés complaisantes avec leurs évesques et avec les Parlements, et les évesques encore les uns contre les autres, s'il se trouvoit des ordinaires assez faciles pour ne se point blesser. Alors quel nouvel embarras dans une affaire qui n'en est déjà que trop remplie ; quel scandale nouveau dans le monde; quels cris de toutte part contre la Trappe, et quelle douleur pour elle d'estre cause de tant de maux !

M. le duc d'Orléans verroit il violer les droits de l'Estat et de l'épiscopat sans estre forcé d'entrer dans cette affaire, et pourroit il y entrer pour y faire chose agréable à Sa Sainteté avec les droits de la Couronne, les évesques, les

Parlements nécessités de s'élever contre, et de le sommer de les protéger? Quels cris donc contre luy de part ou d'autre, ou pour mieux dire, d'une seule, puisqu'un Régent bien moins qu'un Roy a le choix de sa conduitte, dont il doit rendre compte un jour à celuy de l'autorité duquel il n'est que dépositaire, et administrateur de ce qui luy appartient.

Le Pape, par cet instrument de surérogation, en auroit un de sollicitudes nouvelles; qui luy donneroit de continuelles occasions de regretter d'avoir receu cette marque inutile d'une sousmission déjà prouvée, et s'il est du devoir du Père commun d'avoir des entrailles pour ses enfans, tout catholique est pareillement obligé de joindre au respect filial une tendresse effective qui rende sensibles les peines du Père commun, et attentif autant qu'il est en luy d'en écarter les causes et les occasions; et on ne peut aimer l'Église qu'on ne soit pénétré de ces sentiments de vénération tendre pour celuy qui en est le chef visible.

Touttes ces considérations diverses me saisirent à la fois vendredy dernier au soir, à la lecture de la lettre que le R. P. abbé de la Trappe m'écrivit pour me mander la proposition que vous luy aviez faitte, qu'il y avoit acquiescé, que l'acte que vous luy aviez envoyé tout dressé avoit esté signé au chapitre par luy, le R. P. abbé ancien et 50 religieux, y compris les autres supérieurs, et qu'il vous l'avoit envoyé. Je pensay d'abord à en aller rendre compte à S. A. R.; mais je fis deux réflections qui me persuadèrent de n'en venir là qu'à toutte extrémité. La première, pour sauver à la Trappe le mécontentement du Régent; la seconde, pour luy éviter à luy mesme d'entrer dans cette affaire, si elle se pouvoit arrester sans luy. J'écrivis donc tout aussitôt au R. P. abbé de la Trappe ma surprise d'une démarche si peu régulière, et les suittes qu'elle pouvoit

avoir, et que je le suppliois, s'il trouvoit mes craintes fondées, de me mander de quand il vous avoit envoyé cet acte, et de m'envoyer une lettre pour vous, par laquelle il vous priast d'une manière bien expresse de luy renvoyer cet acte, et de n'en parler à personne. Je luy depeschay un courrier sur l'heure, c'est à dire à onze heures du soir, qui m'a ce matin apporté sa réponse avec la lettre pour vous, telle que je la lui demandois. Il m'a mandé avoir adressé à M. l'envoyé de Florence le paquet pour vous, lundy dernier, et comme la poste ne part d'icy que le lundy pour l'Italie, j'ay espéré que ce paquet seroit encore entre les mains de M. l'envoyé, comme le R. P. abbé de la Trappe me marquoit l'espérer luy mesme, et en ce cas me mandoit de le reprendre de luy. J'ay donc aussitost envoyé prier M. l'envoyé de m'attendre chez luy, où j'ay esté au sortir du Conseil de Régence, malgré l'extrême chaleur; je luy ay demandé s'il avoit encore un paquet que le R. P. abbé de la Trappe luy avoit adressé pour vous lundy dernier, et je me suis senti un grand poids hors de dessus les épaules, lorsqu'il m'a répondu qu'il comptoit le faire partir demain lundy. Alors je luy ay dit qu'il contenoit quelque chose qui regardoit un intérieur de maison que le R. P. abbé désiroit changer, et je luy ay monstré l'article de sa lettre, par lequel il me mandoit de reprendre ce paquet de ses mains, et qu'il comptoit qu'en cela je ne trouverois point de difficulté. Là dessus, M. l'envoyé a envoyé quérir le paquet, que j'ay apporté chez moy avec une grande joye de tant de maux prévenus, et de n'avoir point à donner à S. A. R. une fascheuse impression de la conduitte du R. P. abbé de la Trappe et de la vostre, ny à courir au devant ou après les inconvénients sans nombre qui ne pouvoient manquer d'en résulter.

Je crois donc avoir rendu un vray service à l'Église et à l'Estat, et un très essentiel à la Trappe, d'avoir empesché, sans la participation de S. A. R. une démarche de si grandes suittes, et je suis persuadé que si Sa Sainteté en avoit esté consultée, ces réflections si naturelles l'auroient détournée d'y acquiescer.

Vous jugez bien, mon Très Révérend Père, que je vous écris tout cecy en confience pour vous seul; mais il faut à présent voir la manière de sortir d'affaire, au cas que vous eussiez pris quelque engagement.

La plus naturelle est que le R. P. abbé vous mande qu'ayant accepté la Constitution en Chapitre *aussitost qu'il l'a receue de son évesque*, il auroit une joye nouvelle de marquer de nouveau sa sousmission et celle de sa Maison, si la crainte de paroistre sur la scène sans une absolue nécessité, d'attirer sur elle beaucoup d'yeux et de langues qui pourroient attribuer ce que vous luy proposez à vanité, et l'ignorance où il est de touttes affaires, et de ce que les loix du Royaume prescrivent à l'égard de Rome ne luy persuadoient que le repos, le silence, l'obscurité et la prière continuelle doivent estre le partage auquel il se doit uniquement attacher, qui est propre de son estat, sans inconvénient, sans distraction, sans compte à rendre à Dieu ny aux hommes, et qu'il se fixe d'autant plus à l'embrasser, que c'est avec une conscience pure sur la sousmission au Saint-Siège et au Pape qui le remplit si saintement, par la prompte acceptation qu'il a faite, luy et toutte sa Maison, *en la manière* ORDINAIRE *en pareil cas*, dès que la Constitution *luy a esté connue par le mandement de son évesque*. Par cette voye simple et naturelle, tout se finit sans queue d'une manière décente et respectueuse, qui n'emporte aucun inconvénient.

Il est enfin temps de finir; mais je vous supplie d'aller une autre fois à pas plus lents, comme j'en ay aussy supplié le R. P. abbé de la Trappe, quand il s'agit de matières mixtes où les choses temporelles et d'une telle conséquence se trouvent meslées. Souvenez vous toujours de moy dans vos saintes prières, et soyez bien persuadé, mon Très Révérend Père, de tous les sentimens de cordiale affection avec lesquels je prends part à vostre nouvel establissement, encore plus à celuy où vous estes, et avec lesquels je vous honore parfaitement.

Au F. Isidore, Abbé de la Trappe.

Paris, ce 3 aoust 1717.

Je me suis trouvé bien soulagé, mon Très Révéren Père, par le retour du courrier que je vous ay dépesché et bien plus encore quand j'ay eu retiré de M. l'envoyé de Toscane le paquet fatal. Plus j'y pense, et plus j'en suis effrayé, et plus je suis tenté de vous faire des reproches. Mais ne parlons plus du passé, puisque le mal est arresté, et que vous avez bien voulu m'en croire après coup qui cependant par là n'a point porté.

Vous verrez par la copie cy jointe de ma lettre au R. P. Abbé de Buonsolazzo, qui partit hier[1], les raisons de ce que j'ay fait, plus étendues que je n'eus loisir de vous les marquer par mon courrier. Outre cela, je vous prie d' remarquer trois choses :

1°. — Que j'ay parlé du St-Siége, du Pape, de sa Constitution, avec tout le respect possible ; et sur cette dernière avec une entière impartialité convenable à un laïque et parce que ce n'est point de la Constitution qu'il s'ag là, mais des inconvénients temporels que cette démarc auroit causés.

2°. — Que j'ay eu toutte l'attention nécessaire qu'il parust rien du fait, ny mesme du sceu de S. A. R.

3°. — Que je n'en ay pas eu moins à vous conse et à vostre Maison toutte la grâce de la chose en son en

Mon motif est, qu'encore que je luy marque que pour luy seul et en confience que j'écris, je ne vou

1. Voir cette lettre page 118 ci-dessus.

répondre qu'embarrassé comme il le va estre, il ne
e usage de ma lettre, que j'ay voulu peser de manière
si contre mon intention elle est monstrée, elle porte
: elle tout le contre poison dont peut estre susceptible
ıpeschement d'une démarche qui n'a pu estre désirée
par tous les inconvénients qu'il a esté si essentiel
'rester, sans qu'on en puisse sçavoir mauvais gré à
ı. R., et qu'au contraire tout le bon gré de votre bonne
rop facile volonté vous demeure dans son entier.
'our vostre lettre en réponse à la proposition du R. P.
ié de Buonsolazzo, vous devez compter qu'elle sera
rement envoyée à Rome, et que le Pape et le Cardinal
eu la verront; c'est ce qui me détermine à vous en
oyer le projet cy joint[1], et à vous supplier de le vouloir
ı suivre fidèlement, et de m'envoyer une copie de ce
vous écrirez là dessus au P. Abbé de Buonsolazzo.
mots soulignés de ce projet que je vous envoye, et les
s soulignés de la copie de ma lettre au P. Abbé de
nsolazzo, vous feront remarquer où est toutte l'impor-
e et la délicatesse. Elle consiste, dans vostre lettre,
re d'une part, tout ce qui se peut raisonnablement
'otre sousmission au Pape, et à éviter de l'autre, que
e lettre ne fasse un équivalent, entre les mains du
e, de la souscription que vous n'envoyez pas. Or, c'est
ui arriveroit, si vous vous y exprimiez d'une manière
absolue; c'est ce qui s'évite en y joignant, touttes les
que vous parlez de l'acceptation que vous avez faitte
a Constitution, *les relations au mandement de vostre*
que ou *à la manière ordinaire* que j'y joins toujours
s une apparence de simplicité qui vous sied bien et

Voir page 129 ci-après. — Ce projet était substitué à la lettre du F.
re qui se trouve page 117 ci-dessus, et que Saint-Simon avait retenue
i qu'il y était autorisé par l'Abbé de la Trappe.

qui sauve tout. Ces relations sont si capitales que je vous conjure de n'y rien changer; et j'ay tâché de les rendre si naturelles qu'elles sont imperceptibles, si ce n'est à empescher qu'on ne puisse abuser de vostre lettre. Or, le Pape ne peut que se louer de vous de la façon dont elle est tournée, et par ce moyen vous sortez de tout embarras, encore plus, si le P. abbé de Buonsolazzo leur mande le fait, comme je n'en doute pas, pour se tirer d'affaire avec eux. J'espère que cet embarras où il s'est jeté luy sera une leçon pour le retenir dans d'autres occasions.

Je vous prie de trouver bon que je garde icy vostre souscription sous ma clef[1]; plus je vais en avant, plus j'en tremble encore; ce sera plus matière à conversation pour ce mois prochain que d'écriture présentement. Je me recommande toujours à vos saintes prières, mon Très Révérend Père, et je vous honore de tout mon cœur.

1. Ce document a été, en effet, conservé parmi les papiers de Saint-Simon, et fait partie du même volume où se trouvent les lettres du Duc et celles de l'Abbé de la Trappe, ici publiées.

Projet de réponse du R. P. Abbé de la Trappe au R. P. Abbé de Buonsolazzo sur la proposition qu'il luy a faitte, etc.

MON T. R. P.,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du , par laquelle je vois avec bien de la joye etc. (sur le nouvel establissement et les bontés du Pape et de son neveu).

Les marques de nostre attachement, de nostre sousmission et de nostre reconnoissance pour S. S., que vous me mandez que l'on désire par nostre souscription au formulaire que vous nous envoyez touchant la Constitution *Unigenitus*, sont tellement selon mon cœur et celuy de toutte la Communauté, que nous vous aurions déja envoyé cette souscription, si nous nous étions laissé aller à nos sentiments. Mais je vous avoüe que plusieurs réflections m'ont arresté dans l'exécution mesme. J'ay considéré que nostre estat est un estat d'abjection, d'obscurité, d'humilité, de fuitte de toutte occasion de se distinguer et de paroistre ; qu'ayant accepté la Constitution *dans les formes solemnelles et accoustumées* tout aussytost que *nostre Évesque diocésain nous l'a envoyée*, nostre conscience doit estre en repos du costé de la sousmission ; que vous envoyant la souscription que vous proposez c'est nous exposer à paroistre sans nécessité pour la foy ny pour le tesmoignage qui luy est deu, puisque nous avons rempli ce devoir en paix et en la *manière qui nous est propre ;* que si cette souscription venoit à faire du bruit dans le monde, ce seroit donner

lieu aux ennemis de la Trappe de luy reprocher la vanité d'en avoir voulu faire et d'avoir cherché une occasion de paroistre sur la scène, de se distinguer, de faire parler d'elle; que ces suittes sont peu compatibles avec nostre esprit, nostre vocation, nostre institut, avec le silence et l'oubly que nous recherchons et que nous avons embrassé avec nostre reigle; que la charité n'est point sans danger parmy ces reproches, et que sa conservation dans nous et dans les autres en évitant tout ce qui la leur peut faire blesser, est un des principaux comptes que nous aurons à rendre à Dieu. Sa miséricorde nous soustient dans les sentiments les plus soumis au S. Siége, les plus éloignéz de ce que l'Église condamne sur la matière de la Grâce, et des contentions du Jansénisme; nostre acceptation prompte et uniforme de la Constitution *dès qu'elle nous a esté connüe en la manière ordinaire* en fait foy; pourquoy donc aller au delà avec danger pour nostre paix, nostre charité, nostre silence ? Outre ces réflections, je vous avoüeray encore que je ne sçais point si les usages de France ne s'opposent point à ce que vous nous proposez, et que dans ce doute d'une chose dont je ne suis point assez instruit, je craindrois encore de causer du trouble où il n'y en a déjà que trop en le consultant, parce que je ne le pourrois faire sans en marquer la raison, ou encore pis en passant outre sans consulter, si après vous avoir envoyé ce formulaire souscrit selon mon cœur et celuy de la Communauté, il en arrivoit ce que je ne puis prévoir.

Par touttes ces considérations, Mon T. R. P., je crois qu'il nous faut arrester au plus seur, quand il est aussy le plus simple, et le plus conforme à nostre esprit et à nostre estat; et je m'y détermine d'autant plus aisément que ce n'est que par raison et non par mon goust et mon inclination

qui me portera toujours aux pieds de nostre T. S. Père en esprit et de tout mon cœur. Je me flatte que considérant vous mesme les raisons qui m'arrestent, elles vous paroitront assez solides pour les approuver vous mesme, et que vostre charité pour moy et vostre tendresse pour cette Maison qui est vostre Mère, vous portera aussy à les faire gouster et approuver. Je ne me consolerois jamais d'avoir causé du trouble, ny du plus léger soupçon que moy ou nostre Maison n'eust pas toutte la sousmission pour le Saint Siége et pour S. S. que nous nous ferons toujours un devoir capital, et une grande gloire de luy rendre, et dont nous luy avons toujours donné toutes *les marques qui dépendent de nous*. J'ay creu devoir éviter le premier cas par touttes les raisons que je viens de vous escrire; c'est à vostre prudence et à vostre affection pour nous à nous éviter le second, et c'est ce que j'attens de vos soins et de vostre bonté avec toutte la reconnoissance par avance, et tous les sentiments pour vous avec lesquels je suis,

Mon T. R. P.,

Vostre etc.

Au F. Isidore, Abbé de la Trappe,

1er juin 1718.

Il est juste, mon très révérend Père, de satisfaire vostre curiosité sur ce qui s'est passé de particulier entre vostre saint Abbé et moy, touchant le jansénisme. Je m'estonne que vous soyez encore à le sçavoir précisément. Vous y verrez des traits bien marquéz de la Providence, et c'est ce qui m'engage à me dérober de mon temps pour vous en instruire, encore que grâces à Dieu les sentiments de ce grand homme ne puissent estre équivoques, non plus que ceux de ses enfans, sur une matière si rebattue et si décidée par l'Église.

Mon ignorance, ma profession et mon estat laïque m'ont toujours empesché de m'appliquer à ces questions; mais il est vray que ce que j'entendois dire de la pluspart de ceux qui ont le plus de part dans ces disputtes avec l'imputation janséniste, et ce que je voyois de mes yeux dans quelques uns de ceux qu'on en accusoit, m'avoit donné une si haute idée de leur vertu, que j'eus peine à croire leur doctrine mauvaise; et que poussé par quelques uns de mes plus intimes amis, je balançay longtemps à me lier estroittement de ce costé là. J'étois retenu par l'ancienne impression de toutte ma vie receue des Jésuittes à qui je m'estois toujours confessé; mais cette impression s'affoiblissoit, et je demeurois flottant dans un estat pénible.

Je ne cachois rien à M. l'abbé de la Trappe, et vous sçavez quelles ont esté ses constantes bontés pour moy. Dans un voyage que je fis auprèz de luy, je luy découvris

ce qui se passoit en moy, et je le suppliay de m'éclairer, de me décider et de me conduire.

Il me demanda le secret jusqu'à sa mort, et puis il me dit qu'il y avoit deux partis dans l'Église sur la matière de la grâce ; que l'un poussoit tout à l'extrême et désespéroit ; que l'autre relâchoit touttes les voyes et les rendoit méconnoissables ; que les casuistes, surtout des derniers temps, avoient tout gasté par leurs ouvrages ; mais que Dieu toujours veillant au bien de son Église, en avoit tiré sa gloire, en ce que ces deux partis semblables à deux cailloux qui s'entrechoquoient sans cesse, jetteroient des étinelles à la lumière desquelles la voye mitoyenne se découvriroit entre ces deux extrémités opposées, laquelle conduiroit à la vérité et au salut. Il me conseilla cependant de ne point changer de conducteur, sur ce que je luy en expoay, et me recommanda de me garder de me laisser prendre aux apparences extérieures. Il ajousta qu'il y en avoit 'engagéz dans ce parti extrême que leur ignorance, et par ette ignorance que leur bonne foy sauveroit, jointe omme elle l'estoit avec leurs bonnes œuvres et leur péitence effective ; mais qu'il en avoit veu autrefois qu'il voit creu des saints et qu'il avoit trouvé n'avoir que des ehors, et estre véritablement de grands pécheurs. Il s'esendit là dessus avec confience pour mon instruction, uoyqu'avec sa charité et sa prudence accoustumées, d'une nanière à me laisser convaincu que ce qui m'avoit le plus ouché n'en estoit que plus séducteur et plus périlleux, t ce que je ne crois pas nécessaire d'estendre icy de mesme. Il m'asseura que si le parti large estoit effectif et mauvais, le jansénisme n'estoit pas moins existant, condamné, rebelle, opposé, dangereux à l'Église et mesme à 'Estat, et me conjura de me souvenir toujours de cette

conversation et de bien rendre grâces à Dieu de n'avoir pas permis que je tombasse dans un si pernicieux écueil.

Il ajousta qu'il avoit esté fort uni avec les principaux de ceux qui avoient passé pour jansénistes, et qu'il en avoit consulté plusieurs avant sa retraitte, mais qu'il ne s'estoit point arresté à ceux qui luy avoient paru l'estre en effect; et qu'il y en avoit beaucoup d'accusés et mesme de tourmentés pour cette cause, dont les sentiments n'estoient point jansénistes et la doctrine [estoit] très orthodoxe. Qu'à l'égard de M. d'Alet, ce grand évesque estoit très éloigné, très opposé mesme au jansénisme, lorsqu'il fut le consulter jusques chez luy. Que la veille qu'il en partit, ce prélat le mena s'asseoir au bord d'un torrent où ils conférèrent quatre heures teste à teste sur le jansénisme, dont M. d'Alet n'oublia rien pour le préserver. Que tels estoient ses sentiments pour lors et en grande connoissance de cause. Qu'il s'estoit bien remué depuis des machines pour le faire changer, et qu'il ne pouvoit assez s'estonner comment ces machines avoient pu réussir.

Il m'asseura qu'il n'y avoit ny charité, ny paix, ny sousmission parmi les vrais jansénistes, point de vérité ny de bonne foy sur leur doctrine, beaucoup de hauteur, de dureté et de domination dans leur conduitte; qu'il l'avoit expérimenté luy mesme en quantité de choses; qu'il sçavoit de grands hommes de bien, et il m'en nomma, qui s'estoient retiréz d'avec eux par cette expérience; que luy mesme leur en avoit détaché plusieurs, entre autres un célèbre qu'il me cita, desquels les uns avoient persévéré avec action de grâce, et d'autres s'estoient laisséz rattacher par des voyes humaines, dont il en estoit mort dans le repentir, et d'autres estoient redevenus grands pécheurs; que nombre de leurs plus considérables tenoient à eux

par des liens de considération, de réputation, de figure; qu'il luy en estoit passé tant de gens et tant de choses par les mains, qu'il ne me pouvoit dire, qui l'avoient également instruit à fond et surpris et dégousté, affligé mesme étrangement.

Que pour luy, il avoit constemment et de tout son cœur évité les contentions et les disputtes, et qu'il n'avoit eu que celles dont il n'avoit pu se parer sur les choses monastiques pour l'instruction de ses frères; que son estat, son goust, son choix estoient le silence; que c'estoit ce qui l'avoit rendu si circonspect sur ces matières appelées du temps. Que ces matières estoient si jalouses que pour peu qu'on laissast échapper quelque chose, l'un des partis au moins entreprenoit les gens et les forçoit d'entrer en lice; que cette crainte l'avoit toujours retenu d'y donner le moindre lieu, voyant la bonne cause si fortement appuyée et soustenue, sans que ceux qui comme luy n'estoient pas maistres en Israël, eussent de nécessité de s'en ingérer; mais qu'il n'avoit pas voulu pour cela que ses sentiments pussent estre incertains, et qu'on trouveroit après sa mort des escrits qui les marqueroient de toutte leur estendue sur ces matières; qu'il les avoit faits et conservéz à ce dessein et pour préserver de tout venin sa Maison jusqu'après luy, si elle vouloit bien suivre sa doctrine dont l'exposition nette et claire ne le pourroit plus commettre alors aux disputtes et aux contentions si préjudiciables à la charité quand on s'y expose sans une véritable nécessité et hors de l'ordre.

J'ay abrégé et obmis beaucoup de choses pour ne m'arrester qu'au pur essentiel; cette conversation m'a éloigné du jansénisme pour toutte ma vie. Vous en allez voir un autre effect.

Vous n'avez pas oublié tout ce qui se passa lors de la démission de l'abbé Gervaise, ny jusqu'à quel point la sainteté de M. de la Trappe se surpassa elle mesme en cette occasion; tout périssoit dans l'opinion du jansénisme de la Trappe; plus certaines personnes la servoient, plus cette persuasion se fortifioit. J'estois le seul qui la pouvoit sauver en parlant, et j'essayois inutilement tout autre moyen. Cependant après une longue et cruelle incertitude, je vis arriver le terme fatal, et je sus avec certitude que cette fausse idée, mais parvenue au point de conviction, produiroit le lendemain la destruction de la Trappe. A bout de toutte ressource, j'estimay qu'ayant donné tout au secret jusque là, je ne le devois pas garder pour causer un mal si grand et si irrémédiable, et que j'aurois à me reprocher toutte ma vie de n'en avoir pas fait ce grand usage pour lequel la Providence avoit peut estre permis mes douttes, et qu'il m'eust esté confié pour m'éclairer. Il n'y avoit plus un moment à perdre. Je pris ma résolution; elle me cousta de deux manières; je l'exécutay et Dieu la bénit. J'estois intimement [connu] de feu M. l'évesque de Chartres; il estoit à St. Cyr, je l'y fus trouver. Rien n'avoit pu le persuader, ny les autres gens dont il s'agissoit. Je luy confiai mon secret avec tout ce que j'y pus mettre de condition pour qu'il servist sans se répandre; il fut si aise et si surpris qu'il me pria de répéter. Il me répondit du succès du lendemain. En effet, la Trappe fut sauvée, D. Jacques fut Abbé; les suittes vous les avez veues, mais ce que vous avez veu n'est pas tout.

Au bout de quelques mois, M. de Chartres fut inqniet des papiers dont je luy avois parlé. Il m'exposa sa crainte qu'ils ne se trouvassent plus à la mort de M. de la Trappe, et son désir qu'il voulust consentir à l'en faire dès lors

dépositaire, ou tel autre qu'il luy plairoit choisir. Il faut vous dire de bonne foy qu'encore que je n'en eusse pas lieu, il me prit une autre inquiétude, de passer pour menteur si les papiers ne se trouvoient pas, et que cette inquiétude me détermina fort à servir celle de M. de Chartres. J'avois déjà avoué à M. de la Trappe l'infidélité que je luy avois faitte, que la nécessité et le succès m'avoient fait plus que pardonner par ses bontés pour moy. Je n'eus donc pas peine à aller jusqu'à la proposition du dépost, qui ne fut pas goustée et dont la négation dura longtemps. M. de la Trappe consentit enfin que M. de Chartres fust dépositaire; mais toutte cette affaire ne put se passer sans plusieurs lettres.

Dans ce temps là, un de ces ignorans pénitents dont M. de la Trappe m'avoit voulu parler, m'avoit engagé d'escrire à la Trappe sur quelque chose dont j'eus réponse, dans laquelle on me marquoit par un postscript, tout à la fin, qu'on achevoit la copie des papiers. Celuy qui m'avoit prié d'escrire, et avec qui j'avois depuis longtemps une amitié étroitte que la Trappe avoit formée, me parla de ce qu'il m'avoit demandé devant un tiers qui ne convenoit point à ce propos. Je ne pensay qu'à luy fermer la bouche en luy donnant la réponse mesme. Il ne me la rendit point, et j'y pensay aussy peu qu'au postscript. Ce postscript la luy avoit fait garder, il en fit des perquisitions à la Trappe, et il fut informé. Je m'aperceus aussytost aprèz d'une froideur en luy qui me surprit et qui m'affligea d'autant plus que je l'aimois avec une grande confience. Je luy en parlay, et j'eus peine à en savoir la cause, qu'il m'apprit enfin en me représentant ce postscript et me disant ce qu'il en avoit découvert. Son chagrin se déploya avec peu de mesure. L'amitié me rendit doux. Je luy représen-

tay tout ce qui s'estoit passé sur la démission de D. Gervaise, sa propre douleur du danger extrême où il avoit veu la Trappe; que luy mesme m'avoit pressé, la veille de la décision, d'aller trouver M. de Chartres. Il convint de tout, mais il me sceut fort bien déclarer qu'il avoit ignoré par où j'avois sauvé la Trappe, et qu'il eust mieux valu la laisser détruire que la conserver ainsy, non que le secret lasché luy répugnast en une telle occasion, mais la révélation de la vérité que ce secret renfermoit et qui, après la mort de M. de la Trappe alloit rendre inutiles tous les soins infatigables que le parti s'estoit donnéz sans cesse pour faire accroire que M. de la Trappe en estoit, ou à tout le moins, pour se parer d'une manière équivoque d'un homme si savant, si saint, si austère, si sublime, et dont le poids estoit si grand pour ou contre ces Messieurs. Le sentiment d'une telle perte l'emporta sur celuy de l'amitié, de la vérité, de l'honneur, d'une parole par moy donnée à M. de Chartres que j'alléguay en vain, enfin sur la conservation d'une Maison telle que la Trappe et qu'il avoit toujours si extrêmement aimée et respectée. Après une longue et dure plainte, il me proposa que nous en parlassions ensemble à un évesque fort ami de la Trappe. J'y consentis dans l'espérance que ce prélat luy feroit entendre quelque raison sur une parole formellement engagée de ma part et à laquelle il vouloit m'obliger à manquer; nous nous vîmes tous trois le lendemain pendant plus de quatre heures, et le surlendemain presque autant. Ma surprise fut extrême de voir les tergiversations d'un évesque; et dans un homme sincère, austère, plein de bonnes œuvres, ce qui n'a point d'autre nom qu'emportement et fureur. Tout leur sembloit permis, juste, honneste, pourveu que les papiers demeurassent à la Trappe, et je laisse à penser si c'estoit en in-

.tion de les laisser paroistre ou de les supprimer; et pour cas semblable, touttes les paroles estoient pour eux des ns. Prières, tendresse, zèle, colère, rupture, menaces ıbuser des confiences les plus anciennes et les plus in- ıes, tout fut employé à cent reprises et receu de ma rt d'une manière qui ne pouvoit avoir d'autre source, ıt j'ose dire que je l'admire encore, que ma compassion ın si aveugle égarement et mon respect tendre pour stre ancienne amitié, et que la sainteté éminente que vois toujours intimement connue dans cet homme, qui st été épouventé d'en voir un autre dire et faire la oindre partie de ce qui se passoit dans ces scènes, qui ırent par une rupture dont les suittes et le raccommo- ment honneste ne sont plus de ce sujet.

Ce qui en est, c'est le peu de droitture qui parut dans un omme d'ailleurs si vray et si pénitent, sa tyrannie à l'é- rd d'un ami; en un mot, le tout permis quand il s'agit l'honneur d'un parti, pour ne pas dire d'une secte, car homme estoit incapable d'en estre, s'il eust pu la recon- stre telle, et d'empescher la vérité quand elle luy est ıtraire, d'estre mise en évidence et en seureté; vérité ırtant nettement sceue de plusieurs, soubçonnée de tous la lettre ancienne de M. de la Trappe à M. le mareschal Bellefonds, et par la lettre nouvelle de M. de la Trappe I. l'abbé Nicaise, de laquelle le parti s'émut avec tant igreur pour un seul mot bien doux et bien simple; is vérité dont il importoit si fort aux jansénistes d'es- ffer un monument exprès et un tesmoignage auten- ıe.

n voilà je crois assez, mon très révérend Père, pour sfaire vostre curiosité, et le tesmoignage que je dois à la ité; je vous supplie qu'il demeure pour vous seul, qu'il

ne sorte jamais de vos mains, et surtout qu'il ne passe jamais en original ny par copie en celles de personne. Si un homme aussy autorisé que l'estoit M. de la Trappe par sa sainteté et par ses lumières à parler dans l'Église, a creu devoir garder un silence assez profond sur ces matières pour le préférer mesme au doute qn'on cherchoit à répandre sur ses sentiments à cet égard pendant sa vie, qui serois je, moy, pour qu'on me nommast en rien là dessus, et combien serions nous condamnables l'un et l'autre si par ma facilité à vous satisfaire et par votre peu de précaution à ne pas garder cette satisfaction à vous seul, des faits si particuliers nous passoient l'un et l'autre, et que qui que ce soit y vist de tels deffauts dans de tels tiltres et dans un ami dont je chéris la mémoire, malgré tout cela, et que je crois parvenu maintenant à la gloire des saints, par son ignorance jointe à ses œuvres, comme l'a pensé M. de la Trappe mesme?

Je finis en vous disant de tout mon cœur que je serois bien heureux si j'estois aussy éloigné du péché que je le suis du jansénisme, et aussy peu des pécheurs que je le suis peu de ceux qu'on a souvent trouvé à propos de noircir du nom de janséniste. C'est ce que j'attends enfin avec confience et avec un extrême désir de vos prières, mon très révérend Père, et de celles de toutte votre sainte Maison, par mon fidèle attachement pour elle, mon tendre et profond respect pour son saint réformateur, et mon dévouement pour vous sans réserve.

M. l'abbé de Thésut[1], pour en faire souvenir S. A. R. de temps en temps, jusqu'à la distribution des bénéfices.

3 octobre 1719.

J'ay instamment demandé à Son Altesse Royale tantost, lonsieur, l'Évesché d'Avranches pour celuy dont je joins cy le mémoire que Son Altesse Royale a trés bien receu, a'a ordonné de vous envoyer et m'a permis de vous man- ler de l'en faire souvenir de temps en temps et à moy aussy, arce qu'elle dit qu'elle ne veut pas si tost donner des bé- éfices; mais je crains qu'on ne les luy dérobe. Ce pauvre l. de Coëtanfao qui essuye tant de malheurs en si peu de mps et qui est accablé du premier, souhaitte cette conso- ition passionnément; et dans la vérité si quelqu'un peut aintenir ce diocèse dans la paix où le dernier Évesque ent de le laisser, c'est ce sujet là; ce qui a touché Son tesse Royale et qui est important. Vous me ferez donc sensible plaisir d'y faire de vostre mieux et d'estre bien suadé, Monsieur, de ce que je vous suis pour tou- irs.

Signé : Le duc de Saint-Simon.

[1] Joseph Toussaint de Querhoënt, abbé de Coëtanfao, âgé quarante-cinq ans, est chantre chanoine et premier di- taire de Saint-Paul de Léon en Bretagne. Il est depuis t ans grand vicaire de l'Évesché d'Avranches et pen- it que le siége de Saint-Paul a esté vaquant il a esté nmé premier grand vicaire de cet Évesché. »

Secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

A Monsieur *** [1].

Vous estes surpris, Monsieur, de ce qui se passe en ce païs cy depuis la mort du Roy sur les nouvelles questions qui agittent une patrie à laquelle vostre cœur ne peut estre indifférent, et vous me demandés un éclaircissement sur des paradoxes que vous ne pouvés comprendre. Ce n'est pas une marque légère de complaisance que de vous mettre au fait que vous désirés; vous en serés presqu'aussy redevable à mon loisir qu'à l'attachement qui m'unit à vous depuis tant d'années et que l'absence ne peut affoiblir.

Il faudroit presque des mémoires entiers de toutte cette Régence pour vous instruire de tout ce que vous me demandés; et l'abdication sincère que je professe des choses de ce monde, excepté du commerce de mes amis, m'a mis en estat de vous rendre un compte impartial de ce que j'apprends des sources diverses et quelquefois opposées, parce que mon indifférence et l'habitude font qu'aucun de mes amis ne se défie de moy.

Les gazettes vous ont appris en leur temps les degrés successifs par lesquels le feu Roy a conduit ses fils légitiméz jusqu'aux droits de succession à la Couronne et aux rangs des Princes de sang. Si le temps eust esté alors aussy libre qu'il l'est aujourd'huy, j'aurois esté en estat de vous envoyer là dessus des anecdottes curieuses; mais

1. L'ami résidant à l'étranger, à qui cette lettre est adressée, est probablement celui avec lequel Saint-Simon avait déjà correspondu vers la fin de 1714, sur le même sujet (voir page 61 ci-dessus). — La lettre n'est pas datée; mais nous croyons qu'elle a dû être écrite en 1723 ou 1724.

il se faut borner et tant pour vous que pour moy il faut éviter un juste volume.

M. le duc du Maine en garde contre la sagesse et la modération de M. son frère, acheva ce comble sans son conseil, qui ne servit après coup qu'à luy faire sentir tout le péril de sa fortune. Il n'y crut point de remède plus propre que celuy de mettre aux mains le Parlement avec les Ducs pour embarasser les Princes du sang entre les deux, et mettre ceux cy hors de mesure de justice. L'ancienne querelle du bonnet luy parut propre à son dessein ; son intérest l'avoit empesché de finir à l'avantage des Ducs par ce que c'estoit le seul qui le distinguast d'eux, et il saisit la conjoncture que, devenu Prince du sang, il luy devenoit inutile, pour excitter les Ducs à remettre cette affaire sur le tapis. Les Ducs accoustumés aux répugnances du feu Roy pour eux et pour les choses de cette nature, ne voulurent se prester à rien ; M. du Maine eut beau les asseurer du Roy et de M. le premier Président et revenir plusieurs fois à la charge, aucun ne fut d'avis d'écouter jusqu'à ce que les choses vinrent à un point qu'il n'y eut plus lieu à reculer sans marquer nettement à M. du Maine qu'ils avoient des desseins qui ne leur permettoient pas de luy avoir aucune obligation.

Dans cette extrémité il se fallut rendre ; MM. de Noailles et d'Antin virent M. du Maine et M. le premier Président. Tous deux leur donnèrent parole, l'un de tout faire auprès du Roy, l'autre de consentir à tout et de faciliter tout ce qui estoit de son ministère.

C'estoit la seconde tentative de la mesme espèce qu'avoit faitte M. du Maine. Il avoit fait manquer la première parce qu'il n'estoit pas alors déclaré Prince du sang. Les Ducs avoient rompu de manière à luy laisser bien voir ce

qu'ils en pensoient, et c'est ce qui le rendit si ardent à renouer l'affaire dès qu'il fut hors d'intérest, et les Ducs si difficiles à y rentrer.

M. le premier Président, à qui ces deux Messieurs déclarèrent qu'ils n'y vouloient rien faire sans sçavoir nettement de luy ce qu'ils avoient à en attendre, les fit souvenir de ce qu'il leur avoit répondu la première fois et leur réitéra touttes les civilitéz imaginables; qu'il sçavoit toutte la différence d'eux à luy; que ce qu'il estoit obligé de prendre leur avis couvert luy pesoit toujours, puisqu'il ne voudroit pas parler de la sorte à aucun de leurs domestiques; mais que tenant en place le lieu du Roy et ayant trouvé cet usage, c'estoit au Roy seul à en décider et à luy et à sa compagnie à désirer et procurer que ce fust au gré des Ducs, puisque cela ne faisoit rien du tout ny à luy ny aux autres Présidents à mortier. A ces asseurances les paroles positives furent ajoustées, et les mesures prises d'agir de concert.

La première fut d'en rendre compte à M. le duc d'Orléans et aux Princes du sang pour sçavoir s'ils l'auroient agréable. Tous répondirent avec bonté qu'ils désiroient voir finir cette indécence. M. du Maine voulut que M. d'Antin parlast au Roy comme d'une affaire convenue avec M. le premier Président, où Sa Majesté n'auroit à décider que pour la forme; et dans cet esprit il présenta au Roy ce premier mémoire d'une demie page que vous avez veu imprimé et qui n'avoit pas esté fait pour l'estre. Le Roy préparé par M. du Maine receut très bien le Duc et son escrit, luy dit qu'il estoit bien aise que cette indécence finist de la sorte et qu'il donneroit ce bulletin au premier Président la première fois qu'il le verroit. Deux jours après on apprit que M. le premier Président se plaignoit de ce mé-

moire ; M. d'Antin sur ce bruit luy manda fort civilement qu'il en estoit surpris, parce qu'il le luy avoit envoyé avant de le donner au Roy et l'avoit prié d'y corriger ce qu'il jugeroit à propos ; que ne l'ayant point fait avec deux jours de loisir il avoit pris son silence pour une approbation véritable.

M. le premier Président redoubla ses plaintes quoyqu'il ne pust nier le fait. Il assembla quelques uns des anciens magistrats du Parlement chéz luy, et ce qui avoit esté mis par considération d'une manière obscure pour une Maison dont il ne s'agissoit pas dans l'affaire du bonnet, ces Messieurs le prirent pour estre dit du Parlement. Si l'offense avoit eu du fondement elle eust pu estre réparée, mais elle estoit créée exprès par qui avoit ses veues et ses desseins. Ce fut dans cet esprit qu'après quelques délais M. le premier Président vit le Roy à Marly. Sa Majesté luy parla comme désirant que les Ducs fussent salués, et elle fit instruire M. d'Antin de ce qui s'étoit passé, par son premier valet de chambre. M. d'Antin estoit au lit. M. le premier Président avoit passé à sa chambre en arrivant et n'y avoit rien moins tesmoigné que ses honnestetés accoustumées. Il parut encore plus changé en sortant, et le Roy en tesmoigna le lendemain à M. d'Antin sa surprise. Ce n'estoit pas que ce magistrat n'eust receu en traversant le salon une sollicitation à la vérité alors peu accréditée, mais qui dans ce dont il s'agissoit pouvoit avoir du poids : ce fut de M. le duc d'Orléans qui le pressa très fortement sur la satisfaction des Ducs qu'il trouvoit alors si juste qu'il en rendit compte au Roy. Avant et après l'audience de Sa Majesté, M. le premier Président fut longtemps chéz M. du Maine. Ce Prince peu de jours auparavent s'estoit fait extrêmement presser par MM. de la Rochefoucauld et de

Charost de parler au Roy de cette affaire, qui dès cette première fois commença à n'estre pas exempte de soubçon.

Plusieurs délais d'affaires, de goutte et de campagne, séparèrent cette première audience d'une seconde, et cependant il se faisoit des assemblées de loin à loin de peu de magistrats qui augmentoient les difficultés. Néantmoins M. le premier Président réitéra ses paroles premières à MM. de Noailles et d'Antin avec des protestations qui ne permettoient pas de doutter de sa volonté ny du succès qu'il sçauroit y donner.

Le bruit qui commença à se faire excitta quelques-uns du Parlement à vouloir des compensations. De vous dire, Monsieur, d'où cela vint, c'est ce que je ne puis entreprendre, mais rien n'estoit plus propre à rendre longue, difficile et dégoustante une affaire qui n'avoit esté mise et receue sur le tapis que sur le pied qu'elle n'estoit que d'un moment et d'un mot.

L'engagement formé se grossit de plus en plus. M. le premier Président s'abstenoit cependant d'aller à la Cour sous prétexte d'incommodité depuis près de trois mois. Il se proposa un disner entre quelques ducs et quelques magistrats pour chercher une fin amiable, dont le Roy tesmoigna tant de désir qu'il voulut bien pour la première fois de sa vie se passer de ses premiers gentilshommes de la chambre et du grand maistre de sa garderobe en supplément à le servir au petit couvert et leur ordonna d'aller disner chez le président de Maisons où M. le premier Président devoit estre et se trouva en effet. Là furent ballottées des propositions plus fascheuses que le bonnet, et bien que les Ducs prétendissent avoir allégué des raisons sans réplique, on ne put convenir de rien. La raison première estoit que jamais il n'avoit été question d'équivalent, et c'est aussy

sur quoy les Ducs se retranchoient, mais il parut évidamment alors qu'il estoit moins question de finir que d'allonger.

M. le premier Président à bout de ses remises et mesme pressé par le Roy, alla enfin à Versailles. Il parut en entrant fort poli, mais en sortant fort en colère. On sceut que le Roy luy avoit parlé sur ses longueurs et sur des discours peu mesnagés de quelques uns de sa Compagnie.

Cette affaire estoit devenue l'entretien et le problème de tout le monde, et d'autant plus fascheuse pour les Ducs qu'ils n'y estoient entréz que malgré eux. Ils n'eurent pas de peine à sentir la cause d'un procédé si différent de celuy qui avoit esté promis. M. du Maine avoua à quelques uns que madame la Princesse avoit esté allarmée de ce que les Princes du sang perdroient cet avantage sur les Ducs ; le consentement de ces Princes et la sollicitation de M. le duc d'Orléans d'un rang au dessus d'eux estoit une réponse suffisante. Néantmoins M. le duc voulut bien se charger de faire entendre à madame la Princesse que les Princes du sang n'estoient point intéresséz dans ce dont il s'agissoit et M. d'Antin luy en alla rendre compte.

Mais comme madame la duchesse du Maine avoit paru changée d'avis à l'égard de cette affaire par ce que M. le duc du Maine en dit, les Ducs crurent devoir peu compter sur luy si elle s'y opposoit, et prièrent deux d'entr'eux de l'aller trouver de leur part à Sceaux. La conversation fut longue et vive. Madame du Maine leur proposa de signer un écrit d'engagement de soustenir les Légitiméz après le Roy, dans tous les droits qui leur avoient esté accordéz, et les en pressa fort vivement. L'un des deux gousta beaucoup la proposition ; l'autre la rejetta et démonstra à cette Princesse la témérité d'une signature par laquelle les Ducs

s'arrogeroient un pouvoir confirmatif de celuy du Roy de son vivant, dont il auroit lieu d'estre très blessé, et après sa mort tous les Ordres du Royaume. Ce point ainsy agité et aprofondi ne satisfit point Madame du Maine, et c'est là l'époque où elle et M. du Maine cessèrent d'agir à couvert.

Un assez long espace jusqu'à la troisième audience du Roy à M. le premier Président, donna lieu à des propositions de toutte espèce, touttes de la part de Messieurs du Parlement et touttes pour aigrir. Je n'entreprendray point, Monsieur, de vous en faire le destail; sa longueur et les raisonnements formeroient une disgression trop estendue. Si vostre curiosité vous porte à en estre instruit, trouvés bon au moins que ce soit pour une autre fois. Enfin le Roy pressant M. le premier Président, il vint à Versailles et dit à quelques Ducs en entrant dans le cabinet du Roy qu'il n'aportoit encore rien. Lorsqu'il en sortit, on sceut du Roy mesme qu'il l'avoit asseuré que sous prétexte de cette affaire, les Ducs souvent assembléz sous ses yeux, délibéroient de matières bien plus hautes, de tout ce qui devoit suivre sa mort, de le préparer en attendant; et dès qu'il ne seroit plus, d'aller en armes investir le Parlement et de disposer du gouvernement à leur gré. Quelque peu de foy que le Roy ajoustast à ce discours, il ne laissa pas de porter assés coup pour que le Roy en parlast avec bonté à quelques uns. Il y eut des avis qu'on cherchoit à enlever un homme de lettres qui travailloit pour les Ducs; on en parla mesme au Roy qui eut la bonté de ne le pas désavouer, d'asseurer qu'il donneroit des ordres contraires, mais qu'il désiroit qu'on ne travaillast plus pour les Ducs et qu'eux mesmes eussent cette différence; qu'enfin on luy avoit fait entendre qu'ils cher-

choient à rendre le Royaume électif, sur quoy le triste estat de la Pologne ajousta un exemple à la foule de raisons qui détruisirent cette calomnie.

C'est ce qui fut cause de la rupture des Ducs avec M. le premier Président et avec quelques autres membres du Parlement, en petit nombre, dont ils crurent avoir lieu de se plaindre, et de leur résolution de ne plus aller au Parlement tant que l'affaire du bonnet demeureroit subsistante. Quatre ou cinq seulement ne jugèrent pas à propos de se conformer aux autres qui cessèrent tout commerce avec eux. Dispensés moy de vous les nommer ny d'en faire comparaison avec les autres. Vous les voyés par les signatures des mémoires impriméz et vous n'estes pas asséz rouillé pour méconnoistre les personnes qui, en quelque genre que ce soit, ont de la distinction dans le monde.

Le reste du règne du feu Roy se passa sans que les Ducs espérassent rien après un succès si peu attendu des propositions si empressées qui leur avoient esté faittes, et des manquements de paroles si précises. Ils se contentèrent de se disposer à sortir, dans d'autres temps, d'une affaire qu'ils n'avoient entreprise que par force, mais qu'ils estimèrent estre devenue une affaire d'honneur. M. le duc du Maine et M. le premier Président, de leur costé, prévirent bien qu'il en seroit question en d'autres temps, et pensèrent aux moyens, l'un d'augmenter les brouilleries qu'il considéroit comme son salut ; l'autre de renverser une Dignité de la noblesse, qui après avoir élevé le Parlement, devenoit odieuse à ceux qui se trouvoient bien de l'esprit du gouvernement du feu Roy. Dans ces veues, on chercha à donner de la jalousie des Ducs aux personnes de qualité, à les irriter du nombre fort augmenté de ces Dignités,

de la naissance de quelques uns de ceux qui y estoient parvenus, et surtout de celle de beaucoup de Duchesses. De ceux d'une naissance distinguée, on passa à d'autres, et comme une des productions du dernier règne a esté l'égalité et la confusion de touttes les conditions, les simples gentilshommes, et souvent des personnes encore moindres, se sont picquées d'envie contre les Ducs autant et plus que ceux de la première qualité. Cette vanité, jointe au besoin continuel de la robe ou par les procès ou par les créances, donna un grand succès aux veues qui se ménageoient avec adresse, qui furent d'autant plus aisément dérobées aux Ducs qu'ils n'imaginoient rien sur la noblesse et qu'ils n'avoient pas lieu de présumer qu'elle pust rien imaginer contr'eux. Les Ducs continuèrent à se voir, à s'assembler, à consulter entr'eux, non plus à tout moment comme lorsque l'affaire du bonnet estoit en termes de finir, mais de temps en temps, pour ne la pas perdre de veue lorsqu'il en pourroit estre temps. Ce fut de ce concert de plusieurs Ducs entr'eux que les gens de condition se laissèrent persuader pour la plupart, qu'ils avoient à craindre des entreprises, et la chose fut conduitte avec tant d'art que bien que la manière de vivre des Ducs avec eux fust toujours la mesme, cette expérience générale et journalière ne put les rasseurer sur les inventions de chaque jour, dont la destruction constante n'opéroit rien contre les inventions du lendemain. La réunion de toutte la noblesse parut si naturelle, et en mesme temps si fascheuse à ceux qui la dominoient sous le feu Roy, qu'ils considérèrent comme un coup de partie de l'empescher ; et comme il leur parut impossible d'empescher le changement de scène à la mort du Roy, ils n'obmirent rien pour venir à bout d'une division qui faisoit toutte leur ressource, et de la ruine de la

›blesse qui n'avoit que les premiers temps de la future gence pour se relever en se réunissant.

Il faut avouer que si le dessein en a esté hardi comme ›st le propre des ressources uniques, les moyens n'en t pas esté difficiles. L'abattement si généralement répandu r les personnes de qualité dans le dernier règne avoit ›duit en eux une ignorance difficile à vaincre parmi le ıit de guerre si continuel et des campagnes qui estoient ılement la destruction de la noblesse et sa voye unique s'élever; et au milieu des dangers qu'il y avoit à vou- r s'instruire et à paroistre instruit d'autre chose que de affaires domestiques sous la jalousie de ce gouverne- nt, qui de ce costé là estoit infinie. Le besoin si entier si continuel qu'elle avoit, soit à la guerre, soit chéz elle, t à la Cour, des gens de plume et de robe l'avoit ployée les respects inusités à nos pères, et ce mesme besoin, i estoit pour les Ducs comme pour les autres, avoit peu eu désaccoustumé le monde de la considération qui sous- nt les Dignités, à quoy le gouvernement contribuoit de ıt son pouvoir. Leur multiplication, l'élévation de quel- es uns à ce rang l'avoit encore affoibli et augmenté une te d'envie qui ne pouvant plus se satisfaire sur les per- nes se mettoit peu à peu à s'en prendre à la Dignité. s dispositions reconnues et senties servirent de base aux ojects et aux desseins, tandis que les Ducs seulement at- ıtifs à leur affaire, estoient bien loin de penser qu'ils ı pussent avoir contre leur propre ordre avec qui ils avoient rien à démesler.

Le dernier règne s'écoula dans ces pratiques et la lon- ıeur de la maladie dont le Roy est mort, et qui parut ujours estre au moment de l'emporter, donna lieu à des semblées fréquentes de Ducs sur leur affaire du bonnet

qui ne pouvoit manquer de faire la première difficulté d'une séance au Parlement, que la Régence alloit rendre inévitable et qui se trouvoit imminente. La manière dont M. le duc d'Orléans s'estoit porté pour eux leur fit juger qu'il leur seroit favorable, et leurs premières mesures se tournèrent vers luy. Il leur promit justice et protection et les asseura qu'ayant trouvé leur prétention équitable jusqu'à l'avoir luy-mesme appuyée en rendant compte au Roy de la séance des renonciations, et depuis jusqu'à avoir prié M. le premier Président de faciliter leur satisfaction auprès du Roy, il ne changeroit pas de sentiment, et appuyeroit Régent, ce qu'il avoit favorisé avant de l'estre. Il trouva bon qu'ils répondissent couverts au premier Président lorsqu'il siéroit au Parlement pour la Régence; mais il désira qu'on n'innovast rien pour le conseiller au bout du banc, tant parce que M. le premier Président en avoit toujours fait bon marché et l'avoit constemment avoué insoutenable, que parce qu'on ne s'y pourroit opposer que par une sorte de violence peu décente pour le temps, le lieu et les personnes, et les Ducs y consentirent très volontiers. En mesme temps ils le supplièrent de trouver bon qu'ils fissent des protestations générales sur tout ce qui intéressoit leur dignité et qui avoit esté innové durant le dernier règne sans rien spécifier pour ne préjudicier pas à leurs droits au premier moment qu'il devenoit permis de les représenter, et pour aussy n'embarrasser pas une séance si importante au bien de l'Estat, à des discussions qu'il suffisoit pour lors de réserver en leur entier. M. le duc d'Orléans consentit avec plaisir à des demandes qui ne pouvoient pas passer pour n'estre pas très modérées. Cependant il se trouva plusieurs Ducs qui douttèrent des sentiments du Prince et qui désirèrent les apprendre de sa

bouche. Le rendés vous fut pris et ils sortirent d'avec luy avec les mesmes asseurances de sa part.

Il faut continuer cette matière de suitte bien qu'elle me meine au delà du dernier règne, à la fin duquel il se passa une chose qui a donné le bransle à la pluspart de celles que nous voyons et que je reprendray ensuitte. Les Ducs ayant permission de ce qui vient d'estre dit, s'assemblèrent tous le matin de la mort du Roy et résolurent de l'exécuter. M. le premier Président estant alors à Versailles pour recevoir les ordres de M. le duc d'Orléans qui devoit aller le lendemain au Parlement, en eut avis et en parla et fit parler très pressamment à Son Altesse Royale. Elle s'en trouva d'autant plus embarrassée que les Ducs, pour s'asseurer davantage, en avoient envoyé quatre l'assemblée tenant pour renouveller la permission qu'il leur avoit donnée à l'égard du Parlement, qui l'informèrent de la résolution générale dont ils avoient raporté l'approbation et la confirmation à l'assemblée, au sortir de laquelle la pluspart s'en estoient allés à Paris. Vers le soir, M. le duc d'Orléans envoya chercher ceux qui estoient encore à Versailles. MM. de Langres, Beauvais, Noyon, Sully, Luynes, Saint-Simon, La Force, Tresmes, Noailles, Charost, prince de Rohan et Chaulnes, se rendirent dans son entresol. Il les pressa de donner leur intérest à l'importance des affaires du lendemain qui pourroient estre troublées par l'exécution de la résolution qu'ils avoient prise avec sa permission qu'il ne rétractait pas, parce que ce qu'ils demandoient estoit juste et que sa parole y estoit engagée, mais qu'il leur rendroit la mesme justice s'ils vouloient bien s'abstenir de répondre couverts. Je croy, Monsieur, qu'il vaut mieux abréger qu'estendre cette partie quoyque si principale d'un récit dont les vérités doivent estre ména-

gées avec respect. Après de vives instances de part et d'autre, il fut enfin arresté que les Ducs ne pouvant, en si petit nombre, changer la résolution de la totalité, s'assembleroient le lendemain matin à cinq heures chéz M. de Rheims à Paris, et que ces douze y feroient leurs efforts avec sincérité pour persuader les autres de suivre le désir de M. le duc d'Orléans. Son Altesse Royale de sa part convint qu'au cas que l'assemblée eust cette déférence, on l'en avertiroit en entrant; qu'alors dès qu'elle seroit en place elle la demanderoit aux Ducs; que M. de Saint-Simon la supplieroit de s'engager à juger l'affaire incessamment; que M. le duc d'Orléans en donneroit en mesme temps publiquement sa parole; que M. de Saint-Simon l'en interpelleroit publiquement aussy tost; qu'ensuitte M. de Rheims feroit les protestations telles que Son Altese Royale les avoit veues et approuvées, et qu'elle les feroit recevoir. Mais la base et le fondement de tout cet accord fut la parole positive que M. le duc d'Orléans donna ce mesme soir dans son entresol à ces mesmes Ducs de juger en effet sous quinze jours l'affaire du bonnet et ses dépendances et de la juger en entier en leur faveur. Ce qui se passa le lendemain au Parlement à cet égard a esté public, ainsy que l'arresté fait le matin pour priver les Ducs de leurs voix s'ils répondoient couverts, qu'ils n'apprirent qu'au sortir de la séance; ainsy je me dispenseray de vous le raconter.

Il faut maintenant remonter quelques jours plus haut au fait que je n'ay fait que vous indiquer. Les derniers jours de la vie du Roy, MM. de..... estant assemblés chéz M. de Saint-Simon sur leur affaire du bonnet et la conduitte qu'ils auroient à garder à la première séance au Parlement, M. de Noailles proposa d'aller tous ensemble

aluer le nouveau Roy dès que le Roy mourant ne seroit plus. M. de Saint-Simon représenta la nouveauté et l'inutilité de cette démarche; que l'affaire dont ils estoient occupéz demandoit tous leurs soins, et qu'il estoit de la prudence de ne point faire parler d'eux sans nécessité; que quelque simple que fust cette démarche, il estoit vray que les gens de qualité ne considéroient plus, depuis l'affaire du bonnet, les Ducs avec les mesmes yeux que devant; qu'il falloit éviter toutte occasion mesme innocente de les mécontenter, et de donner lieu, quelque déraisonnable que cela pust estre, à ceux qui désiroient la division de la noblese, de l'aigrir l'une contre l'autre et surtout dans un temps où on ne pourroit avoir celuy de s'expliquer. M. de Noailles répartit que c'estoit dans cette veue mesme d'union qu'il proposoit une manière nouvelle de saluer le Roy pour avoir lieu d'y inviter les gens de condition qui n'ayant jamais pensé encore à disputter le pas aux Ducs, iroient avec eux avec le plaisir de faire corps avec eux comme estant l'un mesme ordre et de celuy de la noblesse. M. de Saint-Simon insista qu'encore que le pas n'eust jamais esté disputté, la manière dont une sorte de cérémonie inusitée et et de l'invention des Ducs seroit prise paroissoit fort incertaine; que le fruit lui en sembloit moins utile que le contraire triste et fascheux si la chose estoit mal receue, t persista dans ses représentations. M. de Noailles disputta ussy avec beaucoup de force et emporta la pluralité des oix et ensuitte presque touttes bien que la pluspart ussent d'abord paru touchés des raisons de M. de Saint-imon. Pour luy avec peu d'autres demeura fermé à son vis en se soumettant néantmoins, comme il est establi ntr'eux, à la pluralité des autres. L'éclat qui en fut la uitte et la source de tout ce qui s'est veu depuis dans le

sein déchiré de la noblesse, n'a que trop vérifié l'avis de M. de Saint-Simon. C'est aussy la cause principale de la division de ces deux hommes qui avoient esté si unis. M. de Saint-Simon, outré de porter toutte l'iniquité d'une affaire à laquelle il s'estoit et devant tant de témoins, si vivement opposé, et rendu attentif à ce que des proches de M. de Noailles l'accusoient luy d'avoir fait et fait passer la proposition à l'assemblée, a commencé à se défier d'un homme qu'il se croyoit attaché par des liens très étroits; et comme les soupçons grossissent bientost après qu'ils sont néz, il s'est persuadé par différentes choses rapprochées et mises bien ou mal ensemble, qu'une émulation de cour et de crédit estoit la cause d'un si douloureux succès. La curiosité de cette anecdotte courte et si unie à la matière de mon récit, m'a engagé à la donner en deux mots.

Le bruit qui s'éleva contre les Ducs de la part des gens de condition préparé d'avance, se trouva fomenté avec tant de soin qu'il leur fut plus court de se taire que de s'opiniastrer à vouloir se faire entendre à tant de gens qui se fermoient volontairement les oreilles. Ceux qui ne craignoient rien plus que l'union et l'intelligence de toutte la noblesse par laquelle seule elle pouvoit espérer de se relever de l'estat où le dernier règne l'a réduitte, comprirent de quelle importance il estoit à leurs desseins qu'elle ne s'en apperceut, et mirent en usage tout ce que peut la jalousie, l'envie, la rapidité et quelquefois le peu de choix des grandes fortunes, sur ceux qu'elle n'a pas favorisez. Le peu de loisir et d'usage qui a esté sous le dernier règne de s'instruire, a infiniment contribué au succès de ces veues, et non moins encore les parentés et l'appuy que les gens de condition ont espérés de la robe en prenant des impressions dont ils n'apercevoient pas l'objet, et que l'é-

ulation et le plaisir secret dans la pluspart des hommes, ; faire ce qu'ils n'ont pas accoustumé, aiguisa infiniment ı eux. Par là, séparation des Ducs d'avec tout ce grand ombre d'émulateurs nouveaux, et parmi ceux qui ne sont oint Ducs, séparation encore de ceux qui railloient ces entiments nouveaux d'avec ceux qui ne pensoient pas de nesme; et ce feu se trouvant continuellement soustenu et ıugmenté par le mesme art qui l'a fait naistre, il en résulte une division qui a fait doubler en seureté à la robe un cap très difficile après lequel elle n'aura plus rien à craindre de la noblesse qui s'est abandonnée elle mesme en pensant s'élever, et qui en se débattant l'une contre l'autre, a laissé perdre tous les moyens qu'elle avoit faciles de secouer le oug qui l'a terrassée, sans rien faire contre son devoir.

Parmi ces divisions, les Ducs ne laissèrent pas de suivre eurs veues sur l'affaire du bonnet. Ils crurent, par respect pour les premières affaires de l'Estat, devoir ne s'attacher pas aux quinze jours promis. Mais lorsqu'ils virent jour à ntroduire leur cause sans pouvoir estre accusés de précipitation, ils estimèrent devoir éviter la négligence, et présentèrent leur requeste au Roy et au Régent. Ils y essayèrent le garder des mesnagements de bienséance qui ne blessoient point leur cause, et ils ne crurent pas y devoir rien mesler les procédés qu'ils avoient essuyéz sans avoir pu s'y attendre. Le Régent promit de communiquer leur requeste ı M. le premier Président, pour que luy et messieurs les autres Présidents à mortier y fournissent leurs réponses, t qu'on pust procéder à un jugement régulier tel que eluy qui avoit esté rendu en 1664 en faveur des Ducs ontre les Présidents, sur la préopinion au lit de justice.

A Monsieur le cardinal de Fleury[1].

10 janvier 1728.

Je supplie Vostre Éminence de n'estre point effarouchée du mémoire cy joint, et malgré touttes ses très importantes occupations de me faire la grâce de le lire. Je ne connois guères M. de Breteuil, et mesme en cette occasion je n'ay pas ouy parler de luy ny d'aucun des siens, sans aucune cause que je sache. Ainsy ne soyés pas surpris que je m'adresse à M. de Maurepas, qui a mesme bien plus d'occasions de recevoir souvent vos ordres. Je luy ay expliqué mon fait, mes raisons, et mon intérest, et plu que tout cela mes intentions. Vostre Éminence trouver bon que je les luy dise aussy moy mesme par cette lettre ce sera bientost fait.

Je crois avoir toutte raison ; que vous estes plein de lumières et d'équité, et le Roy aussy. Je me flatte pese autant chéz Votre Éminence que M. le duc de Villars. Cel posé, je ne veux ny disputte ny procès. Ce dont il s'ag est de nature simple où le pour ou le contre sont des fai non contestéz, et ce qui en résulte saute facilement au yeux; ce que je demande laisse les choses entières, tell qu'elles sont, et empesche seulement qu'elles n'aille à nos dépends au delà de ce qu'elles ont esté portées, par une insensible transpiration qui donneroit lieu à l réputer décision contre nous.

1. Nous donnons cette lettre d'après le texte contenu dans le vol. 521 du Fonds de France. sous ce titre : *Copie de la lettre de Monseigneur le duc de Saint-Simon à M. le cardinal de Fleury.*

Vostre Éminence verra d'un coup d'œil ce qu'elle croit ui doit estre, et l'ayant veu, le représentera au Roy en ussy peu de temps. Après cela elle me mandera que le Roy veut que je cède au duc de Villars, et j'obéiray, sans que ny vous ny personne en entendiés plus parler, ny que personne s'apperçoive que j'aye pensé à le précéder. Si au contraire vous trouvés que j'aye raison et le Roy aussy, pourquoy M. de Villars ne subiroit il pas ce que j'offre si je suis condamné? Vostre Éminence luy écrira ou luy fera lire que le Roy veut que je le précède et M. de Richelieu ar conséquent, et que Sa Majesté ne veut pas estre importunée d'aucune représentation sur une chose où il ne erd rien, et où seulement il manque de gagner ce qui ne ly a jamais été accordé. Alors tout est fini, sans bruit et ins importunité jusqu'à ce qu'il plaise au Roy juger défitivement s'il doit nous suivre tous ou nous précéder tous; l attendant quoy, il continue d'en précéder quatorze ou ninze et n'est précédé que de deux, et la préséance de ces eux conserve entier jusqu'à ce jugement, le droit des atorze ou quinze précédéz, comme M. de Villars conerve tout le sien en continuant à les précéder.

Cette intégrité de droit conservée respectivement de uttes parts fait qu'il n'est pas besoin d'entendre M. de illars, puisqu'on ne luy oste rien de ce dont mal à pros il jouit, et qu'on ne fait que ne luy pas donner ce u'il n'a jamais eu, puisqu'il n'a jamais précédé M. de ichelieu ny moy.

Si je demande qu'il ne soit point entendu, c'est qu'il fut seul en 1724. Il donna ses mémoires, la bombe on attendue tomba; M. le duc ne voulut rien entendre, les ucs furent précédéz sans discussion et ne donnèrent point e mémoire.

Outre cette raison, et la décisive, que ce que je demande n'oste rien à M. de Villars et le laisse comme il est depuis 1724, c'est que je hays les disputtes, les querelles, touttes les importunités qu'elles vous causeroient, et que j'aime [mieux] estre battu en paix, que plaideur et victorieux; quoyque je vous avoue que cette préséance me touche. Le diray je, peut estre trop librement à Vostre Éminence, nous en essuyons tant et en tant de façons en ce genre, que je voudrois bien au moins n'estre pas mangé jusques par les mouches.

Tout ce que j'ajoutterois ne seroit que répétition inutile; mon très court mémoire et cette lettre contiennent tout. Je parle à un homme qui entend et qui est juste. Point de disputte, point de procès. Prononcés; que le Roy ordonne et qu'il soit obéi sans réplique d'un mot. C'est tout ce que je demande avec instance au Roy et à Vostre Éminence, et qu'elle ne doute jamais de mon parfait attachement pour elle.

Si j'ay l'honneur et le plaisir de voir Vostre Éminence à Issy, vous pouvés estre asseuré que je ne vous diray pas un mot de cecy ny d'aucune affaire. Il faut respecter les asyles et n'en pas violer la seureté.

Mémoire joint à la lettre précédente.

10 janvier 1728.

Le duc de Saint-Simon n'a pas dessein d'importuner le Roy de la décision de la question qui s'est présentée en 1724 en la

dernière promotion de l'Ordre, entre la pluspart des Ducs qui en furent, et le duc de Villars ; mais il prendra la liberté de représenter qu'elle n'a esté ny entendue ny jugée. Le dernier ne peut estre révoqué en doutte ; et s'il s'agissoit d'entrer dans les preuves du premier, leur nature et leur évidence surprendroient. On ose avancer nettement que le duc de Villars n'auroit pas proposé cette difficulté en tout autre temps, et qu'il estoit bien éloigné d'y penser lorsqu'il fut fait ce qu'il est pendant la dernière Régence.

Le duc de Saint-Simon se renferme dans l'espèce présente qui est que la préséance fut donnée en 1724 au duc de Villars, par provision et pour cette fois seulement, les choses demeurant entières. Les ducs de Richelieu et de Saint-Simon ne pouvoient pas estre compris alors en cette provision, puisqu'ils n'estoient pas de la promotion. Ils se trouvent les anciens de tous ceux sur lesquels cette simple provision fut donnée : elle deviendroit bien plus importante si elle recevoit une extension sur eux, et c'est ce qui seroit tout à fait au delà des bornes de ce qui fut accordé en 1724. Le duc de Saint-Simon demande donc, pour luy et pour le duc de Richelieu absent et ignorant la promotion prochaine, la préséance sur le duc de Villars ; en ce faisant, la provision de ce dernier demeure telle en entier qu'elle luy a esté donnée en 1724, et il n'y a point de rang interverti, puisqu'il ne s'agit pour les deux Ducs que d'estre au dessus ou au dessous du duc de Villars, dont ils ne peuvent estre séparés par nul autre, tant que sa provision de 1724 subsiste, que l'on n'attaque pas icy, mais qu'on demande qu'au moins on n'estende pas et on ne confirme pas par un nouveau degré de confirmation et d'accroissement dans l'occasion présente.

Le duc de Villars continuera ainsy de précéder quatorze ou quinze ducs, et cédera seulement à deux en attendant qu'il plaise au Roy de décider sur la question de préséance. On ne peut nier que la situation du duc de Villars ne soit très bonne de la sorte et qu'il ne soit estrange qu'il soit si aisément parvenu à s'y mettre, puisque depuis 1628, datte d'enregistrement

au Parlement d'Aix, dont il prétend icy le rang d'ancienneté, ny les cérémonies de l'Ordre, ny tant d'autres qu'on a peu à peu supprimées et qui revenoient si souvent, comme en dernier lieu encore l'adoration de la croix, la cène, la communion du Roy, etc., qui n'est pas encore esteinte comme les autres, aucune ne fournit d'exemple favorable au duc de Villars, ny n'est chargée du nom d'aucuns de ses prédécesseurs.

En vérité, qu'aucun autre duc de Villars n'ait esté admis en pas une cérémonie, et qu'il fust réservé à celuy cy d'estre de touttes, et d'y précéder tous les Ducs en touttes celles de la Cour, ce seroit de ces traits de fortune qui terrassent, et qu'on ne peut se lasser d'admirer.

Pour mieux éclaircir tout, on verra du coup-d'œil à la page suivante le rang prétendu, et le rang deu à M. le duc de Villars parmi les Ducs.

Ducs de Louis XIII existants.

Luynes.		1619
Brissac.		1620
Villars à Aix. . . .		1628
Richelieu	toujours sur la mesme liste.	1631
Fronsac		1634
Saint-Simon.		1635
La Rochefoucauld. . .		1637
La Force.		1637
Valentinois.		1642

Après les Ducs de Louis XIII sont ceux de Louis XIV.

Et après ceux de Louis XIV ceux de Louis XV.

Par les dattes cy à costé il est évident que MM. de Richelieu et de Saint-Simon ne peuvent estre qu'immédiatement au-dessus ou au-dessous de M. le duc de Villars, tant que durera sa possession de 1724.

Ce dernier s'esteint par la mort de M. de Monaco sans enfans masles, et M. le duc de Valentinois son gendre, n'aura en aucun cas que l'ancienneté cy dessous.

Ducs de Louis XV existants.

Villars, à Paris. . .	1716

Non seulement par nouvelles

Valentinois.	1716	lettres de Pair, mais par nou-
Nevers.	1720	velles lettres de Duc. Il n'estoit
Biron.	1723	donc pas vrayment Duc puis-
Lévy.	1723	qu'il en prend de nouvelles
La Valière.	1723	lettres; puisque quand on en a d'enregistrées à Paris on n'a plus besoin d'aucun autre enregistrement pour fixer le rang ; puisqu'avant ces nouvelles et dernières lettres nul duc de Villars n'a été admis en pas une cérémonie, non seulement du Parlement mais de la Cour.

Telle est la différence du duc de Villars tant qu'il n'a esté enregistré qu'à Aix, d'avec les Ducs non Pairs enregistrés à Paris qui précèdent à la Cour les Ducs et Pairs lorsqu'ils sont plus anciens Ducs que les Pairs.

Telle est la ressemblance parfaitte du duc de Villars tant qu'il n'a esté enregistré qu'à Aix, avec les Ducs dits à brevet qui n'ont que des honneurs sans avoir de rang, puisque le rang ne se marque qu'aux cérémonies ; en aucunes, de quelque nature qu'elles ayent esté depuis 1628 jusqu'en 1716, aucun duc de Villars n'a paru, qui n'ont eu que l'hérédité seule de plus que les Ducs à brevet. Le duc de Villars pourra t il donc ny estre plaint ny se plaindre luy mesme de conserver sur quatorze ou quinze Ducs ce qu'il a obtenu en 1724 par une provision que ses pères n'ont jamais osé prétendre, et de céder à deux seulement non compris dans cette provision, et y a t il une autre manière de l'entendre telle et de laisser les choses entières, tant pour les Ducs que pour le duc de Villars, jusqu'à ce qu'il plaise au Roy de décider au fond?

Au Cardinal de Fleury.

Paris, 20 mars 1728.

J'apprends avec la surprise que Vostre Éminence peut penser, qu'il m'arrive un échantillon de ce qui arrivera à tous les hommes au jugement dernier, où leurs actions et leurs pensées les plus secrètes seront exposées clairement à la veue et à la connoissance de tout le monde. C'est un Mémoire qu'on prétend que j'ay donné à feu S. A. R., Régent alors du royaume, sur beaucoup de nouveautés contre la Dignité de Duc, qui paroit m'avoir esté demandé par luy, et qui paroit encore mieux n'avoir esté fait que pour luy seul, dans toutte la liberté et la confience qu'on n'ignore pas qu'il m'a accordée toutte sa vie. Un Mémoire de cette nature ne doit jamais estre veu que de celuy pour qui il est fait; et j'ose dire que c'est violer les droits les plus sacrés de la société des hommes que de rendre public ce qui a passé d'un ami à un ami, si la disproportion qui estoit entre Son Altesse Royale et moy me peut permettre une expression vraye au fond, que la grandeur et l'inégalité ne répudie pas dans ceux de ce rang qui ont en eux autre chose que leur naissance, et que S. A. R. admettoit avec plaisir, et faisoit par cette conduitte resouvenir, et pratiquer davantage par le cœur à ceux qu'il traittoit comme ses amis, du respect profond qu'ils luy devoient. Je n'accuse personne de la publication de ce Mémoire; je remarqueray seulement que n'estant point un papier d'Estat, il devoit demeurer dans le secret ou estre brûlé par qui l'a trouvé; encore plus religieusement s'il s'est rencontré parmi des papiers particuliers et personnels.

Quoy qu'il en soit, j'ai eu l'honneur d'approcher feu A. R. pendant toutte sa vie, avec une intimité, une con- nce, une liberté qui n'a esté ignorée de personne et qui mesme temps que tout m'a esté permis avec luy teste este, n'a jamais rien produit au dehors de ce teste à te, qui se soit jamais écarté en rien de l'amitié la plus le ni du respect le plus profond d'une créature de is XIII à son petit fils, et d'un sujet au parent le plus che de son Roy, et Régent du Royaume. Plus je luy ay de vérités dans ce Mémoire qu'on me donne, plus je s affligé qu'elles deviennent publiques; mais c'est pour mémoire de S. A. R. que j'en suis touché uniquement. ur ce qui me regarde, il n'est question que de voir si les s contenus dans ce Mémoire sont vrays ou faux. Toutte malice du monde ne m'a encore osé accuser de suppo- on, et j'espère que mes paroles et mes actions seront ujours si droittes qu'il ne me sera jamais rien imputé dessus que je n'aye de quoy monstrer la vérité de ma nduitte.

Ce qui est rare, c'est la publication de ce Mémoire à pro- s de l'agitation présente des prétentions des Princesses du ng, et qu'il n'y ayt rien qui y ayt le moindre trait de près y de loin dans ce Mémoire. Qu'y gagnent donc les per- nnes qui en le répandant en ont violé le sacré asyle, et olé en mesme temps des cendres augustes et vénérables i'il est inhumain de troubler, et en mesme temps inu- le. Quelle application peut on faire de ce Mémoire à l'af- ire présente, quelle induction en tirer qui y ayt rapport? est un mystère réservé aux coupables de la révélation un Mémoire qui devoit estre mort, avec et mesme long- mps avant Son Altesse Royale.

J'y ay remarqué des fautes d'écriture malignes, ou pour

oster le sens des choses ou pour l'intervertir tout à fait. Ce n'est pas que je [ne] voulusse l'avouer tel qu'il est. Ce sont des choses qui coulent brusquement de la plume, qu'on ne châtie pas en les écrivant et qu'on oublie aussytost après et dont on se garde bien de rien garder. Il n'estoit que pour Son Altesse Royale et je ne me serois pas fié à personne d'en brûler la minutte. Il s'est trouvé des gens moins scrupuleux que moy et sans objet pour cela qui se puisse reconnoistre.

Mais tel qu'il est, c'est un tissu de faits qui n'est pas indigne de Vostre Éminence, et puisqu'on a pris soin de le répandre, encore est il juste que vous le voyés : ces faits sont tels qu'ils ne sont pas indignes du Roy mesme; c'est au dépositaire de son autorité qu'ils ont esté exposés. Ils sont courts, ils sont récents, ils ont pu échapper á Vostre Éminence; il n'est pas inutile qu'ils luy passent sous les yeux[1].

Vous me serés témoin que je ne vous ay guère en ma vie importuné des déconvenues de nostre Dignité. Je la tiens esteinte, et moy en particulier pour mort. Ma conduitte, depuis six ou sept ans, ne s'est pas démentie sur ces deux points. Peu de gens de mon aage vivent dans une plus constante retraitte dans Paris, et tant que je le puis habitant ma campagne. Aussy retiré d'esprit, j'ignore le plus souvent ce qui se passe de plus public, et il n'y a aucun Duc sans exception qui m'ayt ouy parler le premier de rien de ce qui peut regarder la Dignité, et à qui je n'aye fermé respectueusement, mais nettement la bouche, quand

1. Ce mémoire a été déjà publié ; nous croyons devoir le reproduire pour l'intelligence de cette lettre d'après une copie qui se trouve aux archives des affaires étrangères, et présente quelques variantes. Peut-être cette copie avait elle été envoyée au Cardinal par Saint-Simon lui même. (Voir p. 253 ci-après.)

m'en ont voulu parler. Tout cela gist en faits actuels
onstans. Ce n'est pas de quoy faire du bruit dans le
nde, encore moins peur ny envie à ceux là mesme qui
peur et envie surtout. Cependant comment me parer
ne avanture semblable à celle cy qui arrive sans cause,
s prétexte, sans occasion, au bout de six ou sept ans
profession de ne me mesler, de n'entrer, de n'ouyr par-
de quoy que ce soit?

le dois à l'honneur de l'amitié de Vostre Éminence ce
npte sur ce qui m'arrive, et j'ose dire qu'elle me doit
justice d'en dire un mot au Roy. Quoyque je n'aspire à
n, je prétendray toujours à l'honneur de son estime, et
conséquent il m'est important qu'il sache ce que c'est
ce Mémoire et le bruit qui s'en fait ; un Mémoire fait
des préparatifs de son sacre, un Mémoire de la der-
re confience et de la plus franche liberté, un Mémoire
devoit estre en cendres aussytost après son usage, et
n'a rien qui ayt raport aux faits dont il s'agit par la
e des Princesses du sang au cercle.

u'il me soit permis d'ajouster qu'on n'aura pas con-
é avec le mesme soin, et qu'on se gardera bien de pu-
r de mesme d'autres Mémoires de nature différente, et
bien des matières importantes que j'ay eu l'honneur de
ner à Son Altesse Royale. Mais tout cela est mort pour
, et moy je ne vis plus que dans l'amitié de quelques
onnes, et très insensible à tout le reste. I armi celles là
re Éminence y tiendra toujours un rang encore plus
nd que celuy dont elle jouit dans le monde; c'est ce
t je la conjure de ne jamais doutter.

A Monsieur de Valincourt.

La Ferté, 25 décembre 1728[1].

De tous les papes, Sixte V est mon favori, et je m'en sçay bon gré puisque vous pensés comme il pratiqua sur l'auteur d'une pasquinade également spirituelle et sanglante contre luy. J'ai veu aussy, monsieur, des couplets tels que vous me le mandés, excepté qu'il n'y a rien sur le Roy; et dans la vérité, outre le crime de médire de luy, c'est qu'il y a de la folie à lui attribuer rien de ce qui se passe sur la constitution. Cette diversité me fait soupçonner qu'il y en a deux leçons. Celle que j'ay veue est si frappée que j'ay peine à croire qu'aucune la soit mieux, mais ça esté de tout temps le génie et la consolation des François sur lesquels le mot du cardinal Mazarin ne mourra jamais : *laissons les dire, ils nous laisseront faire.* Les coups sont si violents et si redoublés qu'encore faut il bien s'attendre qu'on criera quelque peu.

Que vous estes sage et heureux, Monsieur, et quelle vie est la vostre ! Tout le suc, tout l'utile, tout le vray s'y trouve sous le voile de la vie commune, sans l'étalage de la dévotion, ny les ragousts et les inconvénients de la retraitte. Je n'en connois point de plus effective ny qui accorde mieux le précis du devoir avec la sainte avarice du temps et son plus excellent employ. Rien ne m'empesche

1. M. de Valincourt à qui cette lettre est adressée « étoit, dit St-Simon, un fort homme d'honneur, de beaucoup d'esprit, mêlé avec la meilleure compagnie, secrétaire général de la Marine, qui étoit au comte de Toulouse depuis sa jeunesse, et toujours depuis dans sa plus grande confiance ». *Mémoires*, vol. XV, p. 472 à l'année 1718. Édit. in-12.

d'en faire autant icy que moy mesme, et ce qui est monstrueux sans aucun des gousts, des désirs, et des objets qui sont capables de troubler la solitude. Je vous fais cette confession pour m'humilier et mériter vos prières qui valent mieux que celles de bien des moines et d'autres gens claquemurés. Je sens avec la plus vive reconnoissance cette exception si obligeante que vous me donnés et toutte la mortification de n'en pouvoir jouir de longtemps, car je ne seray à Paris d'icy à l'hyver que deux ou trois instants ; mais j'y prendray si bien mes mesures que vous ne m'y échaperés pas. Il y a trop de plaisir à vous embrasser et de profit à vous voir pour en manquer aucune occasion. S. S.

Nous sommes icy noyés de pluyes depuis dix ou douze jours, qui deviennent dangereuses aux biens de la terre et encore plus si la gelée survenoit. Voilà touttes nos nouvelles.

Au Cardinal de Fleury.

De Paris, le jour de Noël 1730.

J'ay eu l'honneur de voir Vostre Éminence depuis le renvoy de la prétention de M. d'Agenois au Parlement, et je ne vous en ay point parlé. Je garderois encore le mesme silence que je me suis imposé là dessus avec tout le monde sans exception, si je n'estois forcé de le rompre avec Vostre Éminence par une visitte que j'ay receue il y a deux heures de M. le duc de Saint-Aignan chargé par ceux de MM. les Ducs qui vous l'ont envoyé avec deux autres, de me venir informer de leur part de ce qui s'est passé parmi eux. Jusqu'icy je m'estois contenté de me taire, de répondre à MM. le Procureur général, premier Président, duc de Richelieu, qui m'ont parlé ou plustost interrogé à Versailles, que je soutiendrois mon opposition faitte il y a vingt six ans; d'en dire autant à MM. d'Antin et d'Agenois qui me sont venus parler chez moy, et de travailler avec quatre bons avocats à me tenir prest à répondre, lorsque je serois assigné sur mon opposition qui ne peut estre jugée que mes raisons contradictoirement entendues et discutées.

J'apprends donc par M. de Saint-Aignan qu'il y en a qui désirent que le Roy ait la bonté de décider luy mesme, et pour le faire ce ne peut estre qu'en l'une de ces trois manières : ou en renvoyant M. d'Agenois comme sans nul droit, ainsy que le feu Roy en usa les derniers jours de 1704, pièces veues et au raport de M. le chancelier de Pontchartrain, ce qui a esté précisément confirmé six ans

par l'édit de 1711; ou de donner de nouvelles
s à M. d'Agenois, comme le feu Roy fit à M. d'Antin;
st à Vostre Éminence à juger pour cela de ses ser-
, de son crédit, et des raisons qui engageroient le
ı mettre un troisième Duché Pairie dans sa Maison,
ıx desquelles il est appellé à défaut d'enfans de
duc de Richelieu; ou de juger du droit de M. d'Age-
pour estre ou n'estre pas Duc Pair d'Aiguillon.
le Roy le renvoye comme sans droit à l'exemple du
ıoy et sur le champ qu'il se présentera à luy pour
jugé, cela se fait sans personne, puisqu'un tiers
st point blessé. Si le Roy au contraire se porte à le
le huitième Duc Pair de son règne, et le cinquante
ième Duc existant, c'est encore luy seul qui est le
re de ses grâces.
is si après avoir renvoyé l'affaire au Parlement,
que d'une manière informe, il plaist au Roy de la
er, c'est à dire prononcer sur le droit de M. d'Age-
sans le renvoyer tout court ny le faire Duc Pair,
discutter le droit qu'il prétend et qui luy est disputté
les oppositions qui ne peuvent estre levées que
s contradictoirement entendues, le Roy ne le peut,
qu'il ne veut rien faire ny d'injuste ny sans exemple,
y dis je ne le peut qu'en reiglant à qui il luy plaist
es Ducs opposants remettent aussy leurs mémoires,
geant après sur les raisons respectives meurement
ittes et respectivement et contradictoirement exami-
et discuttées devant Sa Majesté.
ıray l'honneur de vous en dire davantage lorsque
y celuy de voir Vostre Éminence les premiers jours
tte année, mais en attendant, je réclame vostre
e et l'équité du Roy, à ce qu'il ne soit rien précipité

sur un message de quelques Ducs qui n'ont droit que de parler pour eux mesmes, et point du tout au nom de ceux à qui ils laissent ignorer des démarches qu'ils ne peuvent compter en devoir estre adoptées. Je me borne à ce mot pour aujourd'huy avec une pleine certitude de n'estre pas le premier et l'unique exemple d'un homme opposant à un prétendu droit, jugé sans estre ouï, et à un droit rejetté par le feu Roy dès qu'il se présenta devant luy, puis condamné par l'édit de 1711 en si grande connoissance de cause.

Plaignez vous de tout autre que de moy d'une importunité que j'avois commencé d'épargner à Vostre Éminence et que je luy *voulois épargner toutte entière*; et qu'elle soit s'il luy plaist persuadée et de la grande importance de la chose et de tout mon plus fidèle attachement.

Au duc de Berwick.

La Ferté 22 octobre 1733.

Lisés seul.

Je vous suis trop attaché, Monsieur, pour n'avoir pas nsé à vous au moment mesme que j'apprends la patente : M. de Villars. Je vous conjure de penser à son aage, ue c'est une planche, et que le seul Mareschal d'Estrées ui est devant vous est marin et hors de portée par là, utre qu'il a dix ans plus que vous. Au fond ce n'est que ı vent. Quand M. de Luynes l'imagina pour M. de sdiguieres et se faire connestable sans obstacle de sa rt, et quand cela a esté imité pour M. de Turenne, les reschaux de France ne s'obéissoient point les uns aux tres, et ces Messieurs y gaignoient de les commander ıs. Mais à présent que depuis cinquante ans ils béissent les uns aux autres par ancienneté, cette patente st que du vent quand elle est donnée au Doyen de s comme l'est M. de Villars, et qui comme tel et sans te patente leur commanderoit à tous également.

Puisque je suis en train, vous me permettrés de vous e qu'on dit à la Cour que vous estes silentieux et que us n'envoyés point de courriers. Je comprends de reste 'un passage du Rhin aussy éloigné de tout ennemy, et ı fort tel que celuy que vous assiégés ne mérite ny quiétude à la Cour ny beaucoup de mouvement de stre part ; mais ne faut il pas servir les gens à leur mode ıand il n'en couste rien d'ailleurs.

Recevés avec bonté ce que l'amitié et la confience me

font hasarder et n'imaginés pas que cela vienne en aucune sorte d'ailleurs; vous me pardonnerés Monsieur cette liberté en faveur de tout l'attachement que vous me connoissés pour vous. S. S.

Je ne sçais ce que vous ferés après Kell. Mais s'il y avoit des détachements pour passer en Bavières ou ailleurs, je vous conjure de vous souvenir de ce que j'ay eu l'honneur de vous dire et que vous avés bien voulu me promettre; tant qu'on peut servir sur nos frontières elles n'ont point de comparaison pour moy avec les païs estrangers où on est sans communication etc. Mais oserois je vous demander ce que vous faittes du duc de Ruffec à Strasbourg ?

Lettre de la duchesse de Saint-Simon au cardinal de Fleury.

A Paris le 3 mars 1737.[1]

J'ay l'honneur d'adresser à Vostre Éminence un mémoire au sujet d'une jeune demoiselle de Ruffec pour laquelle je m'intéresse infiniment, et qu'à ma recommandation vous avez bien voulu nommer l'année dernière pour entrer à Saint-Cyr. Les motifs qui ont déterminé Vostre Eminence à luy accorder cette grâce et qui m'ont engagée à vous la demander sont des plus méritants; le principal a esté d'oster cette jeune fille d'entre les mains d'un père et d'une mère tous deux religionnaires, indigents et par conséquent hors d'état de payer pour leur fille une pension dans un couvent, se trouvant chargés outre cette fille de dix enfans, trois desquels sont au service, un dans les gardes du Roy, un lieutenant de cavalerie dans le régiment de mon fils, et un lieutenant en pied dans le régiment de Navarre. Je suis persuadée que le motif de la religion n'a pas moins déterminé Vostre Éminence à accorder cette grâce, qu'il m'a donné d'empressement à vous la demander, et de plaisir de l'obtenir; mais cette grâce deviendroit infructueuse à cette demoiselle qui a produit ses titres à M. Dhozier, si Vostre Éminence me refusoit celle d'apporter quelque adoucissement à l'exactitude scrupu-

1. Nous croyons devoir insérer ici cettre lettre, parce qu'il est probable que Saint-Simon n'a pas été étranger à sa rédaction. La Duchesse que tant de rares qualités distinguaient, n'avait pas le don d'écrire avec facilité et ignorait les règles de l'orthographe et de la grammaire.

leuse de M. Dhozier. La noblesse se trouve prouvée et bien établie dès 1554 et antérieurement; de cette dernière époque à l'année 1604 elle produit des titres pour establir une filiation sur lesquels M. Dhozier fait quelques difficultés et en demande d'autres que les troubles de la France causés lors par les guerres de religion mettent cette famille hors d'état de recouvrer; mais depuis 1604 jusqu'à présent noblesse et filiation prouvées dans la forme la plus régulière. De sorte que faisant abstraction de la noblesse prouvée dès 1554 et antérieurement pour ne partir que de la mesme noblesse prouvée et établie par filiation et dans la règle la plus austère depuis 1604, il se trouve manquer à cette demoiselle des 140 années de preuves requises un peu moins de huit ans, y en ayant plus de 132. L'ancienneté de la noblesse prouvée des 1554 et antérieurement, dont la filiation par la circonstance que j'ay l'honneur de vous marquer ne peut pas se prouver aussi régulièrement qu'on l'exige, mais qu'en toutte équité on peut cumuler avec les 132 années bien prouvées, la mauvaise religion du père et de la mère, le service actuel de trois de ses frères dans les troupes, le peu de temps qui reste à cette demoiselle sur le point d'avoir douze ans, au hazard de ne pouvoir recouvrer les autres titres qu'on luy demande, m'engagent à supplier Vostre Éminence de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour la faire admettre à entrer à Saint-Cyr sur la preuve qu'elle fait de noblesse depuis 1604, et la dispenser en cas de besoin des huit années qui luy manqueroient si en traitant cette famille dans la dernière rigueur on luy retranchoit les 50 années qui leur sont acquises dès 1554. Cette grâce me tient extrêmement à cœur; je supplie Vostre Éminence avec toute l'instance possible

de vouloir bien me l'accorder et d'estre persuadée que mon respect infini égale mon tendre attachement pour Vostre Éminence.

Signé : *la duchesse de Saint-Simon.*

P. S. de la main de la duchesse : « Je demande pardon à V. E. si ie me suis servie d'une main estrangerre, mais depuis longtemps j'ay mal aux yeux et cela m'est desfendu d'escrire. »

Au Cardinal de Fleury.

La Ferté, 20 novembre 1738.

Après avoir bien réfléchi, je me croy obligé en honneur et en conscience d'avertir Vostre Éminence de l'extrémité où tous ces païs cy se trouvent. Vous estes bon et humain, vous voyés tous les revenus du Roy augmentés et exactement payés, et sur cela Vostre Éminence peut se persuader que les peuples sont en estat de satisfaire à ce qu'on leur demande. La vérité est pourtant que ce que nous voyons de nos yeux, et ce qui nous revient de tous costés, et par les curés et par d'autres gens seurs, c'est que la misère est telle que le pain mesme d'orge manque, et que l'extrémité est à un point qu'il faut estre sur les lieux pour la croire. Je puis asseurer Vostre Éminence, en homme d'honneur, que qui que ce soit ne m'a prié, pas mesme insinué d'en escrire à Vostre Éminence; que je n'ay dit à personne que je le ferois ny que je le fais; que d'intérest particulier je n'y en ay aucun, parce que presque tout le revenu de cette terre est en bois, et que mon marché est fait et bon pour plusieurs années. Les intendants n'osent s'attirer des lettres fascheuses et dures en mandant la vérité, et cette vérité peut encore moins aller jusqu'à vous. J'entends que presque tout le Royaume en est au mesme point; mais cela peut n'estre pas comme estre. Je ne le voy pas; je ne parle à Vostre Éminence que de ce qui est sous mes yeux. De moyens d'y remédier personne n'en a que la puissance Royale : elle est toutte entière entre vos mains. Mais celuy d'avertir doit au moins demeurer à ceux dont l'attache-

ent vous est connu et qui vous l'ont voué au point où je y fait à Vostre Éminence. Toutte la grâce que je luy deande est de ne me déceler pas au Controlleur général ny personne des finances. Aller droit à vous sur ce qui les garde est un crime qui ne se pardonne point ; c'est les taquer directement et encore gratuitement, à leur sens, uisqu'il ne s'agit d'aucune affaire particulière. Rien n'est is que d'estre en but à ces Messieurs là, depuis que nos erres et nostre patrimoine est tombé à leur discrétion ; insy je conjure Vostre Éminence de jetter ma lettre au feu, e ne me nommer jamais, de penser bien sérieusement et omptement au remède d'un mal aussy urgent et aussy trême, que l'hyver va augmenter et jetter les peuples en sespoir, et d'estre persuadé que je n'ay en ce que je vous ude aucun autre intérest que celuy de la charité puque, le bien de l'Estat, l'honneur du Roy et le vostre, l'acquit de ma conscience, puisque je le vois, et que onneur de vostre amitié me met à portée de vous le nder. Vostre Éminence ne sçauroit la conserver à perane qui le mérite plus que moy par mon plus entier atchement pour elle.

A Monsieur le comte de Laval[1].

A la Ferté, 20 décembre 1741.

Tout ce que vous me mandés, Monsieur, doit mettre en grande inquiétude des pays sans places, toujours au premier occupant, et fort étendus, des lieux ruinés et mangés, peu d'ordre ainsy que de moyens de subsistance; peu d'union de troupes à troupes et d'officiers principaux avec ceux pour qui nous faisons tout, des alliés qui peuvent se lasser en trouvant à peu près leur compte, un ennemi qui n'a rien à perdre en combattant et tout à espérer d'un succez, une saison et des courses prudentes qui demandent du repos, des positions de quartiers qui en promettent peu, un temps prétieux à opérer que cette nécessité fera perdre, des recrues et des augmentations de troupes à Hanovre, un Parlement furieux qui poussera à tout et qui ne sera retenu par rien de fournir de l'argent ; les Hollandois qui ne sont retenus que par la crainte, et qui s'ils peuvent oser feront les derniers efforts, des Suédois à qui rien ne rit et qui s'ils ne font mesme qu'une guerre ordinaire, laisseront la Russie en seureté maintenant, du costé de tous les Barbares et en liberté d'innonder l'Allemagne de leurs troupes ; d'icy au printemps le loisir de se reconnoistre, de s'ajuster, de se préparer, nostre royaume dans

1. Nous donnons cette lettre d'après un texte qui laisse beaucoup à désirer pour l'orthographe, la ponctuation et quelquefois le sens. Il porte en tête : « Copie de la lettre de Monseigneur à Monsieur le comte de L. »

Le comte de Laval qui est évidemment désigné ici, avait épousé en 1722 la sœur de l'abbé de Saint-Simon, étant alors Maréchal de camp. Il devint Maréchal de France (voir *Mémoires*, in-12. Tome XVIII, p. 449).

stat où il est, un éloignement prodigieux des lieux de la erre, une différence de monoye qui ruine : tout cela nduit à de grandes réflections. Voilà le fruit de la perte six mois, à ne vouloir rien entendre et rien faire, des-els si on en avoit profitté, tout seroit maintenant con-mmé ; nous aurions fait un Empereur et un Roy de Bo-me. « Voilà bien coupé, mais coudrés vous aussy bien, » t Catherine de Médicis à Henri III, qui lui apprenoit à ois la mort des Guises.

Belle-Isle a fait habilement sa charge, il a duppé le Car-nal ; il n'a monstré aucune pensée d'estre choisy ; il l'a itté par son endroit sensible : il luy a dit qu'il ne falloit oint de guerre, il l'a persuadé qu'il le pensoit ; il est re-urné à Bizy en homme qui ne songe à rien ; cela mesme fixé le choix sur un homme qui contre son goust est ut à fait opposé par raison et par conviction à la guerre, qui est à sa campagne éloigné de toutte idée d'en sortir. es feintes dispositions changent tellement l'éloignement n confience, que jointe à l'avarice, on le choisit seul ; on e veut ny la dépense ny l'embarras d'un second ambas-adeur ; on met le chevalier de Belle-Isle du secret pour oulager son frère, qui par là n'a à compter avec personne y à estre éclairé d'aucun ; cela fait, toujours la paix et oint de guerre ; ses instructions languissent : l'un ne peut, autre n'a pas le temps ; il en profitte, il les fait ; et pièce à ièce il y fait passer ce qu'il veut et ce qui le conduit son but sans le monstrer. On ne luy parle point de bâ-n ; il se garde bien d'en dire une parole ; on crie : « Un ucquet pour un si grand employ ! » Ceux qui l'envient ent si fort que le Cardinal a honte et se détermine à le dé-cer. Dès que le mot luy en est lasché et qu'il est seur de fait, il refuse d'estre fait seul ; sa modestie augmente la

force de ses représentations pour les autres, il passe avec eux; ils luy en ont l'obligation entière, et cette sage conduitte émousse l'envie, et fait taire sur sa promotion. Un enfant aurait veu la ridicule impossibilité de succez sans alliés, conséquemment sans armes, puisque le pis qui pouvoit arriver à la cour de Vienne estant de perdre *ad nutum*, sans mettre l'épée à la main, ne se pouvoit imaginer: c'est toutesfois ce que le Cardinal n'imagine point, ensorcelé qu'il est de son désir de repos et des belles sornettes dont Belle-Isle l'avoit enchanté. Belle-Isle part et personne ne luy peut oster la gloire d'avoir fait des prodiges en un tournemain. Il arrange tout son fait, se concilie la confience des deux Rois, s'asseure d'eux pour commander leurs troupes et dispose de tout ce qui regarde la guerre qui va s'ouvrir. A cette vision d'armes le Cardinal fronce le sourcil, écrit, s'oppose, répliques, dupliques; toujours suivant le projet, berce le Cardinal que ce n'est qu'une monstre de deux mois tout au plus avec laquelle nous aurons tout sans tirer une amorce; et après, une paix sans fin. Dès qu'il est temps, il n'en fait pas à deux fois; il dit qu'il faut qu'il parle, qu'écrire ne peut suppléer; il arrive : tout ce qu'il a fait est si prodigieux qu'il est receu comme l'ange tutélaire; le Cardinal perd terre, il trouve qu'on ne peut reculer; il ne sçait ce qu'il faut en destail; il a plus court de continuer à se livrer; il ordonne, pour se débarrasser qu'on fasse tout ce que Belle-Isle jugera nécessaire. Les ministres entendent le françois, ils n'oseroient importuner Son Éminence : Belle-Isle dispose de tout, nomme tout, reigle les destails et la mécanique politique et militaire. Les ministres ne font qu'expédier à son mot; non content de cela, il se cramponne jusqu'à ce que tout soit fait et mis en mouvement, et parce que c'est luy qui a dis-

posé de tout, il est nommé général d'armée. Ainsy le voilà l'hoste et l'hostellerie sans contradicteur : général et ambassadeur, l'homme également du Roy et des Rois ses alliés ; en général et en ambassadeur l'âme unique de tout, le seul par qui la machine est gouvernée; et tous nos œufs dans un panier.

Que la santé et que les heures pussent suffire au double travail militaire et politique, ce qui est radicalement impossible, comment la présence corporelle du mesme homme existera t elle à la fois à Francfort et à la teste de l'armée? Voilà, comme la guerre, ce que le Cardinal n'a pas préveu; le cas ne tarde pas d'arriver et si bien que la nécessité de Francfort fait perdre les jours les plus prétieux pour l'armée. Enfin au hazard de ce qui se passera à Francfort, Belle-Isle arrive à un cahos d'armée où tout commande, où personne n'obéit et où chacun ne sçait depuis longtemps ce qu'il fait; le généralissime n'a jamais veu de guerre ny ses généraux non plus, et nul sous l'Électeur qui puisse estre reconnu par le total; et dans la très critique situation où cette énorme sorte d'inconvénients avoit jette les armées, elles attendent Belle-Isle comme le Messie; mais à cet extrême besoin, le corps luy refuse le service. Que devenir? Cet homme courageux, cloué dans son lit par un rumatisme universel, qui ne peut voir le jour par une fluxion sur les yeux, ny parler parce que la poitrine souffre, qui a la fièvre et la jaunisse, qui enrage tout vif de se trouver en cet estat en ces moments de crise, rassemble ses forces dans sa teste, dit quelques mots à son frère, le fait partir sur le champ pour l'armée. Deux heures après qu'il y est descendu chez l'Électeur et qu'il l'a bien entretenu, on y assemble les généraux, et la nuit d'après Prague s'escalade et se prend d'une manière incroyable. Voilà le

tableau précis au naturel depuis la mort de l'Empereur. Maintenant qu'arrive t il?

Le Cardinal ouvre les yeux; il sort en sursaut d'un profond sommeil, il voit la guerre, le désordre où l'absence de Belle-Isle a mis l'armée, le péril qu'elle en a couru, cette guerre rien moins que finie malgré les prodiges, et Belle-Isle succombant à la pesanteur de son double fardeau; il s'aperçoit de la faute étrange de ne l'avoir pas partagé, et avec autant de précipitation que jusque là il a eu de lenteur, il fait partir Broglio de Strasbourg pour aller prendre le commandement de l'armée; mais pensés vous qu'il la commandera? Il y est soumis à l'Électeur de Bavière et aux deux Rois quant à leurs troupes; ces deux Rois ne le connoissent point, ils ont mis leur confience en Belle-Isle qui saura bien la retenir; le généralissime doit tout à Belle-Isle, il n'en peut douter; rien n'égale aussy son affection pour luy et l'entier abandon de sa confience; il commande les armées de France, et d'effet Broglio le conseillera bien, mais luy est soumis en tout. Que pensés vous que sentira Belle-Isle de se voir oster le commandement au moment de son apogée, au moment que tout ce qui regarde la négociation est consommé, au moment qu'il ne s'agit plus que de la guerre, que ce ne sera qu'elle qui réalisera tout ce qui a esté fait par luy jusqu'à présent et que c'est à elle à qui toutte décision est dévolue? Se fait on justice, s'avoue t on l'impuissance de son corps, supporte t on l'exil à Francfort et que toutte sa gloire et tout le fruit de ses prodiges jusqu'icy soit remis entre les mains d'un autre? Que sent un homme capable d'avoir pensé et mis en exécution tout ce que je viens de représenter, si forcé par la nécessité, il l'a demandé luy mesme; le croyés vous bien aise de se voir pris au mot, et qu'à tout hazard il n'ait pas

pris ses mesures d'avance auprès de l'Électeur sur tout, et peut estre des deux Rois, contre cet accident? S'il n'a rien demandé, comment jugés vous qu'il avalera cette pillule? A la rage de l'aisné se joindra le désespoir du cadet qui sous l'extérieur de mareschal de camp se trouvoit dans le secret du militaire comme du politique, influoit à tout, et au cérémonial prèz, estoit ambassadeur et général comme son frère, de là par un succès militaire, dans l'espérance certaine d'estre fait lieutenant général sur tous ses anciens qui sont sans nombre, grade *sine qua non* pour tous, surtout pour un Foucquet, et avec lequel il s'ouvre la porte à tout, et par soy avec la figure qu'il fait sous son frère et par son frère devenu dictateur. Que résultera t il pour les affaires, de cette peinture? Entraves à tout, cahos en tout, pièges partout. De Francfort ils commanderont l'armée, et comme la Reyne mère faisoit au cardinal Mazarin refugié à Bruhl, chez l'Électeur de Cologne, tout se proposera à l'armée, l'Électeur y suspendra tout à chaque fois; l'ordre viendra de Francfort où la consultation sera allée; Broglio le recevra de l'Électeur, disputera, criera, mais il faudra obéir : de là les procès, les brouilleries, les désordres. Pensés vous que les affaires en aillent mieux? Mais comment éviter de substituer un général à un autre qui est hors de combat? Cela est vray; mais comment n'avoir pas pensé d'abord au cas de la guerre, au cas de la santé, au cas de l'incompatibilité, au cas de l'impossibilité, et s'estre laissé tirer peu à peu de létargie, emmuseler et par degrés estre tiré par la corroye qu'on a mise à son nez, et conduire où il se trouve maintenant arrivé. Et de son costé Belle-Isle pour avoir tout et pour de là escalader les cieux, se trouve au point d'avoir peutestre espéré inutilement des chefs d'œuvre, sous les

ruines desquels ses ennemis et ses jaloux le tiendront de peur qu'il ne se relève, et l'écraseront s'ils en peuvent trouver les moyens; ou si les affaires se tournent heureusement, quoyque tout y soit de Belle-Isle, quoyque les partis militaires soyent venus de Francfort, les mesmes envieux luy en osteront la gloire et celuy qui aura achevé sera celuy qui aura réussy. Ne pensés vous point que cela mesme ne se présente pas aux deux frères, et de là conclués, mon cher comte, et m'aimés toujours.

Le Cardinal se porte comme un pinçon, et dit la messe tant qu'on veut; voilà touttes les nouvelles.

Au Cardinal de Fleury.

La Ferté, 11 janvier 1742.

Quelque réservé que j'apprenne à estre avec Vostre Éminence par le peu de disposition que je trouve en elle, surtout depuis quelque temps, il est des occasions où quoy qu'il en arrive, je me reprocherois de ne me pas adresser à elle. Ce n'est point une plainte, j'en connois trop la valeur pour qu'il m'en échappe, mais une excuse de vous importuner.

Le duc de Ruffec a quarante quatre ans, ou les va avoir[1]. Il n'a point démérité que je sache; sa conduitte à la Cour est unie et simple, il n'y a point cherché de destours; sa santé malheureusement a esté telle qu'on ne peut que le plaindre d'avoir quitté un mestier pour lequel il avoit du goust et de la volonté. D'avoir quitté n'a point esté une raison qui ait empesché aussy tost après l'avoir fait, M. d'Estissac d'estre fait Duc; M. le Premier, chevalier de l'Ordre à l'aage tout juste, et à d'autres, pour abréger, de recevoir des grâces.

Quelque désirable que soit celle du cordon bleu, je ne croy pas m'outrecuider de croire qu'elle a toujours esté donnée à la naissance et à la Dignité quand un

1. « Jacques Louis de Saint-Simon, dit le duc de Ruffec, né 29 juillet 1698. Son père luy obtint de M. le duc d'Orléans au commencement de la Régence, la survivance de son gouvernement de Blaye et un régiment de cavalerie que sa mauvaise santé l'obligea à quitter vingt ans après. Lors de l'ambassade de son père en Espagne il luy obtint l'Ordre de la Toison d'or qu'il y receut des mains du Roy d'Espagne et à son retour il se démit de son duché pairie en sa faveur. » (Note extraite d'un écrit inédit de Saint-Simon.)

démérite formel ne l'a pas détournée. Le feu Roy, que vous aimés quelquefois à imiter, la donnoit à tous les Ducs, et il ne dédaigna pas, en 1688, de s'expliquer en plein chapitre des raisons qui luy faisoient exclure les trois seuls en aage qu'il ne faisoit pas, Ventadour, Brissac et Rohan. Mon père y estoit, et bien d'autres de qui je le tiens.

Mais cette mode a changé; je ne fais que la remettre sous les yeux de Vostre Éminence.

J'entends dire qu'elle trouve qu'il ne faut pas donner l'Ordre aux enfans et aux frères de ceux qui l'ont, mais je ne puis croire qu'elle le pense.

Que je vive, par exemple, autant que mon père, quel aage aura mon fils quand l'exclusion sera levée? Depuis la première promotion d'Henri III jusqu'au temps présent, touttes sont pleines du contraire; et si vous me parlés de charges, elles ont nombre de pareils exemples de gens qui n'en avoient point. Sous les yeux de Vostre Éminence, le mareschal de Tallart vivoit, estoit chevalier de l'Ordre quand son fils l'a esté fait fort jeune, l'un et l'autre sans charge, et longtemps avant que Madame la duchesse de Tallart en eust. Je sçay qu'on répond à tout quand on est le maistre, et qu'on ne fait que ce que l'on veut; mais je sçay aussy que parmi tous les Ducs le mareschal de Biron et moy sommes les deux seuls dans le cas, et que luy et moy sommes Ducs à près de quatre vingt dix ans de distance.

En voilà trop pour quelqu'un qu'on veut bien traitter. Sans cette volonté des volumes pleins de ce qu'il y a de plus convaincant sont inutiles.

J'expose à Vostre Éminence ce que je croy suffire dans un temps où il arrive que j'ay besoin de raisons pour

chercher à éviter la douleur de voir faire des chevaliers de l'Ordre sans que mon fils en fust. Je ne puis me persuader que Vostre Éminence ne me la veuille épargner, ny qu'elle ait jamais pû doutter de mon plus entier attachement pour elle.

PROJECTS

DE RESTABLISSEMÉNT DU ROYAUME DE FRANCE

PROJECTS

DE RESTABLISSEMENT DU ROYAUME DE FRANCE

JANVIER 1712

PRÉFACE

L'estat dans lequel est tombé ce Royaume est si triste de quelque costé qu'on le considère, qu'il n'est point de François capable de quelque réflection qui n'en ait les entrailles émeues et point d'estranger raisonnable en qui la pitié n'ait succédé à la jalousie de nation. Non seulement il est vray de dire qu'il ne luy reste aucune partie saine, mais la vérité veut encore qu'on ajoûte qu'il n'y a plus rien que d'entièrement méconnoissable. Une confusion prodigieuse formée peu à peu par un déplacement général parvenu au comble, ne présente plus qu'un cahos dont la face épouvente et fait demander avec saisissement de quoy est devenue cette monarchie si belle et si florissante qui faisoit si souvent la jalousie et toujours l'admiration de touttes les nations de l'Europe.

Les trois estats qui la composoient se sont évanouis : plus de loix, nulle suitte, un Gouvernement séparé, sans réunion et sans concert, et tout homme choisi au hasard

et encore à condition de ne faire ny sa charge, ny rien de sa propre profession. Telles sont les sources funestes de tant et de si profonds malheurs; mais il ne suffit pas de les sentir et de les déplorer, si on ne cherche aussy quels en peuvent estre les remèdes, puisque le désespoir est le plus grand et le dernier de tous les malheurs; c'est donc à quoy tout François doit bander son esprit et tout ce qu'il peut avoir de sens et de lumières, et s'il trouve quelque ressource pour sa patrie, il doit la présenter telle qu'il la conçoit sans crainte et sans attachement, mais avec une simplicité qui découvre en luy l'amour du bien pour le bien; prest à parler en temps et lieu, prest aussy à se taire; et plus que tout prest encore à préférer toutte autre lumière à la sienne si quelqu'un poussé du mesme désir, présente mieux qu'il n'a fait luy mesme. En un mot, les choses en sont venues à un point si extresme qu'il ne doit plus estre permis de penser qu'à la patrie, ny d'y penser que pour elle uniquement.

C'est dans cet esprit que mes réflections n'ayant pu se contenir en moy mesme, se sont épanchées dans le sein d'un si petit nombre d'hommes qu'il est presque singulier, mais de gens d'une sagesse, d'une vertu et d'une situation respectable et à toutte épreuve, qui gémissans comme moy sous le poids des misères destructives dont ce Royaume est accablé, m'ont non seulement encouragé, mais comme forcé d'écrire mes pensées sur les remèdes à tant et de si grands maux. Mon peu de lumière doit donc estre suporté en considération de l'esprit et de la sousmission qui me mettent la main à la plume; persuadé fermement qu'il est peu d'hommes qui ne fussent plus capables que moy de proposer des remèdes, facile à préférer ceux des autres aux miens, et ne réservant aucun désir dans ce que je

ourrois disputter en ces matières, que celuy d'éclaircir, e discutter, de faire mieux peser les choses, sans aucun ntiment d'amour propre, pour donner lieu à perfectioner, corriger, trouver mieux, et ravi que qui que ce pust stre en remportast tout l'honneur pourveu que la France n retirast le fruit.

D'entrer maintenant dans le destail des causes des nalheurs du Royaume, d'en raconter les progrèz et leurs aisons, seroit remuer une matière également odieuse et langereuse. Il suffit que cela ne seroit en rien profitable puisque chacun les sent et les voit et que c'est assez de convenir de ce principe qu'un corps ne peut subsister sans es loix qui l'ont conservé et sans harmonie entre ses nembres. Il est donc question de restablir l'une et l'autre le ces deux choses, et comme cela est impossible sans destruire ce qui les a destruites, qu'on ne soit pas surpris ny le l'espèce ny du grand nombre de choses que j'ay à proposer, sans la totalité desquelles je ne voy point de remède que de meilleurs yeux que les miens pourroient apercevoir. Si à la nouveauté présente des choses à proposer, dis présente, puisqu'elles seront touttes appuyées sur s exemples domestiques ou voisins, il se trouve des destails qui sembleront dégoustans et peu dignes de la grandeur des choses, que l'on considère qu'on ne peut rien proposer avec justesse ny moins encore exécuter sans avoir out préveu et tout senti et tout reiglé autant qu'il est ossible ; et que si cela est vray en général, cela l'est bien avantage et dès là bien plus nécessaire, pour une nation aussy légère, aussy facile, aussy changeante en cousmes qu'il faut convenir qu'est la nostre, et dans laquelle core on ne peut désavouer les changements continuels rivéz dans les reigles en tout genre les plus solides,

sur lesquelles les exemples continuellement contraires les uns aux autres démonstrent cette vérité. Il est donc moins question icy d'opposer les coustumes aux coustumes que de voir quelles sont les meilleures à establir, et de profiter au moins de cette malheureuse contradiction qui les a toujours accompagnées et changées pour en establir d'utiles et de durables et qui soyent [plustost] fondées sur les vrayes loix et maximes de ce Royaume, que sur ce qui s'y est pratiqué puisqu'on n'y trouveroist que confusion comme je viens de le monstrer.

Cela suposé, il paroist plus convenable de faire un discours à part à la teste de chaque chapitre, que d'embrasser tant de si vastes et de si diverses matières dans un discours général ; et les choses ainsy séparées et dégrossies perdront moins du raport que le tout doit avoir ensemble pour l'harmonie universelle, qu'elles ne gaigneront en présentant chaque chose à l'esprit qui pénétrera mieux ce dont il s'agit en chaque endroit et le conférera mieux de soy mesme avec tout le reste, que si tout estoit ensemble et comme estouffé et noyé dans un si grand amas. Suivant cette idée, je comenceray l'édifice suivant les reigles des édifices matériels. On y bastit d'abord les fondements, les caves, les voutes qui sont de peu d'aparence dans un bastiment, mais qui malgré leur obscurité soutiennent tout l'édifice; ensuitte j'élèveray les apartements et formeray les parties qui donnent la beauté et la comodité et je finiray par les toicts qui ont tout ensemble et la nécessité de la couverture pour conserver l'édifice et une sorte d'agrément dans les bastiments bien entendus.

Que si dans ma façon de m'exprimer, je le fais d'une manière absolue comme un homme qui fait des reigles, c'est un défaut qu'il est juste d'imputer non à moy mais à

l'idiôme, et que je ne pourrois éviter que par des circonlocutions qui par leur longueur et la nécessité de leurs fréquentes répétitions osteroient tout le concis qui doit estre dans cette sorte d'ouvrage et déroberoient beaucoup du goust et de l'aplication du lecteur. Il est donc de l'équité de chacun de s'arrester aux choses qui sont proposées non à la manière dont elles peuvent l'estre; d'entrer dans l'esprit de celuy qui les présente, tel que j'ai tasché de l'expliquer de bonne foy plus haut, et de considérer en mesme temps que celuy qui écrit est un François comme ceux qui lisent, et qui n'écrit que comme simple François égal et simple compatriote de tous les autres François, ce que nul ne peut exécuter qu'un Roy puissant mais juste et débonnaire et qui mette sa véritable gloire à estre effectivement le Père de ses sujets et le modèle de tous les Rois de la terre.

PREMIÈRE PARTIE

DES TILTRES

L'incroyable confusion qui règne maintenant en France est la première chose à laquelle il faut remédier, puisqu'elle est le contraire de toute reigle et et de tout ordre sans quoy rien ne se peut restablir. C'est la source de tout aveuglement dans ceux qui gouvernent, de tout abatement dans ceux qui valent quelque chose, de toute impudence et de tout succèz dans les hommes du dernier estage en mérite ou en condition. Par là plus de goust dans les grâces du Prince, plus de moyen de les dispenser par luy ny d'en jouir par ceux qui les reçoivent; dès lors

plus de justesse dans le choix nécessairement fait presqu au hasard à travers la foule que peu de bons percent; e peu d'ambition de mériter, quelquefois mesme dans certains de recevoir. Le Prince, dont le plus grand caractèr est d'estre l'image de Dieu, le doit estre jusque dans l distinction des estats par ordres et genres différents don les séparations exactement marquées et gardées luy servent à mieux connoistre ses sujets, ainsy divisez comm par catégories qui luy fournissent des récompenses qui n luy coustent rien, qui est ce qui manque totalement e France; et une sorte de récompense encore qui excitte puissamment ses sujets à bien mériter de l'Estat et de luy. Le divers ordres de la hiérarchie céleste monstrent divinement quelle doit estre à cet égard la conduitte d'un Ro par maximes; et l'exemple de touttes les monarchies y es tellement formel, mesme des Républiques, qu'une des plus seures marques de décadence et de dissipation d'Estat, est la cheutte, les choix déplacez et la confusion des Dignitez, comme il a été remarqué des consuls, des sénateurs, des patrices et de touttes les autres grandes Dignitez des Estats puissans, outre Rome et Constantinople. L'intégrité des divers degrez d'honneur de tous [nos[voisins convie puissamment à une imitation si sage. L'Espagne, quoyque formée de tant de petits Royaumes particuliers comme des Provinces indépendantes, l'Angleterre. la Suède, le Dannemark, l'Allemagne mesme quoyque fourmillante de Princes dont malgré l'orgueil des hommes, la naissance cède aux reigles; jusqu'aux Républiques, Venise, Gennes, la Pologne meslée de monarchie et de république, toutte l'Europe enfin nous crie par son exemple l'avantage de ce que je viens de proposer.

La France elle mesme nous monstre le mesme usage que

les fureurs et les désordres de la Ligue ont commencé à corrompre, de son ancienne intégrité, et que ce règne a totalement veu anéantir par les maximes du cardinal Mazarin, par celles des Ministres qui ont gouverné depuis et par une infinité d'autres causes émanées les unes des autres, enchaisnées ensemble qui ont tout achevé de destruire et de défigurer, jusque là que le Roy n'a plus de grâces véritables à faire que le comble des civiles par l'érection des Duchéz, ou des militaires par la multiplicité des estats de mareschal de France, encore peu estiméz par le mélange des choix et la cheutte des Dignitéz. Les besoins de toutte espèce ont mis le sceau à la confusion, et le poids du luxe a comblé touttes les marques et les symptosmes d'une dissipation d'Estat prochaine. C'est donc de la destruction de cette horrible confusion ou de la réparation des différents degréz entre les François que dépend tout le reste du restablissement de la monarchie. C'est le moyen unique de connoistre, d'exciter, de récompenser avec poids et mesure, et le premier pas à faire comme le posement de la base et des fondements de tout l'édifice. Ce moyen sera aisé si profitant de l'ancien usage du Royaume, le perfectionnant par celuy des voisins et ne s'assujettissant point avec exactitude à ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent en France puisqu'il n'y a rien eu d'uniforme ny de suivi en rien comme il a déjà esté remarqué, on peut profiter du passé pour corriger le présent et l'avenir et guérir les légers François de cette lèpre d'usurpation et d'égalité qui séduit et confond tous les estats et touttes les conditions et en forme, si on l'ose dire, une vive image de l'enfer où nul ordre ne règne, ce que l'Écriture nous propose comme un grand supplice, pour y opposer une nouvelle forme pleine de reigle et de justesse équitable qui formée de loin sur la

hiérarchie céleste, rende icy bas par degréz à l'image de Dieu selon sa mesure et comme à une créature et en reçoive pareillement, comme les divers ordres des esprits bienheureux rendent des adorations et reçoivent des grâces proportionnées à leur élévation à l'égard de Dieu leur Créateur.

Je me contenteray de donner icy une liste des classes, c'est à dire des tiltres sous lesquels j'ay dessein de réduire le clergé, la noblesse et la haute magistrature. Me réservant de rendre raison de chacune et de ce qui la doit composer à la teste de son chapitre, pour éviter confusion et trop d'estendue de matières, je les traitteray touttes le plus succintement qu'il me sera possible, puisqu'à s'estendre raisonnablement sur chaque une, il y auroit de quoy se perdre dans l'immensité.

Les trois premières classes seront formées du Sang Royal, des Ducs, Comtes et Pairs, des officiers de la Couronne. Je passeray ensuitte à ce qui regarde les tiltres estrangers, et après cette matière séparée, je viendray aux Prélats. Les cinq dernières classes seront les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons et les baronnets avec ce qui sera censé estre de ces classes sans en avoir les Dignitéz. Touttes ces classes ne seront pas exemptes de subdivisions, et seront suivies de deux ou trois autres qui, pour estre les moindres en considération et les plus nombreuses ont leurs épines ainsy que leur nécessité, pour tascher à tout ranger sans rien obmettre. Je donneray ensuitte un protocole général des formes d'écrire et de traitter pour touttes ces classses, et je termineray cette première partie par une réparation de l'Ordre du Saint-Esprit, un renouvellement de celuy de Saint-Michel et une réformation de celuy de Saint-Louis.

CHAPITRE PREMIER

DU SANG ROYAL.

La loy salique, la plus respectable de touttes les loix prophanes et celle à qui cette monarchie doit son salut plus d'une fois et toujours son lustre, son antiquité et sa supériorité de dignité sur touttes les autres, donne un éclat au sang de nos rois dont la solidité reconnue et révérée des plus superbes estrangers et des plus orgueilleux souverains, prescrit aux François un respect tout singulier pour des Princes appelléz par elle à la Couronne suivant l'ordre de la nature et de leurs générations. Ce sang le plus illustre de l'univers qui n'en a point veu d'autre à bien des siècles près régner si longtemps par droit héréditaire sur une mesme monarchie depuis le commencement du monde, et dont divers rameaux ont été portéz sur d'autres throsnes, mérite les plus grands hommages que la naissance puisse attendre de sujets de si longue main sous son règne et si pénétréz de cette vérité que tous les masles qui en sont issus ont un droit né en eux de pouvoir devenir leurs maistres.

C'est surtout de cette dernière raison que ce sang si majestueux tire la plus grande force de raison de la vénération qui luy est deue et rendue, et dont aucune marque ne luy peut estre contestée. C'est donc par un sentiment intérieur de vérité et d'équité que je déclare icy que je trouve que ce sang radieux doit profiter pour toujours de la sage et judicieuse nouveauté introduitte en sa faveur sous les derniers Valois, et que la concurrence et la supériorité mesme des dignitéz et des offices de la Couronne sur ceux de ce sang

qui n'en estoient pas revestus estoit avant ce changemen une antique erreur préjudiciable à la majesté d'une mo narchie soumise à la Loy salique et conséquemment à ce mesmes dignitéz et offices qui ne peuvent tirer de grandeu et de lustre que de celuy de la monarchie mesme. C'es donc cette raison si forte, sçavoir que ceux qui ont dro par celuy de leur naissance de pouvoir devenir Rois et le souverains de touttes les dignitéz et offices de la couronn de France doivent par cela seul jouir de la préséance et d distinctions et prééminences sur eux, qui doit les distin guer les uns des autres suivant leur aisnesse et proximi à la Couronne : ce qui se fait en deux manières, la pr mière les uns avec les autres, la seconde envers ceux q ne sont point de ce sang illustre, et les traittant suivant l différences de leurs classes à eux et de l'aisnesse ou prox mité à la Couronne de ceux du sang Royal. C'est cette pr mière partie qui va estre expliquée icy. La seconde se tro vera partagée dans tout le reste de cette première parti

SECTION PREMIÈRE

Du Roy.

Il y a si peu de chose à dire sur cet article que ce n'est que par respect qu'il est mis icy ; néantmoins il y a deux choses qui ne peuvent estre obmises. La première que le traittement de cousin fust uniquement réservé aux trois premières classes sans jamais se laisser entamer là dessus, ce qui n'est venu que peu à peu par usurpation, mépris et foiblesse des temps. Il faut mesme ajouster que cette réserve est d'une telle nécessité que le contraire rouvriroit la porte à la confusion puisque cette distinction induiroit à prétendre et dès là à confondre les classes et les estats. ce

qui est tellement visible qu'il est inutile de chercher à prouver une vérité de cette nature.

L'autre chose est moins indispensable, mais elle n'est pas moins désirable ; c'est que le Roy soit plus raproché de sa noblesse et plus éloigné de ses valets dans l'intérieur de sa Cour, chose si convenable à la majesté dont il est inséparable et à la consolation et affection de la noblesse pour ses Rois. C'est ce qui se pourroit par le restablissement de ce qui s'est appellé durant si longtemps chambellans et qui a duré jusqu'à la naissance de la Ligue et un peu plus bas que la combustion générale détruisit toutte la face et la majesté d'une cour tremblante et errante à laquelle on n'osoit plus paroistre attaché. Cette pensée pourroit donc s'exécuter par l'establissement de seize charges sous le nom de Gentilshommes de la chambre du Roy dont quatre serviroient par année chacun par semaine et auroient en l'absence du premier Gentilhomme de la chambre touttes ses fonctions et le commandement dans la chambre du Roy. Par ce moyen le Roy seroit toujours servi par des seigneurs et l'étrange contraste du premier Gentilhomme de la chambre et du premier valet de chambre disparoitroit chez le Roy et chez les Fils de France directs où le premier valet de chambre commande, leur présente tout le monde et représente en entier parce qu'il n'y a jamais de premier Gentilhomme de la chambre du Roy et qu'ils n'ont point de maison, ce qui n'est point supléé par celuy qui ayant esté Gouverneur demeure premier gentilhomme de leur chambre, qui n'a jamais d'assiduité par son aage et ses emplois et sous et en absence duquel un gentilhomme de la chambre du Roy par tour entr'eux supléeroit plus dignement à ses fonctions ; et ces Princes si principaux dans l'estat seroient tiréz d'avec des domes-

tiques d'un estage inférieur qui peuvent avoir autant ou plus de mérite que des seigneurs mais qui n'y semblent ny néz ny nourris et qui difficilement pensent d'une manière élevée. Ces Gentilshommes de la chambre ne seront jamais Ducs ny officiers de la Couronne, et s'ils le devenoient ils quitteroient leurs charges.

SECTION II

De la Reyne.

Il y a pareillement très peu de choses à dire sur cet article, sinon la mesme chose pour des dames sous la dame d'honneur, que cy dessus des gentilshommes de la chambre.

La housse de ses carosses sera toujours bleue comme estant la vraye couleur royale et de dignité du Royaume, celle du champ des armes du Roy, de son manteau Royal, de ses livrées, de tous les tapis, couvertures et tapisseries fleurdelisées de tous les tribunaux et du Chancelier. Elle sera clouée et aura en outre huit pommes.

Ne sera baisée que par le sang Royal.

SECTION III

Des Fils de France directs.

J'appelle ainsy ceux que la descendance appelle indispensablement par droit d'aisnesse à la Couronne, tels que le dauphin, son fils ainé, le fils ainé de celuy là, comme nous avons veu en mesme temps feu Monseigneur, Mgr le duc de Bourgogne, Mgr le duc de Bretagne. S'il est juste que l'éclat si proche de la couronne resplendisse sur tous les Fils de France jusqu'à les faire regarder comme une éma-

nation d'icelle et comme personnes censées les mesmes que les Rois, il l'est aussy que ceux d'entre ces Princes qui selon l'ordre de la nature ne peuvent mourir que sur le trosne ayent une distinction sur ceux que leur aisnesse en exclud quoy que de mesme rang qu'eux; et si cette distinction jusqu'icy n'a pas passé le Dauphin, c'est que les Rois n'ont pas eu le bonheur de se voir des générations multipliées, et que le Roy qui a receu cette bénédiction a esté peu attentif à ces sortes de choses et indulgent à feu Monsieur. Voicy donc en quoy j'estime que ces distinctions doivent consister. Ils s'intituleront très haut, très puissant, et excellent etc. sans *très* réservé au Roy[1].

Ils seront servis par les autres Fils de France.

Ils les apparenteront toujours et en seront appelléz Monsieur.

Ils auront un style d'escriture inégal avec eux et différent d'eux avec tous les autres.

Ils seront privativement à eux appelléz Monseigneur, par tout le monde à commencer par les petits Fils de France.

Les Princesses leurs femmes auront une maison qui les servira par quartier.

Personne ne s'asseoira devant eux que les mesmes qui ont cet honneur devant la Reyne, et ne prendront point l'*Altesse Royale* ny aucun autre tiltre.

Elles ne seront point baisées passé la classe des Ducs.

Elles auront la housse bleue avec quatre pommes.

Porteront un manteau à pavillon.

1. Saint-Simon avait déjà remarqué cette distinction dans son récit des obsèques de Mme la Dauphine, en 1690. (Voir tome 3, p. 491).

SECTION IV

Des Fils de France.

Leur rang a esté si judicieusement expliqué par le Reiglement du [1], fait à l'occasion de la disputte des femmes des Princes du sang avec les filles de M. le duc d'Orléans, qu'il ne reste qu'à le tourner en loy. Voicy seulement les changements qui sembleroient à propos de faire à leur égard.

Ils auront l'*Altesse Royale*.

Ils ne seront plus servis par quartier. Cette multiplication inutile d'officiers ne sert qu'à celle des exemptions de tailles, etc., et à les incommoder eux ou l'Estat par les pensions nécessaires à un si grand entretien. Du reste ils conserveront tous leurs grands officiers.

Ne prendront point tiltre de Pairs de France et n'auront d'entrée au Parlement que lorsque le Roy les y enverra ou seoira. *Idem* des autres cours souveraines ; mais lorsqu'ils y iront avec le Roy ou envoyéz par le Roy, y auront leur séance, voix et réception ordinaire. Ne porteront point de manteau, mais leur couronne comme les fils de France directs, telle qu'elle est en usage.

S'intituleront *très haut, très puissant et très sublime prince*, Mgr un tel.

Les Princesses leurs femmes porteront des housses bleues clouées sans pommes.

Elles seront baisées par les Officiers de la Couronne et feront seoir leurs femmes sur des tabourets, et les duchesses sur des ployants. *Idem* de cet article des filles des Fils de France directs.

1. En blanc dans le manuscrit.

SECTION V

Des petits Fils de France.

:lasse nouvellement formée par le feu Roy en fa-
Mademoiselle fille de Gaston son frère, et portée au
prèz par la mort de Monsieur par M. le duc d'Or-
faveur de Madame sa femme fille naturelle du Roy
e, a sans doute besoin de quelque modification
'e moins semblable aux Fils de France directs.
'ont l'*Altesse sérénissime*.
'ont point servis par quartier.
nt que la moitié de ce que les Fils de France au-
double, conséquemment un seul premier Gentil-
le la chambre et un seul capitaine des Gardes ; la
ıfin des Fils de France en tout, excepté touttes les
harges uniques et les basses nécessaires qu'ils
ront.
ınt point de gardes ny de Suisses dans les maisons
ù sa personne sera, et n'en pourront estre suivis
ille de Paris ny dans lieux où le Roy sera actuel-
ırésent. Auront seulement à leur suitte partout,
s la maison du Roy, leurs officiers avec leurs

'ont des ployants aux Ducs, Duchesses et femmes
ers de la Couronne, des tabourets aux officiers de
nne et aux femmes des marquis et des comtes
ıt et à touttes les dames de ces deux classes.
ndront point le tiltre de Pair, etc..., le reste de
e comme les Fils de France.
:teront point de manteau, et il y aura une perle
ıque fleur de lis de leur couronne.

S'intituleront *très haut, très puissant et très grand Prince* Mgr un tel.

Les Princesses leurs femmes porteront des housses clouées rouges sans pommes, seront baisées par les marquis et les comtes et tous ceux de ces deux classes, et feront asseoir comme leurs maris cy dessus.

Aucun carosse houssé ny de seigneur dont la femme porte une housse n'arrestera devant eux, mais bien tous les autres excepté le Connestable et sa femme.

Idem de tout cet article des filles des Fils de France indirects ou cadets.

A ce rang inclusivement finiront les visittes en grand habit pour les dames et en manteau et en mante aux occasions de grand deuil, et la garde des corps des Princesses. Les duchesses ne garderont que les filles de France.

SECTION VI

Des Princes du sang.

Quelque respect qui soit deu au sang auguste de nos Rois par les raisons susdites, il est juste que conservé grand par touttes les diverses classes, il soit modifié selon leurs proportions; qu'il y ait des bornes et des reigles fixes et qu'il ne dépende plus des uns de prétendre sans bornes et sans modestie contre tout ce qui s'estoit jamais pratiqué, ce qui n'a pas esté une foible cause de confusion, ny des autres de tout céder ou de tout souffrir. C'est ce qui se verra plus particulièrement sur chaque chapitre.

Rien n'est plus abusif que la distinction du premier Prince du sang aux autres. C'est un fruit de la réduction et de la destruction de la maison Royale par la Ligue, de l'amitié et de la considération d'Henry IV pour le Prince

:ondé qui n'avoit rien alors entre la Couronne et luy et 'aversion du Roy pour le comte de Soissons. De là encore le l'habitude du parti huguenot de ce nom singulier de le Prince, imité par le mesme comte de Soissons qui se appeler M. le Comte, et poussé par le prince de Condé qu'à son fils qu'il fit appeller M. le Duc: noms inconnus t estrangers et barbares dans le Royaume et jusque dans famille Royale où il sembleroit que ceux là seroient les :miers par cette sorte d'appellation de Dignité, tandis 'ils ont tant d'autres Princes au dessus d'eux par les Fils petits Fils de France. C'est donc un usage fondé sur rien, itraire à tout et sans appui quelconque, qu'il faut en- :ement bannir.

)n doit penser de mesme sur les honneurs du premier nce du sang au dessus des autres, qui forment de luy l une classe particulière. Les sources en sont les mesmes, raisons nulles et l'abus visible, mesme à charge à tat par les privilèges et les exemptions de sa Maison, ı charge encore à la Noblesse par l'usurpation de cer- s fantosmes de grands Officiers qui se prétendent au sus d'elle et préjudiciable aux Fils et petits Fils de nce qui seuls ont eu et doivent conserver des grands :iers effectifs. Le premier d'entre les Princes du sang ıra donc plus de Maison distinguée des autres ny de ı les seigneurs du Royaume, par aucun privilège ny of- :r particulier de nom, de droits, ny d'effet; et puisque ın des Princes du sang n'a droit par naissance d'avoir gardes, aussy n'auront ils ny capitaine ny officier des les que lorsque leurs emplois leur donnéront le privi- d'avoir des gardes, qui alors n'auront nulle distinction compagnies des gardes attachées aux mesmes genres ıplois pour qui que ce soit qui les possèdent.

Le premier d'entre les Princes du sang prendra le tiltre de premier Prince du sang et premier Pair de France, et tous seront de nouveau déclaréz Pairs néz avec voix délibérative et séance tant en présence qu'absence du Roy comme les autres Pairs sans avoir de Duchéz Pairies et avec rang avant tous autres Pairs, et entre eux de leur aisnesse, et prendront tous le tiltre de Pairs.

Continueront tous de traverser le parquet quoy que cette introduction soit abusive.

Prendront leur première séance à l'aage de 20 ans accomcomplis, sans réception comme ils ont accoustumé; et seront complimentéz par le premier Président ou celuy qui tiendra sa place pour cette fois seulement, en la mesme manière dont un Pair nouvellement érigé est complimenté par ledit premier Président ou celuy qui tient sa place lors de sa réception, et sans différence aucune. En cela uniquement consistera toutte la différence entre les Pairs néz et les autres Pairs au Parlement.

Auront tiltre d'Altesse seulement.

S'intituleront très haut, très puissant et très illustre Prince Mgr, etc.

S'asseoiront sur des ployants devant les Fils de France et demeureront debout devant les Fils de France directs; auront des dossiers sans bras devant les petits Fils de France; idem devant les filles et petites filles de France.

Auront tous cadenats et fauteuils égaux sans distinction d'aisnesse, les uns devant les autres par chaque classe qui les verra à la classe supérieure sans en recevoir d'elle.

S'entreconduiront au carosse et le verront partir.

Porteront leur couronne meslée de fleurs de lis et de fleurons de Duc : une fleur de lis et deux demies, deux fleurons à costé de la fleur de lis.

Porteront le manteau bordé d'un seul rang de fleurs de lis.

Nul Prince du sang Royal de quelque classe qu'il soit ne recevra la main de son aisné, et ne la donnera à son cadet chez soy.

Les Princesses leurs femmes idem.

Porteront une housse bleue sans cloux égale en tout à celles des Duchesses.

Baiseront les Vicomtes et les Barons et donneront des tabourets à leurs femmes seulement.

Ne marcheront qu'à un seul carosse, et n'auront point de tapis, de prie dieu, ny de drap de pied, dans Paris ny dans les lieux où le Roy et la Reyne seront.

N'auront de séance au sacre que suivant le rang des anciens Pairs qu'ils représenteront.

Ne pourra y avoir plus de trois Princes du sang Royal à représenter les anciens Pairs, de quelque classe que soyent lesdits Princes.

Iceux seront vestus sans différence des autres représentants sinon de leurs couronnes qu'ils conserveront avec leurs fleurs de lis.

Ceux qui ne représenteront pas seront assis à la teste du banc des Pairs non représentants, c'est à dire sur le mesme sans intervalle ni différence des Pairs; et les Fils et les petits Fils de France non représentants, chacun sur une selle placéz d'alignement au dessus du dit banc.

N'y aura en aucun cas ny lieu, différente séance pour les Princes du sang et les autres Pairs, ny place vuide, espace, ou aucune autre distinction entre les dits Princes du sang et autres Pairs. Excepté les choses marquées expressément en ces sections, n'y aura rien de changé au traittement etc. que tous les Princes du sang Royal se font

les uns aux autres, ny à leurs autres honneurs etc. chez le Roy etc....

Les dits Princes du sang s'intituleront très haut, très puissant et très illustre Prince Mgr.

Les filles des petits Fils de France et des Princes du sang porteront la housse sans cloux, pareille en tout à celle des Princesses du sang mariées et à celle des Duchesses sinon qu'elles seront rouges.

Les Princes du sang serviront les Fils de France directs et cadets, et non aucun petit Fils de France.

Les Princes du sang ne seront jamais servis par les Ducs ny par les Officiers de la Couronne qui serviront les petits Fils de France, mais par les marquis et les comtes.

Ceux qui serviront ainsy par honneur osteront le service aux grands ou autres officiers c'est à dire les Ducs et au dessus chez les Fils de France cadets, les Ducs et les officiers de la Couronne chez les petits Fils de France ; et les marquis et les comtes chez les Princes du sang.

En général, tout ce qui est dit des hommes l'est aussy de leurs femmes.

Si on examine exactement ces sections, on trouvera partout un ordre de gradation suivi entre touttes les classes.

SECTION VII

Des bastards en France et du sang royal et de leur postérité.

La loy de Dieu, celle de l'Estat, l'honneur des deux sexes, la seureté du Royaume, de la Couronne, de sa succession paisible et légitime, tous les exemples estrangers, la tranquilité des familles, le bonheur de la France, le repos de

son chef auguste et de tous ses membres, et pour tout dire en un mot, le respect de Dieu et des hommes poussent des cris perçants et unanimes contre le scandale et le péril de cette sorte de gens qui, venus au monde par un crime d'autant plus grand que l'exemple en est plus éclattant et plus séducteur, tournent ce crime en gloire pour qui le commet et pour qui en profitte, et forment des colosses de grandeur inconnus aux siècles passéz, terribles à celuy d'Henry IV et sinon funestes à celuy cy, à tout le moins en estat de l'estre. Ce que j'avance icy est d'une vérité si exacte et si sensible, et porte d'ailleurs sur une si fascheuse matière, qu'il est permis de ne s'y pas estendre davantage et de venir tout court à ce qu'il est à propos d'establir là dessus.

Il sera fait une loy précise et qui sera une des matières du serment du sacre, qui proscrira à jamais toutte possibilité de légitimation de bastards des Rois et des particuliers en aucun cas possible, et qui comprendra l'abolition actuelle de toutte légitimation de bastards vivants.

Les duc du Maine, comte de Tolose, nom de Fils de France, prince de Dombes et comte d'Eu, ne seront plus connus que sous le nom de ducs d'Eu, de Damville, et d'Aumale, en faisant une érection nouvelle de ce Duché en faveur du second fils du duc du Maine auquel il appartient, pour consolation gratuitte. Le prince de Dombes aura le nom et le rang ordinaire des fils aisnés des Ducs, et les trois susnommés celuy de l'érection faitte en leur faveur parmi les autres sans avantage ny distinction quelconque au dessus d'eux.

A l'égard de Mmes les duchesse d'Orléans, duchesse de Bourbon et princesse douairière de Conti, le rang de leurs maris les met en tout abri.

Si les Rois ont le malheur d'avoir à l'avenir des enfans

naturels, ils jouiront comme en Angleterre des biens et des tiltres que leurs pères leur donneront, et le nom de leur postérité sera pour toujours celuy de la première terre qui aura esté donnée au bastard leur tige sans aucune trace de fils naturel de Roy, et cette postérité suivra le rang du tiltre de sa tige ; qne si sa tige n'a aucun tiltre, elle demeurera comme le bastard mesme qui n'aura point esté revestu, dans l'entière obscurité de sa coupable origine.

Pour les filles naturelles, elles auront le mesme sort si elles demeurent filles, ou celuy des maris qu'elles espouseront. Elles ne prendront en leur contract de mariage etc. que leur nom de baptesme et la qualité de dames des lieux qui leur pourront apartenir. Les bastards du sang royal seront dans l'estat de ceux des derniers particuliers, et si l'exemple du fameux comte de Dunois milite en leur faveur, que d'exemples qui le détruisent et combien est droitte la raison qui sans chercher la sagesse dans les hasards, se fixe irréfragablement aux loix divines et humaines et abhorre comme un reste de Judaïsme et de Mahométisme le pernicieux exemple d'Espagne où les cadets légitimes n'ont plus de rang, passé le degré que nous appellerions petit Fils de France, parce que la Couronne est transmissible aux femelles, et où cependant la coustume des Maures a conservé des rangs très distinguéz aux bastards des Rois, qui y ont toujours causé des désordres. J'en dis autant de la barbarie restée en Dannemark sur les comtes de Guldenlew comme s'il estoit de l'essence de la Royauté d'avoir des bastards, d'une Royauté dis je héréditaire seulement depuis l'année 1660, tandis que la Suède est demeurée pure de cette souilleure comme tous les autres Estats chrétiens. On ne peut donc attendre que toutte bé-

nédiction de Dieu et tout applaudissement des hommes d'un establissement si saint auquel il faut ajouster l'exclusion de tout mariage de bastarde avec aucun du sang royal, pour préserver de cette souilleure le throsne auquel ces Princes ou les masles issus d'eux peuvent enfin parvenir.

CHAPITRE II

DES DUCS, COMTES, PAIRS DE FRANCE, DE LEURS ISSUS ET DE LEUR MAISONS.

Il ne s'agit point icy de s'estendre sur l'origine et la grandeur de ces dignitéz les premières du Royaume, les colomnes de l'Estat, les tutrices des Rois, les grands Juges de France et les seules à la décision de qui les Rois et les souverains estrangers ont esté soumis. Personne de tant soit peu instruit[1]

1. La phrase n'est pas finie, et c'est là que s'arrête le manuscrit de Saint-Simon.

BROUILLON D'UN PROJECT DE RESTABLISSEMENT DES TROIS ESTATS DU ROYAUME DE FRANCE EN PARTICULIER, DE LA MONARCHIE EN GÉNÉRAL ET D'UNE MEILLEURE FORME DE GOUVERNEMENT EN TOUTTES SES PARTIES

6 JANVIER 1712

CHAPITRE PREMIER

DU CLERGÉ.

Il n'est pas juste que l'Épiscopat avilisse la Pairie, ny que les Évesques qui n'ont en aucun temps disputté aux Pairs, ny anciennement à ceux d'entre leurs confrères qui l'estoient, comme il se voit encore dans la procession de la délivrance de François premier, ne les regardent plus présentement que comme de simples Évesques sous ce prétexte que l'Épiscopat est un ordre sacré. L'abus s'estendoit sur les Rois mesmes dont les Évesques sont les pasteurs. Le moyen de l'oster en conservant à l'Épiscopat tout ce que le comble et la sainteté de son sacerdoce exige de déférence, c'est de séparer ce qui est spirituel d'avec ce qui est temporel, de considérer les Évesques en choses

temporelles comme des seigneurs à qui la religion fait déférer un rang qu'ils sont avertis par l'Escriture de ne pas affecter etc., et de leur en donner un convenable pour leur conserver le respect dont le salut des peuples et la bienséance a besoin, mais non pas un rang qui laisse tout au dessous de soy, etc.

Il est très indécent que Langres dont l'Évesque est Duc et pair soit suffragant de Lyon. Cet Évesché trop estendu qui a Dijon à une de ses extrémitéz doit estre partagé en deux. Dijon capitale de Bourgogne et siége de Parlement deviendra aussy siége épiscopal qui tiendra dans cette province la place de Langres, et Langres frontière de Champagne, dont il est mesme pour ce gouvernement, deviendra suffragant de Rheims, moyennant quoy cette métropole aura tous les Évesques Pairs sous elle.

Il n'est pas moins étrange que les suffragans de Rheims soyent confondus, Pairs et autres. C'est que en cette confusion on ne regardoit qu'à conserver dans les conciles provinciaux le rang d'ancienneté des siéges, ce qui d'ailleurs n'empeschoit pas les premiers suffragans de rendre à leurs comprovinciaux Pairs tout le respect qui leur estoit dû partout ailleurs lorsque il ne s'agissoit point de tenir des conciles ou de servir à l'Autel, etc. La coustume qui donne à l'Évesque de Soissons droit de sacrer le Roy au deffaut de l'Archevesque de Rheims comme premier suffragant, ne peut estre fondée que sur ce que les Évesques Pairs préférant leurs fonctions propres à la fonction d'autruy, celle du sacre a naturellement passé à l'Évesque de Soissons qui d'ailleurs estoit si inférieur à eux. Cependant comme il y a quelque chose qui répugne que le Roy nécessairement environné et assisté à son sacre par les Pairs et pour ainsy dire consacré par eux tous, soit sacré en effet par un Pré-

ıon Pair, tout se peut accommoder par le moyen sui-

: siége de Paris capitale du Royaume depuis sa fonda-
, ayant esté très convenablement érigé en métropole
; le dernier règne et en Duché Pairie sous celuy cy, il
uste de luy donner une fonction au sacre dont luy seul
ıqueroit parmi les Prélats Pairs. C'est celle de Prélat
tre assistant comme il y a en toujours un en touttes les
ses très solemnelles ; il n'y en a point au sacre parce
ɜ doutte que cette introduction est plus nouvelle que
e cérémonie où on n'a pas voulu innover. Au deffaut de
chevesque de Rheims celuy de Paris fera le sacre, plus
emment suppléé par un Pair et un Archevesque que par
Évesque tout simple. Lorsqu'il servira de Prélat Pair
stant, il aura un siége un peu plus reculé que l'Arche-
ɟue de Rheims le joignant à sa droitte, en ce lieu pour ne
ıettre pas en rang parmi les autres Prélats Pairs, ses an-
s mais non Archevesques et servant tous lors à l'Autel
ɑ peu en arrière pour marquer qu'il n'est pas au des-
de l'Archevesque de Rheims. En absence des deux Ar-
esques, l'Évesque duc de Laon sacrera, et sa fonction
remplie par le plus ancien de sacre des suffragans de
ims non Pairs, et il en sera de mesme pour remplir la
e des autres Évesques Pairs qui manqueront au sacre.
s'il arrivoit qu'il en manquast assez pour que tous les
ragans non Pairs n'y pussent suffire ou que ces suffra-
; non Pairs manquassent eux mesmes, alors il faudroit
r recours aux plus anciens Évesques suffragans de Paris
me suffragans d'un métropolitain Pair. Or, comme il
t guères possible que tant de Prélats pussent manquer
fois, aussy n'est il pas nécessaire de pousser plus loin
évoyance.

L'Évesque de Soissons pour ne préjudicier à ses droits et le récompenser d'autant, sera transféré dans la province ecclésiastique de Paris, et l'abbaye de Saint-Médard sera unie à son siége dont le revenu est trop petit.

Il sera pourveu par union de bénéfices à ce que l'Archevesché de Rheims vaille 80,000 livres de rente, les Évesché́z de Laon et Langres 70,000 livres chacun, et ceux de Beauvais, Chaalons sur Marne et Noyon 60,000 livres.

Par une loy Royale aucun siége épiscopal ny archiépiscopal ne pourra plus à l'avenir estre décoré de duché ny de comté pairie, parce [que] ceux là ne s'esteignent jamais et que sept y sont suffisans.

Dans touttes les Assemblées du clergé qui ne seront point conciles, il sera posé deux bancs joignant et pareils à celuy des Présidents de l'Assemblée et tournéz comme celuy du milieu qui sera celuy des dits Présidents ; et les deux joignants celuy des Prélats Pairs qui y seoiront en rang de Pairie et opineront hors de rang et avant tous les autres Prélats, c'est à dire immédiatement avant ou après les Présidents, selon que les dits Présidents auront à opiner les premiers ou les derniers de l'Assemblée. S'il n'y a qu'un seul Évesque Pair ou mesme aucun député à l'Assemblée, leurs bancs y seront néantmoins placéz, et demeurant vuides ne laisseront pas de marquer leur séance. Pareillement en marchant en corps de Clergé, les Prélats Pairs précéderont tous autres Archevesques et Évesques et marcheront entre eux en rang d'ancienneté de Pairie immédiatement aprèz les Présidents.

Les Prélats Pairs auront toujours la préséance entr'eux suivant ce rang d'ancienneté de Pairie et avant tous Archevesques et Évesques quelconques en tous sacres d'Évesques, thèses, et généralement par tout.

Ne pourront servir à l'Autel, ny ensemble ny avec d'autres Prélats, lorsque l'ancienneté de l'Épiscopat dérangera le rang de la Pairie; celuy de l'Épiscopat devant estre préféré à l'Autel, et celuy de la Pairie ne pouvant ny ne devant estre obscurci par rien; ce qui est un milieu de condescendance le plus grand qui puisse estre accordé, et contraire a l'exemple du sacre.

Les Cardinaux seront exclus de touttes assemblées du clergé et de toutte assistance aux sacres d'Évesques, thèses etc. Pourront néantmoins sacrer des Évesques sans avoir de Pairs pour Évesques assistans.

Si des Prélats Pairs sont Cardinaux, ils s'abstiendront comme il vient d'estre dit des Cardinaux ou garderont partout ce qui a esté dit des Prélats Pairs : par quoy ils auront le choix d'assister partout ou de n'assister pas aux cérémonies.

Aux conciles nationnaux ou provinciaux spécialement et uniquement, les Prélats Pairs n'auront aucune distinction ny préférence sur les autres Prélats non Pairs, parce qu'il s'agit de la foy. Mais cette reigle ne pourra avoir d'application à aucune autre espèce quelconque d'assemblée ecclésiastique où il se pourroit traitter de foy ou de discipline exprèz ou par hasard, puisque des Évesques assembléz sous quelqu'autre prétexte peuvent toujours traitter de matières théologiques, sans qu'on les en puisse absolument empescher et que cette possibilité deviendroit bientost abus pour le rang et la séance.

Comme on doit toujours agir sur un principe uniforme qui sera expliqué dans l'ouvrage mesme où on rendra raison de tout ce que l'on propose (car il n'est icy question que de jetter ses pensées sur le papier pour les ranger ensuitte avec plus d'ordre), voicy le rang que les Provinces Ecclésiastiques doivent tenir entr'elles lorsque le clergé

seoira ou marchera par ordre de Province, sans l'astreindre à y seoir ou marcher que dans les occasions où il l'a accoustumé.

RHEIMS. . . .	Comme la Province des Pairs et du Métropolitain qui sacre.
PARIS.	Comme la Province de la capitale d'un Métropolitain Pair substitué à sacrer.
LYON.	Comme la Province et Bourguignonne et du vray Primat.
SENS.	Comme aussy Province Bourguignonne. La Bourgogne, première Duché Pairie.
ROUEN . . .	Comme la Province de Normandie, seconde Duché Pairie.
BORDEAUX. . .	Comme la Province d'Aquitaine, troisième Duché Pairie.
AUSCH. . . .	Comme aussy Province d'Aquitaine.
TOULOUSE. . NARBONNE. . ALBY. . . .	Comme la Province des comtes de Tolose premiers Comtes Pairs.
CAMBRAY. . .	Comme la Province de Flandres, second Comté Pairie.
TOURS. . . .	Comme la Province de Bretagne premier Duché Pairie aprèz les trois anciens.
BOURGES. . . .	Comme la Province d'Auvergne, une des premières Pairies après les six anciennes.
ARLES.	Comme la Province de Provence unie autrefois à la couronne de Sicile.
AIX.	Idem.
VIENNE. . . .	Comme la Province de Dauphiné.
EMBRUN. . . .	Idem.
BESANÇON. . .	Comme la moindre en raisons de rang et de suffragans.

Il faudra tascher de faire entrer dans le corps du clergé de France les Éveschés qui luy sont temporellement soumis, en les distribuant si faire se peut dans les Provinces

Ecclésiastiques, sinon au moins en les réduisant pour le temporel aux Provinces Ecclésiastiques voisines sans soumission à l'Archevesché, mais allant aux assemblées du clergé convoquées pour les affaires temporelles comme faisant partie desdites Provinces Ecclésiastiques pour le temporel.

Bannir de tout Évesché jusqu'áu nom du Prince de l'Empire, dont l'idée et la mémoire est très préjudiciable à l'Estat : tiltre au reste sans réalité dès que ces diocèses sont séparéz de l'Empire et soumis à la France et toujours sans rang.

Il y a deux Abbayes qui doivent toujours avoir des Abbés et un rang très distingué. Saint-Denis, lieu de la sépulture Royale, de la garde de l'Oriflamme, de celle des habits Royaux et destiné au couronnement des Reynes. Saint-Remy de Rheims, lieu où la sainte Ampoule est conservée, et d'où elle est portée et raportée lors des sacres avec des cérémonies et des respects infinis. Après cela il y en a sept autres qui méritent une distinction inférieure à ces deux là, mais pourtant une distinction marquée. Elles sont ce qu'on ne peut exprimer que par l'ancien nom de dignité d'Archimandritte : Cluni, Clairvaux, Cisteaux décoré du respect de saint Bernard, Feuillans, Gramont, Saint-Antoine et Fontevrauld. On doit leur joindre les généraux d'Ordres à vie.

Parmi les cathédrales, le lustre de Saint-Jean de Lyon et la dignité des chapitres des cathédrales Pairies méritent une distinction singulière.

CHAPITRE SECOND

I

DE LA NOBLESSE ET PREMIÈREMENT DU SANG ROYAL

Le sang Royal est tout naturellement partagé en six classes : le Roy, la ligne directe qui succède nécessairement, les Fils de France, les petits Fils de France, les Princes du sang.

On ne peut rien dire sur cet article que par le moyen des protocoles de réceptions, de traittements et de lettres. Du reste le rang du sang Royal est tel qu'il doit estre dans un Royaume qui a pour fondement la loy salique.

Il y a seulement trois observations à faire.

La première, qu'il est juste que la ligne à qui la succession de la Couronne appartient nécessairement, ait des distinctions sur les Fils de France. J'entends par cette ligne le Dauphin, le fils aisné du Dauphin et ainsy le fils aisné de chacun de ces aisnéz, si les générations se multiplioient du vivant les uns des autres.

La seconde, quelque modification dans le rang si nouveau des petits [Fils] de France. Il fut establi pour feu Mademoiselle, et il a esté rendu trop semblable à celuy des Fils de France pour M. le duc d'Orléans à la mort de Monsieur.

La troisième, que rien n'est plus frivole que les distinctions du premier Prince du Sang de tous les autres Princes du sang uniquement deues à l'aversion d'Henri IV pour le comte de Soissons, à son affection pour le prince de Condé, à ce qu'il n'y avoit rien entre le Roy et ce Prince dans les premiers temps du règne tranquille d'Henry IV, etc. Il faut

· toutte inégalité de Maison et d'autres choses
'rinces du Sang et cesser de former un estage
ntre ceux de mesme genre tous Pairs néz.
d des Enfans naturels des Rois et de leur pos-
ı n'est plus odieux pour l'Estat, plus scandaleux
eligion, plus honteux pour les païs estrangers,
ɜreux pour le repos des familles, plus onéreux
Estats, plus périlleux pour les Rois successeurs,
ıx pour le Sang Royal légitime, plus contraire a
ı loix divines et humaines, générales et particu-
ɜelles du Royaume et à tout exemple estran-
ı'on n'allègue point l'Espagne reste des Maures
ıhométans et des Juifs, ny les Danois reste de
lu Nord et monument de l'orgueil et du vice de
. Qu'il y ait donc une loy solide et irréfragable
ise toutte légitimation faitte de tous bastards de
: particuliers et qui en proscrive toutte possibilité
. Si aprèz cela les Rois en ont et les aiment, ils
ıeront des biens et des tiltres du Royaume; ils
. le nom de leur terre principale qui deviendra
eur famille, et le rang de l'ordre de dignité dans
seront mis. Si les Rois ne font rien pour eux, ils
ont dans la juste obscurité de leur ténébreuse
et leur postérité s'ils en ont. A l'égard des filles
, elles espouseront ceux qu'il plaira aux Rois de
.er pour maris excepté les Princes du sang et au
xclusion qui sera formée par une loy expresse et
ıdement est qu'il est indigne de souiller le throsne
nces du sang sont capables d'arriver, d'un sang
ɜt si criminel. A l'égard des autres mariages, ces
ıdront leur nom de baptesme seul avec la qualité
de tels et tels lieux, sans aucun tiltre précédant

leur nom de baptesme, ny rien qui transmette à la pos rité la honte de sa naissance.

Tout Fils et petit Fils de France ne portera point le tilt de Pair comme personne entièrement Royale, et pour cet cause n'aura aucune entrée, séance, fonction, voix ny ri de semblable des Pairs ; et ne pourront aller en aucun Pa lement qu'à la suitte du Roy ou par ordre du Roy contr signé, et ce à chaque fois. Alors ils y auront leur voi séance et réception ordinaire.

II

DES DUCS ET PAIRS DE FRANCE ET DE LEURS FILS AISNÉZ

Le nombre des Ducs et Pairs sera fixé et limité à qu rante trois, outre les Princes du sang tous Pairs néz dont le nombre ne peut dépendre que de la seule fécondité, et encore outre les sept Prélats Pairs, de manière qu'il y en aura en tout cinquante, outre les Princes du sang. Lorsqu'une maison Ducale s'esteindra, le Roy fera un nouveau Duc et Pair, et le tirera de l'ordre des Marquis, des Comtes ou des Damoiseaux sans le pouvoir prendre ailleurs. Les Officiers de la Couronne sont d'ordinaire toujours Pairs par eux-mesmes excepté les Mareschaux de France ; et à l'égard de ces derniers comme il est à propos que la naissance n'y soit pas considérée, il seroit dangereux de les rendre capables par leur office seul d'estre faits Pairs.

Il sera fait une loy qui ostera la possibilité de faire des Comtes Pairs sans qu'elle préjudicie au rang des Évesques de Beauvais, Chaalons et Noyon, et à leur préséance sur tous les Ducs et Pairs postérieurs à leurs siéges. Mais comme il n'existe plus d'autres Comtes Pairs, il est mieux

d'en abolir toutte érection affin que la première dignité du Royaume soit une [plustost] que divisée en plusieurs branches.

Par cette mesme raison, toutte nouvelle érection de Duchéz sans Pairie passée au Parlement et héréditaire, sera abolie. Tous ceux qui en seront revestus au temps de cette Loy seront faits Pairs; ils prendront leur rang entr'eux de l'ancienneté de leurs Duchéz, mais aprèz le dernier Pair plus ancien Pair qu'eux quoy que plus nouveau Duc. Ce dernier tiltre n'estant que des honneurs, et la Pairie ces mesmes honneurs joints aux plus grandes fonctions de l'Estat, on ne peut comprendre que les Ducs qui n'ont séance ny fonction nulle part ayent osé lever les yeux jusque sur les Pairs pour les précéder à la Cour. Désormais l'ancienneté de Pairie sera partout la reigle unique du rang, et il n'y aura plus de Duchéz non Pairies.

Quelque occasion qu'il y eust de tout contester à M. de Brancas, le respect deu au feu Roy Louis le Juste, et l'humanité sur une faute de ce seigneur qui fit enregistrer son érection au Parlement de son païs et qui par là s'exposa justement au refus du Parlement de Paris, Cour des Pairs, ces raisons dis je, doivent mouvoir à le faire Duc et Pair, mais le dernier de tous affin qu'il ressente une si grande grâce et quelque chose de la peine méritée. Les brevets de Duc, c'est à dire des lettres non enregistrées, seront proscrittes avec le faux rang qu'elles donnent, invention nouvelle et d'un auteur dont la France déplorera longtemps avec des larmes sanglantes la puissance, les maximes et les désordres pernicieux qu'il a exercéz et laisséz aprèz luy.

Tout Duc et Pair qui aura plus d'un seul Duché Pairie ou héréditaire, perdra le tiltre et Dignité de la moins ancienne de ses deux Pairies ou de son Duché simple. C'est

multiplier vainement un si grand tiltre, et le double Pair n'en tireroit pas plus d'honneur que le simple.

Si un Duc et Pair de branche cadette sortie d'un Duc et Pair, arrivoit par droit du sang et par l'extinction de la branche aisnée à la Dignité de celuy dont sa branche cadette seroit issue, alors il changera de nom et de rang pour prendre la Dignité plus ancienne qui luy est écheüe et sa propre Dignité à luy s'esteindra par l'incapacité susditte de pouvoir estre doublement Duc et Pair. On verroit cet exemple si Mrs de Charrost descendoient de Maximilien de Béthune, et que le duc de Charrost devinst duc de Sully.

Tout Duc et Pair sera libre de se démettre de sa Dignité en faveur de son fils aisné avec la permission du Roy; et le père conservera tout ce qui apartient aux prérogatives, au rang et aux honneurs, et perdra tout ce qui apartient aux fonctions.

Tout fils aisné de Duc et Pair qui n'est point revestu de la Dignité de son père aura rang d'Officier de la Couronne et sera en touttes choses réputé de cette classe; mais aura cette prérogative que sa femme sera assise comme les Duchesses, et luy comme les Ducs. A cela près uniquement, luy et sa femme seront en tout de la classe des Officiers de la Couronne.

Ils auront séance et voix délibérative au Parlement en l'absence de leurs pères, mais nulle autre fonction.

Leur nom de Dignité sera *Sire* comme on dit par exemple, Antoine Sire de Pons, etc. Dans l'usage ordinaire hors les actes judiciaires, ils ne porteront aucun tiltre et s'appelleront tout court M. et madame d'Uzès, de la Rochefoucauld, etc., observant seulement à porter sans tiltre le nom du duché de leur père.

Ils marcheront entr'eux dans le rang d'ancienneté du

ıché de leur père; et parmi les Officiers de la Couronne, ›rèz le Connestable comme chef de la milice et des Conils, et aprèz le Chancelier comme chef de la justice du 'yaume, mais immédiatement aprèz le Chancelier et dent tous autres Officiers de la Couronne, mesme devant le rde des Sceaux s'il y en avoit un, dont l'office n'est que r commission et amovible, et d'ailleurs n'est point chef de la Justice.

[dem des femmes de ces fils aisnéz. Elles seront précéès par la Connestable et par la Chancelière.

Des housses et manteaux.

La Reyne seule portera des pommes à sa housse qui ›ra clouée et de la couleur qu'il luy plaira.

Les filles de France directes c'est à dire la Dauphine, la ıchesse de Bretagne, et ainsy de belle fille en belle fille, ıront leurs housses clouées de la couleur qui leur plaira.

Les autres filles de France auront leurs housses clouées leues.

Les pettites filles de France auront leurs housses clouées ɔuges.

Les Princesses du sang auront leurs housses sans estre ıouées mais attachées comme celles des Duchesses, de la ɔuleur qui leur plaira.

Les Duchesses auront leurs housses bleües.

Les femmes des fils aisnéz des Ducs auront des housses ɔuges.

Les vefves dont les housses sont naturellement bleües, les ɔrteront de velours noir; celles dont les housses sont natuɜllement rouges les porteront de velours gris brun clair

L'or et l'argent seront permis à touttes ces housses.

Les Fils de France directs porteront un manteau à pavillon.

Les Fils et Petits Fils de France ne porteront point de manteau.

Les Princes du Sang et Ducs porteront un manteau ducal avec leurs armes au revers, etc., comme.....

Les fils aisnéz des Ducs porteront la couronne ducale sans manteau.

Idem des femmes, etc.

III

DES OFFICIERS DE LA COURONNE

Il y en aura vingt un.

Le Connestable aura par son office rang et séance de dernier Duc et Pair et sera en tout et par tout réputé de la classe des Ducs et Pairs. Portera leur couronne sans manteau, et sa femme idem une housse rouge. Son fils aisné rang à vie de dernier Marquis.

Le Chancelier qui avec le rang, le style et les traittements d'Officiers de la Couronne, gardera envers les gens de robe ses rang, séance, style et traittements particuliers comme aujourd'huy, cédera partout aux Ducs et Pairs, hors au Parlement et au Conseil en l'absence du Roy parce qu'il y préside. Portera les honneurs qu'il a à ses armes excepté la Couronne venue du Chancelier Séguier, etc., et ne portera aucune couronne à ses armes. La Chancelière aura le tabouret comme les femmes des fils aisnéz des Ducs.

Tous les autres Officiers de la Couronne non Ducs marcheront en rang de leurs offices aprèz les fils aisnéz des

:s et avant tous autres. Eux seuls porteront à leurs ıes les marques de leurs offices, sans couronnes s'ils ıt point de tiltres, ou avec les couronnes des tiltres i ils posséderont.

Le Grand Maistre.

Le Grand Aumosnier.

Le Grand Chambellan.

Le Grand Escuyer.

Douze Mareschaux de France.

Au milieu d'eux l'Admiral aprèz le sixième et devant le tième fixement.

Le Colonel Général de l'infanterie.

Le Grand Maistre de l'artillerie.

Ceux qui seront Ducs n'auront point d'autre rang que leur ancienneté de Pairie, et nul égard à celuy de leur ice.

Il est à remarquer qu'excepté le Chancelier et les deux rs des Mareschaux de France, tous les autres sont tou- ırs Ducs. Ainsy cette classe est fort peu nombreuse.

Nul Officier de la Couronne ne portera de couronne que lle de son tiltre de Duc, Marquis, Comte, Damoiseau vi- mtal, Vicomte ou Baron; et s'il n'a point de tiltre ne por- a aucune couronne.

IV

DES PRÉLATS

ıes Évesques sacréz auront rang immédiat aprèz les iciers de la Couronne et seront réputéz de leur classe ır le style et les traittements. Quant au rang ils différe-

ront de quelque peu en diminution des Officiers de la Couronne.

Les Évesques non sacréz n'auront de rang qu'aprèz les Abbéz de Saint-Denis et de Saint-Remi et seront rangéz dans leur classé.

On a suffisemment traitté les différences des Prélats Pairs d'avec les autres; on ajoustera seulement icy que leurs Coadjuteurs sacréz seront comme les fils aisnéz des Ducs, et les Prélats Pairs non sacréz comme et aprèz tous les Prélats sacréz.

Nul Prélat mesme Cardinal ne portera de couronne, excepté les sept Pairs et ceux qui seront damoiseaux ou vicomteaux. Les sept Prélats Pairs écartelleront leurs armes au premier et quatrième de leurs Siéges, aux deuxième et troisième de leurs familles.

V

DES MARQUIS

Il y aura soixante dix Marquis. Ceux là ne pourront se démettre de leur Dignité à leurs fils aisnéz, non plus que le reste suivant des tiltréz. Mais aprèz la mort des pères, les fils aisnéz ou le plus proche héritier succédera à la Dignité du tiltré dont il sera masculinement issu, et héritera en mesme temps de sa terre érigée qui forme son tiltre, le tout suivant les loix et les usages, les substitutions et les autres avantages des Ducs Pairs et de leurs Duchéz Pairies.

Les cy aprèz nomméz seront réputéz dans la classe des Marquis et leur estre en tout semblables pour le rang, le traittement etc., mais seulement tandis qu'ils posséderont

les charges ou les honneurs qui leur donnent cette distinction sans que sous aucun prétexte ils puissent s'exempter de se retrouver dans leur classe naturelle si tost qu'ils ne seront plus dans lesdittes charges. Lesdits cy dessous nomméz passeront aprèz le dernier Marquis.

Le Gouverneur du Dauphin ou autre Fils de France, héritier direct ou mesme nécessaire de la Couronne.

Les Gouverneurs des douze grandes Provinces.

Le Général des Galères.

Le Colonel Général de la cavalerie.

Le Colonel Général des Suisses.

Les quatre premiers Gentilshommes de la Chambre du Roy.

Le Grand Maistre de sa garderobe.

Les Chefs de la garde ordinaire du Roy, ainsy:

Colonel du régiment des gardes.

Capitaines des cent gentilshommes au bec de corbin.

Quatre capitaines des gardes.

Capitaines des Cent Suisses.

Capitaine Lieutenant des Gendarmes.

Capitaine Lieutenant des Chevaux Légers.

Grand Veneur.

Chevaliers du Saint-Esprit.

Chevalier d'honneur } de la Reyne.
Grand Aumosnier }

Il est à remarquer que excepté la charge des Cent Suisses, touttes les autres sont toujours remplies non seulement par des seigneurs dignes des Marquis mais par des Ducs ; ainsy elles n'augmenteront pas le nombre. Le Grand Aumosnier de la Reyne est toujours Évesque et souvent Cardinal et ne fait rien par cette raison. A l'égard du premier Président c'est un honneur rendu à la Cour des

Pairs et au premier tribunal du Royaume. Il n'y a donc que les chevaliers du Saint-Esprit qu'on n'a pu se dispenser de placer en cette classe pour pouvoir placer ceux de Saint-Michel dans la suivante, qui sans avilissement ne pourroient l'estre plus bas. Il semblera peut estre meilleur de ne donner aucun rang aux uns ny aux autres que celuy de leur Dignité héréditaire, d'autant plus que l'Ordre du Saint-Esprit n'a jamais esté qu'une décoration personnelle sans honneur ny rang. A plus forte raison Saint-Michel.

VI

DES COMTES ET DES DAMOISEAUX

Il y aura cent Comtes. Ce qui a esté dit sur les Marquis servira pour cet article.

Les Damoiseaux suivront immédiatement le dernier Comte. On appelle de ce nom la postérité masculine de tout Duc et Pair laquelle comme issue de luy est capable ou pour mieux dire appellée selon l'ordre des générations et de l'aisnesse entr'elles, à recueillir de branche en branche la Dignité de duc et Pair et le duché Pairie substitué de ses ancestres paternels. Il seroit indécent que des seigneurs nécessairement appelléz à une telle Dignité fussent confondus sans distinction, et c'est pour leur en donner une convenable qu'ils sont rangéz de cette classe. Comme leur nombre dépend de leur fécondité il ne peut estre fixé.

Les Damoiseaux sans tiltre marcheront entr'eux suivant le rang d'ancienneté de la Pairie à laquelle ils sont appelléz , et ceux qui estant de mesme maison sont appelléz à la mesme suivront entr'eux l'ordre de leur

nesse. Ils porteront un treffle et deux demi treffles; rien re deux à leurs couronnes.

Les Damoiseaux qui seront Comtes ou Marquis en rteront les tiltres et conserveront dans les actes celuy damoiseau en cette manière : Jacques de Crussol damoiau d'Uzés, Marquis ou Comte d'un tel endroit. Ces moiseaux, Marquis ou Comtes précéderont tous les Marais ou Comtes leurs anciens qui ne seront pas Damoiseaux, les Damoiseaux tiltréz d'un mesme tiltre se précéderont n par ancienneté de tiltre, mais par l'ancienneté de Pairie qui les regarde; et ce encor que il y eust une tre branche de Damoiseaux de leur Maison tiltrée ou n tiltrée que la Pairie regardast de plus prèz qu'eux. ısy les Damoiseaux simples céderont aux Marquis et aux ntes, mais le devenant ils conserveront dans ces tiltres mesme façon de précéder qu'ils ont sans tiltre, toujours raport à la Pairie qui les regarde et qui forme leur ıg et leur ordre.

Après le dernier Damoiseau non tiltré, les cy dessous nméz marcheront en mesme rang qu'ils sont écrits et ont réputéz de la classe des Comtes en tout et pour tout, ıt qu'ils auront les charges et les honneurs qui les metıt personnellement comme possesseurs d'icelles et d'ıux dans cette classe.

Premier Aumosnier du Roy.

Premier Escuyer du Roy.

Gentilshommes de la Chambre du Roy

Maistre de la garderobe du Roy.

Capitaines Généraux 4.

Vice admiraux 2.

Capitaines Lieutenants de la Compagnie des Gensdarmes scossois;

de la première compagnie des Mousquetaires ;
de la seconde Compagnie des Mousquetaires.
Grand Maistre des Cérémonies.
Grand Prévost.
Grand Fauconnier.
Grand Louvetier.
Grand Pannetier.
Grand Eschanson.
Grand Mareschal des Logis.
Premier Maistre d'Hostel.
Maistre de la Chapelle.
Maistre de l'Oratoire.
Gouverneur de Paris.
Gouverneur des Provinces subordonnées.
Gouverneur de Fils de France.
Précepteur de Dauphin ou Fils de France héritier direct ou nécessaire de la Couronne.
Premier Aumosnier.
Premier Escuyer de la Reyne.
Chevalier d'honneur des Filles de France.
Envoyéz des et aux Testes Couronnées.
Grands Prieurs de Malthe.
Chevaliers de Saint-Michel.
Chapitre de Strasbourg.
Chapitre de Saint Jean de Lyon.
Ministres d'Estat.
Chefs des Conseils.
Premier Président du Parlement de Paris.

VII

DES VICOMTES

y aura cent cinquante Vicomtes. Ce qui a esté dit
les Marquis servira aussy sur cet article.
es cy dessous nomméz auront rang, traittement etc.,
icomte, comme il a esté dit aux autres articles etc.
es fils aisnéz des Marquis ne porteront point de tiltres
archeront entr'eux dans le rang d'ancienneté du tiltre
eurs pères.
es Maisons Ducales, c'est à dire tous ceux qui estant
mesme nom, armes et maison masculinement qu'un
et Pair, ne sont pourtant pas descendus d'aucun Duc
air de masle en masle et ne sont point appelléz à en
eillir la Dignité qu'ils doivent ou peuvent voir esteindre
leur Maison. Et voilà la distinction des Damoiseaux
ec les Maisons Ducales, lesquelles bien que privées de
édité de la Dignité doivent recevoir un lustre conve-
e et proportionné à l'honneur de leur naissance. Leur
bre ne peut estre fixé puisqu'il dépend de leur
dité. Tous porteront le tiltre de Vicomtal et leurs
nes de Vicomtale, pour les distinguer des autres
ons qui ne donnent point de rang. Lorsqu'ils par-
lront à des tiltres de Vicomtes, Comtes ou Marquis,
rendront la queüe de ces tiltres et le rang de leur
nneté de tiltre. Les Vicomtaux entr'eux marcheront
le rang d'ancienneté des Duchéz de leur Maison encore
n'y soyent pas appelléz, mais pour garder un ordre
eux, et celuy cy paroist le plus naturel.
illifs et Grands Croix de Malthe.

Lieutenants Généraux d'armée de terre 60.
Lieutenants Généraux d'armée de mer 6.
Lieutenants Généraux des Galères 2.
Lieutenants Généraux d'artillerie 2.
Lieutenants Généraux des Provinces.
Commandants dans les Provinces tant que leur Commi
sion dure.
Commissaire Général de la cavalerie.
Maistre de Camp Général des dragons.
Colonel du Régiment des gardes Suisses.
Grands Croix de Saint-Louis.
Surintendant des Bastiments.
Surintendant des postes.
Capitaine de la Porte du Roy.
Sous gouverneur des Fils de France de ligne directe.
Précepteur des Fils de France.
Gouverneur des Petits fils de France.
Premier Gentilhomme de la Chambre
Capitaine des Gardes
Chevalier d'Honneur } des Fils de Fran
Premier Aumosnier
Premier Escuyer
Premier Maistre d'hostel de la Reyne.
Abbéz de Cluni.
— Cisteaux.
— Gramont.
— Saint-Antoine.
— Saint-Claude.
Abbesse de Fontevrauld.
Dignitéz des sept Chapitres d'Églises Ducales.
Conseillers aux divers Conseils de la suitte du Roy.
Secrétaires d'Estat.

Présidents à mortier du Parlement de Paris.
Conseillers d'Estat.
Premiers Présidents des Parlements des Provinces.
Premier Président du Grand Conseil.
Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris.
Premier Président de la Cour des Aides de Paris.
Chancelier du Saint-Esprit.
Chancelier de la Reyne.

VIII

DES BARONS

Il y aura deux cents Barons. Leur Dignité et ceux qui seront réputéz de leur rang à vie, comme aux chapitres précédents.

Les fils aisnéz des Comtes.
Commandeurs de Malthe.
Commandeurs de Saint-Louis.
Gouverneurs des places fortifiées ayant garnison et un estat major complet.
Lieutenants de Roy des Provinces.
Séneschaux ou Grands Baillifs d'espée.
Mareschaux de camp 80.
Chefs d'Escadre 20.
Directeurs Généraux de cavalerie.
— — d'infanterie.
— — de dragons.
— — des fortifications de France.
Capitaines des Compagnies de Gendarmerie.
Lieutenant, Sous lieutenant, Enseigne, et Cornette.
— des gardes du corps.

— Gensdarmes.
— Chevaux légers.
— Gensdarmes Escossois.
— Mousquetaires.

Maistre des Cérémonies de France.
Introducteur des Ambassadeurs.
Gouverneurs des Maisons Royales.

Premier Gentilhomme de la Chambre
Capitaine des Gardes
Chevalier d'Honneur
Premier Aumosnier
Premier Escuyer
} des petits Fils de France.

Maistres de la garderobe
Chambellans
Premiers Maistres d'hostel
Sous gouverneurs
} des Fils de France.

Doyen de la Faculté de Théologie de Paris.
Recteur de l'Université.
Prieur de Sorbonne.
Chanoines des sept Églises Ducales.
Chanoines de Saint-Claude.
Généraux d'Ordres à vie.
Abbé de Clervaux.
Abbé de Feuillans.
Chancelier de Saint-Michel.
Chanceliers des Fils de France.
Conseillers d'honneur au Parlement de Paris.
Présidents à mortier des Parlements de Province.
Maistres des Requestes.
Premiers Présidents des Chambres des Comptes et Cours des Aides de Province.
Surintendant de la Maison de la Reyne.

Chevaliers d'honneur des Parlements.

IX

DES BARONNETS.

Il y aura deux cent cinquante Baronnets. Leur dignité et ceux qui seront réputéz de leur rang comme aux chapitres précédents.

Les fils aisnéz des Vicomtes et des Barons. Sur eux comme sur les fils aisnéz des Marquis et des Comtes en leur espèce.

Les masles issus de Marquis et de Comtes appeléz à leur dignité : sur eux comme sur les Damoiseaux en leur genre.

Brigadiers d'infanterie.
— cavalerie.
— dragons.
Mareschal des logis des armées.
— de la cavalerie.
Majors de la marine.
Lieutenants de Roy des places cy dessus.
Capitaines des chasses de Capitaineries Royales.
Premier Escuyer de la Grande Escurie.
Maistre d'hostel ordinaire } du Roy.
Lecteurs } du Roy.
Secrétaires du cabinet } du Roy.
Chanceliers } des petits Fils de France.
Chambellans } des petits Fils de France.
Maistres de la garderobe } des petits Fils de France.
Premiers Maistres d'hostel } des petits Fils de France.
Abbéz crosséz et mitréz en effet.

Trésoriers des Saintes Chapelles.
Doyens des Cathédrales.
Conseillers en la Grand'Chambre du Parlement de Paris.
Présidents aux Enquestes du Parlement de Paris.
Gens du Roy du Parlement de Paris.
Présidents au Grand Conseil.
Présidents en la Chambre des Comptes de Paris.
Présidents en la Cour des Aides de Paris.
Premier Président en la Cour des Monnoyes de Paris.
Conseillers d'honneur des Parlements de Province.
Prévost des Marchands.
Lieutenant Civil.
Lieutenant de Police.
Lieutenant Particulier } de Paris.
Lieutenant Criminel.
Lieutenant de Roy.

REQUÊTE ET MÉMOIRES

PRÉSENTÉS AU DUC D'ORLÉANS, RÉGENT

REQUÊTE ET MÉMOIRES

PRÉSENTÉS AU DUC D'ORLÉANS, RÉGENT

A Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans Régent.

MONSEIGNEUR,

Les Pairs de France n'ont pas plus tost receu les ordres de Vostre Altesse Royale qu'ils ont suspendu l'impression de leurs mémoires ; mais en vous tesmoignant leur obéissance respectueuse, ils se flattent que vous ne rejetterez pas la juste remontrance qu'ils ne peuvent se dispenser de faire. Il leur est trop important que leurs mémoires deviennent incessamment publics par l'impression.

Primo. Si elle est différée, les Présidens à mortier du Parlement de Paris ne manqueront pas de répandre malignement sous nostre nom des mémoires chargéz de faits et de prétentions capables de révolter contre nous les lecteurs les plus désintéresséz, et lorsque par l'agréement de Vostre Altesse Royale les impriméz paroistront, ils diront que vous nous avez obligéz de les rectifier. En vain pour nostre justification produirons nous les originaux; les ratures dont est nécessairement rempli un ouvrage

concerté entre plusieurs authoriseroient encore leurs di[illegible]
cours.

Secundo. Quand les Présidens n'employeroient pas ce[illegible]
adresses que l'usage du Palais leur rend familières, no[illegible]
mémoires ne laisseroient pas d'estre défiguréz en passan[illegible]
par les mains de différens copistes dans lesquelles nou[illegible]
ne pourrions pas empescher qu'ils ne tombassent, veu l[illegible]
multitude des copies distribuées aux Pairs pour y fair[illegible]
leurs observations, et l'arresté fait entre nous d'en don[illegible]
ner un manuscrit à chacun de Messieurs les Princes pa[illegible]
respect et par reconnoissance de la bonne volonté qu'i[illegible]
nous ont marquée du vivant du Roy.

Tertio. Le moindre délay sera regardé par les Présider[illegible]
et par le public comme un tesmoignage déclaré de Vost[illegible]
protection et d'un préjugé contre les Pairs.

Quarto. Les Présidens ont taché de s'establir une espè[illegible]
de possession de leurs entreprises par les relations des de[illegible]
nières séances solemnelles, qu'ils se sont aviséz depu[illegible]
quelques années de faire imprimer, moins pour instrui[illegible]
le public de ce qui s'y est passé, que pour saisir tout [illegible]
qui peut contribuer à leur élévation personnelle ; et l'ir[illegible]
pression de nos mémoires est l'unique moyen d'effacer l[illegible]
idées que les Présidens ont prétendu donner par ces re[illegible]
tions. La dernière mesme n'est pas fidèle, puisqu'ils o[illegible]
affecté de supprimer nos protestations solemnelles, et [illegible]
que Vostre Altesse Royale eut la bonté de nous dire à [illegible]
sujet, tandis qu'ils ont rapporté tous les autres discours.

Quinto. L'arrest inouï rendu avant vostre arrivée po[illegible]
nous dépouiller de nos voix si nous tentions d'interro[illegible]
pre leurs usurpations, est un attentat qui blesse enco[illegible]
plus l'authorité Royale que l'honneur de la Pairie, et
nous croirions trahir ce que nous devons à l'un et à l'autre

si nous ne rendions publique nostre demande en réparation.

Sexto. L'impression des mémoires est un droit acquis à tous les particuliers qui plaident devant le Roy ou dans les tribunaux ordinaires, pourveu qu'ils signent leurs manuscrits.

Ce fut dans la mesme forme que nous publiasmes en 1664 nos mémoires contre les Présidens à mortier pour la préopinion aux lits de justice, et le feu Roy qui n'estoit pas suspect de nous favoriser ne s'en formalisa jamais.

Ce que la justice du Roy ne put alors nous refuser, nous le demandons aujourd'huy comme une grâce à Vostre Altesse Royale, et les bontéz qu'Elle nous a témoignées ne nous permettent pas de douter du succès.

Nous le demandons mesme avec d'autant plus d'instance que Vostre Altesse Royale est informée qu'on répand dans le monde que nos délibérations vous ont déplu et que cela a empesché plusieurs Pairs de s'y trouver et d'y souscrire. Les signatures qui seront imprimées au bas des mémoires seront une preuve certaine du contraire

4° Qu'ils se vantent de vouloir donner un arrest pour
fendre aux Pairs de s'assembler à peine d'estre traittéz
ame perturbateurs du repos public; que des discours
eils deviennent insupportables à tous les Pairs et capa-
s de les jetter dans les plus grandes extrémitéz.

5° Qu'il est de la dignité et de l'intérest de Son Altesse
yale de terminer tous ces différens qui commencent à
énérer en querelles particulières, ainsy qu'elle en est
ormée par les faux discours qu'on répand malignement
M. le duc de Saint-Simon.

6° Que si pendant la facilité que son Altesse Royale
porte à tous ces délais affectéz, il en résulte quelque
erelle ou affaire particulière à l'un des Ducs, tous les
tres à l'instant ne pourront s'empescher de prendre le
rty du Pair attaqué, et de les repousser avec toutte la
gueur dont ils sont capables.

7° Que la résolution des Pairs est qu'en rendant compte
tous ces discours à Son Altesse Royale c'est unique-
nt pour n'avoir pas à se reprocher de ne l'en avoir pas
ormée, ne craignant rien de tout ce qui leur peut arriver
la part du Parlement.

---

personnes doctes, appliquée à l'instruction de la jeunesse et devenue infiniment puissante, ayant entrepris par touttes sortes de voyes de ruiner la liberté des Écoles Catholiques si solidement establie, pour faire prévaloir les opinions particulières de la sienne, enflée de l'autorité qu'elle a si pleinement possédée dans ces derniers temps, a cru en devoir user sans mesnagement pour remporter à force ouverte le succès qu'elle s'est préparé de longue main. Que dévouée de tout temps par un vœu particulier à tout ce que les Ultramontains enseignent de plus nouveau, de plus outré, de plus éloigné de la discipline de l'Église depuis les Apostres jusqu'à nous, des décisions des Conciles Œcuméniques et de l'aveu des plus grands Papes, de plus contraire à la tranquillité des Estats, à la seureté de la personne et de l'autorité des Rois et de celle des personnes qui l'exercent en leur nom, de plus destructif de nos saintes libertés qui ne sont point des privilèges, mais le monument glorieux pour l'Église Gallicane de son sçavoir, de son discernement, de sa générosité à servir de rempart et de tesmoin à l'Église universelle contre les usurpations diverses auxquelles celle de France a constemment résisté, et qui en prouvent la nouveauté et l'abus, cette Société a excitté un orage qui met toutte l'Église en péril et qui menace celle de France d'un schisme, et de perdre le fruit de ses infatigables travaux pour le maintien de ses saintes libertés qui sont tout à la fois l'appuy du trosne et de l'ordre public, et le monument toujours subsistant de la discipline de l'Église depuis les temps apostoliques.

Que la Faculté bornée à son employ doctrinal a souffert de violentes tempestes, et ne s'est expliquée que quand le for de la conscience et la nécessité l'y ont contrainte.

ıoire des prérogatives que les Ducs ont perdues
epuis la Régence de Son Altesse Royale et de
uelques autres qui leur ont esté ostées sur la
n du règne de Louis quatorze, qui anéantissent
ɔtalement cette dignité. 10 octobre [1722].

ɜtte Régence se peut appeler la persécution des Ducs,
ɜclarée et si ouverte qu'il n'est plus en la puissance
on Altesse Royale de leur ajoûter que deux injures:
ɪr le restablissement de M. du Maine et de ses enfans,
. préséance de MM. de Lorraine, à la promotion pro-
ɔe dans l'ordre du Saint-Esprit. On ne doute point de
ɜrnière, dont on se consolera aisément en refusant
lre; et quant à l'autre, personne n'ignore que la
idération des Ducs n'est rien moins que ce qui l'em-
he.
ıelque fascheux traittements que les Ducs ayent essuyéz
le dernier règne, pendant lequel ils se croyoient
ıiment maltraittéz, jamais rien d'approchant à ce qui
a esté fait, soit pour le pied des choses destructives
eur Dignité, soit pour la manière, peutestre encore
le nombre, à les considérer.
omesses du bonnet, d'oster le conseiller qui coupe les
ɜ, d'égaler les bancs hauts, d'oster l'exclusion de la
nelle, faites aux Pairs les derniers jours du règne
ɜu Roy et réitérées à MM. de Saint-Simon, Luxembourg
ɜrwick, mareschal de Villars, dans l'entre sol de son
ɜse Royale, le jour que sa Régence seroit déclarée au
ɜment.

Celle de son Recteur qui professe une observance pareille aux Papes qu'aux Conciles Œcuméniques.

La Cour observera s'il luy plaist que le langage de l'Université de Coïmbre ne restreint pas le pouvoir illimité qu'elle attribue au Pape aux seules matières spirituelles; et que si les autres Corps et les Prélats ne s'expriment pas là dessus si clairement, il est de la prudence de la Cour d'inférer que les mesmes conséquences suivent nécessairement des mesmes principes.

Les lettres au Nonce de Cologne sont moins remarquables à proportion de ce qui vient d'estre exposé sans laquelle elles le paroistroient beaucoup. Elles sont des Évesques de Spire, de Wirtzbourg et de Paderborn. Ces Prélats n'y parlent que du respect deu au Pape et de leur devoir de luy obéir. S'il n'y est pas question de l'infaillibilité comme on n'ose manquer de la professer explicitement dans les païs d'Inquisition, ainsy que la Cour vient de le voir, il se fait icy au moins une abstraction entière de la qualité de juge de la foy attachée de droit divin à l'Épiscopat, pour se renfermer dans une obéissence de devoir qui est une profession implicite de cette mesme infaillibilité. Si des Prélats souverains écrivent de la sorte, il ne faut pas estre surpris que les lettres du grand Vicaire d'Hildesheim et des Abbés de Fulde et de Corby au mesme Nonce de Cologne, soyent exprimées de la mesme manière ou encore plus forte.

La Cour est très humblement suppliée d'observer sur les lettres dont la ditte Université va continuer de luy rendre compte, qu'elles sont touttes selon le libelle, en réponse à des Prélats de l'Église de France, et que du nombre de vingt trois, il n'y en a que quatre seulement qui ne soyent pas des païs où l'Inquisition soit establie.

Ces quatre sont adressées à M. le cardinal de Bissy Évesque de Meaux, par Messieurs les Archevesques de Mayence, de Salsbourg et de Gennes, et la quatriesme du Primat de Hongrie qui est Cardinal. Les trois premières contiennent une simple déclaration que la Constitution est receue, et la Cour jugera si sur ce simple et prétendu tesmoignage d'un Primat de Pologne par exemple, on peut asseoir une certitude solide de tout ce grand Royaume. Mais la quatriesme renferme des expressions et des réflections dignes de toutte l'attention de la Cour. Ce Prélat Hongrois, déclare que son Église, c'est à dire toutte celle d'Hongrie, page 117, ne présume pas comme fait celle de France de soumettre à son examen les décisions des Papes, leurs jugements et leurs Constitutions, mais les reçoit de luy avec une obéissance parfaitte; et page 119, rapelle et paraphrase le serment que les Évesques font au Pape à leur sacre et les Cardinaux à leur promotion, et l'énormité du crime d'y contrevenir en la moindre chose. La Cour entend qu'on ne peut condamner plus expressément les maximes du Royaume et les saintes libertés de l'Église Gallicane, ny faire un plus dangereux abus ny un piège plus ruineux du serment des Évesques et des Cardinaux au Pape, comme s'il dépouilloit les premiers en recevant l'Épiscopat de ce que ce caractère sacré leur imprime de droit divin de plus auguste, et s'il attachoit les seconds par les chaînes d'une servitude qui fust supérieure mesme à la Religion. Celle de la Cour sera sans doutte touchée de la double teneur d'une lettre si nettement expressive, et de la nécessité du remède que sa sagesse y sçaura apporter.

A l'égard des seize autres en réponse, dit le libelle, à M. le cardinal de Bissy Évesque de Meaux et à l'Évesque

M. de Tallart, qui est l'un et l'autre, pour le confondre avec trois chevaliers du Saint-Esprit. La malice en est visible. Sur le pied où on a mis la noblesse, s'il refuse, la noblesse se révolte et se récrie; s'il accepte, le voilà meslé avec elle dans la plus auguste cérémonie de l'Estat, et la plus affectée aux Ducs.

Les Ducs sont donc en sept ans tombéz dans l'ignominie dernière, décheus de tout, sans distinction nulle part, réduits à s'abstenir de tout et à se cacher : en sorte qu'il est inutile de l'estre, si ce n'est pour recevoir des affronts et avoir des disputtes sur quoy que ce puisse estre.

Tel est l'estat où la Régence a mis les Ducs. Peuvent ils en attendre quelque chose, ny ne se fier jamais qu'à des décisions bien exécutées, encore dans l'inquiétude continuelle d'une décision contraire le lendemain, qui anéantira l'autre?

Sur tous ces points, Son Altesse Royale est pleinement informée du droit, de la justice, de la bienséance; on ajoûtera sans crainte de son propre intérest, pour les Ducs. Elle l'a dit non seulement à eux, mais en particulier à d'autres. Malgré cela, point de respect, point de soumission pareille à la leur. Cependant promesses nettes, précises, réitérées sur chaque point, touttes manquées avec insulte. Ces traittements n'attirent ny les cœurs, ny la confience, ny aucune espérance. Par violence on peut tout; mais comme les Ducs n'ont plus rien à perdre et qu'ils ne se peuvent fier à aucune parole, ils se doivent bien garder d'ajoûter la folie à leurs autres pertes, et d'accorder ce qui leur est mesme ravi à vive force et à ruse renforcée, par des tromperies dont ils ont autant d'exemples que d'événements.

Si Son Altesse Royale estoit capable de changer de

volonté, il seroit estrange qu'elle n'eust pas autant de puissance pour le bien et pour la justice que pour le mal et pour l'inique. Elle auroit lieu, en ce cas, de profiter de la réservation faite au Roy sur les questions du bonnet et des procès criminels des Pairs, et de rendre là dessus un édit ou déclaration; rien de plus simple et de plus entier que cette matière, et rien de plus facile, quand on le voudra d'une volonté ferme et asseurée.

L'autre fait du sacre est encore plus aisé. Il n'y a qu'à avouer l'erreur et s'en prendre à un Dreux, ennemi des Ducs sans savoir pourquoy, et la plus ignorante et stupide créature qui vive; mettre M. d'Uzès en dernier Pair représentant, quand ce ne seroit que l'indécence de voir un enfant ecclésiastique en remplir la fonction sans espée, qui est l'essence de l'estre et du service d'un Pair laïc; donner les honneurs à porter à trois Ducs par ancienneté, au goust de son Altesse Royale, et la fonction de grand maistre à un autre moins ancien encore que ceux là; inviter les autres à les faire seoir ensuitte de ceux qui porteroient les honneurs; et de cette sorte tout est en sa place; et les Mareschaux de France, qui n'ont jamais esté que militaires, ne se peuvent plaindre de ne pas faire des fonctions qui ne leur ont jamais appartenues et de ne pas déplacer les Grands de l'Estat, dont ils ne peuvent s'empescher de reconnoistre la différence d'avec leur office. Ajoûter enfin un chevalier du Saint-Esprit pour l'offrande, à la place de M. de Tallart, aux trois autres. Son Altesse Royale sçait bien l'erreur de fait de l'imprimé du sacre du feu Roy, qui au lieu de mettre M. de Saint-Simon qui porta un des honneurs de l'offrande comme chevalier du Saint-Esprit, a mis le Duc son frère qui estoit alors en son gouvernement de Blaye.

Il ne sert de rien de contester place aux Ducs qui ne servent point. C'est qu'en tous les autres sacres il manquoit des Ducs en petit nombre absents, qui est un fait vérifié par l'histoire. Évesques, chevaliers du Saint-Esprit, seigneurs, secrétaires d'Estat, gens du conseil, officiers du Roy, tout y a place. Les Ducs ne sont ils rien en France, et leur rang et leur estat y doit il estre aboli?

A l'égard des gens de qualité et de leurs prétentions nées depuis un jour, c'est à qui les a excités à les réprimer dans les occasions par droit, exemples et usages, tant de France que de tous les pays de l'Europe, qui ont leurs Grands créés Grands, des rangs, des distinctions et des préférences sans lesquelles il n'y a plus de Grands, de grâces, ny d'ambition, de reigles ny de mesures.

Pour venir ensuitte à d'autres faits du feu Roy, il n'a osté la Cène que depuis la querelle de M. de Montausier contre les Princes, qui l'ont perdue ainsi que les Ducs; on vit bien qu'au moins y estoient ils égaux, et que la restitution aux Grands de l'Estat n'en est pas difficile.

L'adoration de la croix que les Ducs ont eue privativement aux Princes jusqu'aux dernières années du feu Roy, leur fut ostée à la prière de Monsieur le Grand, parce que les Princesses qui questoient partout à Paris, se firent un rang de ne le point faire devant le Roy. Les Duchesses qui enfin s'en aperceurent, le refusèrent. Le Roy se picqua, le fait luy fut expliqué; il commanda à Mlle d'Armagnac de quester, et Monsieur le Grand en saisit la conjoncture. Cet article est encore de très facile restitution, et ne tient qu'à la volonté.

Feu Monsieur le Duc, tout à la fin de sa vie, s'avisa de trouver mauvais de ne point servir à la communion du feu Roy avec son Altesse Royale, et s'en dédommagea sur

les Ducs, contre qui il se fit donner le mesme avantage que les Fils et petits-Fils de France avoient sur luy en ce point.

Ceux à qui feu M. de Chevreuse a conté ce qui se passa en la dernière promotion du Saint-Esprit en 1688, sont pleins de vie et d'honneur. On convient des statuts originaux en faveur des Ducs sur les Princes, et de leur exécution en la première promotion ; de ce qui les fit altérer par la puissance de la Ligue; qu'en ce point l'altération n'a jamais eu lieu sous les deux Henris; des raisons que les deux Louis ont alléguées pour la suivre, et de la justice de faire jurer et observer au Roy d'aujourd'huy les statuts originaux. Les Ducs en ont cent paroles, et encore tout récemment, sur lesquelles ils comptent par l'exécution de tant d'autres cy devant alléguées, dont aucune n'a esté tenue. On sçait aussy que feu M. de Châteauneuf, greffier de l'Ordre, en usa estrangement sur les protestations sur les registres de l'Ordre, que le Roy avoit plus que permises; et que ce fut luy encore qui pour la première fois fit oster le carreau à Ducs et à Princes en recevant l'Ordre, et conséquemment en ces cérémonies, tandis que jusqu'aux petits lieutenants de Roy en ont un en prestant serment entre les mains de Sa Majesté. Les honneurs militaires retranchés aux Ducs par M. de Louvois en mesme temps qu'il les usurpa pour luy mesme, eurent pour prétexte l'épargne de la poudre, et peu à peu de l'un à l'autre ils les ont tous perdus dans les lieux par où ils passent. C'est ce que les Grands d'Espagne ont tant de peine à digérer; mais ils s'accommoderont encore beaucoup moins de la préséance dans l'Ordre, que le duc d'Ossone aura à essuyer de MM. de Lorraine; et quand ce ne seroit pas en personne, au moins dans le catalogue des chevaliers, ce qui est tout un quant à la chose en soy.

Les mesmes Grands sont infiniment blessés encore du chapeau aux audiences. Il est notoire que l'origine en vient d'un Grand d'Espagne qui se couvrit de luy mesme devant Henri IV, se promenant à Monceaux, lequel en fut blessé, et commanda aussy tost aux seigneurs tiltrés qui se trouvèrent présents de se couvrir. Outre le prince de Condé, il ne s'y trouva que MM. de Mayenne et d'Épernon. d'où M. d'Épernon et M. de Candale l'ont gardé. Il ne l'est pas moins encore que les Princes eurent ordre de se tenir découverts à l'audience du légat Chigi, dont le fauteuil excluoit les Princes du sang, et qui devoit faire sa satisfaction de l'affaire des Corses en présence des Ducs. Ceux ci demandèrent à se couvrir ou en sortir pour faire tenir les autres découverts : ils essayèrent de ne s'y pas trouver, mais comme les comtes de Soissons et d'Harcourt devoient mener le légat à l'audience, ils furent forcés d'y rester par exprès commandement.

La friponnerie existante de la tapisserie de cette audience est démentie par l'histoire et par les registres.

Rien ne plairoit donc tant à l'Espagne que de donner aux Ducs en France, et conséquemment aux Grands, ce que les uns et les autres ont en Espagne. Rien ne seroit mieux placé, et il n'en couste que la simple volonté.

De croire que rendre un point sur trente qu'on a ravis à des hommes de courage, puisse entrer pour dédommagement du reste, c'est s'abuser. Restituer les paroles, restablir les gens et leur rang puisqu'il est juste et promis, leur rendre ce qu'on leur a osté, les dédommager de quelques autres choses équitables et faciles, perdues auparavent, mais l'exécuter avant tout, c'est le moyen unique de ramener les cœurs, les courages et la confience.

CONSEIL D'ESTAT

TENU AU LOUVRE, LE 25 OCTOBRE 1716

(TRAITÉ AVEC L'ANGLETERRE. — NÉGOCIATION AVEC LE PAPE CONCERNANT LA CONSTITUTION *UNIGENITUS*.)

CONSEIL D'ESTAT

TENU AU LOUVRE, LE 25 OCTOBRE 1716 AU MATIN

Le traitté avec l'Angleterre estant arresté par M. l'abbé du Bois à Hannovre avec M. Stanhope et remis à signer à la Haye où cet abbé s'estoit rendu en attendant l'approbation d'Angleterre, M. le mareschal d'Huxelles proposa :

I. S'il estoit expédient de le signer séparément de celuy projetté avec les Hollandois,

II. Ou de ne les signer qu'ensemble.

III. Au premier cas, s'il est à propos de presser les Anglois d'en venir à la signature.

IV. Au second cas, s'il faut déférer à leur réquisition de signer, s'ils la font.

M. le mareschal exposa les raisons pour et contre, mais d'une manière peu nette. On sentoit en s'y appliquant que son avis alloit à la négative, mais qu'il en supprimoit beaucoup de raisons. Interpellé par Son Altesse Royale de conclure, il éluda toujours de le faire clairement et décisivement.

Il faut remarquer qu'on estoit prévenu par plusieurs bonnes raisons que le goust et l'avis de Son Altesse Royale estoit l'affirmative la plus estendue, laquelle néantmoins ne s'en estoit ouverte en rien au Conseil, et que c'estoit aussy l'intérest et le désir passionné de M. l'abbé du Bois

dont la dépesche estoit plustost un plaidoyé pour la plus prompte signature qu'un raisonnement d'Estat.

Messieurs d'Effiat et de la Vrillière parlèrent peu et peu décisivement.

M. de Torcy opina longuement non seulement à l'affirmative mais à presser les Anglois dans la crainte que le traitté n'échapast. Je ne le raporte icy qu'en deux mots pour ne pas répéter deux fois par le contradictoire.

M. l'ancien Évesque de Troyes appuya fortement cet avis.

M. le mareschal de Besons en fut aussy en un seul mot, suivant sa coustume.

M. le mareschal de Villeroy parla beaucoup à son ordinaire, sans presque rien dire, moins encore de concluant.

J'arrivois de la Ferté la surveille, je n'avois point veu ny ce traitté ny le projet de celuy d'Hollande, et je n'avois pu me mettre que très imparfaitement au fait, y ayant eu Conseil pour la finance la veille à l'ordinaire; je ne sçavois donc nettement que jusqu'au temps où la petitte vérole de mon fils m'avoit séparé du Conseil, et le peu que j'avois attrappé depuis. J'opinay donc sur ces idées et beaucoup plus sur ce que je venois d'entendre, et singulièrement de M. de Torcy.

Je dis que j'avouois que les raisons qu'il avoit apportées pour presser la signature du traitté d'Angleterre séparément de celuy d'Hollande achevoient de me déterminer à un avis contraire.

Qu'il falloit considérer la situation naturelle de l'Angleterre et celle encore où elle se trouvoit présentement. Que rien n'estoit plus inconstant, plus léger, moins stable et moins ferme que les Anglois et par nature et par leur division en Torys et en Wiggs . Que cette considération avoit engagé Son Altesse Royale à se déterminer dès avant

les premiers errements du traitté et encore toujours depuis à ne le conclure qu'avec celuy d'Hollande, et comme moyen de ce dernier et comme n'y pouvant trouver de seureté sans ce dernier. Que ce mesme esprit avoit esté porté à Hannovre où il avoit esté proposé et trouvé bon de ne signer qu'à la Haye, quoyque tout fust arresté à Hannovre et qu'on y eust plus décemment attendu encore qu'à la Haye l'approbation demandée en Angleterre, et cela uniquement pour faire cependant tourner en traitté le projet de traitté avec la Hollande et les signer tous deux conjointement. Qu'il ne falloit point changer d'esprit ny perdre ces veues premières que tout soustenoit et dont la justesse avoit toujours si justement frappé. Qu'il ne falloit point se méprendre sur les gens avec qui nous traittions. Que rien n'égaloit la haine réciproque des Torys et des Wiggs. Que les Torys estoient nos amis anciens et véritables, homogènes à nous par la hiérarchie et la monarchie, enclins à nous par l'union des Jacobites et par la protection que ce dernier parti avoit trouvée constemment en France. Enfin que c'estoit de la main des Torys que nous tenions la dernière paix si nécessaire qui avoit outré leurs alliés et qui leur avoit déchaisné les Wiggs jusqu'au point de faire un crime capital de cette paix et d'instruire le procès aux ministres Torys de la feue Reyne par qui elle s'estoit conclue. Que traittant maintenant avec les Wiggs nos ennemis naturels par leur esprit républicain, par leur liaison intime avec nos Huguenots proscrits, par leur horreur pour la maison Stuart que nous avons toujours protégée, par l'opposition de nos Religions et de nos Gouvernements, par nos liaisons avec ce qu'ils haïssent le plus, par leur penchant vers la maison d'Austriche, il ne falloit pas compter que ce fust

de leur part qu'un parti forcé sans que l'inclination y eust aucune part. Qu'il estoit donc d'autant plus nécessaire que ce traitté fut basti sur des fondements plus solides que l'humeur, le goust et mesme que l'intérest présent des Wiggs qui ne manqueroient pas de l'éluder touttes les fois qu'ils le pourroient faire sans un grand inconvénient pour eux, entraisnés par l'ardeur de leur haine naturelle pour nous et par la force de leurs anciens penchants. Que je n'entrois point dans le souvenir ny dans les regrets inutiles des choses passées qui auroient pu estre conduittes de manière à ne nous pas jetter dans la nécessité présente ; mais qu'au moins devions nous voir d'un mesme coup d'œil que ce traitté, en ne nous acquérant point d'amis nouveaux, nous fait de nos amis anciens et effectifs des ennemis d'autant plus irréconciliables que nous les sacrifions au triomphe des Wiggs et que nous les blessons au plus vif par le traittement stipulé au Prétendant, qui leur oste toutte espérance, toutte ressource et ce nerf du parti qui en unissant les Torys aux Jacobites les rendoit bien plus actifs et bien plus considérables. Que, passant sous silence le droit du Prétendant, l'hospitalité, la parenté, la catholicité et les droits les plus inviolables que jusqu'à ce temps nous avions fait ou sonner si haut ou valoir avec honneur, nous immolions ce Prétendant réchauffé dans notre sein, si formidable jusque dans sa foiblesse aux Wiggs, et avec luy tous les Torys et les Jacobites, pour n'acquérir ny le Roy George ny les Wiggs. Que puisque la condition présente est telle que la raison d'Estat porte à subir cette honte, au moins falloit il qu'elle fust utile et que tout le profit ne fust pas pour les Wiggs. Qu'ils estoient divisés entre eux jusque dans le Conseil. Que M. Stanhope qui

avoit fait le traitté, a une cabale Wigg si contraire qu'il n'a osé signer sans l'approbation du Conseil d'Angleterre. Que si cette cabale luy devient supérieure dans le Parlement, qui sçait si elle ne luy fera pas un crime de ce traitté comme tous les Wiggs en ont fait un au comte d'Oxford et aux autres ministres de la feue Reyne; et alors que deviendra le fruit du traitté, et que nous en restera t il que le désespoir des Torys et des Jacobites et la honte de ce que nous les aurons sacrifiés à leurs ennemis avec le Prétendant et mis hors d'estat de diviser l'Angleterre dont nous aurions alors plus de besoin que jamais? Que le seul remède à un si grand inconvénient est de joindre la signature d'un traitté avec la Hollande à la signature de celuy d'Angleterre, parce que la Hollande estant République et n'ayant point de Torys ny de Wiggs dans son sein marchera d'un pas ferme et invariable dont nous recueillerons un double fruit : le premier, d'avoir un traitté avec elle véritable objet de celuy qui n'a esté embarqué que dans cette veue avec l'Angleterre; le second, de fixer l'instabilité des Anglois et de mettre nostre traitté avec eux hors d'insulte de la cabale opposée à M. Stanhope, de l'humeur violente du Prince de Galles, de la foiblesse du Roy Georges et des mouvements de son Parlement et de sa Cour. Que cette Cour doit estre considérée comme angloise, et ce point de veue a esté examiné, et encore comme allemande et luy mesme comme Prince d'Allemagne. Qu'en ce dernier costé tout est à craindre du crédit de l'Empereur sur luy et de l'autorité de la Cour de Vienne sur ses ministres allemands. Qu'on ne peut doutter du dépit qui sera conceu à Vienne de ce traitté, des efforts de cette Cour pour le faire rompre ou au moins éluder, de ses moyens pour y arriver tant par ceux qui

sont communs à tous les politiques que par les autres particuliers que luy offre la conjoncture de l'alliance du Nord, du mécontentement et des prétentions des Princes qui en sont sur les dépouilles de la Suède. Qu'il n'y a de barrière à de tels attraits que les nécessités de l'Angleterre, et de garantie à l'effet que nous pouvons attendre de ces nécessités qu'un engagement commun de l'Angleterre et de la Hollande avec nous, qui liées du mesme nœud ne se pourront plus séparer à nostre égard; et par la Hollande nous pourrons compter sur l'Angleterre. Qu'ainsy plus tout est à craindre de la nature angloise, de l'humeur et des manières de penser et en soy et à nostre égard des Wiggs, de leur division dans le Parlement et dans le Conseil, des mouvements et de l'autorité de la Cour de Vienne, de la facilité du Roy Georges et de la violence du Prince de Galles, et moins devions nous consentir à signer un traitté avec eux qu'au mesme instant on ne signast aussy celuy avec la Hollande.

Qu'à l'égard de la crainte de demeurer sans traitté avec les uns et les autres dont quelques uns de ces messieurs m'avoient paru frappés, il me paroissoit qu'on devoit l'estre bien plus de celle d'un traitté qui pourroit bien aisément s'il estoit seul, devenir inutile et dès lors également honteux et dommageable. Que j'en avois expliqué les raisons, et que ces raisons me sembloient telles que je ne pouvois estre d'avis de préférer d'avoir un tel traitté à n'en avoir aucun.

Mais que je n'étois pas persuadé que l'opiniastreté à ne vouloir signer que les deux traittés ensemble pust conduire à les rompre tous deux; qu'au contraire c'estoit le seul moyen d'arriver à la fin qu'on s'estoit toujours proposée et dont j'estimois si nécessaire de ne se point départir.

Qu'on sçavoit les allarmes de la Cour de Vienne, ses menaces à Londres et leur peu d'effet sur notre traitté avec l'Angleterre ; mais qu'on n'ignoroit pas aussy les réponses vrayes ou suposées du Prince de Galles au ministre de l'Empereur qui s'en estoit vanté, et qui au moins estoient vraysemblables par le génie de ce Prince et l'inclination de ceux qui ont le plus de pouvoir sur luy. Qu'on estoit pareillement informé des mouvements et des hauteurs du marquis de Prié à la Haye pour empescher nostre traitté avec la Hollande, et qu'on ne devoit pas oublier le dévouement de tant d'années du Pensionnaire pour l'Empereur et celuy de ses amis. Que quoyqu'il soit très vray que l'intérest de cette République soit maintenant de s'unir avec nous et de traverser l'Empereur, bien que cet intérest fust parfaitement compris par MM. d'Amsterdam et par plusieurs membres principaux des Estats, on ne sçavoit que trop combien ces veues droittes se trouvoient souvent trop foibles contre le Pensionnaire et sa cabale, et combien elles avoient besoin d'appuy. Que le plus fort qu'on luy pust donner estoit la sollicitation de l'Angleterre, non une sollicitation sinon de pure forme, au moins languissante telle qu'on devoit s'attendre de l'avoir si le traitté d'Angleterre se signoit séparément, mais des instances vives de toutte la Nation qui s'intéressant tout de bon à y faire entrer la Hollande, l'y entraisneroit infailliblement en la rasseurant contre l'Empereur qui ne pourroit plus se prendre aux Hollandois sans s'attirer l'Angleterre, et qui dès lors n'y oseroit plus penser.

Que les raisons de la foiblesse des offices après la signature du traitté se prenoient de celles qui ont esté alléguées contre cette signature seule sans l'autre, et des moyens que les Anglois mécontents du traitté seront bien

aises de s'ouvrir pour l'éluder et le rompre, dont le premier est d'empescher la Hollande d'y entrer, et cela sans aucune crainte, puisqu'alors nous aurons rempli les conditions qui leur font si ardamment désirer ce traitté dont l'accomplissement le doit suivre à l'instant : quoy fait, tels que je les ay représentés et qu'on ne disconvient pas qu'ils sont, ils n'auront d'autre but que d'éluder et de rompre mesme le traitté, qui ne leur procurera plus aucun avantage après avoir receu dès les premiers moments de la signature, tous ceux dont ils sont si empressés. Ainsy tout est à craindre en ce cas de l'autorité de l'Empereur, de l'adresse de ses ministres, de la fraude des Anglois mécontents, de la foiblesse du Roy Georges qui n'osera les choquer, de la timidité des gens sensés des Estats Généraux et du pouvoir du Pensionnaire et de sa cabale. Alors quelle preuve contre les Anglois qui vous diront qu'ils font tout ce qu'ils peuvent, et quelle ressource d'un traitté dont vous aurés nécessairement commencé par remplir touttes les conditions de vostre part et dont la honte et le dommage seront également profonds et irréparables.

Que les raisons de la force des offices des Anglois sur les Hollandois pour les faire passer à la signature d'un traitté avec nous, si nous tenons ferme à ne point signer l'un sans l'autre, se prennent des motifs les plus puissants qui puissent remuer un Roy, une nation, un ministère et un parti, mesme les deux cabales qui sont nées dans le mesme parti.

Rien de plus cher au Roy Georges et encore plus au prince de Galles que de s'asseurer de nous pour la succession de la ligne protestante. Or, l'écrire et le faire se trouvent icy joints par ce qui est stipulé sur Avignon. Cette mesme stipulation fait triompher le parti Wigg du Tory et

du Jacobite; bien plus, l'effet en est tel qu'il désespère ces derniers et oste aux premiers la crainte continuelle qui l'entrave en touttes rencontres et qui l'a jusqu'à présent empesché de gouverner à pleine volonté. Or, ce point est également important aux deux cabales opposées Wigg, également intéressées à l'accablement des Torys et des Jacobites, mais très opposées l'une à l'autre sur ce qui en aura esté l'instrument quand le fruit en sera recueilly; par quoy nul doutte que touttes les deux ne concourent avec la mesme chaleur à tout ce qui en pourra procurer et haster l'effet; comme nul doutte encore que cet effet obtenu, l'une et l'autre ne se heurtent et avec incertitude de la victoire. Que le mesme se trouve encore sur le canal de Mardick. Toutte la nation angloise est entestée de la gloire et de l'intérest de rompre cet ouvrage : il le doit estre aussy tost après le traitté signé, par conséquent un empressement sincère pour arriver à cette fin. Mais cette fin obtenue, croit on que l'empressement soit pareil à faire entrer les Hollandois en traitté avec nous?

Que cependant des parties contractantes, les choses sont tournées de façon que c'est à nous à accomplir, en signant, deux conditions dont la première est le grand objet des Wiggs depuis la révolution et celuy de la Maison d'Hannover depuis sa vocation à la Couronne d'Angleterre, et l'autre depuis que la noise est meüe par le travail de Mardick : conditions qui ne sont pas sans tache pour nous, et qui une fois accomplies sont irréparables. A l'égard des Anglois, ils n'ont rien à faire de marqué que dans un cas qu'on espère qui n'arrivera point, et cependant à ne pas faire des choses qui peuvent ne pas se présenter si tost, par conséquent remplis de nostre part et mis pour jamais à couvert des plus cruelles inquiétudes, nous demeurerons

à la mercy de leur bonne foy, eux en qui on avoue qu'elle ne se trouve point, envers nous singulièrement, et qu'ils ne traittent avec nous que poussés par l'invincible nécessité de se délivrer des dangers et des images continuelles de révolutions intestines, par l'extrême désir de dominer et de pousser à bout tranquilement les Torys, leurs ennemis implacables, et par la vanité et l'intérest dont ils sont vivement frappés de nous faire abandonner le canal de Mardick.

Que ces raisons sont si fortes pour faire désirer la signature du traitté aux Anglois, qu'il n'est point à craindre qu'il nous échappe, tandis qu'on travaillera à celle du traitté d'Hollande. Qu'il est certain que les Anglois feront les derniers efforts pour procurer et pour haster le traitté d'Hollande, si nous tenons ferme suivant nos premières vues à ne point signer l'un sans l'autre ; et que sans la sincérité et la force de ces offices on doit regarder comme fort incertain la conclusion d'un traitté avec la Hollande.

Que par tout ce que j'ay tasché de représenter, mon avis est de ne jamais signer le traitté d'Angleterre qu'au mesme instant on ne signe aussy celuy d'Hollande.

Qu'en tenant cette conduitte ferme, c'est la voye la plus courte et la plus seure de parvenir à la fin proposée, bien loin qu'elle en puisse éloigner.

Qu'enfin si contre ce que je pense, il arrivoit que cette opiniastreté fust cause de faire manquer le traitté d'Angleterre, j'estime infiniment davantage de ne le point conclure que de le signer sans celuy d'Hollande, qui seul le peut rendre bon pour nous.

Que par conséquent il ne faut pas presser les Anglois, mais qu'il faut encore se conduire avec eux en sorte qu'il ne leur vienne pas dans l'esprit de nous presser, et en cas

qu'ils le fissent leur rappeller le premier esprit de la négotiation, les motifs de ne la finir qu'à la Haye, et ne point craindre de les refuser, à moins que ce ne fust un manque de foy évident, ce qui dépend de ce qui s'est passé entre M. l'abbé du Bois et M. Stanhope, qu'il ne faut pas sacrifier et moins encore, quoy qu'il en couste, nostre réputation si souvent et si dommageablement entachée de ce reproche, qu'il est de l'honneur et de l'utilité singulière du Gouvernement présent de n'encourir jamais.

M. le Chancelier chercha à s'estendre et à peu dire. Il reprit quelques uns des principaux points que j'avois touchés, et conclut assés nettement à ne point presser les Anglois, à tascher de ne signer point un traitté sans l'autre, mais à céder aux instances des Anglois s'ils en faisoient pour signer avec eux sans attendre le traitté d'Hollande.

M. le mareschal d'Huxelles interrompit les avis pour dire plus nettement le sien qu'il n'avoit voulu faire d'abord, et adopta celuy là; en quoy il fut suivi par quelques uns qui meslèrent leur voix à la sienne. Cette interruption ne fut que d'un moment.

M. le comte de Tolose, assés contre sa coustume lorsqu'il s'agit de matières importantes, opina en un mot qu'il estoit de l'avis de M. le Chancelier et de M. le mareschal d'Huxelles.

M. le duc du Maine et M. le Duc à leur ordinaire ne dirent qu'un seul mot et furent du mesme avis.

M. le duc d'Orléans, qui avoit jusque là gardé un profond silence, dit qu'il falloit recompter les voix à cause de ce murmure qui s'estoit fait à l'occasion de l'interruption du mareschal d'Huxelles, à l'avis de qui on dit que tout se réduisoit. M. le duc d'Orléans, en me regardant, dit que non, et que je préférois de n'avoir aucun traitté à celuy

seul d'Angleterre. Je dis en souriant un *oui* fort ferme, et il passa à l'avis susdit.

Pendant cette espèce de conversation, j'en avois une tout bas, comme il m'est fort ordinaire, avec M. le comte de Tolose qui convenoit avec moy de l'importance des deux traittés ensemble, et qui convenoit encore du danger de l'ardeur de l'abbé du Bois très propre à signer, puis à s'excuser sur les instances des Anglois. Je proposay à Son Altesse Royale que puisqu'il passoit à l'avis d'éviter de signer l'un sans l'autre, mais de céder pourtant ce point aux Anglois s'ils en faisoient instance, encore qu'il n'en fust allégué aucune raison particulière, il estoit bien à propos de faire une dépesche bien précise pour expliquer cette intention et pour enjoindre son exécution d'une manière forte. Cela fut ordonné, et M. le mareschal ajouta qu'il la feroit voir à Son Altesse Royale; mais il ne fut point parlé, moins encore demandé, de la communiquer au Conseil comme il a esté pratiqué quelquefois, et jamais en des occasions qui le méritassent davantage. J'en avois trop dit pour le proposer, comme j'ay fait en plusieurs autres rencontres.

Mais le Conseil levé, je pris M. le duc d'Orléans à part et luy représentay l'ardeur de M. l'abbé du Bois et par nature et par croire faire le bien de la chose, et par désir personnel d'achever son ouvrage sans retardement et sans crainte, et combien il estoit important de le contenir. Son Altesse Royale convint de touttes ces choses et me dit qu'il luy avoit déjà écrit là dessus de bonne sorte ; qu'il prendroit bien garde que la dépesche du mareschal d'Huxelles fust bien précise et que luy mesme luy écriroit encore dans le mesme esprit.

Ensuitte on passa aux dépesches de Rome, de la lecture

desquelles M. le mareschal d'Huxelles se soulagea à son ordinaire sur M. de Troyes. M. le cardinal de la Trémoille y rendoit compte de son audience accoustumée du Pape, dans laquelle sa Sainteté luy avoit fait part de sa résolution de deux nouveaux expédients pour finir promptement l'affaire de la Constitution : l'un de faire écrire une lettre d'exhortation à M. le cardinal de Noailles par tout le sacré Collège en corps, dont il estoit déjà convenu avec les trois chefs d'ordre ; l'autre d'écrire luy mesme un bref là dessus à tous les évesques de France. M. le cardinal de la Trémoille détailloit touttes les raisons qu'il avoit alléguées au Pape pour le détourner de ces deux démarches dans un temps si proche de celuy où on espéroit trouver moyen parmi nos évesques de terminer cette affaire, dont les principaux avoient ordre de se rendre le 20 novembre à Paris pour cela ; et il faut avouer que le cardinal d'Ossat n'eust peu luy mesme alléguer de plus fortes raisons ny plus fermement que ce que mandoit M. le cardinal de la Trémoille qu'il avoit dit au Pape.

Aussy tost que M. de Troyes eut leu ce projet du Pape pour la première partie, il s'arresta en le louant et le trouvant très bon. M. le mareschal d'Huxelles y applaudit et le bas de la table. Quelques autres s'y joignirent et M. le duc d'Orléans avec eux. Je poussay M. le comte de Tolose et luy dis que cela ne valoit rien. M. le duc d'Orléans me fit répéter, et là dessus M. de Troyes ayant voulu défendre l'utilité de cette lettre, il y eut quelque disputte que j'abrégeay remettant mes raisons à mon rang d'opiner pour ne pas interrompre la lecture. Lorsque la seconde partie du projet du Pape fut leue on s'arresta et on se récria contre; moy avec les autres, mais ajoustant que la première me sembloit encore plus fascheuse.

Après que tout ce qui estoit de cette matière fut leu, on raisonna dessus ; et tandis que les premiers opinants applaudissoient à la lettre du Sacré Collège, je parlois contre tout bas à M. le comte de Tolose par mots coupés, ce que M. le duc d'Orléans ayant remarqué il me dit que M. le Cardinal le désiroit luy mesme pour avoir l'occasion qu'il souhaittoit depuis longtemps d'écrire luy mesme au Sacré Collège. Je répondis qu'il avoit grand tort de gouster cette lettre et qu'il auroit à s'en repentir.

Lorsque ce fut à moy à parler, je louay extrêmement mais brèvement la présence d'esprit, la solidité et la force avec lesquelles M. le cardinal de la Trémoille avoit parlé au Pape, et j'entray après en matière.

Je dis que rien ne me paroissoit plus dangereux que la lettre du Sacré Collège à M. le cardinal de Noailles par touttes sortes de considérations ; mais sans me servir d'aucune de celles que M. le cardinal de la Trémoille avoit alléguées au Pape, je dis :

Que le Pape ne manquoit ny d'envie, ny de vives semonces tant deçà que delà les Alpes, pour faire tout l'usage possible de son autorité et pour porter les affaires à l'extrémité. Que le plus grand obstacle qu'il eust rencontré à priver M. le cardinal de Noailles du chapeau au temps mesme que le feu Roy l'en pressoit davantage, ç'avoit esté l'intérest et l'opposition de tous les cardinaux non seulement engagés d'honneur et de bienséance à se mettre entre le Pape et leur confrère de ce mérite et dans un tel cas, mais personnellement et collectivement intéressés à ne pas souffrir l'introduction d'une telle autorité primative qui les menaçoit tous sans crime juridiquement instruit, et qui les exposeroit à une dépendance entière de touttes les volontés des Papes, à une crainte continuelle de semblable privation

et qui aviliroit leur Dignité si elle devenoit ainsy amovible. Qu'il importoit donc infiniment de ne pas affoiblir ce rempart d'autant plus fort que les Cardinaux non françois n'avoient pas nos libertés à opposer en excuse, et que les simples créatures des Papes qui faisoient toujours le plus grand nombre, estoient dépourveues de la considération et de la protection dont les nationaux se pouvoient mettre à couvert de cet effet de la colère et du caprice des Papes.

Que la lettre projettée estoit un piège d'autant plus dangereux qu'il estoit plus honneste. Que l'objet n'en pouvoit pas estre sincère puisqu'il n'estoit pas aisé à croire que le Pape espérast plus de la déférence de M. le cardinal de Noailles pour le Sacré Collège que pour Sa Sainteté qui avoit souvent voulu luy écrire elle mesme, et qui n'avoit rien oublié de tout ce qui pouvoit l'exciter, sans succès parce qu'icy il ne s'agissoit point de déférence mais de conscience qui sentie différemment par les deux partis avoit toujours également résisté dans M. le cardinal de Noailles à tout ce qui ne satisfaisoit pas la sienne.

Que le fruit de cette lettre ne pouvoit donc estre que de lier le Sacré Collège avec le Pape, que de spectateur le rendre partie intéressée avec le Pape par la part qu'il prendroit au différend conjointement avec luy, et partie blessée avec luy par le manquement de déférence de M. le cardinal de Noailles à sa lettre, conséquemment de rompre le lien de ce cardinal avec ses confrères, de les oster d'intérest et de les mettre en nécessité d'agir eux mesmes avec le Pape dans la privation du chapeau, sans avoir plus aucun lieu de se plaindre ny d'apparente raison de craindre les suittes de cette autorité ny pour eux mesmes, puisque sur cet exemple il faudroit le concours de tout le Collège,

ny à l'égard de leur Dignité, puisque agissant elle mesme avec le Pape son lustre n'en pourroit estre terni.

Que cette lettre ne pouvant donc avoir aucun objet raisonnable pour le bien de l'affaire et en ayant un si visible et si dangereux, mon sentiment estoit de n'oublier rien pour empescher qu'elle ne fust écritte.

Mais que pour ne rien laisser en arrière, il y avoit encore d'autres raisons qui augmentoient ma surprise du désir que Son Altesse Royale nous asseuroit que M. le cardinal de Noailles avoit de la recevoir pour avoir lieu d'écrire au Sacré Collège.

Qu'il falloit estre persuadé que le moins qui pouvoit arriver de sa réponse, dès qu'elle ne déféreroit pas, comme il est certain, estoit qu'elle ne feroit aucun effet que d'aigrir. Mais qu'il estoit évident qu'on s'appliqueroit à Rome à y trouver des expressions condamnables et à faire de cette lettre une matière nouvelle à une nouvelle affaire qui pourroit devenir aussy fascheuse que celle mesme de la Constitution, quelque sagesse et quelque précaution qui présidast à cette réponse. Qu'une telle conduitte convenoit si fort à tout ce qu'on avoit veu jusqu'à présent et à l'objet sensible de la lettre du Sacré Collège, que l'embarras de la réponse de M. le cardinal de Noailles estoit une nouvelle raison pleine d'évidence et de force pour faire conclure à empescher que le Sacré Collège ne lui écrivist.

M. l'ancien évesque de Troyes avoit souffert si impatiemment mon avis, qu'il m'avoit interrompu plus d'une fois, et qu'enfin, malgré toutte sa politesse, il s'estoit porté jusqu'à faire contenance de poursuivre sa lecture. Mais je l'arrestay tout court et luy dis que je voulois parler et que la matière méritoit bien d'estre pleinement discutée. Il fut le seul qui persistast dans son avis que la lettre du

Sacré Collège estoit bonne. M. le mareschal d'Huxelles, tout le Conseil et M. le duc d'Orléans luy mesme convinrent de mes raisons, jusque là que Son Altesse Royale mit en délibération les moyens de l'empescher. La discussion en fut longue et ennuyeuse. Je proposay d'y employer le nom du Roy ; mais cette voie fut rejettée comme peu décente et non suffisante en tel cas où il ne s'agissoit point à découvert de rien qui allast au temporel ny à l'intérest du Roy ou de sa Couronne. J'objectay l'indirect très réel et très sensible, mais on s'en tint au parti de louer M. le cardinal de la Trémoille, de luy ordonner de faire tous les offices possibles directs et indirects pour l'empescher, et de luy prescrire enfin de faire naistre touttes les difficultés qu'il pourroit sur les expressions de la lettre qui luy devoit estre communiquée.

On prit la mesme résolution sur la lettre du Pape aux évesques de France après les mesmes discussions, et on passa ensuitte aux autres affaires peu importantes en comparaison de celles cy, qui avoient à passer en ce Conseil, et aux choses courantes et aux nouvelles.

SUPPLIQUE

DE L'UNIVERSITÉ AU PARLEMENT

chaines du cœur de la France et de la puissance intérieure de la faction de Bourgogne dans le gouvernement de l'Estat, aux possessions actuelles de l'Empereur. Quelque vastes qu'elles soyent, il n'a rien au deçà du Rhin, et fort peu sur ses bords au delà. Plusieurs Estats d'Électeurs et d'autres sont entre le Rhin et les siens, et s'il nous avoisine du costé des Païs Bas, c'est par la Barrière, et vis-à-vis de celle de touttes nos frontières qui se trouve la plus fortifiée. Luxembourg seul nous découvre un peu plus, mais quelle comparaison de ce seul endroit auquel mesme on remédie par Metz, avec tout ce dont la Maison de Bourgogne estoit souveraine, et pleinement par ses derniers traittés! Et touttesfois cette Maison, si offensée par l'assassinat de son Duc, se sentit tellement de son origine qu'au milieu de sa plus triomphante prospérité elle ne voulut pas consentir à la perte de la France, et que sans autre motif quelconque que de la voir imminente, le fils du Duc assassiné tira des mains des Anglois le reste de la Maison d'Orléans, qui régna depuis par ses deux branches, en paya la rançon, puis quitta les Anglois, et donna lieu de respirer à Charles VII, et par là, aux prospérités qui rechassèrent les Anglois de la France.

L'Empereur a toujours esté flatté de faire revivre sa Maison dans la première et la plus grande de l'univers connu. Ses ministres, originaires des différens Estats qui luy sont soumis, ne craignent rien tant que d'en voir le démembrement par les partages de succession, qui les réduiroient à une médiocre fortune, et ne souhaitoient rien tant qu'un Prince d'une naissance si supérieure, et qui, appuyé des deux premières Couronnes, se trouveroit plus en estat que nul autre de soustenir la Pragmatique en sa faveur. Deceus enfin d'une espérance dont et l'Empereur et eux ne se

destachés que longtemps mesme après qu'il l'ont
nue inutile, leurs veues se sont tournées sur le duc
›rraine par touttes les considérations si aisées à voir
est inutile de les représenter, mais dont le Prince
ne ne se consolera jamais par jalousie de Maison.
Électeur de Saxe et la Maison Palatine entière ont fait
emps ce qu'ils ont pu pour s'y opposer et pour obte-
'union de la France. Leurs efforts ont commencé dans
mps qu'on pouvoit très raisonnablement compter sur
on d'Hannovre, avec qui nostre traitté subsistoit et qui
ıis nous a quittés pour s'unir à l'Empereur. La Hol-
e sans oser s'expliquer, ne demandoit pas mieux ; l'u-
de l'Empereur avec la Prusse l'en pressoit, et par le
inage si dangereux des Estats de ce nouveau Roy, et
encore par la crainte de voir ce Prince s'accroistre
; son voisinage de tout ce qu'il prétend des Estats de
ers à la mort de l'Électeur Palatin d'aujourd'huy. Nos
tés subsistoient avec les deux Rois du Nord, dont
; payions les trouppes, et dont la jalousie de la puis-
e de la Czarine ne leur permettoit pas de voir tran-
ement son union estroitte avec l'Empereur l'augmenter
esure de la sienne. Tant de moyens sont demeurés
iles, quoyque l'intérest de la France fust si pressant.
consiste à cet égard à la position de la Lorraine qu'on
: dire située dans le cœur de la France le plus délicat.
sépare l'Alsace et la Franche Comté des autres pro-
es, elle donne la main à Luxembourg sans empesche-
t que très léger ; enfin elle borde la Champagne sans
ıne frontière.
ans cette situation, rien n'est plus important que d'a-
la Lorraine, ou d'en tenir le Duc si bas que cela fasse
ıesme effet. Les histoires sont remplies de l'importance

et du soin de l'occuper en temps non seulement de guerre, mais de jalousie, et une partie des exploits de Louis XIII et de Louis XIV ont esté employés dans cette province. jusqu'à ce qu'enfin Nancy a esté démoli, qu'aucun petit chasteau de particulier n'a esté laissé en défense, les places du Duc ou ruinées ou occupées, des chemins en toutte souveraineté stipulés pour conduire les trouppes en Alsace et en Comté, le fameux duc de Lorraine spolié toutte sa vie, et son fils restitué aux conditions qu'on voit. Si de simples ducs de Lorraine ont donné tant de peines à nos Rois, jusqu'à ne se croire en seureté que par les tenir dépouillés ou du tout, ou de tout moyen quelconque de remuer, sans places et sans trouppes et sans traittés à l'insceu de la France, que n'aura t elle pas à craindre d'un duc de Lorraine investi et reconnu de tout ce que l'Empereur possède d'Estats et de Couronnes, en estat d'avoir tant de trouppes et de places qu'il voudra en Lorraine, d'y en faire filer par le Luxembourg, de bloquer ainsy l'Alsace et par luy et par les feudataires de l'Empire de touttes parts, et presque de touttes parts le comté de Bourgogne; d'y avoir l'entrée toutte ouverte ainsy qu'en Champagne, d'infester les Évesché s et la Saarre, et de remettre à main armée en question l'acquisition que la France a faitte de ces vastes et importantes provinces aussy à main armée, et que la mesme force a couvertes après par des traittés. Si Louis XI si grand politique préféra l'acquisition de la Bretagne à celle des dix sept provinces des Païs Bas et du comté de Bourgogne qui a comblé la grandeur de la Maison d'Austriche, et si cette préférence se fit avec tant de délibération et de poids, qu'il ne craignit pas les suittes du double affront de renvoyer l'héritière de Bourgogne et d'oster presque à force ouverte celle de Bretagne à l'Archiduc, combien à plus

forte raison doit on peser l'importance de l'acquisition de la Lorraine, ou d'empescher au moins son Duc d'estre élevé plus qu'il n'est, bien loin de le laisser parvenir à la succession entière de tout ce que l'Empereur possède.

Rien n'est donc plus funeste ou plus avantageux à la France que de voir arriver le duc de Lorraine à cette suprême grandeur : funeste, en conservant ses anciens Estats; avantageux, en les cédant pour avoir le concours et l'appuy de la France pour monter où prétend l'Empereur; et c'est le cas où la France se doit les derniers efforts pour se rendre si considérable, que ce Prince ne puisse sans elle arriver à son but et se voye hors de cette vaste espérance; et alors on sera comme on estoit et en la mesme seureté, ou forcé d'achepter sa protection par une cession effective qui mette à jamais la France à couvert de ce costé là, et consolide tout ce qu'elle y occupe.

Le frère et les sœurs de M. de Lorraine ne sont pas un obstacle à opposer. Le Roy est assés riche pour dotter en argent et marier les Princesses en cédant leurs droits, et les païs héréditaires de l'Empereur sont assés vastes pour fournir au frère une province en appannage, avec laquelle il sera plus grand et plus riche sans comparaison qu'il ne pourroit l'espérer, et mieux que les derniers ducs de Lorraine, à l'exception peutestre de son père. Quelle grandeur pour l'aisné, quel rejaillissement sur le cadet, et de quel prix ne doit elle pas estre acheptée! Il est donc vray qu'il n'est question que d'estre en estat d'en obtenir ce prix, et qu'il n'y a rien de si important que de s'y mettre.

Cependant il est arrivé que la France n'a rien fait ny répondu à rien là dessus; que Hannovre l'a quittée pour l'Empereur; que le Dannemarck l'a suivi; que l'Électeur

de Cologne, puis celuy de Saxe d'aujourdhuy ont fait leurs traittés à Vienne, que le Roy de Suède a signé le sien; enfin que les ministres de Bavière et de l'Électeur Palatin sont à Vienne pour y conclure ceux de leurs maistres.

C'est dans cette situation qu'on parle de guerre, et que les mouvements nouveaux qu'on voit à cet égard semblent l'annoncer. Il seroit bien tard de s'y prendre sur la pragmatique après y avoir résisté jusqu'après l'accommodement des Princes, qui ne l'ont fait que hors d'espérance de vous attirer avec eux, et destitué maintenant de leur secours et de la facilité d'entrer en Allemagne. Si c'est donc un autre objet, il ne peut regarder que la Pologne.

Ce trosne vacque. Le Roy Stanislas y prétend, et peut prétendre encore que bien que chassé par le sort des armes, il l'occupe toujours de droit. Il a des amis et un parti en Pologne; enfin il a l'honneur d'estre beau père du Roy, père de la Reine, grand père de Monseigneur le Dauphin. Les démarches de l'Empereur et de la Czarine, qui ont entraisné celles des autres voisins en conformité contre luy, ont donné lieu à une déclaration fort haute de la France à ces Puissances sur la liberté des Polonois. La réponse l'a esté encore plus, et les déclarations des Polonois ont répondu à l'une et à l'autre, tant de bouche et par écrit aux ministres de l'Empereur et de la Czarine en Pologne, que par l'exclusion jurée de tout Prince estranger de l'élection à la Couronne. Là dessus on s'irrite et on s'eschauffe avec raison, et on ne croit pas pouvoir avec réputation en demeurer là dans l'inaction.

Avant d'aller plus loin, bien des choses sont à considérer.

Un Roy de Pologne ne peut rien faire sans la Diette, ny la Diette si un seul Nonce s'oppose et la rompt; par con-

séquent un Roy de Pologne influe peu dans les affaires générales si ce n'est du costé du Turc ou du Moscovitte, et encore n'y peut il rien sans la Diette. Outre le mérite personnel, il en faut un long et brillant usage pour acquérir à un Roy l'autorité qui le fait compter au dehors par celle qu'il se donne au dedans, et qui mesme ne fut pas toujours constante dans le fameux Jean Sobieski. On peut donc considérer un Polonois parvenu à la Couronne comme assés indifférent aux Puissances, surtout fort éloignées, et que faire la guerre pour en avoir un dans ses intérêts, c'est acheter très chèrement peu ou point de retour.

La faire par point d'honneur, n'a jamais esté un conseil de sagesse, ny dont le succès ait réussy ; et si le Roy de Suède a miraculeusement réussy dans ses commencements, la suitte et la fin, l'abaissement de ce Royaume et celuy de l'estat royal en Suède est un exemple qui doit bien en destourner.

Il n'est plus question de la déclaration qu'on a faitte. Elle l'est. Mais si elle a attiré de hautes réponses, on a de quoy se consoler par l'exclusion de tout Prince estranger, et conséquemment de l'Électeur de Saxe porté par tous les ennemis du Roy Stanislas.

L'élection, dont la Diette est fixée au 25 aoust, ira au mois d'octobre. L'hyver n'est pas un temps ordinaire pour la guerre. Nul motif de l'entreprendre qu'en cas d'élection du Roy Stanislas disputtée, et d'entrée de trouppes estrangères en Pologne. Il y a 400 lieues d'icy là, et nul allié entre deux. On ne peut donc soustenir l'élection que par une diversion de cette distance, tandis que l'Empereur par la Silésie, la Moscovie, la Prusse, et tous les alliés de l'Empereur seront sur la Pologne mesme et au milieu de son païs tout ouvert, qui y auront fait réussir leurs des-

seins avant que nous ayions pris une place. Alors quel sera nostre objet? Sera ce de forcer à main armée l'Empereur et ses alliés à défaire leur propre ouvrage? Quand et comment y parvenir? Ce dessein se peut il concevoir, et quand par impossible il s'exécuteroit, comparés en la dépense au succès, et ce succès mesme aux suittes? Le feu Roy a senti celles de la conqueste de la Hollande tout le reste de son règne et n'a pu diviser l'Europe réunie contre luy par l'effroy de sa puissance. Le péril qu'il a couru dans la dernière guerre est une leçon qu'on ne doit pas oublier.

Mais luy mesme au plus haut degré de sa gloire, briguant ouvertement la Couronne de Pologne pour M. de Longueville qui pendant la diette d'élection, fut tué au passage du Rhin, se contenta des voyes ordinaires, et ne songea jamais à appuyer son candidat des armes qu'il se trouvoit alors à la main avec tant de glorieux succès et de ressources entières dans ses finances et dans la capacité de tant de grands généraux, pour se les continuer.

Si on considère ces choses avec un peu d'attention, il demeurera véritable qu'autant qu'il est à regretter de n'avoir pas employé tous les moyens possibles avec touttes les assistances des Princes qui se sont si longtemps offerts contre la Pragmatique, autant il est inutile pour le Roy Stanislas et dangereux pour la France de prendre sérieusement les armes pour ses intérests. Sans allié quelconque, à 400 lieues de distance, sans espérance du succès, et pour un point d'honneur qui ne pourra estre suivi que d'un engagement destitué de but, et où la France sera seule contre l'Empereur, l'Empire et ses alliés, et qui mènera plus loin qu'on ne pense, ou au mieux à une paix qui ne laissera qu'un fascheux souvenir d'une entreprise échouée, puis-

qu'elle n'aura servi de rien au Roy Stanislas, et que n'ayant rien à demander pour vous mesme, elle ne vous sera pas plus avantageuse qu'à luy. On met l'Empire comme inséparable de l'Empereur dans cette guerre, non par intérest, mais par l'autorité qu'il s'est acquise et qui trouvera d'autant moins de difficulté en cette occasion, qu'elle n'est point oposée aux intérests de l'Empire et qu'aucun membre n'est plus en alliance avec nous.

Reste à voir si nous en trouverions ailleurs. Mais quelle fatalité d'en avoir si constament rebuté de si intéressés comme nous contre la Pragmatique, pour en rechercher incontinent après en faveur du Roy Stanislas, avec le peu d'intérest que nous avons en Pologne et que ceux que nous pourrions rechercher auroient s'il se peut moins que nous, et par en estre encore plus éloignés, et par ne s'estre point déclarés, et avec l'apparence, si on ne veut dire l'évidence, de n'en pouvoir espérer aucun succès favorable pour luy.

Ceux vers qui la France se pourroit tourner ne sont autres que le Roy d'Espagne et celuy de Sardaigne, en leur monstrant l'appast d'Italie à tous les deux. Le premier doit estre rebutté de ses engagements avec la France; il n'ignore pas quelle part elle a eue au blocus de ses galions par les Anglois, et à leurs divers avantages contre luy aux Indes et mesme en Europe. Le renvoy de l'Infante et l'opposition à la grandeur de don Carlos dont il a esté parlé, sont des playes que les suittes du traitté de Séville ont rouvertes, quand nostre indifférence l'a forcé à se rejetter aux Anglois qui, sans la France ont procuré le consentement de l'Empereur et du Grand-Duc par l'Empereur à l'establissement de don Carlos en Italie, qui ne peut pourtant estre comparé à la Pragmatique en sa faveur. Com-

ment après ces essais, l'Espagne croira t elle pouvoir compter sur la France, et comment, à son exemple, le Roy de Sardaigne l'osera t il luy mesme? Son intérest est de s'agrandir en Italie et d'en diviser le reste, dont le possesseur est trop puissant pour luy, soit que ce reste demeure à l'Empereur, soit que le succès des armes le rendist à l'Espagne. Alors ce seroit à cette dernière à lever cet obstacle en partageant avec don Carlos. Mais le voudra t elle. gouvernée par la mère de ce Prince qui voudra luy tout donner, et si le gouvernement par abdication ou autrement tombe au prince des Asturies, ne voudra t il pas tout pour soy mesme, et ne trouvera t il pas que l'establissement de son frère luy a dejà trop cousté? Ajoustons que ce changement de gouvernement paroist toujours très prochain, qu'il y changera tout de face et d'intérest; que le prince des Asturies n'a point d'enfans; que si don Carlos venoit à la Couronne d'Espagne il y reporteroit tout ce qu'il a et auroit en Italie, et qu'il se trouveroit par là que plus la ligue auroit réussy plus le Roy de Sardaigne auroit travaillé contre luy mesme en se procurant en Italie un voisin plus puissant. De telles considérations doivent faire marcher ce Prince à pas bien comptés. En voicy d'autres qui ne nous doivent pas rendre moins retenus avec luy.

Nulle porte pour entrer en Italie que la mer pour l'Espagne, et la Savoye pour la France. On connoist l'incertitude et les inconvénients de la mer. On ne peut doutter que la liaison intime de l'Empereur avec le Roy d'Angleterre ne les augmentast par des escadres dans la Méditerranée contre les transports d'Espagne en Italie; et si on allègue l'intérest du commerce, on répond par l'exemple des secours de toutte espèce que les Anglois donnent presqu'ouvertement aux Mores contre l'Espagne.

On ajouste l'espuisement où est l'Espagne par tout ce qu'il luy a cousté pour don Carlos, et par ce que l'Affrique luy couste actuellement d'argent et d'hommes.

A l'égard de la France faisant cette entreprise, elle aura nécessairement une défensive sur la Meuse et la Moselle, une forte guerre sur la Moselle ou sur le Rhin, une défensive vers le haut Rhin, et la guerre d'Italie, et point d'allié qu'au delà des Alpes et des Pyrénées. C'est l'estat du feu Roy en la dernière guerre. On s'en ressent encore fortement, et on ne doit pas avoir oublié les extrémités où il se vit réduit et dont il ne fut tiré que par un miracle opéré par l'extrême mépris qui aveugla ses ennemis, et par la séparation de la Reine Anne, dont le parti qui l'opéra a esté depuis mal payé. On sent bien la force de Luxembourg qui a esté bien augmentée depuis 1727 et prodigieusement munie ; et que au moins partout ailleurs où l'Empereur sera attaqué, l'Empire se déclarera tout aussytost pour luy. On ne parle point des Pays Bas, qui ne peuvent estre le théâtre de cette guerre, pour y porter ses efforts.

Pour l'Italie, c'est au Roy de Sardaigne d'en ouvrir la porte, et à nous de nous la faire remettre telle et si seure, qu'il ne soit pas en son pouvoir de la fermer sur nous pour y tenir nos trouppes enfermées et nos secours dans l'impuissance d'y passer. Cela ne se peut aussy qu'en nous ouvrant son païs et nous en remettant les passages. Au premier cas, il est nostre maistre; au second, nous devenons le sien, et ce point sera plus jaloux et plus difficile à ajuster qu'on ne pense. Ce qui le rendra tel, outre le souvenir de l'arrest des trouppes du Roy son père, c'est que l'Empereur pourra plus sur luy par un trait de plume en un besoin, que nous en deux campagnes heu-

reuses, et que ce Prince ne doit jamais s'il est bien conseillé, se priver de pouvoir profiter d'une telle ressource, au cas qu'il crust se la devoir procurer contre le peu de succès de nos armes communes, ou contre les mécontentements qui peuvent naistre entre des alliés. Il n'est pas aisé touttesfois de faire en sorte que nous ne soyons pas sinon à la mercy, du moins dans une grande dépendance l'un de l'autre pour le passage et pour les subsistances dans le passage ; et ce point qui influe sur tout le succès de la guerre, est d'une importance infinie et dont les destails le sont aussy. La moindre faute en ces précautions seroit bien essentielle. Les guerres d'Italie depuis Charles VIII jusqu'à nous ont ruiné la France d'hommes et d'argent. Leurs succès n'ont esté que momentanés, et les suittes continuellement funestes. Les derniers exemples de celles du feu Roy n'ont que trop confirmé ces vérités. La France ne prétend rien pour elle. Cette diversion est bien éloignée et bien pesante pour un objet tel que l'élection de Pologne. Le véritable ne seroit donc que d'augmenter le Roy d'Espagne, celuy de Sardaigne et Don Carlos des dépouilles de l'Empereur en Italie. Mais ce qu'il y possède luy a esté cédé par des traittés solemnels, en vertu desquels la paix a esté faitte et consolidée avec la France et l'Espagne, et Philippe V reconnu Roy de tout ce qu'il possède par l'Empereur et par touttes les Puissances de l'Europe qui luy estoient unies. Il n'a rien attenté depuis. Au contraire, il a consenti à une succession future pour don Carlos, qui estoit fort peu naturelle ; son opposition à l'élection ou au restablissement du Roy Stanislas, ny les réponses hautes que nous nous sommes attirées ladessus ne passeront jamais pour une infraction à la paix, ny l'intérest de famille en faveur de ce Roy pour une

cause légitime d'une telle guerre, encore moins celuy de l'abaissement de l'Empereur et de l'agrandissement d'Espagne etc., en Italie, après la signature d'une paix qui n'a point esté enfreinte, et qui a toutte porté sur la cession des Estats d'Italie à l'Empereur.

Il en seroit tout autrement de la Pragmatique. C'est un ordre de succession qui dépouille tous les héritiers naturels en faveur d'un seul, qui anéantit sans la moindre récompense toutte prétention à toutte portion de tant de vastes Estats possédés à tant de différents tiltres, qui porte un seul à une puissance formidable aux despends de tout autre intérest; qui consomme la privation du droit d'élection en Hongrie et en Bohême, qui achève d'esteindre la liberté de l'Empire, qui appesantit et consolide les fers de l'Italie, et qui pour en venir à la France, la constitue dans un danger extrême et l'y entretient sans remède tant que la Lorraine et Luxembourg fortifié seront entre les mains de cette Puissance que l'Empereur veut ériger et se substituer à soy mesme. De tels motifs emportent toutte autre considération. C'est une violence à tout droit, à toutte tranquilité, qui met en droit de s'y opposer par touttes voyes, et en faveur de laquelle les traittés de paix ne peuvent estre invoqués. La seureté de chacun est le supresme droit en matière d'Estats, et il n'est rien qui puisse lier à son préjudice. La France, par la position de la Lorraine et de la place de Luxembourg subsistante place, les Électeurs de Bavière et de Saxe, pour ce qui les regarde des droits des Archiduchesses leurs femmes, ont donc les raisons les plus pressantes, une nécessité qui ne reçoit aucune loy, d'employer tous les moyens que Dieu leur a donnés, pour s'opposer à celle que l'Empereur veut imposer par cette Pragmatique, et ils ont de plus avec l'Em-

pire, le motif général de s'opposer de touttes leurs forces à une substitution de puissance qui anéantit la liberté de l'Empire, et qui influe tant sur tout le reste de l'Europe.

Mais d'entreprendre maintenant cette résistance avec l'Espagne espuisée comme elle l'est et engagée en Affrique, dans la situation si incertaine de son gouvernement, et avec le Roy de Sardaigne si foible par luy mesme contre l'Empereur en Italie et si susceptible d'estre gaigné par luy d'un trait de plume en arondissant paisiblement son Estat; avec la difficulté des transports par mer pour l'Espagne et leur incertitude par les vents et par l'opposition des escadres angloises, avec celle des Alpes pour nous, sans alliés en Allemagne ny dans le Nord, et une Puissance formidable qui s'est rendue telle depuis trente ans, qui ne fait que s'accroistre et qui est étroittement liée avec l'Empereur, c'est sans doutte la matière de la plus importante délibération qui, à l'exception du fort des malheurs de la dernière guerre où le feu Roy se trouva en pareil estat d'alliances, se soit peutestre présentée au conseil de nos Rois depuis la paix de Vervins.

D'espérer quelque chose de l'exclusion de l'électeur de Saxe à la Couronne de Pologne le lendemain de la ratiffication de son traitté avec l'Empereur, dans la position où est la Saxe au milieu de l'Empereur et de ses alliés, ce seroit se tromper soy mesme, et ce Prince ne pourroit estre attiré à nous que par des succès qui ne seroient pas le fruit des premières campagnes, quelque heureusement qu'elles pussent tourner. L'engagement de l'Empire l'auroit engagé; il faut de l'évidence et au fonds de l'Allemagne et aux exemples qu'il a dans sa Maison sur les bans de l'Empire, pour se tourner contre luy et contre l'Empereur si puissamment allié.

M. de Bavière a dans sa branche ainsy que l'Électeur Palatin dans la sienne, le mesme exemple que celuy de Saxe; et sans remonter si haut il a veu de ses yeux celuy des Électeurs son oncle et son père. Les ministres de la maison Palatine sont à Vienne. Y romperont ils sur nos projets quelqu'imminents qu'ils pussent estre et quelqu'impatients qu'ils soyent du joug qu'on leur veut imposer? N'ont ils pas à craindre, au moins l'Électeur de Bavière, que l'Empereur ne tombast brusquement sur luy dans l'impuissance où la France seroit de le secourir de mesme par la distance des lieux qu'il faudroit traverser dans l'Empire, et de se voir ainsy au mesme estat que son père, et son païs le théâtre de la guerre sans en pouvoir espérer aucun fruit? Et l'Électeur Palatin, à qui nous pourrions donner la main, infirme, sans enfans, oncle de l'Empereur qui n'a rien à prétendre dans sa succession, à qui mesme durant sa vie le Roy de Prusse ne conteste rien dans Juliers, sera t il le premier à lever la teste?

Et pour l'Électeur de Cologne, que peut on y compter après tout ce qu'il a fait?

Telle est donc la situation présente des affaires qu'il se faut bien représenter telle qu'elle est en effet, si on veut ne se point tromper dans des démarches de si grande et longue conséquence. Qu'on regrette la négligence de tant et de si utiles alliances pour s'opposer à la Pragmatique ou en tirer la cession de la Lorraine et la démolition de Luxembourg, qu'on cesse de s'applaudir sur la déclaration faitte aux Puissances ennemies du restablissement du Roy Stanislas, on a lieu de le faire; mais qu'on prenne garde en mesme temps que l'amertume qu'on en conçoit ne nous jette à des remèdes bien pires que ces maux. Les

de manière que la France et ceux qui y ont intérest y trouvent leurs avantages; l'Empire et l'Italie le soulagement de leur joug, et toutte l'Europe un changement de face qui en rende la France l'amie et la dictatrice.

MAISONS

D'ALBRET, D'ARMAGNAC ET DE CHASTILLON

Préambule[1]

Un grand loisir qui tout à coup succède à des occupations continuelles de tous les divers temps de la vie, forme un grand vuide qui n'est pas aisé ny à suporter ny à remplir. Dans cet estat l'ennuy irrite et l'application dégouste. Les amusements, on les dédaigne. Cet estat ne peut estre durable; à la fin on cherche malgré soy à en sortir. Ce qui rappelle le moins tout ce qu'on a quitté et qui mesle quelque application légère à de l'amusement, c'est ce qui convient le mieux. De médiocres recherches de dattes et de faits pris par éclaircissement dans les livres, d'autres sortes de faits qu'on a veus ou qu'on a sceus d'original sont de ce genre, quand ces autres faits qu'on trouve en soy mesme ont quelque pointe, quelque singularité, quelque concordance fugitive et qui peut mériter d'estre sauvée de l'oubli. L'esprit y voltige quelque temps sans pouvoir se poser encore, jusqu'à ce que le besoin de se nourrir de quelque chose contracté par une si longue habitude devienne supérieur au dégoust général; et que par l'affoiblissement des premiers objets à mesure qu'ils s'éloignent, il saisisse au hasard la première chose qui se présente à luy. Un malade repousse bien des plats sans vouloir y gouster, et plusieurs autres encore dont il n'a fait que taster et encore avec peine.

L'esprit languissant de vuide, effleure ainsy bien des objets qui se présentent, avant que d'essayer d'accrocher

1. Ces pages, qui précèdent immédiatement les notes relatives aux Maisons d'Albret, Armagnac et Châtillon, n'ont pas d'intitulé dans le Manuscrit. Nous n'en avons pas trouvé de mieux approprié à la pensée de l'auteur que celui que nous y ajoutons.

son ennuy sur pas un. A la fin la raison se fait entendre, mais en luy permettant le futile pour le raccoustumer peu à peu; et comme le futile n'a jamais esté de son goust, il ne pelotte pas long temps sans aprofondir davantage. Telle a esté l'occasion et le progrès de ce que on ne peut appeller qu'un écrit et dont on ne fait soy mesme que le cas qu'il mérite, c'est à dire qu'il a esté utile à amuser en le faisant, fort bon après à en allumer le feu, peutestre aussy à monstrer à quelqu'un de peu instruit et de fort paresseux, d'un coup d'œil aisé et grossier, ce qu'il ignore, et qu'il vaudroit touttesfois mieux ne pas ignorer; une sorte de rapsodie copiée pour les dattes et certains faits généalogiques quelquefois mesme historiques où on s'est laissé négligemment entraisner au fil de l'eau à raconter et à raisonner, emporté par la matière parce qu'on n'a pas voulu prendre la peine de se retenir et qu'on ne l'a estimée que pour soy et pour l'amusement qu'on y a pris. On s'est proposé de s'éclaircir et de se rendre raison à soy mesme en se soulageant d'autant la mémoire; et tout cela ensemble l'a grossi, n'ayant d'abord compté que sur quelque chose de très court.

L'histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des Ducs, des Officiers de la Couronne, etc.; conséquemment des plus illustres et des plus heureuses Maisons ainsy que des plus grands et des plus fortunés personnages, s'est offerte à l'amusement qu'on cherchoit. La variété et la section fréquente de sa matière a moins déplu que beaucoup d'autres. Le vaste du total a noyé. On a cherché mollement de certaines choses; on a jetté négligemment sur le papier quelques précisions fort courtes pour se rapprocher de ce qui fuyoit trop loin, et c'est ce qui a produit le tiltre de *Courtes Nottes*. Après

on a voulu voir plus avant et avec moins de rapidité des choses amusantes par elles mesmes, qui lient et rapellent l'histoire et qui deviennent infiniment morales par les réflections qui naissent naturellement sur les fortunes de diverses tant de sortes de personnages, et de ce que ces fortunes et eux mesmes sont enfin devenus. On a cherché à se faire un group du principal de chaque Maison de Duc et de ce qui a pu réveiller la curiosité sur chacun d'eux quand il y a eu matière; puis par des tables un autre sorte de group exact et précis du total. De là est venue l'idée d'éclaircir ces matières par une liste pour ainsy dire, de touttes les Maisons de la Noblesse du Royaume qui ont eu des alliances directes avec la Maison régnante de Hugues Capet. On s'est borné là par paresse, comme on a fait sur les Duchés en se restraignant à commencer depuis l'an 1500, et en n'y comprenant ny les Provinces érigées ny les Souverains qui ont obtenu des érections, ny les six Pairies ecclésiastiques qui n'en ont point par écrit. Cette liste a eu le sort de l'écrit qui luy a donné lieu. La seicheresse et le cahos stérile et confus d'un amas de noms a déplu, et on s'est estendu à quelque peu d'historique pour s'amuser à faire ou à se raffraischir connoissance avec les personnages qui ont contracté ces alliances, à monstrer ce qu'en est devenue la postérité, sans trouver aussy ce nouvel amusement un travail.

Parmi tant de Maisons qui ont eu de ces alliances directes, plusieurs se trouvent dans les Maisons Ducales, dont on ne fait pas nouvelle mention, et quelques unes se sont esteintes dans une telle splendeur qu'on seroit tenté de les prendre pour souveraines. Telles sont celles de Grailly qui est expliquée dans l'écrit; d'Albret et d'Armagnac qui n'ayant pas trouvé de places nouvelles dans l'écrit

méritent d'estre connues au moins légèrement et que l'idée qu'on en donne précède l'écrit pour le mieux éclaircir. On en dit autant de celle de Chastillon qui pour n'avoir pas eu la fortune couronnée des deux premières, n'en doit rien ny en aucun genre à pas une de celles qui ne sont pas d'une extraction souveraine et dont la souveraineté se conserve en elles jusqu'à aujourd'huy. Touttes trois et singulièrement celle cy, se trouvent si directement et si fréquemment meslées avec celle de nos Rois, que de les parcourir chacune séparément devient une exception de touttes les autres, nécessaire.

MAISON D'ALBRET

La Maison d'Albret quelquefois de Lebret, a pris son nom d'un bourg des landes de Bordeaux appellé Albret, Lebret, et Labrit. Ce fief médiocre et rien moins que mouvant du Roy a esté continuellement augmenté par cette Maison qui l'a toujours possédé ; et il estoit devenu une sorte de petitte Province lorsque le père et la mère d'Henry IV le firent ériger en Duché Pairie en décembre 1556, estans Rois titulaires mais héréditaires de Navarre. Albret, Casteljaloux, Nérac, Millau et plusieures autres villes ou gros lieux en sont.

Il en est de la Maison comme du fief qui luy a donné le nom et l'origine. Plusieurs ont servi dans des Compagnies particulières de gentilshommes particuliers en qualité d'Escuyers, en ont tiré la paye et n'ont pas monté plus haut ; et d'autres ont eu divers emplois communs à la Noblesse la plus ordinaire, quoyque dès la première notion suivie de cette Maison elle ait paru avec des marques illustres.

Amanjeu, Sire d'Albret, est connu dès 1050 par un tiltre de l'Abbaye de Condom laquelle en présente deux autres, et l'Abbaye de Soche en Bordelois un quatrième, qui sont pris pour les trois générations du premier, mais sans exprimer rien qui les lie non plus qu'à celuy cy.

Amanjeu IV, Sire d'Albret, fut présent lorsque Richard Roy d'Angletterre confirma les donations faittes à l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, suivant une charte de 1174. Il espousa Adelm, fille de Guillaume IV dit Taillefer comte d'Angoulesme. Sa fille un cadet d'Armagnac, son fils une Tartas, qui fut arbitre avec d'autres du mariage de Constance de Béarn avec Henry de Champagne dit de

Navarre, et fut pleige de celuy de Roger Bernard comte de Foix avec Marguerite de Béarn. Les grandes alliances et les distinctions se sont toujours soustenues, non quelquefois sans quelque chose de moindre. L'arrière petit fils d'Amanjeu IV depuis lequel touttes les filiations se tiennent, fut:

Amanjeu VII Sire d'Albret, père de beaucoup d'enfans, dont deux fils seulement eurent lignée : Bernard-Ezy l'aisné et Bérard d'Albret sieur de Verteuil. Il n'eut qu'un fils qui en ait laissé un autre unique qui mourut sans alliance en 1374, et finit cette branche qui n'a rien qui mérite d'estre remarqué. Bernard-Ezy l'aisné eut plusieures sœurs et plusieures filles mariées aux plus grands de ces Provinces. Luy mesme espousa Marthe, fille de Bernard comte d'Armagnac et de Cécile de Rhodez, dont entr'autres enfans Jean son puisné fit en 1368 un traitté avec Charles V contre le Roy d'Angletterre, ces malheureux temps faisant besoin de tout. L'aisné fut:

Arnaud Amanjeu VIII Sire d'Albret, Grand Chambellan, 1382, après Jean II et Jean III de Melun comte de Tancarville. Il mourut en 1401, et Jacques de Bourbon comte de la Marche Grand Chambellan après luy, ne le fut qu'en 1438. Ce Sire d'Albret avoit pris le parti d'Édouard III Roy d'Angletterre; Charles V l'en retira et luy fit espouser Jeanne de Bourbon sœur de la Reine sa femme le 4 may 1368. Ils eurent une fille Margueritte mariée à Gaston I Captal de Busch, second fils de cet heureux Archambaud de Grailly et de l'héritière de Foix; lequel Gaston I fut tige de la grande branche qui de nos jours a fini toutte la Maison de Grailly-Foix dans le dernier duc de Foix-Randan. Ils eurent outre Margueritte un puisné mort sans alliance, et leur fils aisné qui fut:

Charles I Sire d'Albret, Connestable de France comte de

Dreux, vicomte de Tartas, 1397, après le connestable de Sancerre. Il en presta serment entre les mains du Chancelier de Corbie. En fut démis, 1411, par la faction de Bourgogne qui mit en sa place Valeran de Luxembourg comte de Saint-Paul. Ce nouveau Connestable estant mort à Yvoy au païs de Luxembourg, 15 aoust 1413, le sire d'Albret fut aussytost restabli dans son office et fut tué à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415. Jusqu'à luy les armes d'Albret avoient toujours esté un escu purement de gueules, qu'il obtint en 1389 de Charles VI, son cousin germain, d'escarteler de France. Il avoit espousé en janvier 1400, Marie héritière de Sully par son père et de Craon par sa mère. Il laissa deux fils et deux filles, car il y eut un fils mort jeune sans alliance. Jeanne l'aisnée fut la seconde femme de Jean comte de Foix, etc., fils aisné de l'heureux Archambaud de Grailly et d'Isabelle comtesse héritière de Foix et de Bigorre, vicomtesse de Béarn. Catherine la seconde espousa le fils du malheureux Jean de Montaigu Grand Maistre de France à qui la faction de Bourgogne fit couper la teste à Paris, 17 octobre 1409. Des deux fils du Connestable d'Albret, Charles sire d'Albret et Guillaume d'Albret, sieur d'Orval fut tué à la bataille de Rouvray en Beausse en 1429. Charles II sire d'Albret fils aisné du Connestable espousa, 28 octobre 1417, Anne fille de Bernard VII comte d'Armagnac, qui avoit succédé au sire d'Albret en l'Office de Connestable, et de Bonne de Berry. Ce Connestable fut massacré un an après dans Paris par la faction de Bourgogne. Les enfans de sa fille et de Charles II sire d'Albret méritent d'estre remarqués. Ils furent Jean sire d'Albret aisné auquel on reviendra, quatre autres fils et deux filles:

Louis cardinal d'Albret Évesque de Cahors puis d'Aire

et Cardinal de Pie II Barbo, 15 janvier 1461, et mort à Rome, 1465, à quarante trois ans.

Arnaud Amanjeu d'Albret sieur d'Orval, tige de cette branche, Capitaine de cent lances et des archers de la grande retenue du Roy, Chambellan de Charles VII qui luy donna la Baronie de l'Esparre en Bourdelois. Il fut lieutenant général en Roussillon et y mourut, 1463. Il avoit espousé Isabelle de la Tour vefve de Guillaume de Chastillon-Penthièvre, vicomte de Limoges. (Voir le tiltre d'Estampes page 189[1]). Ils laissèrent Françoise troisième femme de Jean de Bourgogne comte de Nevers et de Rhétel, Gabriel d'Albret baron de l'Esparre, Lieutenant Général au Royaume de Naples et Gouverneur de Limosin, mort sans alliance à Lyon, 14 juin 1496, et Jean d'Albret sieur d'Orval leur aisné Gouverneur de Champagne et Brie, mort 10 may 1524. Il avoit espousé Charlotte comtesse de Rhétel, fille de Jean de Bourgogne comte de Nevers et de Rhétel et de Paule de Brosse sa seconde femme, sœur du grand père du duc d'Estampes. (Voir ce tiltre.) En ce second sieur d'Orval finit sa branche, n'ayant laissé que deux filles : Marie comtesse de Rhétel et de Dreux mariée, 25 janvier 1504, à Charles de la Marck-Clèves comte de Nevers Pair de France (Voir ce tiltre) ; et Charlotte Dame d'Orval qui espousa Odet de Grailly-Foix sieur de Lautrec Mareschal de France si connu dans l'histoire. (Voir le tiltre de Randan).

Charles d'Albret sieur de Sainte Bazeille, qui eut la teste coupée à Poictiers, 7 avril 1473, pour avoir trahi Pierre de Bourbon sieur de Beaujeu et l'avoir livré au comte

1. Ce renvoi et les suivants se rapportent aux *Duchés et Comtés Pairies esteints*, un des manuscrits les plus considérables de Saint-Simon. Nous le publions dans le Tome V de la présente édition.

d'Armagnac. Il n'eut point de postérité de la fille du comte d'Astarac.

Gilles d'Albret sieur de Castelmoron, mort 1470, sans enfans d'Anne d'Aguillon, et qui [ne] mériteroit point de place icy sans Estienne, bastard qu'il eut de Jeanne le Sellier légitimé par François I, tige de Miossens ; et le rare est que ces bastards ont fait figure en hommes, en alliances, en emplois. Ce bastard espousa l'héritière de Miossens dont il porta le nom, fut premier Chambellan de Jean d'Albret Roy de Navarre qui luy donna des terres, Seneschal de Foix et premier Ambassadeur de la Reine héritière de Navarre Catherine de Grailly-Foix femme de Jean d'Albret, pour son traitté de confédération avec Louis XII en 1512. Jean son fils fut baron de Miossens et Lieutenant-Général du Roy Henry d'Albret en tous ses Estats et païs. Il espousa la fille du sieur de Busset, bastard de Pierre de Bourbon Évesque de Liège, Gouvernante de nostre Roy Henry IV, dont il eut un fils riche que ce Prince fit Lieutenant de sa compagnie de deux cents hommes d'armes, Gouverneur et Seneschal de Navarre et Béarn, et quand il fut sur le throsne, chevalier du Saint-Esprit, 1595, par sa toutte puissance et faveur. Il espousa de plus une héritière de Pons ; et leur fils, Anne de Pardaillan fille de M. de Montespan chevalier du Saint-Esprit et Capitaine des gardes du corps, sœur du père de M. de Montespan mary de celle dont la funeste beauté a rendu le nom à jamais trop célèbre. Le mareschal d'Albret fils de cette Pardaillan, fut le dernier de cette bastardise qui finit entièrement en luy, en 1676 à soixante deux ans. Il estoit Capitaine des Gensdarmes de la garde lorsqu'il conduisit à Vincennes les Princes de Condé et de Conti et M. de Longueville, 18 janvier 1650, qui venoient d'estre arrestés

au Palais Royal chez la Reine. Leur carrosse rompit en chemin, et il ne leur permit pas d'en profiter. Deux ans après, 1653, le 15 février, il en fut Mareschal de France. Il fut aussy chevalier du Saint-Esprit, 1661, et enfin Gouverneur de Guyenne. Il prit tout franchement le nom d'Albret; et en portoient déjà sans façon les armes touttes pleines, et trouvoient fort mauvais qu'on les en dist bastards. Ce Mareschal estoit un homme d'esprit très aimable qui vivoit en grand seigneur, aimoit les belles et rassembloit la meilleure compagnie chés luy. C'est où Madame Scarron, depuis Madame de Maintenon, fut recueillie, passa ses plus belles années, fit ses amis et ses connoissances, et ce qui la mit chés Madame de Montespan cousine germaine par son mary du Mareschal qui n'estoit pas homme à prendre le change; de là où, on ne le dira pas; où, on n'ose encore le penser; et où pourtant toutte l'Europe l'a veue au malheur de la France et à l'infamie des Couronnes. Revenons aux filles de Jean sire d'Albret après avoir expliqué ses fils, et fait souvenir que ce Jean d'Albret estoit fils aisné du Connestable et gendre du connestable d'Armagnac.

Marie sa fille aisnée espousa, 11 juin 1456, Charles de Bourgogne comte de Nevers et de Rhétel, Pair de France, second fils de Philippe le Hardy duc de Bourgogne, troisième frère du Roy Jean, et fut mère de Jean de Bourgogne comte de Nevers et de Rhétel mort, 1491, à Nevers, le dernier masle de cette branche et de toutte cette seconde Maison de Bourgogne, duquel la troisième femme fut Françoise d'Albret-Orval cy dessus, ainsy fille d'un frère de la mère de son mary.

Jeanne l'autre fille fut troisième femme du connestable de Richemont mort duc de Bretagne.

L'enlacement de cette partie de généalogie ne se comprendroit pas aisément des alliances de Bourgogne et d'Albret, sans estre figurée en retranchant tout ce qui ne sert point à la faire entendre. Pourquoy d'abord il se faut souvenir que :

Charles comte de Nevers et Jean comte de Nevers estoient frères, fils de Philippe comte de Nevers qui estoit troisième fils du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, frère du Roy Jean.

Charles II sire d'Albret et Arnaud Amanjeu sieur d'Orval estoient frères, fils du connestable d'Albret, et le sieur d'Orval fut père de Jean sieur d'Orval en qui finit cette branche d'Orval[1].

Jean d'Albret leur frère aisné et petit fils aisné du Connestable, mourut avant son père et ne figura point. Il avoit espousé Catherine vefve de Jacques de Dinan seigneur de Beaumanoir et de Chasteaubriant, fille d'Alain IX vicomte de Rohan et de Marguerite de Bretagne. Il en laissa Alain sire d'Albret, Louis cardinal d'Albret et Marie qui espousa, 1480, Bonfile de Juge, Chambellan de Louis XI qui luy donna, 1478, le Comté de Castres et il estoit Lieutetenant Général de Roussillon et Cerdaigne. Ce mariage causa bien des procès dans la Maison d'Albret. Louis fut Cardinal, 1473, de Sixte IV la Rovère, et ne paroist guères. Alain sire d'Albret son aisné mérita dans la famille le nom de grand. Il eut des pensions et des entretenements et une Compagnie de cent lances et servit fort dans les guerres sans qu'on l'y voye en aucun employ considérable. Il mourut en octobre 1522, à Casteljaloux et eut la courte joye de voir son fils couronné et la douleur de survivre à

1. Ici vient dans le manuscrit le tableau généalogique, voir page 351 ci-après.

son règne et à luy mesme. Il avoit espousé Françoise
Chastillon-Blois Penthièvre ditte Bretagne, fille de l'aveu
et malheureux Guillaume vicomte de Limoges et d'Isab
de la Tour qui s'estoit remariée à Arnaud Aman
d'Albret sieur et tige d'Orval. De Françoise de Chastil
Alain sire d'Albret laissa :

Jean sire d'Albret Roy de Navarre, etc., par son mari

Armanjeu, cardinal d'Albret, d'Alexandre VI Bo
en 1500, puis évesque de Pamiers et de Lescars mo
Casteljaloux 2 septembre 1520 ;

Pierre d'Albret comte de Périgord mort sans allia

Gabriel d'Albret sieur d'Avesnes et de l'Esparre, Ch
bellan de Charles VIII qui le fit, 1490, Seneschal de Guy
mort sans alliance, 1503 ;

Louise d'Albret qui porta Avesnes et Landrecy e
Vicomté de Limoges à Charles de Croy premier Princ
Chimay son mari, décembre 1495, morte 1531. Vo
tiltre d'Eu page.... et celuy de Croy page....

Isabelle d'Albret seconde femme de Gaston II de Gr
Foix Captal de Busch. (Voir le tiltre de Randan).

Charlotte d'Albret mariée à César Borgia ce fameux
tard du Pape Alexandre VI, tué, 1507, devant le cha
de Viane. Sa femme mourut à la Mothe Fueilly en
en 1514, et ne laissèrent qu'une fille unique mar
Louis II de la Trémoille vicomte de Thouars 1517
en 1530 au sieur de Busset fils du bastard de Pie
Bourbon Évesque de Liège.

Jean sire d'Albret leur aisné espousa, 1484, Cat
de Grailly-Foix Reine héritière de Navarre, comte
Foix Bigorre, etc., (Voir le tiltre de Randan) et fut
ronné avec elle à Pampelune 10 janvier 1494 ; ma
mariage ne fut pas heureux. Les factions de Gram

Charles Comte de Nevers susdit, aisné, mort sans postérité.

Marie, fille de Charles II, fils aisné du Connestable d'Albret. Sa sœur fut troisième femme d'Artus, duc de Bretagne, Connestable de France et sans postérité.

Jean, Comte de Nevers, puisné susdit qui eut trois femmes cy à costé dont la dernière n'eut point d'enfans et estoit cousine germaine de la belle sœur cy à costé de son mari.

I. Jacqueline d'Ailly.

II. Paule de Brosse.

III. Françoise d'Albret fille d'Arnaud Amanjeu sieur d'Orval fils puisné du Connestable d'Albret, et sœur de Jean sieur d'Orval en qui finit la branche d'Orval.

Jean II de la Marck, duc de Clèves.

Élisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers.

Jean d'Albret, sieur d'Orval, en qui finit la branche d'Orval, frère de la troisième femme cy dessus du père de la sienne.

Charlotte de Bourgogne, comtesse de Rhétel.

Engilbert de la Marck Clèves puisné de Jean II duc de Clèves.

Charlotte de Bourbon Vendosme.

Charles de la Marck Clèves comte de Nevers, Pair de France, fils d'Engilbert et de Charlotte de Bourbon Vendosme cy à costé, et pour cela répété sous eux.

Marie, fille de Jean d'Albret sieur d'Orval en qui finit la branche d'Orval, répétée avec son mari cy à costé sous le père et la mère de son mari qui estoit fils de son cousin germain.

Charlotte espousa Odet de Foix, sieur de Lautrec, Mareschal de France si connu dans l'histoire et qui estoit Grailly.

Charles de la Marck Clèves comte de Nevers, Pair de France.

Marie, fille de Jean d'Albret sieur d'Orval en qui finit la branche d'Orval.

François de la Marck Clèves, qui fut fait duc de Nevers.
Voir le tiltre de Nevers la Marck Clèves.

de Beaumont qui avoient tant fait de désordres l'une contre l'autre depuis près d'un siècle au grand domage de la Navarre et quelquefois de l'Arragon, se renouvellèrent par là mésintelligence de Jean et de Catherine qui appuyoit celle de Gramont et Jean celle de Beaumont; et il en cousta une condamnation à mort pour crime de lèze majesté à Louis II de Beaumont qui avoit rendu au grand oncle de la Reine et à elle mesme des services tellement signalés qu'il en abusoit jusqu'à vouloir estre le maistre. A peine ces troubles furent ils appaisés que Ferdinand le Catholique en suscita de nouveaux; entra en Navarre en 1512, et s'en empara avant la fin de juillet sans autre droit que celuy du plus fort et de bienséance, en pleine paix avec la Navarre. Il le colora d'une prétendue bulle du Pape qui ne parut jamais et qui de plus n'est pas en droit de disposer des Couronnes. Jean s'estoit retiré en Béarn dès que Ferdinand parut. La France secourut Jean par de mauvais capitaines. Il demeura dépossédé et mourut à Moneins en Béarn, 17 juin 1516, et Catherine sa femme ne luy survescut que huit mois. Ils laissèrent:

Henry d'Albret Roy de Navarre, Charles Prince de Navarre mort au siége de Naples, 1528, sans avoir esté marié;

Anne d'Albret qui n'eut point d'enfans de Jean de Grailly-Foix comte d'Astarac qu'elle avoit espousé;

Isabelle d'Albret femme de René I vicomte de Rohan dont la postérité masculine finit en 16... dans le célèbre duc de Rohan dont le Chabot espousa l'héritière; enfin trois Religieuses dont une mourut Abbesse de la Trinité de Caen.

Henry d'Albret Roy de Navarre leur frère aisné ne fut pas plus heureux que son père et demeura titulaire et

dépossédé. Il fut pris à la bataille de Pavie et se sauva de ses gardes. C'est luy qui fit ériger Albret en Duché en 1550. Il espousa, 1526, Margueritte sœur unique de François I, célèbre par son esprit, son sçavoir et sa vertu, par sa tendre et célèbre amitié pour François I et réciproque, qui luy fit entreprendre ce périlleux voyage de Madrid qui eut tant de part à finir sa prison. Henry mourut à Hagermeau en Béarn, 15 may 1555, à cinquante deux ans le dernier de la Maison d'Albret, et Margueritte au chasteau d'Odos en Bigorre, 21 décembre 1549, n'ayant pu se consoler du Roy son frère mort dernier mars 1546. Elle fut soubçonnée de favoriser les nouvelles erreurs parce qu'elle favorisoit plusieurs gens de lettres qui y estoient tombés, mais elle sceut toujours s'en préserver. Elle estoit vefve sans enfans de Charles duc d'Alençon dernier de cette branche, et de son second mariage il n'en sortit que Jeanne d'Albret Reine héritière de Navarre, qui fut mère de nostre Roy Henry IV.

Mais avant de passer à autre chose, il faut dire un mot de ces Maisons de Gramont et de Beaumont dont les factions firent si longtemps tant de bruit aux Pyrénées.

Louis X dit le Hutin estoit fils aisné de Philippe IV le Bel et de Jeanne Reine héritière de Navarre, etc. Louis ne laissa qu'une fille unique, Jeanne II Reine héritière de Navarre mariée à Paris, 27 mars 1317, à Philippe comte d'Évreux, par elle Roy de Navarre, fils aisné de Louis fils puisné du Roy Philippe le Hardy ou III qui estoit fils de Saint-Louis.

Philippe comte d'Évreux et Jeanne de France, Roy et Reine de Navarre, laissèrent Charles II dit le Mauvais Roy de Navarre qui fit tant de maux et de troubles et qui donna un poison à Charles V dont il avoit espousé la sœur,

qui le rendit languissant le reste de sa vie laquelle en fut fort abrégée. Ce Charles le Mauvais eut de la sœur de ce Roy Charles III de Navarre dit le Noble, aussy vertueux et tranquile que son père le fut peu, mais fort tourmenté par une très fascheuse femme Éléonor de Castille fille du Roy Henry II le Magnifique. Charles le Noble ne laissa que trois filles dont Blanche l'aisnée porta la Couronne de Navarre à son mary Martin d'Arragon Roy de Sicile, qui estant mort sans enfans en 1409, elle se remaria à Jean d'Arragon duc de Penafiel dont un fils qui ne vescut point, Blanche qui porta la Couronne de Navarre à Henry l'Impuissant Roy de Castille, frère de la célèbre Isabelle Reine de Castille femme de Ferdinand le Catholique Roy d'Arragon. Blanche et son Impuissant n'ayant point eu d'enfans, Éléonor sœur de Blanche luy succéda à la Couronne de Navarre qu'elle porta à son mary Gaston IV de Grailly-Foix comte de Foix, dont la petitte fille Catherine de Grailly-Foix devenue héritière de Navarre par la mort de François Phœbus son frère, porta cette Couronne à Jean d'Albret son mary, et Jeanne d'Albret petitte fille de ceux-cy, le tiltre et la juste prétention à nostre Roy Henry IV son fils. Telle fut la succession de la Navarre dont on a veu l'invasion quelques lignes plus haut. Revenons maintenant aux Beaumonts.

Philippe II. comte d'Évreux gendre de nostre Roy Louis X le Hutin, et par sa femme Roy de Navarre en eut deux fils : Charles II le Mauvais Roy de Navarre et Louis comte de Beaumont le Roger. Celuy cy mourut, 1372, sans enfans de sa femme Jeanne de Sicile, et laissa de Marie Lissaraçu un bastard, Charles dit de Beaumont tige de la Maison de Beaumont.

Ce bastard fut pourveu par son oncle Charles II le Mau-

vais de l'office d'Alfier-major ou grand portestendard royal de Navarre, 1387, et laissa deux fils d'une Curton dont le cadet fut chevalier de Rhodes et Grand Prieur du Royaume, puis establi Régent sous le prince de Viane, frère d'Eléonor, qui porta la Couronne à Gaston IV de Grailly-Foix, et un aisné Louis comte de Lérin, à qui l'office d'Alfier fut changé en celuy de connestable de Navarre. Il signa en 1429, la paix entre les Rois de Navarre, de Castille et d'Arragon et mourut à Madrid, 1462. D'une bastarde du Roy Charles III le Noble il laissa trois fils et une fille entre plusieurs autres qui figurèrent. La fille espousa Louis Peralta et fut gouvernante de Charles V. Des deux fils puisnés l'un fut capitaine de la garde du mesme Empereur, l'autre se joignit à son aisné pour faire la guerre à la Maison de Gramont, et cet aisné Louis II, comte de Lérin, connestable de Navarre, se fit chef de faction contre cette Maison. C'est celuy qui a donné lieu de parler icy de ces deux Maisons et des troubles qu'elles excitèrent dans lesquels les Rois de Navarre et d'Arragon prenoient toujours parti, et souvent ceux de Castille. Il avoit espousé une sœur bastarde du prince de Viane pour lequel il se rendit caution pour le tirer de prison, y fut quatre ans en sa place, s'empara ensuitte de Pampelune et y assista au couronnement de Jean d'Albret dont l'espouse Reine héritière le chassa après de Navarre et le traitta comme il a esté dit. Il mourut à Aranda en Arragon en 1508. Son fils aisné Louis III, comte de Lérin, fut connestable et chancelier de Navarre dont il fut banni avec un de ses frères pour avoir conspiré contre Jean d'Albret. Il suivit le parti de Ferdinand le Catholique. Ce comte de Lérin qui figura si fort en son temps, mourut en 1530; espousa la fille de Pierre Manrique de Lara, duc de Najara, et laissa Louis IV comte

de Lérin, connestable de Navarre, mort 9 janvier 1565, qui d'une fille de Ferdinand Folch second, duc de Cardonne ne laissa qu'une fille unique dernière de toutte cette bastardise, qui fut en tout de deux cents ans en cinq générations masculines. Cette fille unique Briande espousa en 1565 le second fils du fameux duc d'Albe, gouverneur des Païs-Bas, etc., à qui elle porta tous les grands biens de Beaumont et le tiltre de connestable héréditaire de Navarre. Le fils de ce mariage devint duc d'Albe par la mort de son oncle paternel sans enfans. De ce fils sont sortis tous les ducs d'Albe jusqu'à présent, et Philippe V accorda la grandesse au tiltre de connestable de Navarre pour le fils de son ambassadeur à Paris, lequel et ce mesme fils enfant y moururent tous deux, le fils le premier et le père ensuitte, 28 may 1711, sans enfans, et ses tiltres et ses biens passèrent à son oncle paternel qui vit encore.

La Maison de Gramont estoit une des plus grandes de cette lisière des Pyrénées, et féconde en hommes qui en avoient sceu soustenir l'éclat. Elle avoit longtemps possédé les premières charges et la première autorité, et il luy fascha fort de voir arriver des bastards partager de plein sault avec elle, et bientost après tascher à la primer. C'est ce qui fit naistre tant de trouble et après des factions qui partagèrent l'Estat, qui donnèrent lieu aux voisins d'en profiter et qui en faisant honneur à la droiture et à la fidélité des Gramonts parmi tant de vifs sujets de plaintes, ne monstrèrent pas la mesme vertu dans des bastards sans famille et sans patrie et à qui tout estoit bon pour s'aggrandir. Cette Maison de Gramont est depuis longtemps esteinte dans celle d'Aure qui en a pris le nom, et qu'on verra au tiltre de Gramont page....

MAISON D'ARMAGNAC

La Maison d'Armagnac se trouve si meslée d'alliances et d'intérest avec celle d'Albret qu'il seroit difficile de les séparer. Mais il le seroit bien davantage de ne pas regarder celle d'Armagnac comme fort supérieure à celles dont on traitte icy, par l'antiquité connue de son origine souveraine.

Dès l'an 904, Garcias Sance dit le Courbé estoit comte de Gascogne après son père qui fut le premier héréditaire. Garcias Sance eut trois fils. L'aisné fut duc de Guyenne héréditaire qui dura quatre générations. Celle là finit sans lignée 1039, et le duché de Guyenne fut dévolu à Eudes comte de Poictiers qui devint duc de Guyenne.

Le second fils de Garcias Sance comte de Gascogne susdit, fut Guillaume Garcie comte de Fezensac, dont l'Armagnac qu'il eut aussy faisoit lors partie; et le troisième fils Arnaud Garcie fut comte d'Astarac dont la race dura jusque vers 1200. Car pour Centulle I qui en 1212 estoit comte d'Astarac, on n'en connoist ny le père ny la mère ny d'où il estoit issu.

Guillaume Garcie, comte de Fezensac, vivoit ainsy du temps de Charles le Simple. Il eut trois fils. Mais du troisième qui eut le comte de Gaure on ne voit que luy. Les deux autres furent Othon et Bernard, tous deux louches et qui tous deux en portèrent le sobriquet à la mode du temps. Othon fut comte de Fezensac, Bernard le fut d'Armagnac et tige de la Maison d'Armagnac. Pour Othon, sa race finit en cinq générations. Fezensac se rejoignit alors à l'Arma-

gnac qui devint à cette époque comme le tout dont le Fezensac demeura partie.

On ne voit rien des premiers comtes d'Armagnac. Le troisième fut victorieux puis battu pour le duché de Gascogne. On ne connoist point sa grand'mère, sa mère ny sa femme après la mort de laquelle il fonda une abbaye en son païs et s'y fit moine de Cluny. Son fils et son petit fils espousèrent les filles des vicomtes de Lomagne et le premier des deux parut à la Rochelle à la suitte de Guillaume, duc de Guyenne et comte de Poitiers, comme un des seigneurs de sa cour et y fut un des juges du vicomte de Benauges pour des impositions mal à propos mises par luy sur la Garonne. Le comte d'Armagnac n'estoit donc pas souverain. L'arrière petit fils du moine rejoignit le Fezensac à l'Armagnac, lesquels Géraut IV, fils de celuy là, reprit en foy et homage de Simon, comte de Monfort, 8 juin 1205. Autre preuve bien nette contre la souveraineté. Le fils de celuy là fut dépouillé par ses oncles. Il mourut sans postérité, et le dernier des frères de son père demeura comte d'Armagnac et espousa une Albret. Son fils Géraut V eut presque toutte sa vie des démeslés et des guerres. Il eut un frère archevesque d'Auch ; et de la fille du vicomte de Béarn il eut trois fils et trois filles qui espousèrent un comte de Cominges et un cadet de Lomagne et un la Barthe. Un des fils fut évesque de Lavaur, les deux autres furent :

Bernard VI comte d'Armagnac, et Gaston tige de Fezensaguet. Bernard VI rendit homage lige au Roy d'Angleterre Édouard de ses comtés, eut des guerres avec le comte de Foix pour le testament du vicomte de Béarn pour lesquelles le duel leur fut ordonné, 1295, par arrest, lequel le Roy empescha. Il y en eut plusieurs autres rendus entr'eux auxquels ils ne se soumirent point, de sorte que Philippe le Bel mit

sous sa main par voye juridique quelques unes de leurs terres. Le comte obtint une rémission de Philippe le Long pour des excés commis à Rhodéz et passa sa vie en démeslés particuliers, n'eut point d'enfans de la fille de Bernard Ezi I sire d'Albret, et laissa de la puisnée d'Henry II comte de Rhodez, Jean I comte d'Armagnac et Mathe femme de Bernard Ezi II sire d'Albret. Le comte de Rhodez donna par testament ce comté à sa puisnée, ce qui fit des procès et des démeslés entre le comte d'Armagnac et le seigneur de Pons mari de l'aisnée.

Jean I, comte d'Armagnac, servit utilement Philippe de Valois, le Roy Jean son fils, et Charles V dans leurs guerres, en receut d'eux aussy de grands dons. Il fut commis en 1350 avec le connestable Charles de la Cerda ou d'Espagne, pour traitter avec le comte de Flandres et ses communes sur leurs demandes et fut présent à Lyon lorsque Humbert II Dauphin transporta ses Estats à la France, 1349. Il mourut en Rouergue, 1373. Dévelopons son mariage.

Armand Garcie de Goth estoit frère du cardinal de Goth archevesque de Lyon, de Bertrand évesque de Limoges puis archevesque de Bordeaux, qui ne fut point cardinal mais que Philippe le Bel fit Pape, 1305, après avoir fait son traitté avec luy. C'est Clément V qui transporta le siége en Avignon, qui tint le Concile général de Vienne et qui abolit l'Ordre des Templiers. Leur dernier frère estoit Gaillard tige de Rouillac, et leur sœur espousa le baron de Budos. Arnaud Garcie leur aisné estoit vicomte de Lomagne, ou comme on disoit quelquefois, de Leictoure qui en estoit la capitale et d'Aurillars. De Miramonde de Mauleon il eut Bertrand de Goth qui luy succéda, Régine femme, 1300, de Bernard de Durfort chevalier sire de Flamarens, Marquise femme d'Arnault aussy de Durfort, seigneur de Bajaumont,

Inde femme d'Amelin des Barres, Elips femme d'Amanjeu baron de la Motte seigneur de Langon, et Régine la jeune femme de Valeran de Pons.

Bertrand de Goth frère de tant de sœurs et neveu de Clément V espousa la fille et héritière du vicomte de Lautrec dont il n'eut que des filles. Régine son aisnée espousa Jean I comte d'Armagnac dont elle n'eut point d'enfans mais qui par son testament, 1325, donna ses terres à son mari, ce qui causa un grand procès au Parlement de Paris et ailleurs, parce que Bertrand de Goth son père les avoit substituées par aisnesse, et que Jean de Durfort, fils de Bernard et de l'autre Régine tante paternelle de celle cy, y estoit appellé. Le duc de Bourbon les accomoda, 1327, et en 1333 une transaction passée à Montargis, finit leurs affaires. Jean I comte d'Armagnac, s'estoit remarié dès 1327 à Béatrix, fille aisnée de Jean de Clermont seigneur de Charolois, dont il laissa Jean II comte d'Armagnac, un puisné qui servit aux guerres et mourut sans alliance, et deux filles grandement mariées : Jeanne, 1360, à Jean duc de Berry, troisième fils du Roy Jean, et Mathe, 1373, à Jean duc de Gironde, fils aisné de Pierre Roy d'Arragon dont elle fut la première femme et mourut 1379. Il ne vint point de postérité masculine de la duchesse de Berry qui vescut, et elle mourut 1387. Elle fut mère de Bonne de Berry qui espousa le connestable fils de son frère.

Jean II comte d'Armagnac dit le Bossu, porta le nom de comte de Charolois du vivant de son père, et après sa mort se qualifia « Par la grâce de Dieu comte d'Armagnac » etc. Quoyque cette qualification soit remarquée et sous laquelle il exprimoit aussy ses autres seigneuries, il falloit qu'elle ne fust pas réservée aux Souverains, ny tiltre de Souveraineté. Des hommages-liges de ces mesmes

terres, mesme l'Armagnac, non seulement aux Rois ducs de Guyenne mais à Simon de Montfort, un acte de seigneur de la cour de Guillaume duc de Guyenne et comte de Poitiers en l'accompagnant à la Réolle et y jugeant, avec les autres seigneurs vassaux de ce Duc, le vicomte de Benauges, une rémission obtenue de Philippe le Long pour des excès commis à Rhodez point contre les Officiers du Roy mais contre ceux de l'Évesque, tout cela s'accorderoit mal avec le « Par la grâce de Dieu » au sens qu'il se présente aujourd'huy et depuis bien longtemps. De plus touttes les terres de ce Comté ne pouvoient prétendre les mesmes droits à beaucoup près que le Comté d'Armagnac et les autres qu'il possédoit quoyque sous l'homage lige, et touttesfois estoient énoncées sous le mesme « Par la grâce de Dieu » dont la postérité de ce Comte continua à se servir sur son exemple. Son père avoit comencé à le prendre pour la terre de l'Isle Jourdain avant de l'hazarder pour l'Armagnac ny pour aucune autre ; c'est le premier qui l'ait pris de sa race, et cela est d'autant plus remarquable que l'Isle Jourdain ne pouvoit bien moins que l'Armagnac prétendre à aucune indépendance. Luy mesme fit hommage, 1374, à Charles V de tout ce qu'il tenoit dans le Duché de Guyenne et fut un des seigneurs de ce Duché qui s'opposèrent le plus et appellèrent à luy de l'establissement d'un fouage que les Anglois y vouloient faire. Sa vie fut considérable et considérée, et il mourut à Avignon, 1384. De Jeanne fille aisnée de Roger Bernard comte de Périgord, il laissa Jean III comte d'Armagnac, Bernard VII comte d'Armagnac après son frère qui fut ce célèbre Connestable de France, chef du parti d'Orléans à qui celuy de Bourgogne en donna le nom d'Armagnacs qu'il tascha de rendre si odieux, et la guaye

Armagnageoise femme de Gaston comte de Foix puis de Charles Visconti, seigneur de Parme, fils de Barnabé seigneur de Milan et d'une la Scala.

Jean III comte d'Armagnac fut en 1385 Capitaine Général de la guerre pour Charles VI en Languedoc et Guyenne, passa une vie illustrement occupée et la finit sans enfans masles en Italie des blesseures qu'il receut en sa défaitte, 1391, au secours de Visconti son beau frère contre Galeas, seigneur de Milan. De Margueritte comtesse héritière de Comminges, il laissa deux filles mariées l'une à Guillaume Amanjeu sieur de Lesparre, et l'autre à ce vicomte de Narbonne qui fut présent à la suitte du Dauphin depuis Charles VII, au meurtre du duc Jean de Bourgogne sur le pont de Montereau et qui fut tué, 1423, à la bataille de Verneuil contre les Anglois. Sa femme se remaria à Guillaume de Tignières baron de Medoigne et du Val dont le fils substitué par son frère utérin vendit le Vicomté de Narbonne, 1448, à Gaston comte de Foix-Grailly.

Bernard VII d'Armagnac après son frère Jean III et enfin Connestable, espousa, 1393, Bonne vefve d'Amé VII comte de Savoye dit le comte Rouge, fille de Jean duc de Berry fils du Roy Jean et de sa première femme Jeanne d'Armagnac, sœur du père du Connestable que pour mieux distinguer et s'entendre on appelle déjà ainsy quoyqu'il n'en ait receu l'espée que plus de vingt ans après. Fier d'un mariage si haut et si puissant il osa tout entreprendre. Charles VI estoit tombé en frénésie en 1392 et le duc de Berry son oncle avoit lors la principale autorité dont son gendre se servit aussy bien que de l'espée des Anglois pour envahir tout ce qu'il trouva de sa convenance. Il opprima ainsy ses nièces à qui il enleva l'Armagnac et

fit déclarer que toutte la succession de son frère luy appartenoit de préférence à elles, attendu la disposition de ses prédécesseurs, par les Estats de Gascogne et de Rouergue assemblés à Ausch, 1404, et dès 1401 en avoit fait l'hommage au Roy. Il ne traitta pas mieux les seigneurs de Pons et de Lévy-Mirepoix sur leurs justes prétentions, et il extermina la branche de Fezensaguet de sa propre Maison pour en avoir les biens avec la dernière injustice et la plus barbare cruauté. A cette occasion il faut reprendre icy cette branche.

Gaston vicomte de Fezensaguet et de Brouilléz, second fils de Géraut V comte d'Armagnac et de Mathe de Béarn et frère de Bernard VI comte d'Armagnac, fut employé aux guerres à la manière de son temps, fit des transactions dans sa famille et mourut en 1320 ; et d'une puisnée d'Henry II comte de Rhodez dont il eut beaucoup de terres, laissa Géraut II qui luy succéda, un autre fils mort sans alliance, et de l'héritière de Caumont une fille mariée à un Cominges vicomte de Conserans. Ce Géraut II vicomte de Fezensaguet ne fit que plaider dans sa famille, mourut vers 1340 et laissa de la fille de Pierre Raymond II comte de Cominges une fille mariée à Centulle comte d'Astarac et Jean vicomte de Fezensaguet cousin issu de germain du comte Jean III d'Armagnac et du Connestable son frère. Ce Jean vicomte de Fezensaguet servit dignement dans touttes les guerres dont il eut plusieurs dons, mourut 1390; et de la fille du vicomte de Carmaing laissa une fille mariée à Jean de Lévy seigneur de Mirepoix et une autre fille mariée sans dot au vicomte de Valerose, et outre ces deux filles il laissa un fils unique qui fut :

Géraut III vicomte de Fezensaguet qui espousa l'héritière d'Arnaud Guilhem de Montlezun comte de Pardiac.

dont il eut deux fils, un puisné non marié et Jean II com
de Pardiac qui espousa Margueritte héritière de Comin
vefve de Jean III comte d'Armagnac frère aisné du Com
table qui luy avoit esté promise avant que son fi
l'espousast. Géraut eut plusieurs procès. Le Connest
luy suscita des accusations dans le dessein de le dépoui
et n'en ayant pu venir à bout, picqué du mariage d
belle sœur il s'y prit à force ouverte, assiégea le
le fit prisonnier et l'envoya mourir de faim dix ou d
jours après dans une cisterne à Rodelle en Rouer
poursuivit les enfans qui se laissèrent persuader d
à Ausch avec le bastard d'Armagnac et le comte de
Jourdain luy demander miséricorde. Cela fut ex
dans l'Archevesché de la manière la plus touchar
vendredy saint, et refusé de la plus barbare. Les
frères furent saisis, le cadet envoyé au mesme lie
son père estoit mort et où il tomba mort à l'aspec
du lieu, et l'aisné aveuglé avec un bassin ardent m
tost après dans le chasteau de Brusson en Auve
Tout cela se passa en 1403 et le Connestable en eu
les biens. L'héritière de Cominges vefve pour la se
fois se remaria à Mathieu de Grailly frère du com
Foix. Ainsy finit la branche de Fezensaguet; rev
maintenant au Connestable d'Armagnac qui en
bourreau.

Sa vie d'ailleurs toutte belliqueuse fut illustre,
actions de guerre et de cabinet tiennent une place
cipale dans les histoires de ces temps là qui dispen
icy de s'y estendre. Il vendit conjointement avec son
le comté de Charolois au duc de Bourgogne en
En 1401 il se lia au duc Louis d'Orléans par un
passé à Lyon, 17 novembre 1403. Il en fit un autr

e duc de Bretagne, 1408, et avec le duc de Bourbon, 1410, ous du parti d'Orléans dont il passa tellement pour le hef parmi tant de Princes qu'il estoit aussy connu sous on nom que sous celuy d'Orléans et que ceux du parti e Bourgogne le rendoient terrible et odieux autant qu'ils ouvoient en traittant d'Armagnacs tous ceux qui en stoient. Les désordres entre ces partis conduisirent la Ionarchie au dernier bord du précipice. Le Connestable l'Albret ayant esté tué à la bataille d'Azincourt, 25 octo- ıre 1315, le comte d'Armagnac receut l'espée de Connes- ıble le 30 décembre suivant, estant déjà Gouverneur énéral des finances et Capitaine de touttes les places du oyaume depuis 1313. Mais ce comble de puissance en emps si déplorable dura peu et il fut massacré par le arti de Bourgogne, 12 juin 1418, dans Paris où leurs ıctieux excitèrent exprès un grand tumulte dont ils ne nanquèrent pas l'occasion. Sa vefve mourut au chasteau e Carlat, 30 décembre 1335. De son premier mari elle stoit mère d'Amé premier duc de Savoye puis Antipape 'élix, et eut du Connestable une fille Bonne mariée ı Charles duc d'Orléans laquelle estoit morte dès 1315, et Anne, en 1417, à Charles II sire d'Albret. Elle eut ıussy deux fils, Jean IV comte d'Armagnac et Bernard comte de Pardiac tige des ducs de Nemours.

Jean IV comte d'Armagnac espousa à Nantes, 1407, Blanche fille de Jean V duc de Bretagne et de Jeanne de Navarre sa troisième femme. Il n'en eut qu'une fille dont par accomodement il hérita pour la moitié de la dot. Vers 1419 il se remaria à Isabelle, sixième de Charles III le Noble Roy de Navarre et de Léonore de Castille qui se qualifioit Infante de Navarre comtesse d'Armagnac. Il se saisit du Comté de Cominges qui avoit esté donné à

Charles VII et fit d'autres violences dont le Roy mécontent et de bien d'autres choses tant projettées qu'exécutées, et picqué de ce « Par la grâce de Dieu » jusqu'alors si paisiblement souffert dans ses pères, envoya Louis XI lors Dauphin qui avec une armée prit le Cominges et fit prisonniers dans l'Isle Jourdain le Comte et toutte sa famille excepté le vicomte de Lomagne son fils aisné, et les envoya à Carcassonne. L'Armagnac et tous les biens du Comte furent mis sous la main du Roy. Mais son fils qui s'estoit retiré chez le comte de Foix en fut protégé malgré les vieilles haines de leurs maisons, et à la recommandation qu'ils obtinrent du Roy de Castille et des ducs d'Orléans, d'Alençon et de Savoye, le Comte obtint la liberté et presque tout ce qui luy avoit esté confisqué. Mais il mourut bientost après de chagrin à l'Isle Jourdain en 1450. Il laissa deux fils, Jean V et Charles comtes d'Armagnac l'un après l'autre, Marie seconde femme, 1437, de Charles II duc d'Alençon, Éléonor seconde femme de Louis de Chalon prince d'Orange et Isabelle dont il va estre parlé.

Jean V comte d'Armagnac et du vivant de son père vicomte de Lomagne servit en Guyenne contre une descente d'Anglois, et pendant la prison de son père passa, de chez le comte de Foix où il s'estoit retiré, en Espagne. Ayant recueilly la succession de son père il en fit hommage à Charles VII à Montbazon, puis ce qui avoit esté encore retenu à son père luy fut rendu. Mais il vendit d'autres terres pour fournir une grosse somme au Dauphin Louis XI. Luy et sa sœur Isabelle avoient imaginé de s'espouser et ils l'exécutèrent sur une dispense obtenue en 1457 qu'on dit avoir esté fabriquée par Ambroise de Cambray lors Référendaire de Calixte III Alphonse Borgia, depuis Maistre des Requestes. Cette mesme année il fut

accusé et poursuivi de plusieurs crimes entre autres de celuy cy et obligé de reconoistre la dispense fausse. Il prétendit comme issu du sang Royal estre jugé en forme de Pairie, ce qui luy fut refusé parce qu'il n'en descendoit que par femmes et qu'il n'estoit point Pair. Ensuitte il fut convaincu d'intelligence avec les ennemis de l'Estat. Il fut condamné au bannissement et ses biens confisqués par arrest du 13 may 1460. Il eut abolition en octobre 1461 et fut tout à fait restabli en 1464. Après la guerre du bien public il fit serment à Louis XI dont il eut 12 000 livres de pension. Il ne tint pas longtemps ses promesses et fut poursuivi criminellement puis condamné, 7 septembre 1470. Louis XI envoya une armée contre luy, mais le duc de Guyenne son frère estant arrivé en Guyenne le restablit dans touttes ses terres qu'il avoit laissé prendre. Louis XI irrité au dernier point envoya contre luy Pierre de Bourbon sieur de Beaujeu qui se laissa surprendre dans Leictoure. Le Cardinal d'Alby y mena d'autres trouppes qui prirent et pillèrent cette ville, le Comte y estant qui y fut poignardé par des soldats, 5 mars 1473. Il ne laissa point d'enfans de Jeanne de Grailly-Foix sa femme et le Roy fit don de touttes ses terres à divers particuliers. Jeanne de Foix estoit fille de Gaston IV comte de Foix et d'Éléonor Reine héritière de Navarre. Elle estoit grosse de huit mois à la mort de son mari qu'elle avoit espousé cinq ans auparavent. On la conduisit au chasteau de Busset après la prise de Leictoure, où on la fit accoucher par un breuvage pour qu'il ne restast point de race de ce comte d'Armagnac.

Charles son frère comte d'Armagnac après luy. A la mort de son frère il fut mené à Paris dans la Bastille où il demeura quinze ans non pour complicité avec son

frère mais pour proximité et ses biens confisqués et donnés au Sire d'Albret auquel il vendit son Comté d'Armagnac en 1483. Mais cela n'eut pas lieu, Louis XI estant mort et luy sorti de prison peu après. Il présenta requeste aux Estats de Tours, Charles VIII présent, pour estre receu à purger la mémoire de son frère; et à la prière du Roy de Castille, du duc d'Orléans et de plusieurs autres il fut réïntégré dans tous les biens de sa Maison malgré l'opposition de tous ceux qui les occupoient. Tout cela se fit en 1483; et l'année suivante, luy et les seigneurs d'Albret, d'Aydie et de Lautrec firent alliance avec Magdeleine de France princesse de Viane pour servir le Roy. Peu de mois après, n'ayant point d'enfans de la fille et héritière de Jean de Grailly-Foix comte de Candale et de Margueritte de la Poole Suffolck, il partagea sa succession entre René duc d'Alençon et Hugues de Châlon sieur de Chasteauguyon. Sa longue prison luy avoit affoibli l'esprit, on luy donna et changea des curateurs. Il ne laissa pas de faire une donation de touttes ses terres au mesme duc d'Alençon, 1497, et mourut la mesme année à Castelnau en Albigeois et ne laissa qu'un bastard qui ait figuré et qu'il eut avant son mariage de Magdeleine de Claux. Il fut reconnu, légitimé, puis gratifié de terres considérables par le duc de Nemours. Il eut vingt-cinq lances payées par le Roy et s'intituloit haut et puissant seigneur Messire Pierre d'Armagnac, chevalier comte de l'Isle Jourdain. Ce n'est pas d'aujourd'huy que les bastards profitent de leur bastardise dont ils sont en mesme temps honteux, et voudroient en taschant de l'oublier la faire oublier à tout le monde. Il mourut en 1514. Il avoit fait un estrange mariage. Yoland fille et héritière de Louis de la Haye sieur de Passavant, Chemillé, Mortagne, etc., et de Marie de Longue-

ville, fille du fameux bastard d'Orléans, vefve, 1500, de Jean d'Armagnac duc de Nemours, et après la mort de ce bastard remariée encore à Toussaint Meslier procureur au Parlement, natif de Mauzé près Niort en Poitou. fils d'un pauvre tisserand. Et le dit Meslier luy fit faire un testament et la battoit à merveilles comme il paroist par des requestes qui en sont restées. Cette bonne dame perdit en une nuit contre le mareschal de Gyé la Baronie de Chemillé pour 30 000 livres. Elle mourut à Paris en 1517. Du bastard elle eut un fils qu'ils eurent l'esprit de faire d'Église, et qui finit cette bastardise; ce fut :

Georges cardinal d'Armagnac. Il fut élevé auprès du cardinal Louis d'Amboise Évesque d'Alby et fut aimé du duc d'Alençon et de la Reine de Navarre, eut plusieurs bénéfices et les Éveschés de Rodéz, 1529, et de Valres, 1536. Il fut longtemps à la Cour de François I qui l'envoya Ambassadeur à Venise où il servit très utilement, puis à Rome où à la recomendation de François I il fut fait Cardinal, 19 décembre 1544, par Paul III Farnèse. Il entassa encore l'Archevesché de Tolose, l'Évesché de Lescar et plusieurs Abbayes. Il revint en France après la mort d'Henry II, fut du Conseil puis Lieutenant Général en Languedoc, et employé sous Charles IX aux plus importantes affaires. Le cardinal de Bourbon l'associa à sa Légation d'Avignon où il défendit le païs, des Religionnaires. Il en fut fait Archevesque et céda Tolose à Paul de Foix Ambassadeur à Rome, le maistre du grand cardinal d'Ossat. Le cardinal d'Armagnac fut huit ans Archevesque d'Avignon; il bastit l'Église de Nostre Dame des dons, y fonda les Minimes et y mourut à quatre vingt quatre ans, 5 juin 1585. Telle fut la brillante et courte fin de cette bastardise. Achevons la Maison d'Armagnac par les Ducs de Nemours.

Bernard comte de Pardiac, second fils du Connestable Bernard VII comte d'Armagnac et de Bonne de Berry, servit la France en plusieurs guerres, acquit beaucoup de biens, eut par amitié la succession du mareschal de Sévérac, commanda au Lyonnois, Masconnois et Charolois et fut Gouverneur de Limosin. Plaida aussy et fit quantité de transactions. Il espousa, 1429, Éléonor fille unique de Jacques de Bourbon comte de la Marche et de Béatrix fille puisnée de Charles III le Noble Roy de Navarre et d'Éléonor de Castille, et fut Gouverneur de tous les biens de son beau père en France, lequel estoit dès 1415 remarié à Jeanne II d'Anjou, Reine de Naples et de Sicile dont il fut si méprisé et mal traitté qu'il se retira en France, et dès qu'elle fut morte, il se fit Religieux du tiers ordre de Saint François à Besançon, 1435, et y mourut, 1438, à soixante huit ans. Son gendre mourut, 1462, et laissa sa vefve et deux fils. Le cadet fut Évesque de Castres fort jeune, eut beaucoup de procès fascheux tant de son chef que conjointement avec son frère, et de criminels avec Boufile de Juge Gouverneur de Roussillon et tous deux se poursuivirent toutte leur [vie] et juridiquement et les armes à la main. Il fit en divers temps de longs séjours à Rome, et y fut gardien du Conclave où Innocent VIII Cybo, 1484, fut élu. Il ne revint en France d'où il avoit esté banni qu'après la mort de Louis XI. Ses procès recommencèrent, et il mourut à Rome 1493.

Jacques d'Armagnac comte de Pardiac, de la Marche, et son frère aisné depuis duc de Nemours Pair de France porta du vivant de son père le nom de comte de Castres. Il fit quelque service en Guyenne et eut après divers procès. Il espousa, 1462, Louise fille de Charles d'Anjou, frère du Roy René de Sicile et Naples, et sœur de Charles IV

comte du Maine, de Guise, etc., Roy titulaire de Naples et de Sicile, 1480, après René son oncle et mort un an après sans postérité. Charles VII un mois avant sa mort fit duc de Nemours Pair de France Jacques d'Armagnac, 4 juin 1461, en contemplation de son mariage qui se traittoit. Louis XI l'envoya, 1465, mener du secours à Perpignan assiégé par les Catalans, et la mesme année il se déclara contre ce Roy en la guerre du Bien public, qui pour l'en retirer luy donna le Gouvernement de l'Isle de France. Il fut accusé après de diverses conspirations et obtint plusieures abolitions, et lors de la dernière en 1469 il renonça par écrit à tout privilège de Pairie et [s'engagea] à la réunion de tous ses biens à la Couronne s'il contrevenoit aux conditions portées par cette abolition. Convaincu par la suitte d'intelligences avec le Roy d'Angleterre, le duc de Bourgogne et le Connestable de Saint Paul Luxembourg, contre la personne de Louis XI et l'Estat, il fut arresté en son chasteau de Carlat, mené à Pierre Encise puis à la Bastille, 1476, où son procès luy fut fait sans aucun Pair appellé parce qu'il y avoit renoncé comme il a esté dit et s'estoit soumis à estre jugé comme personne privée. Il fut condamné 4 aoust 1477 à avoir la teste coupée, ce qui fut exécuté le mesme jour aux halles de Paris, et ses biens furent confisqués. Sa femme en mourut bientost après de desplaisir à Carlat. Ils laissèrent trois fils qui n'eurent point de postérité et sans mesme qu'aucun ait esté marié, et trois filles. L'aisnée et la troisième espousèrent le père et le fils : Pierre de Rohan sieur de Gyé Mareschal de France qui en eut Nemours et Guise quoyqu'il n'en eust point d'enfans, et Charles de Rohan Gyé fils du Mareschal à qui elle donna tous ses biens. L'autre espousa, 1484, Jean II duc de Bourbon et Connestable, 1483, et mourut en couches

à Moulins, 1486, sans postérité. C'est le frère du seigneur de Beaujeu dont la femme sœur de Charles VIII fut la Régente. Messieurs de Malause sont bastards de ce Duc et Connestable de Bourbon qui n'eut point d'enfans. Finissons sur les trois Armagnacs frères de ces trois sœurs, Jacques, Jean et Louis.

Jacques fut donné en garde par Louis XI à la mort de son père, à l'Archevesque de Sens avec un entretien sur les biens du père. Mais Boufile de Juge Gouverneur de Roussillon, le demanda au Roy pour en profiter, l'obtint et le mit dans le chasteau de Perpignan. La peste y prit et il mourut faute d'en avoir esté tiré comme le luy reproche l'Évesque de Castres oncle paternel de ce jeune homme dans les plaidoyers criminels entre luy et Boufile de Juge.

Jean eut la protection de M. et Madame de Beaujeu laquelle estoit maistresse des affaires pendant la minorité de Charles VIII son frère qui par provision luy fit rendre le Duché de Nemours et par la suitte absolument, 1491, en sorte qu'il fut et se qualifia duc de Nemours Pair de France. Il passa sa vie en procès pour rentrer dans ce qu'il put de ses biens, et mourut en la peine à trente cinq ans en 1500 sans enfans d'Yoland de la Haye qu'on vient de voir remariée au bastard d'Armagnac.

Louis duc de Nemours Pair de France comte de Guise. Il porta ce dernier nom du vivant de son frère; et par M. et Madame de Beaujeu fut bien avec Charles VIII, ce qui luy fit revenir un nombre infini de grandes terres en divers temps et par divers moyens. Il ne fut pas moins bien avec Louis XII qui le fit Viceroy de Naples où il mourut à la bataille de Cérignolle, 28 avril 1503, sans avoir esté marié et fut le dernier de la Maison d'Armagnac qui finit en luy.

MAISON DE CHASTILLON-SUR-MARNE

La Maison de Chastillon sur Marne n'est véritablement connue que depuis l'an 1070. Ce qui précède est destitué de preuves et fondé uniquement sur des opinions. Ce qui suit est si illustre, si grand, si radieux qu'il doit consoler d'une origine ordinaire entre les plus anciennes, et affliger de ce que cet esclat si aparamment solide et durable se soit tout à coup évanoui.

On ne se propose icy que de donner une idée de cette Maison si heureusement et si souvent alliée à la Régnante. Le nombre de ses branches, de ses personnages, de ses fortunes si relevées en tout genre et si nécessairement meslées avec celles du Royaume formeroient des histoires entières et en ont fait paroistre des volumes, et l'histoire en est telle qu'on ne la doit pas ignorer. Mais il ne peut s'agir icy que d'une légère idée qui rappelle tant de grandes choses et non qui les apprenne, et qui en fasse souvenir sans confusion pour entendre aisément ses nombreuses alliances avec la Maison Régnante, et voir à mesure de qui il s'agit d'un coup d'œil.

Chastillon est la seigneurie qui a donné le nom à cette heureuse Maison. Elle est en Champagne près de la Marne à cinq ou six lieues de Rheims, entre Dormans et Espernay. Sept ou huit cents fiefs en relèvent. Mais sçavoir comment et de quel temps, c'est une curiosité inutile. Thibaut III le Grand, comte de Champagne, affranchit en 1231 de toutte taille le lieu de Chastillon seulement; et le connestable Gaucher de Chastillon en eschangea la terre entière avec Philippe le Bel pour le Comté de Porcean.

Il se réserva seulement le chasteau qui a passé depuis dans la Maison de Roncherolles et que les guerres ont enfin destruit. Ce lieu n'a jamais rien eu de bien considérable, mais ce peu qu'il peut avoir eu est destruit depuis des siècles. Il est estonnant que Gaucher de Chastillon s'en soit défait, et que personne de cette Maison n'ait eu plus d'inclination que luy pour le lieu de son origine.

Guy I est le premier seigneur de Chastillon sur Marne qui soit bien connu, et depuis lequel on connoisse les autres. On ne sçait rien de luy sinon qu'il se trouva à la Cour de Philippe I lorsque ce Roy confirma la fondation de l'Abbaye de Saint Jean des Vignes en 1076, et on n'est pas plus instruit de sa femme Ermengarde sœur d'Albéric sieur de Choisy. Leurs enfans furent Gaucher I et Germond tige des seigneurs de Savigny et de Chasteau Porcien dont il n'y a rien à remarquer et qui ne durèrent pas deux siècles.

Gaucher I et Henry I son fils sont encor stériles, mais les enfans de ce dernier et d'Ermengarde de Monjay prirent un grand essor. Ils furent : Gaucher II et Renaud prince d'Antioche qui se signala tellement au voyage de la Terre Sainte de Louis le jeune qu'il mérita en 1152 d'espouser Constance, fille et unique héritière de Boëmond II prince d'Antioche et d'Alix de Jérusalem. Il périt en Syrie et sans postérité. Agnès première femme de Bela Roy d'Hongrie et Alix mariée à Azon II seigneur de Ferrare.

Gaucher II leur frère aisné périt aussy en Syrie. Il eut d'Ade de Roucy Guy II et Gaucher tige des seigneurs de Nanteuil la Fosse. Cette branche qui finit vers 1376, ne présente rien à remarquer qu'un Évesque comte de Beauvais, qui en servit au sacre de Saint Louis.

Guy II espousa la vefve de Valeran II seigneur de Breteuil. C'estoit Alix fille de Robert comte de Dreux cinquième fils du Roy Louis VI le Gros et frère du Roy Louis VII le Jeune et d'Havoise des Évreux d'Angletterre sa seconde femme. Alix estant encore vefve se remaria à Jean de Torote et puis encore à Raoul III de Nesle comte de Soissons. Elle eut de Guy de Chastillon entr'autres enfans, Robert Évesque duc de Laon et :

Gaucher III l'aisné de tous qui se signala au siége d'Acre sous Philippe Auguste. Il fut au retour Seneschal de Bourgogne et Bouteiller de Champagne et suivit Simon comte de Montfort contre les Albigeois. Le Roy le mit ensuitte à la teste d'une armée avec laquelle il reprit Tournay. Il contribua à la victoire de Bouvines, 1214, et se croisa encore contre les Albigeois. Il espousa Élizabeth fille aisnée et héritière d'Hugues de Campdavaisne dont il eut le Comté de Saint Paul. Leurs enfans furent heureux en grands mariages, mais non tous en postérité. L'aisné fut Guy comte de Saint Paul tué devant Avignon, 1226, contre les Albigeois. Il avoit espousé Agnès accordée avec Philippe fils aisné du Roy Louis VIII et dont la mort avant son mariage ouvrit le throsne à Saint-Louis son puisné. Agnès estoit fille et unique héritière d'Hervé IV seigneur de Donzy et de Mahaut de Courtenay et par l'un et l'autre comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. Ils eurent une fille et Gaucher qui se signala au premier voyage outremer de Saint Louis et y fut tué, 1251, sans postérité de Jeanne fille unique alors de Philippe le Rude comte de Clermont en Beauvoisis, de Mortain et d'Aumale, et par sa femme de Boulogne et de Dampmartin. Il estoit fils unique du Roy Philippe Auguste et de cette Agnès de Méranie que ce Roy espousa, 1193, en répudiant Isem-

burge de Dannemarck moins de trois mois après l'avoir espousée, ce qui mit le Royaume en troubles jusqu'en 1201 qu'il reprit Isemburge et renvoya Agnès qui en mourut bientost après de desplaisir. Innocent III Conti ou comme on parloit alors des comtes de Segni, uni aux Prélats du Royaume l'y obligea par ses remonstrances et ses excommunications, et légitima les enfans d'Agnès et de Philippe Auguste. Yoland sœur unique de Gaucher porta, 1227, tous ces grands biens à Archambault IX sire de Bourbon dernier de cette Maison dont elle n'eut que deux filles qui espousèrent touttes deux les deux fils d'Hugues IV duc de Bourgogne. Agnès la cadette qui eut Bourbon n'eut de Jean puisné de Bourgogne qu'une fille unique Béatrix qui en 1279 espousa Robert sixième fils de saint Louis et tige de la Maison de Bourbon qui règne depuis Henry IV. Revenons maintenant au second fils de Gaucher III qui continua la lignée et qui fut :

Hugues de Chastillon. Il servit le comte de Champagne contre saint Louis, revint à son devoir, servit saint Louis contre Pierre Mauclerc duc de Bretagne ; se trouva, 1235, à la célèbre assemblée de Saint-Denis qui reigla la jurisdiction des Prélats, fonda l'Abbaye du Pont aux Dames et mourut en 1248. Il avoit espousé Marie fille et unique héritière de Gonthier seigneur d'Avesnes, Guise, Leuse, Landrecies etc., et de Margueritte de Champagne comtesse de Blois. Il en eut trois fils : Jean l'aisné, Guy tige de la branche de Blois, et Gaucher tige de celle de Porcean père du Connestable.

Jean finit en luy la ligne aisnée et directe. Le Roy Philippe le Hardy fils de Saint Louis qui pourtant ne mourut qu'en 1285, le nomma en 1271 tuteur défenseur et garde du Royaume et de ses enfans en cas que le con-

nestable d'Alençon son frère vinst à mourir, lequel espousa Jeanne de Chastillon fille et unique héritière dudit Jean, 1272, qui luy estoit promise dès 1263 n'ayant que neuf ans. Mais ils n'eurent que deux fils morts sans alliance et tous jeunes. Le père mourut à Salerne, 1283, et Jeanne de Chastillon sa femme en 1291 à trente-huit ans. C'est elle qui vendit le Comté de Chartres à Philippe le Bel, et qui en 1290 fonda pour 220 livres de rente quatorze cellules à la Chartreuse de Paris. Sa mère estoit Alix, dame de Pons Arcy et de Brie Comte Robert, fille de Jean comte de Bretagne et de Richemont en Angleterre, et de Blanche de Champagne-Navarre.

Guy de Chastillon, puisné fils de Hugues et puisné frère de Jean cy dessus et aisné frère de Gaucher tige de Porcean, fut comte de Blois de Saint Paul. Il suivit Saint Louis en Affrique et Philippe le Hardi son fils en son expédition d'Arragon. Il mourut en 1289. Il avoit espousé Mahaut, vefve avec postérité de Robert I comte d'Artois frère de Saint Louis, et fille aisnée d'Henry II duc de Brabant et de Marie de Suabe, ce qui le rendit beaufrère de plusieurs souverains. Ils eurent Hugues l'aisné, Guy tige de Saint Paul et Jacques tige de Leuse et cousins germains du Connestable. Leurs sœurs espousèrent Jean de Brienne comte d'Eu et Guillaume III de Chauvigny seigneur de Chasteauroux.

Venons à leurs frères, et pour plus de clarté expliquons d'abord les deux puisnés pour revenir après à l'aisné.

Guy III comte de Saint Paul le premier des deux puisnés fut en 1296 Bouteiller de France sous Philippe le Bel après Jean de Brienne frère d'Alphonse de Brienne comte d'Eu Grand Chambrier de France, et Henry sire de Sully

le fut après sa mort. Philippe le Bel l'envoya traitter paix ou trève avec les Anglois à Tournay, et à Rome vers Boniface VIII qui en estoit arbitre, puis vers l'Empereur Albert I, avec qui il conclut à Strasbourg un traitté d'alliance en 1299, et en 1301 il fit le traitté de trève avec les Anglois à Asnières. Il eut grand part à la victoire de Mons en Puelle sur les Flamands et à y sauver la vie à Philippe le Bel. Ce Roy et Louis Hutin son fils qui l'employa aussy beaucoup, le nommèrent un des exécuteurs de leurs testaments. Il mourut en 1317 et avoit espousé Marie fille de Jean II duc de Bretagne. Entre plusieurs fils et filles grandement mariées pour la pluspart, il eut Mahaud, troisième femme de Charles comte de Valois fils puisné du Roy Philippe le Hardi, qui n'en eut point de postérité masculine, et son fils aisné qui espousa la sœur du Connestable de Fiennes. Il en eut un fils mort ostage en Angletterre en 1360, le dernier de cette branche sans postérité; et une fille qui porta le Comté de Saint-Paul dans la branche de Ligny de la Maison de Luxembourg. Elle et son frère avoient espousé le frère et la sœur.

Jacques seigneur de Leuse, le second des deux puisnés, n'a rien dans sa branche qui mérite d'estre noté et qui finit en son arrière petit fils, sinon une seule chose qui doit l'emporter sur beaucoup d'autres. C'est que la fille héritière de son fils aisné espousa Jacques comte de la Marche et de Ponthieu, troisième fils de Louis duc de Bourbon et que de ce mariage est issue la Maison Régnante.

Revenons maintenant au frère aisné de ces deux chefs de branche, Hugues comte de Dunois et de Guise et, par succession de sa cousine germaine Jeanne de Chastillon,

comte d'Alençon, de Blois et seigneur d'Avesnes. Il mourut vers 1303, et de Béatrix fille puisnée de Guy de Dampierre comte de Flandres Pair de France, il laissa :

Guy IV de Chastillon qui espousa en 1310 Margueritte sœur de Philippe de Valois Roy en 1327 qu'il servit contre les Anglois. Sa femme mourut en 1340 et luy en 1342, et ils laissèrent Louis et Charles duc de Bretagne dont on parlera après la postérité de son frère aisné, et une fille mariée à Raoul duc et marchis de Lorraine puis à Frédéric comte de Linange.

Louis fut tué à la funeste bataille de Crécy en 1346, contre les Anglois. Il avoit espousé Jeanne fille et unique héritière de Jean de Haynault seigneur de Beaumont, Valenciennes et Condé et de Margueritte comtesse de Soissons. Ils en eurent trois fils : Louis comte de Soissons mort sans alliance; Jean qui espousa Mathilde vefve de Godefroy d'Heinsberg fils du comte de Los, puis de Jean comte de Clèves, fille et héritière de Renaud I duc de Gueldres, et Jean de Chastillon le fut reconnu à cause de sa femme, mais il n'en eut point de postérité. Il fixa sa demeure en Hollande où il mourut. Le dernier des trois frères devenu ainsy l'aisné et le seul fut :

Guy V comte de Soissons, Blois et Dunois etc. Il fut ostage en Angleterre pour le Roy Jean, et pour se rachepter il céda en 1367 son Comté de Soissons à Enguerrand de Coucy au profit d'Élizabeth d'Angletterre son espouse. De là il alla faire la guerre en Prusse, puis servit les ducs d'Anjou et de Berry contre les Anglois. Il commanda l'arrièregarde de l'armée du Roy à la bataille de Rosebecque en 1382. Il avoit espousé Marie fille de Guillaume I comte de Namur, dont il avoit eu un fils unique Louis comte de

de Dunois, qui avoit espousé en 1386 Marie fille de Jean duc de Berry fils du Roy Jean et de Jeanne d'Armagnac. Ce fils unique si hautement marié mourut sans postérité à Beaumont en Hainault en 1391. Son père et sa mère se retirèrent à Chasteaurenault, où Charles VI qui estoit à Tours un an avant sa frénésie, les alla voir et leur persuada de luy vendre ses Comtés de Dunois et de Blois deux cent mil francs pour Louis duc d'Orléans son frère au préjudice de ses héritiers. Puis il alla mourir en Hainault, et finit en sa personne toutte la branche aisnée et la seconde ligne directe de Chastillon.

Retournons maintenant à son oncle puisné paternel, le malheureux mais le vaillant et le saint duc de Bretagne; mais donnons auparavent un tableau racourci de la Maison de Bretagne pour mieux entendre ce qui le suivra.

Trois frères :

1° Jean III duc de Bretagne, né en mars 1286.

Marié : I à la sœur de Philippe de Valois devenu Roy 1327, et de la femme de Guy IV de Chastillon comte de Blois, mère de Charles de Chastillon.

II. à la fille de Sanche IV Roy de Castille;

III. à la fille d'Édouard comte de Savoye; sans avoir eu aucune postérité.

Aagé de plus de cinquante ans lors du mariage de Jeanne la boiteuse avec Charles de Chastillon;

Le comte de Montfort son frère marié et vivant;

Le père et la mère de Charles de Chastillon vivans lors de ce mariage.

Mort, 30 avril 1341, à Caen sans postérité, comme on l'a dit.

2° Guy comte de Penthièvre, né 1287 de la mesme

mère que le Duc son frère, fille et unique héritière de Guy IV vicomte de Limoges.

Marié, 1318, à la fille aisnée et principale héritière du seigneur d'Avaugour.

Sa femme morte 1327.

Luy mort à Nigeon près Paris 1331.

Dont une seule fille :

Jeanne ditte la boîteuse, parce qu'elle l'estoit, et née 1319 ;

Restée sous la tutelle du Duc frère de son père, n'ayant plus père ny mère.

Mariée par luy et comme son héritière au Duché de Bretagne, à Paris à Charles de Chastillon, juin 1337.

Dont postérité ditte de Penthièvre.

3. Jean comte de Montfort ou Jean IV duc de Bretagne, seul du second lit de fils.

Né, 1293, d'Yoland comtesse de Montfort l'Amaury, fille de Robert IV de Dreux et vefve sans enfans d'Alexandre III Roy d'Escosse.

Marié, 1329, à Jeanne fille de Louis de Flandres, comte de Nevers et par sa femme, de Rhétel.

Avec postérité.

Assista et consentit au mariage de sa niepce Jeanne la boîteuse avec Charles de Chastillon.

Et sans protester à la clause qui leur donnoit le Duché de Bretagne à son exclusion et de ses enfans.

Reprenons maintenant Charles de Chastillon.

Il estoit second fils de Guy de Chastillon, comte de Blois etc., et de la sœur du Roy Philippe de Valois et de la première femme du duc Jean III de Bretagne. Frère unique et puisné de Louis de Chastillon comte de Blois tué à la bataille de Crécy 1346, et oncle paternel de

Louis comte de Soissons mort sans alliance, de Jean duc de Gueldres par sa femme, mort sans postérité, et de Guy qui ayant perdu son fils unique et n'ayant point de filles, vendit ses Comtés de Blois et de Dunois à Charles VI pour le duc d'Orléans son frère.

Charles de Chastillon ainsy reconnu et réclairci, naquit en 1319 et fut beau, pieux dès sa première jeunesse, doux, affable, modéré, modeste et touttesfois vaillant. L'honneur qu'il eut d'estre neveu de Philippe de Valois et du duc Jean III de Bretagne, le hazard d'avoir sa mère vivante sœur du Roy, belle sœur du Duc, qui en estoit le lien, la fortune qui refusa des enfans au Duc pour le faire tuteur de sa niepce orpheline, qui la luy fit aimer et considérer comme sa propre fille, tout cela ensemble concourut à son bonheur. Le Roy et le Duc préférèrent l'amitié au sang. Ils sortoient tous deux du mesme et touttesfois mariant leur neveu Charles de Chastillon à Jeanne la boiteuse, niepce et pupille du Duc, ils les préfèrent au dernier frère du Duc à l'exclusion duquel et de sa postérité, les mariés ayant dix huit ans chacun furent appellés à la succession du Duché de Bretagne à faute d'enfans du Duc qui n'en avoit point ny n'en eut; et ce qu'il y eut de plus estrange, c'est que le comte de Montfort dernier frère du Duc et alors l'unique, y consentit et ne réclama ny ne protesta, de sorte que les choses demeurèrent sur ce pied là et tranquiles jusqu'à la mort du Duc arrivée à Caen 30 avril 1341, c'est à dire quatre années entières. Charles de Chastillon, qui suivant la clause de son mariage avoit quitté le nom, les armes et le cry de Chastillon pour ceux en plein de Bretagne, prit aussi le tiltre de duc de Bretagne, mais à l'instant aussy le comte de Montfort frère du feu Duc, oubliant sa pré-

sence et son consentement au mariage de sa nièpce et aux clauses expresses d'iceluy, se saisit de Nantes, Brest, Hennebon etc., et prit aussy le tiltre de Jean IV duc de Bretagne. Charles vint à Paris implorer justice et secours du Roy son oncle qui ajourna les Pairs à Conflans avec lesquels et ceux de son sang et touttes les formalités observées, il condamna le comte de Montfort et receut son neveu à luy faire l'hommage du Duché de Bretagne. Cela se passa le 1 septembre 1341. Le comte de Montfort se tourna aux Anglois qui moyennant l'hommage qu'il leur fit de la Bretagne le secoururent, et la France soustint Charles de Chastillon. Les femmes des deux compétiteurs valoient au moins leurs maris en hauteur de courage, d'esprit et de cœur, et firent l'une et l'autre tant qu'elles vescurent ressource de tout. La guerre fut longue et changeante. Charles fit prisonnier dans Nantes le comte de Montfort, puis fut pris luy mesme à la bataille de la Rochederien, 20 juin 1347, envoyé en Angletterre où il fut plusieurs années très rudement traitté, avec un courage et une vertu héroïque. Délivré enfin et rendu aux siens, sa femme voulut absolument qu'il recommençast la guerre; il perdit le 29 septembre 1364 la bataille d'Auray, la vie et la Bretagne pour les siens. Il y fit merveilles, et on luy trouva un cilice sous ses armes. Il y eut de grands mouvements longtemps durant pour et contre sa canonisation que les ducs de Bretagne regardèrent comme une affaire d'Estat. Elle est mesme demeurée assés douteuse, mais rien n'a pu empescher le culte public que dès lors et depuis les Bretons, mesme du parti contraire, ont rendu à la sainteté de sa vie et aux mérites de ses prières après sa mort. Il avoit quarante cinq ans, et la belle Chartreuse d'Auray fut bastie et fondée au lieu

de la bataille en mémoire de cet évènement. Jeanne la boîteuse, indomptable pendant les neuf années de prison de son mari en Angletterre, la fut encore après sa mort, et ne souscrivit le traitté de Guerrande, la veille de Pasques 1364 dernier jour de cette année à la manière de compter d'alors, que par l'impossibilité de s'en défendre, et bien résolue de tout tenter pour y revenir. Son oncle estoit mort dès 1345. Jean V son fils poussé et assisté de sa vaillante mère n'eut que la première jeunesse malheureuse. Après le traitté de Guerrande il fit homage lige pour la Bretagne 13 décembre 1366. Chassé depuis et son Duché confisqué, 18 décembre 1378, pour avoir favorisé les Anglois à qui il devoit son restablissement et dont il portoit l'Ordre, il revint à son devoir, presta un nouvel homage lige à Charles VI, 1381, qu'il aida fort en sa guerre de Flandres. Il eut de violents démeslés avec le Connestable de Clisson qui abusa peut estre contre son seigneur immédiat de la protection du suzerain. Il fut cruellement traitté en prison et refusé à Charles VI qui le redemanda et qui sur les suittes de cette prison marcha avec une armée pour chastier le Duc. C'est dans cette marche où la première attaque le prit auprès du Mans, de cette maladie funeste qui eut des suittes si longues et si terribles pour la France. Le Duc délivré par cet accident, vescut encore quelques années et mourut en 1399, et laissa Jean VI son fils et gendre de Charles VI, son successeur, le fameux comte de Richemont depuis Connestable et enfin duc de Bretagne après ses deux neveux, et le comte d'Estampes fort attaché à Charles VII et qui en receut de grands bienfaits. Tout cela estoit nécessaire pour ce qui suit. Retournons au malheureux duc de Bretagne vaincu, tué, despouillé, Charles de Chastillon. Jeanne la

boîteuse sa femme mourut, 10 septembre 1384, à soixante cinq ans.

Il laissa à Jeanne la boîteuse trois fils et deux filles. Marguerite l'aisnée dame de l'Aigle espousa, 1351, le Connestable Charles d'Espagne la Cerda, petit fils de la fille de Saint-Louis, assassiné sans postérité par ordre du Roy de Navarre Charles le Mauvais, dans son lit chés luy à l'Aigle en Normandie, 6 janvier 1354, ce qui causa depuis de grandes guerres. Marie la puisnée espousa, 9 juillet 136.., Louis duc d'Anjou Roy de Naples et Sicile second fils du Roy Jean, duquel mariage toutte cette branche est descendue. Il mourut à Bari en la Pouille, 1384; et sa femme tutrice de ses enfans gouverna si sagement l'Anjou, le Maine et la Provence qu'elle soustint la guerre de Naples. Elle mourut à Angers vingt ans juste après son mary.

Voyons à présent les fils de Charles de Chastillon duc de Bretagne, frères de ces sœurs si grandement establies. Mais il faut remarquer auparavent que toutte la postérité de Charles de Chastillon quitta les armes de Chastillon pour celles de Bretagne; que les avantures, les guerres et tout ce qui se passa depuis la perte de la bataille d'Auray et ce que les suittes y ajoustèrent ne purent de fait les luy faire changer. Elle quitta aussy le nom de Chastillon, s'attacha tant qu'elle put à celuy de Bretagne; quelquefois n'osant le prendre, à celuy de Blois; quelquefois encore mais encore plus malgré elle, à celuy de Penthièvre qui est celuy sous lequel cette postérité est le plus ordinairement connue parce qu'il luy fut imposé par le traitté de Guerrande, qui suivit le malheur de la bataille d'Auray, et que depuis cette postérité y fut encore plus estroittement astreinte, laquelle aima encore mieux ce triste souvenir de la possession du Duché de Bretagne que de

revenir à son propre nom, tant les fantaisies et les chimères des hommes sont estranges. Voicy donc les trois fils de Charles de Chastillon-Blois duc de Bretagne : Jean comte de Penthièvre ; Guy mort en Angleterre ostage et sans alliance après une longue prison, et Henry qui servit Louis II duc d'Anjou Roy de Naples et de Sicile, fils de sa sœur, contre Ladislas Roy de Naples qui vaincu et vainqueur demeura maistre du Royaume ; et Louis de retour en France y mourut à Angers en 1417. Guy de Chastillon Penthièvre avoit le tiltre de Despote de Romanie, et revint aussy en France où il mourut en 1400, sans postérité de la fille d'Honorat Caëtan comte de Fundi.

Jean de Chastillon comte de Penthièvre estoit prisonnier en Angleterre et portoit le nom de vicomte de Limoges lors de la mort de son père à la bataille d'Auray, et y estoit depuis longtemps. Le traitté de Guerrande fait deux mois et demi après la bataille, asseura au victorieux Jean V le Duché de Bretagne, le Comté de Penthièvre avec quelques autres terres aux enfans du vaincu, et l'obligation de reprendre le nom et armes de Chastillon, si mieux n'aimoient porter le nom de Penthièvre avec une bordure d'hermines à leurs armes. Jeanne la boîteuse le signa pour elle et ses enfans avec un despit extresme que l'impuissance força et qui se monstra le reste de sa vie qui fut encore de vingt ans, et où elle ne cessa de faire de vains efforts pour revenir d'où elle estoit tombée ; la France en fut garante et receut Jean V à l'hommage lige du Duché de Bretagne. Le connestable de Clisson qui en 1380 en avoit receu l'espée de Charles VI presqu'au sortir de son sacre, les démeslés de ce puissant Connestable avec Jean V duc de Bretagne qui le tint longtemps et le maltraitta fort en prison mèneroient trop loin icy.

Il n'en sortit qu'après une excessive rançon, et le Duc et luy la rage dans le cœur l'un contre l'autre. Il projettoit il y avoit longtemps de marier sa seconde fille au comte de Penthièvre. Il paya sa rançon en Angleterre, et fit le mariage en janvier 1387. Sa fille aisnée avoit espousé Alain VIII vicomte de Rohan avec les Comtés de Porrhoet et de Blain, et ce Connestable si puissant en Bretagne prétendoit bien tirer raison du Duc avec l'appuy de Charles VI que la première attaque de sa frénésie arresta comme on l'a dit; et ses oncles qui n'aimoient pas le Connestable devenus Régents cessèrent de le soustenir contre le duc de Bretagne. Cela alla mesme jusqu'à luy oster l'espée de Connestable en 1392, pour la donner à Philippe d'Artois comte d'Eu, tellement que Clisson se retira en Bretagne où avec ses propres forces et des siens il fit la guerre au Duc. Le comte de Penthièvre fut de tout avec luy. Il y eut plusieurs reprises d'armes et divers traittés, et Clisson enfin se tint en paix et y mourut en son chasteau de Josselin, 6 février 1407, et renvoya par Robert de Beaumanoir ancien chevalier son ami l'espée au Roy qu'il en avoit receue lorsqu'il fut fait Connestable, dont il prétendoit qu'on n'avoit pu le dépouiller. Son gendre de Penthièvre suivit sa fortune et il estoit mort dès 1403; mais il laissa une estrange femme dont le courage masle ne put estre abatu de rien, et qui toutte sa vie ne respira que vengeance et en nourrit ses enfans. Elle en eut quatre fils : Olivier; Jean après son frère comte de Penthièvre; Charles seigneur d'Avaugour, et Guillaume vicomte de Limoges. Comme ils sont les derniers masles de cette illustre et malheureuse postérité, voyons les tous l'un après l'autre.

Olivier par sa conduitte tenoit beaucoup de sa mère et

de son grand père maternel, assés aussy de Jeanne la boiteuse. Elle le maria bien grandement nonobstant les malheurs de la Maison. Il espousa à Arras en juillet 1406 :

Isabelle fille de Jean duc de Bourgogne et sœur du duc Philippe le Bon, de la femme de Louis Dauphin fils de Charles VI, mariée, 1404, vefve sans enfans, 1415, et remariée, 1423, au célèbre Artus comte de Richemont Connestable 1424, second fils de ce mesme Jean V duc de Bretagne vainqueur à Auray, et après ses neveux duc de Bretagne luy mesme, laquelle mourut sans postérité à Paris en janvier 1441, et des duchesses de Clèves la Marck, du duc de Bethfort-Angleterre Régent de France, et de Bourbon Louis I. Malgré cette alliance avec l'assassin du duc d'Orléans, il embrassa ce dernier parti en 1411 et suivit, 1412, le duc d'Anjou au siége de Bourges. Il eut depuis de grands démeslés avec Jean VI duc de Bretagne, fils de celuy qui avoit gaigné la bataille d'Auray, et après bien des procédés et des prises d'armes ils se réconcilièrent, si bien de la part du Duc qu'Olivier par le conseil de sa mère luy fit une horrible trahison en 1419. Il le convia de venir en son chasteau de Chantoceaux à jour nommé, fut avec le seigneur d'Avaugour son frère à quelque distance au devant de luy et de Richard de Bretagne son troisième frère et grand père de la duchesse Anne de Bretagne, les envelopèrent, les promenèrent de lieu en lieu, les tinrent prisonniers six mois avec touttes sortes de menaces et de mauvais traittements et ne les relaschèrent que par force, toutte la Province s'estant mise en armes pour les délivrer. La mère d'Olivier soustint deux siéges en personne l'un après l'autre et le tout finit par la fuitte d'Olivier condamné à avoir la teste coupée et tous les

biens de la Maison confisqués. Il gaigna comme il put Avesnes, pris en chemin et longuement détenu par le marquis de Bade, puis se remaria à Jeanne de Lalain, et mourut sans enfans et sans estre sorti du Hainaut depuis sa fuitte, en 1533, à Avesnes, à quarante cinq ou six ans.

Jean, après Olivier son frère comte de Penthièvre, forclus de tous ses biens de Bretagne à la mort de son frère et de sa mère en 1441, exposa par une requeste au mesme duc Jean VI de Bretagne que luy et son frère Guillaume vicomte de Limoges n'avoient point trempé dans l'attentat commis par ses deux autres frères contre sa personne, et en obtint la restitution de Penthièvre et de quelques autres terres en 1448, moyennant une nouvelle renonciation de luy et des siens à toutte prétention à jamais au Duché de Bretagne, qu'ils donnèrent. Il feignit en mesme temps d'estre en peine d'estre taxé de peu de courage par ses parens et amis pour cette cession, et il obtint du comte de Richemont et puisnés de Bretagne des lettres qui le réservoient luy et son frère et leurs héritiers à succéder au Duché de Bretagne en cas d'extinction de la ligne masculine de toutte la Maison de Bretagne, avec liberté de monstrer ces lettres, moyennant des contre lettres que luy et son frère donnèrent au comte de Richemont et aux autres, par lesquelles ils promirent de ne s'en aider jamais ny le tirer à conséquence. Or la Maison de Brosse ayant tost après succédé aux droits de celle de Penthièvre, le célèbre Martigue Luxembourg duc de Penthièvre neveu du duc d'Estampes aux droits des Brosse, et le duc de Mercœur son gendre aux siens, on peut juger de leur valeur lorsque cantonné en Bretagne le dernier des chefs de la Ligue, il y avoit introduit les Espagnols par mer pour re-

vendiquer ses droits de souveraineté sur la Bretagne. Ce traitté fait entre Jean VI duc de Bretagne et le comte de Penthièvre, ce dernier fut à la Cour de Charles VII qui luy donna le commandement de son armée de Guyenne avec laquelle il prit quelques places, se distingua à la bataille de Castillon, 1453, et à la réduction de Bordeaux. Il mourut en 1454, sans postérité d'une fille de Guy II de Chauvigny baron de Chasteauroux.

Charles seigneur d'Avaugour troisième frère des deux précédents, et compagnon d'Olivier son frère aisné dans l'attentat commis sur le duc de Bretagne et de la peine qui le suivit, s'eschappa comme son frère et mourut avant 1434; et d'Isabelle de Vivonne dame de Thors et des Essarts laissa une fille unique héritière qui porta tous ces grands biens au fils du Mareschal de Brosse desquels le duc d'Estampes fut l'arrière petit fils. Voir le tiltre d'Estampes, page 189.

Enfin Guillaume vicomte de Limoges, quatrième et dernier de ces frères, fut donné et laissé en otage par sa mère et ses frères lorsqu'il leur fallut rendre le duc de Bretagne et comparoir après en jugement. Ils prirent la fuitte et le laissèrent, tellement qu'il fut mis dans le chasteau d'Auray où estant resté vingt huit ans, il demeura aveugle à force de pleurer. Délivré enfin par le traitté de Nantes qui restitua une grande partie de leurs biens à Jean son frère en 1448, il ne laissa pas en 1450 d'espouser Isabelle de la Tour fille de Bertrand V de la Tour comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Jacqueline du Peschin. Il mourut en 1450 et ne laissa que trois filles. Françoise l'aisnée espousa, 1470, Alain sire d'Albret dit le Grand, desquels on vient de voir[1], page 3, le fils aisné Jean d'Albret espouser

1, Page 350 ci-dessus.

1484, Catherine de Grailly-Foix Reine héritière de Navarre. Jeanne la seconde espousa, 1475, Jean de Surgères; et la dernière Charlotte, Antoine fils puisné d'André de Villequier seigneur de Montrésor gouverneur de la Rochelle et premier chambellan de Charles VII, et d'Antoinette dame de Maignelais.

MATÉRIAUX POUR SERVIR

A UN MÉMOIRE

SUR LES QUALITÉS PRISES PAR M. DE SOUBISE

JUIN 1753

MATÉRIAUX

POUR SERVIR, JUIN 1753, A UN

MÉMOIRE

SUR LES QUALITÉS PRISES PAR M. DE SOUBISE DE PRINCE
ET D'ALTESSE SÉRÉNISSIME
ANS LE CONTRAT DE MARIAGE DE MADEMOISELLE SA FILLE AISNÉE
AVEC M. LE PRINCE DE CONDÉ
AUXQUELLES QUALITÉS S'OPPOSENT FORMELLEMENT
M. LE DUC D'ORLÉANS, M. LE COMTE DE CLERMONT
M. LE PRINCE DE CONTI ET LES PRINCESSES LEURS SŒURS

Introduction.

Il n'est pas donné à l'homme ce qui n'appartient qu'à Dieu. Quelque puissants, quelque absolus que puissent estre les Monarques, ils ne peuvent faire que ce qui est ne soit pas, ny que ce qui n'est pas soit. Ils peuvent assimiler, élever, donner des rangs, des distinctions; mais leur pouvoir ne va pas jusqu'à faire qu'un homme soit ce qu'il n'est pas. Ainsy les Rois font des annoblis, mais non des Nobles. Ces annoblis jouissent à la vérité eux et leur postérité de tous les privilèges des Nobles, mais Nobles d'extraction ils ne le seront jamais. Ainsy les Rois qui ont peu à peu laissé usurper pendant la Ligue, le rang et les distinctions connues, et jusqu'alors inconnues, sous le nom de Prince estranger, n'ont pu faire que les Maisons de pure Noblesse Françoise qui les ont

obtenues, devinssent Princes estrangers. Il y a mesme à cet égard une difficulté de plus qu'aux roturiers annoblis. Ceux cy par la suitte des siècles peuvent espérer que leur annoblissement se perdra de veüe, et qu'à la fin leur long meslange avec la Noblesse les fera passer pour estre comme elle nobles d'extraction; au lieu que les seigneurs de la Noblesse Françoise qui jouissent du rang nouveau de Prince estranger ne peuvent se suposer une fausse origine : la leur sera connue tant que la Monarchie subsistera.

Ce qui est de nécessité absolue pour estre et se dire Prince.

Trois choses sont d'absolue nécessité pour estre et se dire Prince.

1° Estre d'une Maison vrayment souveraine, et non pas d'une Maison qui ne possède que des Francs Alleuds, comme Sedan, Bouillon, Dombes, Monaco, etc., et dont la datte est nette du temps que ces Francs Alleuds se sont portés pour souverainetés. Encore moins ceux qui ont obtenu des érections de terres en Principauté, comme Enrichemont, Tingry et tant d'autres qui n'ont jamais donné aucun rang ny distinction à leurs possesseurs, ny privilège à ces fiefs. Si quelques uns d'eux ont obtenu quelques exemptions, ce n'est qu'à tiltre de grâce particulière, comme plusieures terres en ont , telles que Guémené, Tingry, Richelieu, Turenne, etc., qui ne sont point érigées en Principautés.

2° Descendre de masle en masle d'un souverain.

3° Et que la souveraineté existe encore dans leur Maison. Ce troisième point n'attaque pas la Maison de Lorraine, qui n'a cédé la Lorraine que pour se couronner.

Pour éviter prolixité, je ne citeray que deux exemples entre d'autres, pour prouver la nécessité de descendre de masle en masle d'un souverain pour estre Prince.

Maison Grailly-Fc

Archambauld de Grailly, Maison noble et ancienne du pays de Gex, près du lac de Genève, espousa en 1381 Isabelle de Foix fille de Roger Bernard II vicomte de Castelbon, fils et frère puisné de Gaston I et de Gaston II comtes de Foix vicomtes de Béarn. Gaston II fut père du célèbre Gaston Phœbus qui ne laissa point d'enfans légitimes. Ainsy son cousin germain Mathieu de Foix vicomte de Castelbon après les deux Roger Bernard son père et son grand père cy dessus, morts alors, devint comte de Foix et vicomte de Béarn. Ce Mathieu mourut sans enfans, et laissa le comté de Foix et la vicomté de Béarn à sa sœur Isabelle de Foix, femme d'Archambauld de Grailly qui prit le nom et les armes de Foix en devenant comte de Foix et quitta luy et toutte sa postérité son nom et armes de Grailly.

Du mariage d'Archambauld et d'Isabelle devenue comtesse de Foix et vicomtesse de Béarn vinrent trois fils : Jean comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, Gaston Captal de Busch, et Archambauld seigneur de Navailles dont la postérité finit presque avec luy et duquel je ne diray rien par cette raison.

Les deux aisnés de ce troisième, Jean et Gaston tous deux Grailly par leur père, Foix par leur mère, eurent une postérité, à l'inégalité de laquelle il faut s'appliquer.

Ce Jean comte de Foix n'eut d'enfans que de sa seconde femme fille du Connestable d'Albret, qui luy donna deux fils dont la postérité fut pareillement fort inégale. Ces deux fils furent :

Gaston IV comte de Foix et Pierre vicomte de Lautrec.

Ce Gaston IV espousa en 1434 Éléonor fille de Jean II Roy d'Arragon et de Blanche Reine de Navarre, dont il eut quatre fils qui furent : Gaston prince de Viane, Jean vicomte

point d'enfans d'un Laval-Montfort son premier mari; et du second Charles de Luxembourg vicomte de Martigues, un seul fils qui ne vescut pas. Ainsy la branche de Lautrec n'a guères plus duré que celle de Narbonne à laquelle elle a esté fort inférieure en establissements et en alliances.

Branche de Grailly-Foix qui est celle du dernier duc de Foix, mort février 1711. Directe.

BRANCHE DE GRAILLY-FOIX, *Comtes de Benauges, de Candale, d'Astarac, Captaux de Busch.*

Gaston second fils d'Archambauld de Grailly et d'Isabelle de Foix devenue comtesse héritière de Foix longtemps après son mariage, eut en partage les biens de la Maison de Grailly, dont il quitta pourtant le nom et les armes pour ne porter que le nom et les armes de Foix. Il fut donc Captal de Busch, comte de Benauges, seigneur de Grailly et de Gurson, et eut de plus la terre de Meilles en Arragon. Il suivit le parti de l'Angleterre qui possédoit la Guyenne où la pluspart de ses terres estoient, et il espousa la fille d'Armand Amanjeu sire d'Albret, vicomte de Tartas et de Margueritte de Bourbon sœur de la Reine espouse du Roy Charles V. Il en eut un fils unique qui espousa Margueritte de la Pole comtesse de Candale en Angleterre, fille de Richard duc de Suffolck.

Il en eut deux fils Gaston II comte de Candale et Jean vicomte de Meilles, baron de Gurson, qui a fait la branche esteinte de nos jours en la personne du duc de Foix dernier de la Maison de Grailly ditte de Foix, mort sans enfans de la sœur du dernier mareschal de Roquelaure.

Ce Gaston II comte de Candale et de Benauges eut plusieurs enfans, une fille entre autres qui espousa en 1502 à Bude, Ladislas Roy de Bohême et d'Hongrie, morte à Bude sans postérité en 1506.

Depuis cette époque il ne faut plus chercher que des

alliances ordinaires, mesme souvent de communes dans la postérité de ce Gaston II, ny de grands emplois, qui finit dans son arrière petit fils Henry comte de Candale, etc., gouverneur de Bordeaux et du Bordelois, qui espousa, 1567, une fille du Connestable Anne de Montmorency. Il fut tué le dernier de cette branche devant Sommières en Languedoc en février 1572, et ne laissa que deux filles, dont l'aisnée espousa le célèbre duc d'Espernon, et la cadette Religieuse puis Abbesse de Sainte Glossinde, à Metz. Ainsy finit cette branche directe.

Branche de Grailly-foix, *vicomtes de Meilles, comtes de Gurson et de Fleix, enfin ducs de Randan dits ducs de Foix, Pairs de France; sortie de la précédente.* Puisné

Jean vicomte de Meille, comte de Gurson et de Fleix, fils puisné de Jean de Grailly dit de Foix, comte de Candale, et de la fille du duc de Suffolck en Angleterre, fut chef de la dernière branche de cette Maison. Cette branche ne fournit rien de remarquable dans les possessions ny pour les emplois; et si elle a fait de fort bonnes alliances, elles ont esté sans éclat et moins nombreuses que les communes. On ne s'y arrestera pas. Ce Jean fut trisayeul de masle en masle de Jean Baptiste Gaston comte de Fleix, gouverneur de Mascon et Bailly de Masconnois, tué devant Mardick en 1646.

Ce comte de Fleix avoit espousé Claire de Beauffremont, fille et unique héritière d'Henry marquis de Senescey, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur d'Auxonne, et de Marie Catherine de la Rochefoucauld de la branche de Randan, fille du frère du cardinal de la Rochefoucauld, laquelle fut héritière de cette branche. Madame de Senescey fut Dame d'honneur de la Reine mère Anne

d'Austriche, et la comtesse de Fleix la fut aussy en survivance, touttes deux dans la plus intime faveur et confidence de cette Reine, et touttes deux veuves. La Reine leur donna le tabouret ainsy qu'à la princesse de Guémené, etc., que l'Assemblée de la Noblesse en 1652 leur fit oster. Les troubles passés, les tabourets furent rendus, et en décembre 1663 le Roy ayant fait une potée de Ducs et Pairs fort nouvelle, la terre de Randan fut du nombre de ces érections en faveur de Madame de Senescey, de la comtesse de Fleix sa fille, et des fils de la comtesse de Fleix qui y furent appellés. Elle en avait trois :

L'aisné des trois fut duc et pair de Randan et se fit appeller le duc de Foix. Il mourut en 1667 à vingt sept ans, sans enfans.

Le second prit après son frère le nom de duc de Foix, auquel il succéda. Il espousa la sœur du dernier mareschal de Roquelaure, fut chevalier du Saint-Esprit en 1688, et mourut sans enfans le dernier de sa Maison, 22 février 1714.

Le troisième fut d'église et n'a ny vescu ny paru.

ésomption la maison de railly-Foix.

On ne peut guères trouver tant d'élévation de touttes les sortes dans une Maison de seigneurs particuliers. Quels Estats, quelles alliances! Des Couronnes partout, et celle de Navarre effective, non pas seulement titulaire, portée par un Grailly-Foix, dont sa sœur fut héritière, qui porta sa Couronne et les comtés de Foix, Bigorre, Béarn, etc., dans la Maison d'Albret, qui ne firent qu'y passer pour tomber dans la Maison de Bourbon au père du Roy Henry IV.

Tous ces Estats sortirent donc de la Maison de Grailly-Foix en janvier 1494, par le mariage de l'héritière. Son oncle paternel, de cette Reine héritière, et comte de Nar-

bonne prétendit le comté de Foix, et s'acomoda avec sa nièce dont la grandeur fit la sienne et celle du fameux Gaston de Foix son fils, duc et pair de Nemours, dans qui la branche finit.

Celle de Lautrec qui ne dura pas longtemps et qui vit bientost la Maison d'Albret succéder à la Couronne de Navarre, et aux autres Estats de leur Maison par le mariage de l'héritière, déchut en tout de la grandeur où fut la branche de Narbonne, quoyqu'avec de bonnes alliances et des establissements fort considérables.

Enfin celle de Benauge que nous avons veu finir au dernier duc de Foix en 1714, n'a eu rien qui ait ressemblé aux branches dont on vient de parler.

Branches tes de Gra Foix sans di tion ny tention d' Prince et pourqu

Ce détail est expliqué pour monstrer qu'encore que touttes ces branches de Grailly-Foix sortissent des comtes de Foix, de Bigorre et de Béarn de masle en masle, jamais l'idée d'estre Prince ne leur est entrée dans la teste, parce que ces comtés quoyque souverainetés en un sens, n'estoient pas vrayes souverainetés dans un autre, à cause de l'homagelige auquel leurs possesseurs estoient tenus envers nos Rois à cause de leur Couronne, et qu'aucune d'elles n'est descendue des comtes de Foix depuis que la Couronne de Navarre eust illustré le dernier comte de Foix de leur Maison, et sa sœur héritière après luy. La branche de Narbonne ne consista qu'en deux testes. Le chef de la branche qui espousa la sœur de Louis XII, et son fils unique le célèbre Gaston tué victorieux à la fleur de son aage sans alliance, dont la sœur unique fut la seconde femme du Roy d'Arragon Ferdinand le Catholique. Cela a esté si radieux mais si court qu'il ne s'en peut rien dire ny estre compté.

Mais pour les branches de Lautrec et de Benauge, on

n'y voit ny prétention ny distinctions que par emplois, sans que pas une de ces deux branches dont la dernière n'a fini que dix huit mois avant la mort du feu Roy, ayent jamais eu aucune chimère de Principauté. C'est pourtant bien à meilleur marché que Messieurs de Rohan et de Bouillon ont cette chimère, et qu'ils en jouissent comme d'une entière réalité. Cette vérité saute aux yeux et est à la portée de tout le monde.

On s'est restreint à deux exemples entre plusieurs qu'on pourroit donner. Celuy de Foix qui vient d'estre expliqué monstre bien nettement la nécessité de sortir d'un véritable souverain de masle en masle, et que la souveraineté continue d'exister, pour estre Prince. Venons maintenant à la

Maison de Luxembourg.

ion de mbourg recte.

La Maison des comtes puis ducs de Luxembourg, souverains de ce pays et de quelques autres adjacents, a donné quatre Empereurs dont trois ont esté Rois de Bohême et d'Hongrie, beaux frères, oncles, neveux, cousins germains de nos Rois. La branche souveraine finit en l'Empereur Sigismond en 1437, dont la fille unique espousa l'Empereur Albert I, Archiduc d'Austriche. Cette Maison a possédé les Duchés de Limbourg, Silésie, Gorlicie, et les Marquisats de Moravie, Brandebourg et Lusace.

iche de gny.

Valeran, second fils d'Henry I comte de Luxembourg, fit la branche de Ligny qui par des mariages eut beaucoup de terres en Flandres. Charles V érigea Ligny en Comté pour Guy arrière petit fils de Valeran et père du premier Connestable de Saint-Paul, en qui finit cette branche en 1415. Dans ces temps reculés on ne connoissoit de Princes que les Souverains.

Jean second fils de Guy de Luxembourg et de Mahaud de Chastillon, fit la branche de Saint Paul, qui fut grand père du second Connestable de Saint Paul à qui pour maintes félonies Louis XI fit couper juridiquement la teste à Paris en grève en 1476, le 19 décembre. Sa branche finit en Pierre son fils d'un premier lit, en 1481. Louis de Luxembourg fils dudit Jean fut Cardinal et Chancelier de France. Branche Saint-Pa

Antoine de Luxembourg troisième fils du Connestable de Saint-Paul qui eut la teste coupée, s'establit et s'attacha tout à fait en France, et fit la branche de Brienne. Il n'y avoit plus de Souveraineté dans cette Maison depuis 1437. Louis XII l'employa en plusieurs négotiations importantes, le fit son Chambellan ordinaire, le restablit en ses biens. Sa branche finit en son petit fils Charles II de Luxembourg, comte de Brienne. Il fut fait en may 1587 duc de Brienne non vérifié, ce qu'on appelle Duc à brevet, et chevalier du Saint-Esprit, 5 janvier 1597. Il y eut le sixième rang après le dernier Connestable duc de Montmorency, le duc de Montbazon-Rohan, Charles de Montmorency baron de Damville alors, dont il fut depuis fait Duc et Pair (il estoit Amiral et frère du susdit Connestable), et les Mareschaux d'Ornano et de Boisdauphin. Après le comte de Brienne marchèrent Gilbert de la Trémoille marquis de Royan, Jacques Chabot marquis de Mirabeau, et quatorze autres dont Eustache de Conflans vicomte d'Ouchy fut l'antépénultiesme. Ce comte de Brienne avoit espousé, février 1583, une sœur du duc d'Espernon, et il mourut sans enfans le dernier de cette branche, novembre 1605. Sa sœur espousa Bernard de Beon seigneur du Masséz, dont la postérité eut des prétentions et un procéz qui dura longtemps contre M. le mareschal de Branche Brienn

Luxembourg, et que M. de Luxembourg fils aisné de ce Mareschal gaigna enfin longtemps après la mort de son père.

nche de iney. François de Luxembourg, second fils d'Antoine cy dessus fit la branche de Piney. Il fut fait Duc et Pair en 1577, chevalier du Saint-Esprit dernier décembre 1581, Ambassadeur à Rome en 1586 vers Sixte V, et une seconde fois vers Clément VIII. Il espousa deux Lorraines. De la première il eut tous ses enfans. Elle estoit fille du duc d'Aumale. De la seconde il n'en eut point ; elle estoit sœur de la Reine Louise femme d'Henry III et veuve du duc de Joyeuse tué à la bataille de Coutras. Ce duc de Piney qui s'appelloit duc de Luxembourg marcha partout en son rang d'ancienneté parmi les Ducs et n'eut jamais d'autre rang, prétention ny distinction. Il maria sa fille au comte de Tresmes qui fut si longtemps après fait Duc et Pair, bisayeul du duc de Gesvres d'aujourd'huy.

Cette branche finit en son fils qui fut aussy le dernier masle de cette grande et illustre Maison de Luxembourg, en 1616, lequel n'eut pas plus de prétentions que son père. Il n'avoit que vingt cinq ans et n'eut pas le temps de figurer. Il ne laissa que deux filles dont l'establissement et la postérité est estrangère au sujet dont il s'agit icy.

nche de ennes. Thibaud de Luxembourg, second fils de Pierre I de Luxembourg comte de Saint-Paul et de Brienne, fit la branche de Fiennes qui finit en son arrière petit fils. Elle fut toutte establie en Flandres et y servit les Maisons de Bourgogne et d'Austriche, et fondit par l'héritière dans la Maison d'Egmont.

ıche de tigues. François de Luxembourg, cinquième fils de Thibaud cy dessus chef de la branche de Fiennes, fit celle de Mar-

tigues, terre en Provence que luy donna Charles d'Anjou dernier Roy titulaire de Sicile, comte de Provence, etc., auquel il estoit fort attaché, par son testament fait à Marseille, 10 décembre 1481. Il fut Ambassadeur de Charles VIII en Angletterre, qui le fit gouverneur et Seneschal de Provence.

Son fils aisné ne figura point, mais il eut deux fils qui parurent beaucoup. L'aisné mourut fort jeune, l'autre fut Sébastien de Luxembourg.

Ce Sébastien de Luxembourg vicomte de Martigues, fut célèbre à la guerre et à la Cour, et Colonel Général de l'Infanterie de France, charge grande et belle mais qui n'est devenue que longtemps depuis office de la Couronne. Il eut le Comté de Penthièvre par succession de Jean de Brosse duc d'Estampes son oncle maternel et obtint en 1569 l'érection de ce Comté en Duché Pairie en sa faveur. Rien ne monstre dans cette branche ny rang ny distinction par naissance. Ce nouveau Duc et Pair fut tué, 19 novembre de la mesme année, et ne laissa qu'une fille de Marie de Beaucaire sa femme. Cette fille très grande héritière espousa le duc de Mercœur frère de la Reine Louise espouse d'Henry III. De ce mariage une fille unique mariée à César duc de Vendosme né d'Henry IV et de Gabrielle d'Estrées.

Il y auroit lieu de parler icy de la Maison de la Marck. Mais elle a esté traittée dans un mémoire sur la Maison de la Tour où elle vient plus naturellement, qui est entre les mains de M. de Luynes. On se contentera de dire icy que les branches cadettes des ducs de Juliers et de Clèves n'ont jamais eu ny prétendu de rang en France ny en Allemagne où ils n'ont esté que Comtes de l'Empire.

MAISON DE ROHAN

de Soubise eut prouver tre Prince.

C'est maintenant à M. de Soubise à prouver qu'il y a eu dans sa Maison une véritable Souveraineté, qu'elle y subsiste encore, et qu'il descend de masle en masle de ces Souverains : trois conditions essentielles qui font les Princes, et chacune des trois si essentielle, que l'une des deux secondes manquant, il n'y a point de Principauté, comme il vient d'estre démonstré dans les Maisons de Grailly-Foix et de Luxembourg, et comme il l'est de celle de la Marck, sans parler de beaucoup d'autres. A plus forte raison quand la chose manque par le principe, c'est à dire quand il n'y a jamais eu de Souveraineté dans sa Maison. Pour couvrir ce défaut il n'y a point de violences que le Père Lobineau n'ait essuyées dans sa composition de l'histoire de Bretagne, où il a esté forcé de mettre malgré luy plusieurs choses. Cela est de notoriété publique. Mais quand Messieurs de Rohan seroient parvenus à se faire descendre des anciens comtes de Bretagne, ils ne seroient pas Princes pour cela. La Bretagne alors relevoit directement du Duché de Normandie et médiatement par elle de la Couronne. Bien loin donc que les Comtes de Bretagne ne fissent que des Princes dans touttes leurs branches, personne n'ignore quelle estoit alors et longtemps depuis, l'extrême disproportion de rang et de fonction des Vassaux Immédiats de la Couronne d'avec les Vassaux Médiats, qui quelques grands qu'ils fussent, ne possédoient que des Arrièrefiefs. Mais on n'a pas besoin de rien alléguer là dessus ; Messieurs de Rohan ne prouveront jamais qu'ils descendent de masle en masle des anciens Comtes de Bretagne.

Avant d'entrer dans le détail des échellons par lesquels les branches de Guémené et de Soubise sont parvenues au

rang où on les voit aujourd'huy, tranchons tout d'un coup la difficulté sur leur prétendue qualité de Prince et d'Altesse Sérénissime, par deux évènements peu éloignés, puisqu'ils sont du Règne présent.

Premier fait.

M. de San Cruz force prince de R à prend également mesmes qu que luy d l'acte d'éch des Princ en 1721

M. le prince de Rohan pour la France, le marquis de Santa Cruz pour l'Espagne, furent nommés pour faire en 1721 l'échange des Princesses sur la frontière. Le cardinal du Bois qui ne pensoit qu'à soy, et qui avoit ses très curieuses raisons de faire litière de tout au cardinal de Rohan, qui ne sont pas de ce sujet, ordonna à son frère qui alla à cet échange en fonction de Secrétaire du Cabinet du Roy, etc., de servir le prince de Rohan à son gré, et de n'oublier rien pour faire réussir touttes ses prétentions. Aussy ne fut il rien obmis de la part de M. du Bois et des autres chargés de luy aider, pour bien exécuter cet ordre. Le prince de Rohan fit estaller soigneusement dans l'acte de l'échange les qualités de Prince et d'Altesse Sérénissime. Santa Cruz, qu'il ne faut pas confondre avec un gentilhomme nullement son parent qui a esté icy Ambassadeur avec Pernachea, Santa Cruz dis je, qui estoit Benavidez, Grand d'Espagne de Philippe II, Majordome major de la Reine d'Espagne, et qui est mort chevalier de la Toison et du Saint-Esprit, ne voulut point taster de ces qualités, et les voulut égales. Grande disputte, qui par médiateurs se tourna en négotiation. Les véritables Princes estrangers et le rang qu'ils ont icy sont des choses inconnues en Espagne, où les Grands ne cèdent à qui que ce soit. Il fut donc proposé au marquis de Santa Cruz de prendre aussy les qualités de Prince et d'Altesse Sérénissime.

Il s'en mocqua, et répondit que ce langage barbare estoit pour luy un langage inconnu en Espagne. Grand embarras. On luy proposa ensuitte de suprimer toutte qualité de part et d'autre, moyennant quoy tout seroit encore égal. Santa Cruz répondit qu'il vouloit mettre ses qualités, que le prince de Rohan mist aussy les siennes, que les Grands d'Espagne et les Ducs estoient égaux, que d'inégalité il n'en souffriroit point entre le prince de Rohan et luy, qu'il suprimeroit sa prétendue qualité de Prince, et qu'à l'égard de l'Altesse Sérénissime, il ne la luy souffriroit pas non plus; que la qualité des Grands estoit l'Excellence, qu'il la prendroit, et qu'il vouloit que le prince de Rohan qui estoit Duc et Pair, la prist aussy. Après force allées et venues et trop de retardement de l'échange pour les prétentions du prince de Rohan, il luy fallut enfin en passer par là. Quelqu'un qui estoit lors en Espagne, à qui le marquis de Santa Cruz le conta en arrivant de l'échange, fut curieux d'avoir une copie de cet acte d'échange autentique et juridiquement légalisée. Ce quelqu'un estoit extrémement à portée de M. de Grimaldo secrétaire d'Estat des affaires estrangères, et le seul Ministre avec qui le Roy d'Espagne travailloit et par les mains de qui touttes les affaires passoient. On eut donc par luy cette copie autentique juridiquement légalisée, et on est en estat de la représenter Il est bien difficile de se persuader que dans une affaire de cette qualité, des Princes du sang soyent aux yeux du Roy inférieurs au marquis de Santa Cruz.

Second fait.

cardinal de han tente sse Sérénis-

Le Roy devant conférer à Rheims, aussy tost après son sacre, l'Ordre du Saint-Esprit à M. le duc de Chartres et à

M. le comte de Charolois, ces deux Princes firent selon la coustume leur profession de foy en lisant devant M. le cardinal de Rohan comme Grand Aumosnier, celle du Concile de Trente et la souscrivant avec deux tesmoins, dont aussy suivant la règle, ils retirèrent chacun dudit Cardinal un certificat signé de luy, contresigné de son secrétaire, comme quoy ils s'estoient acquittés de ce devoir préalable à leur réception dans l'Ordre. Un secrétaire de M. le comte de Charolois retira tout de suitte les deux certificats sans y regarder, et donna à un secrétaire de M. le duc de Chartres celuy qui estoit pour ce Prince. Il faut remarquer que le duc d'Aumont grand père de celuy d'aujourd'huy est le dernier chevalier du Saint-Esprit du feu Roy, qui le fit le 2 décembre 1712, en jour extraordinaire en partant pour son Ambassade d'Angletterre, et que M. le cardinal de Rohan n'a esté Grand Aumosnier que le 10 juin 1713. Par conséquent que les certificats qu'il fit expédier pour M. le duc de Chartres et pour M. le comte de Charolois furent les premiers qu'il ait fait expédier pour des Chevaliers de l'Ordre. Le secrétaire de M. le duc de Chartres plus curieux que celuy de M. le comte de Charolois, leut le certificat, et vit avec une extrême surprise qu'il y avoit au dessus du contreseing du secrétaire : Par son *Altesse Éminentissime*. Dès qu'il eut veu ces mots, il alla en rendre compte à M. le duc d'Orléans et les luy monstra. Ce Prince manda sur le champ l'abbé de Pomponne qu'on trouva chez le cardinal de Rohan. M. le duc d'Orléans plein d'une indignation qui luy estoit peu ordinaire, voulut sur le champ assembler ce qu'il y avoit de Chevaliers de l'Ordre à Rheims, et là en chapitre, en faire un très violent au cardinal de Rohan. L'abbé de Pomponne eut grand peine à l'en détourner. Il fut seulement chargé

sime dans ses certificats à deux Princes du sang, est réduit à en donner d'autres et de ne prendre l'Altesse Sérénissime dans aucun.

de tesmoigner au cardinal de Rohan en termes très forts, l'indignation de M. le duc d'Orléans, de luy porter son certificat que ce Prince déchira en présence de l'abbé de Pomponne, de luy ordonner de sa part de faire expédier sur le champ deux autres certificats où sur le contreseing du secrétaire il n'y auroit que *par Monseigneur*, et de faire écrire sur les registres de l'Ordre une défense expresse d'expédier des certificats à l'avenir pour aucun Chevalier de l'Ordre avec l'*Altesse Éminentissime*, mais uniquement avec le *par Monseigneur*, sur le contreseing du secrétaire. Le Cardinal eut grande frayeur de sa Principauté chancelante, blasma son secrétaire, demanda bien pardon, et obéit sur le champ. On ne doutte pas qu'il ne se soit conformé à cet ordre dans les certificats qu'il a donnés à la promotion de 1724. Ce qui est certain et qu'on est en estat de prouver, c'est qu'il s'y conforma à la promotion de 1728 qui suivit celle de 1724. S'il n'a point esté permis au cardinal de Rohan de se faire donner de l'Altesse Éminentissime dans ses certificats, mesme aux plus simples Chevaliers de l'Ordre, comment M. de Soubise pourra t il prendre l'Altesse Sérénissime dans un acte solemnel avec des Princes du sang? surtout n'estant point Prince comme il a esté prouvé icy plus haut, et son père n'ayant pu obtenir la moindre chose sur ses prétentions, du marquis de Santa Cruz, comme il vient d'estre démonstré.

Remarques. Finissons ces deux faits par deux remarques. La première, que le feu Roy a déclaré de bouche plusieurs fois à l'occasion de cérémonies funèbres et autres, qu'il avoit veu la Reine sa mère laisser en compétence les Ducs et la Maison de Lorraine, jamais les Maisons de Rohan et de Bouillon auxquelles il avoit accordé des distinctions, mais auxquelles il ne souffriroit jamais de com-

pétence avec les Ducs, dont en effet il n'y en a jamais eu aucune.

L'autre remarque est que le père et la mère de madame la princesse de Condé estant nommés dans son contract de mariage, laquelle mère estoit sœur de M. de Bouillon, et avec les mesmes qualités que M. de Soubise y a prises, on ne voit pas comment séparer M. de Bouillon de M. de Soubise, disputer à l'un la qualité de Prince et l'Altesse Sérénissime, et reconnoistre par un silence entier les mesmes tiltres dans l'autre en la personne de sa défunte sœur, tout estant pareil dans Messieurs de Rohan et de Bouillon dans leur extraction de Noblesse Françoise sans ombre de Souveraineté, comme il est démonstré dans le mémoire sur la Maison de la Tour qui est entre les mains de M. le duc de Luynes, et dans les rangs et les distinctions que ces deux Maisons, excepté quelques unes de leurs branches, ont obtenues du feu Roy.

MM. du Gué de l'Isle et du Poulduc cadets de la maison de Rohan sans distinction, rang ni prétention, solemnellement et contradictoirement maintenus dans la possession des nom et armes de Rohan par arrest du Parlement de Bretagne contre MM. de Guémené et de Soubise.

Ce n'a pas esté la faute de la belle Madame de Soubise si ces branches n'ont pas esté retranchées de la Maison de Rohan. Elle sentoit le dangereux louche que la mesme Maison donnast des Princes et seulement des Gentilshommes. Une faveur à laquelle rien n'estoit refusé, luy fit tout présumer. MM. du Gué de l'Isle et du Poulduc avoient toujours vescu en Bretagne sans prétention aucune, avec des biens médiocres et des alliances de mesme, dans la possession non interrompue du nom et des armes de Rohan, lorsque ces Seigneurs furent attaqués par les prétendus Princes de leur Maison pour en quitter le nom et les armes. Le procès fut vigoureusement poursuivi d'une part et défendu de l'autre au Parlement de Rennes, où Madame de Soubise eut enfin le déplaisir de voir intervenir un arrest bien contradictoire [par lequel] sur les preuves raportées par

les seigneurs du Gué de l'Isle et de Poulduc, ils furent solemnellement maintenus à porter le nom et les armes de Rohan, et reconnus pour estre de la Maison. Touttesfois ils n'ont jamais prétendu estre Princes et ne le prétendent pas encore. Cet arrest est si récent, peutestre douze ou quinze ans avant la mort de la belle Madame de Soubise, arrivée février 1709, qu'il sera aisé de le trouver au greffe du Parlement de Rennes.

Venons maintenant à l'estre de la Maison de Rohan et aux échellons par lesquels elle est montée au rang où elle est parvenue.

Juveigneurs de Rohan sans nulle distinction de tous autres Juveigneurs.

On ne peut disputer à la Maison de Rohan une origine qui se perd dans les siècles reculés, ny toutte la grandeur qui résulte de la possession des plus grands fiefs, de la plus grande figure en tous les temps dans la Bretagne dont elle est originaire, les meilleures alliances et quelques unes éclatantes. Cela fait sans doutte de fort grands seigneurs, mais non des Princes. Quelque distingués que fussent les vicomtes de Rohan en Bretagne par des alliances immédiates avec les Ducs de cette Province, Alain VI vicomte de Rohan fut obligé vers 1300 par Jean II duc de Bretagne de reconnoistre que selon la coustume de ce pays, tous les juveigneurs de Rohan ainsy que tous les autres juveigneurs de ce Duché, c'est à dire les cadets, devoient estre hommes liges des ducs de Bretagne, que ces Ducs avoient droit de retirer de leurs terres tous les émoluments et profits de fief qu'ils pouvoient retirer de celles de tous autres juveigneurs et de celles de tous autres sujets libres. Cela n'a point varié depuis. Ainsy nulle préférence des

cadets de la Maison de Rohan, sur les cadets des Maisons nobles de Bretagne. Venons aux aisnés.

Alain IX vicomte de Rohan est sans doutte celuy qui par ses hautes alliances et ses grandes terres a fait le plus d'honneur à la Maison de Rohan dont il estoit le chef, gendre du connestable de Clisson, veuf sans enfans masles de la fille de Jean V duc de Bretagne, beau père de Jean d'Orléans comte d'Angoulesme second fils du duc d'Orléans frère du Roy Charles VI, et cette Rohan pour ne rien obmettre fut mère de Charles comte d'Angoulesme père du Roy François I. Alain IX se remaria avec Antoinette de Lorraine Vaudemont dont Jean II vicomte de Rohan, qui espousa, 1461, une fille de François I duc de Bretagne dont la postérité masculine s'esteignit promptement.

Grandeu d'Alain IX comte de R N'a d'aut rang ny di tion soler en Bretagu sa Baron

Revenons à Alain IX vicomte de Rohan. Parmi tant de grandeurs il ne put en profiter pour aucune préséance. La Dignité l'emporta toujours ! Pierre duc de Bretagne neveu de la première femme ordonna le 25 may 1451 en pleins Estats à Vannes, que ledit Alain IX vicomte de Rohan y auroit séance le premier jour à la première place au costé gauche après les seigneurs de son sang; que le second jour cette première place seroit occupée par Guy comte de Laval, et ainsy à l'alternative jusqu'à ce que ce dernier ou ses successeurs fussent propriétaires du lieu de Vitré. Cela fut exécuté de la sorte. C'est donc à dire que la possession de Vitré levoit l'alternative, et que le vicomte de Rohan ne la pouvoit pas prétendre avec le baron de Vitré qui le devoit toujours précéder.

Deux choses icy à remarquer. La première que le vicomte de Rohan est icy bien marqué n'estre point masculinement issu des Souverains de Bretagne. S'il en eust esté, le duc Pierre n'eust pas déclaré sa séance

après les seigneurs du sang de Bretagne. L'autre remarque est que le rang des Baronies entr'elles décida du rang du vicomte de Rohan. Ainsy il demeure bien prouvé que ny les aisnés ny les cadets de la Maison de Rohan n'ont jamais eu de préséance, ny de préférence, ny de distinction par naissance sur les aisnés ny sur les cadets des autres Maisons Nobles de Bretagne; et cela dans leur plus grande splendeur.

Il n'est pas inutile de remarquer que le comte de Laval dont il s'agit icy s'appelloit Montfort, qui estoit une Maison fort ordinaire. Il venoit de l'héritière de Laval Montmorency qui depuis son mariage avoit perdu son frère unique non marié. Cette Maison de Laval Montfort fondit par une héritière dans la Maison de la Trémoille. Quoyque le duc de Rohan Chabot alterne aux Estats de Bretagne avec le duc de la Trémoille, cela n'oste aucune force à ce qui résulte du jugement du duc Pierre de Bretagne, qui est que les vicomtes de Rohan n'ont jamais eu de rang en Bretagne que celuy de leur Baronie.

Il n'est pas inutile de remarquer qu'alors mesme, et depuis, ces vicomtes de Rohan n'ont laissé de faire des alliances communes et ordinaires mais bonnes, telles que les autres grandes Maisons en faisoient aussy, dont aucune alors n'en faisoit non seulement de basses, ny mesme de petittes.

éponse bien narquable du rlement conié aux obsèques de rchevesque de Lyon, Gyé.

Le mareschal de Gyé figura fort en Bretagne et en France, du temps du dernier Duc de Bretagne et de la duchesse Anne sa fille héritière de Bretagne, deux fois Reine de France. Mais de rang ny de distinction par naissance il n'en eut jamais en Bretagne ny en France, et n'en prétendit jamais. L'Archevesque de Lyon son fils fut un personnage qui figura extrêmement, et qui présida au

Clergé, mesme à un Concile particulier à Lyon, et brilla dans les Assemblées convoquées par nos Rois pour les affaires du Royaume. Il assistoit à une que François I avoit convoquée à Paris en 1536 lorsqu'il mourut, et François I souhaita que le Parlement assistast à ses obsèques. Le Parlement répondit à l'invitation : Que la Cour en considération des mérites du feu mareschal de Gyé et de son fils l'Archevesque de Lyon rendroit volontiers à ce Prélat l'honneur qu'elle avoit coustume de rendre aux Princes et aux Grands du Royaume. Si ce Prélat avoit esté de rang à recevoir cet honneur, le Parlement le luy auroit rendu tout de suitte, se contentant de répondre comme il fait toujours en ces occasions, que la Cour se rendra aux obsèques. On voit donc par sa réponse qu'il voulut monstrer que ce n'estoit pas par rang, mais en considération des mérites du père et du fils, qu'il assisteroit à ces obsèques.

Le Parlem ne reconn et ne souff qualité Prince qu'à du sang

Il n'est pas inutile de remarquer que quand le Parlement répond qu'il a coustume de rendre cet honneur aux Princes et aux Grands du Royaume, il n'entend par ce terme de Princes que ceux du sang, parce que jamais il n'en a reconnu d'autres quoyque véritables Princes estrangers, et jusqu'aujourd'huy n'en reconnoist point d'autres, et n'en a jamais souffert la qualité dans sa bouche ou sous la plume de leurs avocats. Il n'y a qu'à voir ce qui se passa là dessus de si éclatant dans un procès du duc de Mercœur frère de la Reine Louise vefve d'Henry III. Henry IV traittoit alors le mariage de sa fille unique très riche héritière, pour César duc de Vendosme. M. de Mercœur dans cette circonstance fit hazarder par son avocat en plaidant, la qualité de Prince. Le Parlement le fit taire ; Henry IV voulut faire négotier l'affaire pour

rendre M. de Mercœur plus traittable sur le mariage, mais la qualité de Prince ne passa point.

Le mareschal de Gyé estoit puisné de Guémené. Son second fils, gendre du dernier vicomte de Rohan, n'eut qu'un fils qui fit un grand mariage. Il espousa la fille de Gaston prince de Viane. On peut voir cy dessus sur la Maison de Grailly-Foix quelles alliances ce mariage luy donna. Il s'appelloit René de Rohan. De ce mariage des fils qui ne parurent point, et une fille qui s'appella Mademoiselle de la Garnache.

demoiselle a Garnache ; pourquoy e duchesse oudun à vie.

Le duc de Nemours en devint amoureux, et sous promesse de mariage il en vint un fils en attendant, qui a vescu et est mort dans l'obscurité. M. de Nemours si connu dans l'histoire par sa valeur, son esprit, sa galanterie, en avoit une avec la duchesse de Guise dont le mari ayant esté tué par Poltrot au siége d'Orléans, il fut question de s'espouser. Il fallut différer et donner quelque temps à la bienséance du veuvage. M. de Nemours pressé par sa maistresse l'amusoit, laquelle enfin découvrit qu'il alloit espouser Madame de Guise. La voilà aux hauts cris. Il n'en falloit pas tant pour exciter la Reine Jeanne d'Albret et tout ce qui tenoit son parti et celuy des Princes de Bourbon contre les Guises, que la Douairière de Guise avoit gaignéz, et qui pressoient M. de Nemours de manquer à une parole qu'il ne nioit pas d'avoir donnée, qui le jettoit dans le dernier embarras. Enfin après force éclats, il en cousta au Roy l'érection de Loudun en Duché pour Mademoiselle de la Garnache pour appaiser la Reine de Navarre sur l'affront de sa proche parente, les Princes de Bourbon et tout leur parti; moyennant quoy ils consentirent au mariage de M. de Nemours avec Madame de Guise. Voilà le premier rang dont une Rohan a joui,

mais en qualité de Duchesse, et le Duché pour sa seule personne. Elle mourut sans avoir esté mariée. On peut en inférer bien aisément que si Mademoiselle de la Garnache avoit eu un rang personnel par naissance, elle n'auroit pas été si facilement appaisée par celuy que luy donna l'érection de Loudun en Duché en sa faveur ; et aussy peu les Princes de Bourbon et leur parti auquel elle tenoit de si près par la Reine de Navarre Jeanne d'Albret. En effet il eust esté bien estrange que Messieurs de Rohan dont les aisnés ny les cadets n'en avoient jamais eu en Bretagne par leur naissance comme il est bien prouvé cy dessus, en eussent trouvé et obtenu un en France. Voicy pourtant ce qui arriva bientost après, mais qui ne prouve rien en faveur de Messieurs de Rohan,

Mademoiselle de la Garnache, duchesse à vie de Loudun, n'eut qu'un frère qui vescut et qui eut postérité. Ce frère fut René II vicomte de Rohan qui se fit Huguenot et qui fut Lieutenant Général de Jeanne d'Albret Reine de Navarre ,mère d'Henry IV. Il figura peu ou point, et mourut à la Rochelle en 1586. Le vicomté de Rohan lui estoit venu de sa grand'mère héritière du dernier vicomte de Rohan de ligne directe, laquelle avoit espousé Pierre de Rohan fils puisné du mareschal de Gyé, grand père de ce René II mort à la Rochelle.

Ce René II avoit espousé la veuve de Charles de Quellenec, baron du Pont et de Rostrenan tué à la Saint Barthélemy, elle estoit fille unique et héritière de Jean Larchevesque seigneur de Soubise et de Parthenay, dont elle eut le célèbre premier duc de Rohan chef des Huguenots, M. de Soubise son frère, et trois filles. C'est elle et ses filles qui se renfermèrent dans la Rochelle, où leur opiniastreté à souffrir les plus grandes extrémités de la

faim, et à soustenir celle des Rochellois assiégés par Louis XIII, les rendirent illustres dans le parti huguenot. Après la prise de la Rochelle elles se retirèrent chez elles au Parc en Poitou, où Madame de Rohan mourut en 1631 à soixante dix sept ans.

Voyons maintenant ses deux fils et ses trois filles.

Elle avoit marié la seconde en 1604 à un duc des Deux Ponts de la Maison Palatine, laquelle mourut en 1607. Les deux autres ne furent point mariées. On reviendra incontinent à elles.

Le célèbre duc de Rohan chef des huguenots n'a jamais eu ny prétendu autre rang ny distinction que de Duc et Pair. Tabouret de grâce personnel donné à ses deux sœurs sans autre extension, et comment. Dispute de préséance et quelle, entre les duchesses de Schomberg et de Rohan qui la perd.

Henry II de Rohan fut fait duc de Rohan Pair de France en 1603. Il espousa en février 1605 la fille du duc de Sully Ministre et favori d'Henry IV. M. de Sully qui s'appuyoit de son gendre contre le mareschal de Bouillon parmi les huguenots qu'il ménageoit pour Henry IV, obtint de ce Prince le tabouret pour les deux sœurs du duc de Rohan en considération de leur proche parenté avec la Maison de Navarre, uniquement pour elles, et sans conséquence pour les autres branches de la Maison de Rohan qui n'avoient pas cette mesme raison de grâce à l'égard d'Henry IV. Voilà la première distinction par naissance qu'ait eue la Maison de Rohan et encore bien resserrée, deüe à la faveur du duc de Sully. Le duc de Rohan se tint fort honoré d'estre Duc et Pair, n'eut et ne prétendit jamais d'autre rang ny d'autre distinction. Il est si connu pour avoir esté longtemps chef des huguenots et par les affaires de la Valteline, où il mourut en 1636, que ce seroit sortir du sujet de ce mémoire que s'y estendre. Madame sa femme qui mourut à Paris en 1660, ne prétendit pas non plus d'autres rang ny honneurs que ceux de Duchesse. Mais elle prétendoit précéder la mareschale de Schomberg duchesse d'Halluyn, parce que ce Duché

Pairie érigé pour le père de la Mareschale, avoit esté confirmé deux fois pour elle à l'occasion de ses deux mariages, au moyen de quoy la duchesse de Rohan prétendoit qu'elle avoit perdu sa première ancienneté. Tellement qu'au mariage de Gaston avec l'héritière de Montpensier en 1626, qui se fit en grande cérémonie, la duchesse de Rohan se trouva marcher immédiatement après Madame de Schomberg. Là dessus disputte, paroles, jusque là que les mains jouèrent, et qu'elles en vinrent aux égratignures. Grand vacarme. On alla au Roy qui adjugea la préséance à Madame de Schomberg, que Madame de Rohan suivit depuis dans toutte la cérémonie des nopces. Cela se lit au second tome du Cérémonial françois. On voit par là combien le tabouret de ses belles sœurs, filles, estoit une pure grâce personnelle, lesquelles en jouissoient depuis plus de quinze ans alors. Madame de Rohan n'eut qu'une fille de son mariage, qui porta tout ce grand héritage à Henry Chabot qu'elle espousa, qui par grâce nouvelle fut fait Duc et Pair de Rohan, mais avec rang de ses nouvelles lettres. C'est le trisayeul du duc de Rohan-Chabot d'aujourd'huy.

M. de Soubise frère du premier duc de Rohan, se signala tant qu'il put parmi les huguenots. A une des paix qu'ils firent avec Louis XIII, M. de Soubise obtint des lettres de duc de Frontenay non vérifiées, c'est à dire qu'il fut fait Duc à brevet, et le demeura. Il se retira en Angleterre, à la prise de la Rochelle, où il vescut et obscur depuis, et y mourut sans s'estre marié.

M. de Sou frère de ce bre duc Rohan fait non vérifi à breve

Jusqu'icy donc nulle trace de souveraineté, de principauté, ny de rang ou distinction quelconque par naissance dans la Maison de Rohan, ny en Bretagne ny en France, si on excepte les deux tabourets de grâce des

deux sœurs non mariées du duc de Rohan, que la faveur du duc de Sully son beau père obtint d'Henry IV en considération de leur proche parenté, mais personnellement sans rien de plus ny extension de la mesme grâce à aucune autre branche de la Maison de Rohan, qui n'avoient pas la mesme raison de parenté.

anche uémené.

Ce n'estoit pourtant pas que la branche de Guémené ne vinst aussy d'une fille de Navarre. Mais cette parenté estoit plus qu'usée, et ne fut jamais alléguée pour prétexte de prétention. Jean I vicomte de Rohan eut son fils aisné et plusieurs filles de l'héritière de Léon, après la mort de laquelle il espousa Jeanne fille de Philippe III roy de Navarre en 1377, dont un fils unique Charles de Rohan, seigneur de Guémené, qui a fait la branche de Guémené dont est sortie celle de Soubise. C'est ce qui reste à examiner. Ce Jean I vicomte de Rohan mourut en février 1395, et Jeanne de Navarre sa seconde femme en 1403.

Leur fils unique Charles de Rohan susdit ne figura point, ny aucun de cette branche excepté le mareschal de Gyé dont il a esté parlé, et de ses enfans, jusqu'au septième seigneur de Guémené qui fut Louis IV de Rohan qui obtint en 1547 et 1549 l'érection de Montbazon en comté, et de Guémené en Principauté, c'est à dire comme Enrichemont, Tallemont, Tingry et tant d'autres qui ne donnent aucun rang ny distinction. De Léonor de Rohan Gyé il eut quatre fils :

L'aisné, Louis de Rohan obtint en 1588, l'érection de Montbazon en Duché Pairie en sa faveur où il est qualifié seigneur de Guémené, quoyqu'érigé en Principauté pour son père dès 1549, comme il vient d'estre dit. Il mourut sans enfans un an après.

Le second, Pierre de Rohan, prince de Guémené qui ne laissa qu'une fille.

Le troisième, Hercules de Rohan qui obtint d'Henri IV une nouvelle érection en sa faveur de Montbazon en Duché Pairie. On reviendra bientost à luy.

Le quatrième, Alexandre de Rohan, marquis de Marigny qui n'a point eu de postérité, duquel il sera bientost mention.

Hercules de Rohan fait Duc et Pair de Montbazon par Henry IV, eut deux femmes. De la première qui estoit Lenoncourt, il eut Louis prince de Guémené puis duc de Montbazon, et Marie de Rohan qui espousa le connestable de Luynes, et après sa mort le duc de Chevreuse dernier fils du duc de Guise tué à Blois, laquelle sous ce dernier nom a tant fait parler d'elle.

De la seconde, Marie d'Avaugour des bastards de Bretagne, vint M. de Soubise père du cardinal de Rohan, etc., une fille abbesse, et la seconde femme du second duc de Luynes quoyque sœur de sa mère. C'est à cette génération que commencèrent les idées de principauté et les adresses pour y parvenir, que la seconde femme de M. de Soubise a portées où on les voit aujourd'huy.

Revenons un peu sur nos pas.

Tabouret madame Luynes la de son mar en 1617

M. de Luynes dans le fort de sa faveur et qui gouvernoit tout, près d'estre fait Duc et Pair espousa, 11 septembre 1617, Marie de Rohan fille du premier lit d'Hercules duc de Montbazon. Pour gratifier la Maison où il entroit, il obtint de Louis XIII, qui avoit lors seize ans et qui luy devoit sa liberté, que sa future espouse fust assise la veille de ses nopces. Elle la fut aussy quatre ou cinq mois avant que M. de Luynes fust Duc et Pair 1619. Mais on va voir que ce fut une faveur personnelle que procura M. de

Luynes par ce qu'il obtint pour la famille de sa femme en la promotion de l'Ordre du Saint-Esprit faitte aux Augustins à Paris le dernier jour de l'année 1619, où M. de Luynes fut chevalier le dernier des Ducs comme il venoit de l'estre. Il obtint deux grâces pour le comte de Rochefort son beau frère, fils aisné du duc de Montbazon et qui le fut après luy. Ce fut une dispense d'âge pour estre chevalier de l'Ordre en cette promotion quoyqu'il n'eust pas encore vingt trois ans, et de marcher le premier après luy dernier des Ducs, par conséquent le premier des Gentilshommes. Ce comte de Rochefort estoit frère de père de M. de Soubise, père du cardinal de Rohan, fils d'un second lit et bien plus jeune.

aisné et le e du duc lontbazon ralier du nt-Esprit les Gentils- mes, 1619.

Cette promotion fut de douze Princes ou Ducs, dont Gaston frère de Louis XIII fut le premier, et de quarante sept gentilshommes. Alexandre de Rohan marquis de Marigny frère du duc de Montbazon en fut, et n'eut que quatre gentilshommes après luy qui furent Messieurs de Sully, de Portes, de la Rochefoucauld qui fut fait depuis Duc et Pair, et d'Estampes.

Le duc de Montbazon estoit chevalier de l'Ordre de janvier 1597, et n'avoit jamais imaginé d'autre rang ny distinction que celle de Duc et Pair toutte sa vie. Son fils comblé de l'estre à son aage, et de marcher le premier des gentilshommes, et son frère qui n'y eut que quatre gentilshommes après luy des quarante sept de la promotion sans en faire la plus légère difficulté, sont une preuve bien claire que la Maison de Rohan avoit esté jusqu'alors et estoit encore sans chimères et sans prétentions, et que les tabourets des deux filles, sœurs du célèbre duc de Rohan, et celuy de Madame de Luynes la veille de son mariage, n'ont jamais esté que des fa-

veurs purement personnelles, et sans aucun trait pour leur Maison.

Le duc de Luynes fait Connestable 2 avril 1621, mourut le 15 décembre suivant, à quarante trois ans et ne laissa qu'un fils et une fille qui fut abbesse. Sa veuve se remaria en 1622 au duc de Chevreuse, quatrième fils du troisième duc de Guise tué aux derniers Estats Généraux à Blois 23 décembre 1588.

Ce comte de Rochefort fils aisné du duc de Montbazon qu'on vient de voir chevalier de l'Ordre et le premier des gentilshommes par la faveur du duc de Luynes son beau-frère, espousa la fille unique de Pierre de Rohan prince de Guémené frère aisné de son père, et prit le nom de prince de Guémené. Son père vescut fort longtemps et ne se démit point de son Duché en sa faveur, quoyque cela fust assés ordinaire depuis l'exemple du dernier connestable duc de Montmorency. Il avoit peutestre déjà ses raisons et ses espérances.

Personne n'ignore combien Madame de Chevreuse se rendit considérable par ses vastes intrigues, et par les liens si intimes qui l'attachèrent à la Reine Anne d'Austriche pendant le règne de Louis XIII et depuis. Elle trouva dans la seconde femme de son père et dans la princesse de Guémené sa belle sœur deux intimes amies que le mesme esprit unit, c'est à dire l'ambition, l'amour des grandes intrigues, la passion de figurer et de s'élever. Touttes trois firent les premiers personages des troubles de la minorité de Louis XIV et des premières années de sa majorité. Madame de Chevreuse eut grand soin d'approcher de la Reine Mère Mesdames de Montbazon et de Guémené, et les mit dans sa plus grande faveur. Le pourquoy et le comment seroient trop historiques et allongeroient

trop ce mémoire. La Reine alloit souvent passer des journées au Val de Grâce, et y couchoit mesme assés souvent. Cette retraitte fut quelque temps inaccessible, mais jamais pour mesdames de Chevreuse, de Montbazon et de Guémené. Dans cette solitude et ce particulier intime la Reine faisoit asseoir Madame de Guémené. Lentement et peu à peu quelques dames furent admises au Val de Grâce, et ce prétendu particulier s'estendit de plus en plus avec le temps. La princesse de Guémené y conserva son tabouret; mais debout partout ailleurs chez la Reine. A la fin elle se mit à ne plus voir la Reine qu'au Val de Grâce, et la Reine qui s'en aperceut, demandoit de ses nouvelles tantost à Madame de Montbazon, tantost à Madame de Chevreuse, dont les maisons estoient alors le centre de la Fronde. Les excuses d'incomodité durèrent quelque temps, jusqu'à ce que Madame de Chevreuse profitant de son ascendant sur l'esprit de la Reine et de son goust pour la princesse de Guémené, luy avoua qu'il estoit dur pour sa belle sœur, présentement que le Val de Grâce estoit ouvert à un si grand nombre qui l'y voyoit assise, de se trouver debout au Palais Royal. La Reine se laissa aller, et la princesse de Guémené eut depuis le tabouret au Palais Royal. Mais ce fut encore un tabouret personnel qui ne produisit rien à la Maison de Rohan. La marquise de Senescey dame d'honneur confidente de la Reine, qui avoit esté chassée pour elle et perdu sa charge, avoit esté rappellée et sa charge rendue à la mort de Louis XIII. Sa faveur dura toutte sa vie, et la comtesse de Fleix sa fille eut sa survivance. La Reine leur donna en mesme temps le tabouret à touttes deux qu'elles avoient eu dans les particuliers du Val de Grâce. Ils subsistèrent jusqu'à l'assemblée de la Noblesse de 1653 qui obtint la supression de ces tabourets et du rang donné

ıbouret de :e et person- l donné à la ·incesse de émené, à la ıarquise de escey et à la ɔmtesse de x; ostés après ıis rendus.

en partie de l'échange de Sedan et Bouillon. Mais quelques années après tout cela fut rendu.

M. de Soubise père du cardinal de Rohan, etc., fils du second lit d'Hercules de Rohan duc de Montbazon, frère de père du prince de Guémené et de Madame de Chevreuse, et frère de père et de mère de la seconde femme du second duc de Luynes mère de M. de Grimbergue, de Messieurs de Verue, de Feyssac, etc., espousa Catherine Lyonne qui luy donna tout son bien, et qui mourut en 1660 sans enfans à vingt sept ans. Elle ne fut point assise, et ne le prétendit jamais. Il se remaria en 1663 à la sœur aisnée du second duc de Rohan Chabot, qui estoit fort belle, et qui employa si utilement ses charmes qu'elle eut le tabouret, et pièce à pièce tous les honneurs qu'avoit eus M. de Bouillon par l'échange. Cela fit asseoir la princesse de Guémené femme du petit fils de celuy dont la femme eut le tabouret par le Val de Grâce. Le père de ce dernier prince de Guémené estoit duc de Montbazon, qui a passé une partie de sa vie dans une abbaye près de Liège où il est mort, et qui n'estoit pas en estat de se démettre de son Duché. Ce tabouret de cette dernière princesse de Guémené ne fut d'abord que pour elle. Jamais les sœurs de son mari ne l'ont eu. Mais à la fin son frère prit le nom de prince de Montauban, espousa en 1682 Charlotte Bautru de Nogent, veuve de M. de Rannes, qui fit tant par Madame de Soubise, par Monsieur et par ses intrigues, qu'elle fut enfin assise. Le Roy disoit toujours que Monsieur luy avoit escroqué ce tabouret.

La première femme de M. de Soubise jamais assise ; sa seconde femme peu à peu et par pièces le fait Prince et toutte sa Maison.

M. de Soubise et le comte d'Auvergne frère de M. de Bouillon exilé alors, fut un des nommés pour estre de la promotion de l'Ordre du Saint-Esprit du dernier de l'année 1688. C'est la première où les Mareschaux de France, les

MM. de Soubise et comte d'Auvergne ne veulent pas recevoir l'Ordre du Saint-Esprit, en 1688.

parmi les gentilshommes. Colère du Roy.

Ducs à brevet et les premières charges de la Cour ayent précédé les autres gentilshommes de mesme promotion qu'eux, mais précédéz par les gentilshommes plus anciens Chevaliers de l'Ordre qu'eux, ce qui s'est continué depuis. M. de Soubise malgré l'exemple de son frère aisné et du frère cadet de son père raporté plus haut, et M. le comte d'Auvergne malgré les exemples raportés dans le mémoire sur Messieurs de Bouillon qui est entre les mains de M. le duc de Luynes, crièrent bien fort, et se rabatirent enfin à demander de précéder les Mareschaux de France de la promotion. Le Roy en fut si picqué qu'il commanda en plein Chapitre au greffier de l'Ordre, sur le refus de ces deux Messieurs d'accepter l'Ordre, d'écrire sur les registres de l'Ordre qu'ils avoient esté rayés de la promotion pour n'avoir pas voulu recevoir l'Ordre dans le rang des Gentilshommes où leurs pères s'estoient tenus honorés de le recevoir. Touttesfois Madame de Soubise fit si bien auprès du greffier qu'il ne se pressa pas, et aparament ensuitte avec le Roy, car il ne fut rien écrit sur les registres. Madame de Soubise mère du cardinal de Rohan, est donc l'époque du rang dont jouissent messieurs ses fils et petits fils et filles, qu'elle fit estendre ensuitte à M. de Guémené et sa branche, c'est à dire à ses enfans et aux leurs.

Cette grande affaire faitte ainsy pièce à pièce, le tiltre de prince fut pris par eux tous. Voyons en finissant d'autres petittes ruses.

Messieurs de Rohan prennent le tiltre de Princes et le conservent quoyque devenus Ducs.

Les princes de Guémené portoient ce nom par la terre de Guémené érigée en Principauté comme Tingry, Enrichemont, etc., mais aucun autre de la Maison de Rohan n'avoit en aucun temps pris ce nom de Prince faute de terre pareillement érigée. M. de Soubise fut le premier qui l'hazarda, et longtemps après luy M. de Montauban

frère du prince de Guémené. De ce premier pas Madame de Soubise en fit d'autres. Son fils aisné joignit le nom de Prince à celuy de sa Maison. Il mourut d'une blesseure sans avoir esté marié. Elle fit quitter le petit collet à son second fils, et le fit appeller aussy prince de Rohan; enfin un de ses cadets prince Maximilien sans nom de terre, ce que M. de Guémené imita dans la suitte pour un de ses fils le prince Constantin. La Principauté ne pouvoit s'estaller davantage; aussy Madame de Soubise eut un crédit sur le Roy qui ne finit pas mesme avec sa vie.

Le prince de Guémené frère de père et de mère de Madame de Chevreuse, et de père de M. de Soubise, estoit né 5 aoust 1598. Le duc de Montbazon son père mourut à quatre vingt six ans, 16 octobre 1654, sans s'estre démis de son Duché comme on l'a veu cy dessus. Le prince de Guémené son fils avoit donc près de cinquante huit ans lorsqu'il le perdit et qu'il prit le nom de duc de Montbazon. Il mourut, 19 février 1667, à un peu plus de soixante huit ans et ne survescut son père que de douze ans.

Voicy le contraste. Le duc de Montbazon fils de ce dernier mourut dans une abbaye de Liège, 1699, où il estoit depuis longtemps hors d'estat de faire aucun acte. Le prince de Guémené son fils père de l'archevesque de Rheims, etc., né octobre 1655, avoit donc quarante quatre ans et pas encore quarante cinq quand il le perdit. Il est le premier qui ait conservé son nom de prince de Guémené et n'ait point pris celuy de duc de Montbazon, trop vieux, dit Madame de Soubise, pour changer de nom, quoyque on vienne de voir son grand'père en changer en pareil cas ayant treize ans plus que luy.

C'est que Madame de Soubise voulut faire surnager la nouvelle Principauté au Duché, non qu'elle ne sentist si

bien l'importance de mettre un Duché dans sa branche, qu'elle disoit au prince de Rohan son fils qu'il n'y avoit que cela de solide parce que leur principauté ne tenoit à rien. Elle y fit ce qu'elle put sans avoir pu vaincre les obstacles estrangers. Le Roy fit enfin le prince de Rohan Duc et Pair; mais voicy une autre ruse.

Le prince de Rohan fit ériger sa terre de Frontenay en Duché Pairie, et par l'érection luy fit changer de nom et luy fit donner celuy de Rohan-Rohan. Cette répétition de nom, inconnue en France jusqu'alors, luy parut l'assimiler à la Maison de Baden dont une des branches porte le nom de Bade-Bade, et en mesme temps luy fournit le prétexte de conserver son nom de prince de Rohan pour éviter la confusion et les méprises entre le duc de Rohan-Chabot et luy. Aussy son petit fils qui luy a directement succédé a t il gardé le nom de prince de Soubise, et par mesme conseil le fils aisné du dernier prince de Guémené a conservé le nom de prince de Guémené, quoyque tout jeune à la mort de son père. C'est le mari de la princesse de Guémené fille du prince de Rohan, sœur de la duchesse de Tallard.

Ceux des Maisons Souveraines et Longueville devenant Ducs à brevet quittent leur nom pour prendre celuy de Duc.

Les Maisons de Lorraine, de Clèves, de Longueville, etc., se seroient, je croy, peu résolues à se laisser mettre de niveau avec celle de Rohan. Néantmoins aucun de ceux de ces Maisons, sans exception, qui ont esté faits Ducs, ou qui par succession le sont devenus, n'a jamais hésité de quitter le nom qu'il portoit pour prendre celuy de Duc.

Il y a plus, le prince de Joinville (c'est ce duc de Chevreuse mari de la célèbre duchesse de Chevreuse dont on vient de parler cy souvent) le prince de Joinville, quatrième fils du troisième duc de Guise tué en décembre 1588 aux derniers Estats de Blois, porta le nom de prince de Join-

ville jusqu'à l'aage de trente quatre ans qu'il fut fait duc non vérifié de Chevreuse en mars en 1612, c'est à dire Duc à brevet. Il prit alors le nom de duc de Chevreuse, espousa en 1622 la veuve du connestable de Luynes et fut fait enfin duc et pair de Chevreuse, et enregistré 21 aoust 1727.

M. de Verneuil en usa de mesme. Il naquit d'Henry IV et de la marquise de Verneuil en octobre 1601, fut légitimé en janvier 1603, eut force abbayes et l'Évesché de Metz en comende en 1612. Il porta le nom de M. de Metz jusqu'en juillet 1652, qu'il fut fait Duc à brevet ou non vérifié de Verneuil, qu'il prit le nom de duc de Verneuil. En 1663 il fut le premier des quatorze Ducs et Pairs que le Roy fit, il quitta ses bénéfices en 1668 et il espousa la fille du Chancelier Séguier veuve avec des enfans du duc de Sully.

Ces remarques font un grand contraste avec Messieurs de Rohan, qui mérite bien des réflections. Les comparaisons là dessus sont pour le moins fascheuses. Celle des deux princes de Guémené grand'père et petit fils ne leur est pas favorable.

Signature toutte ordinaire du contrat de mariage de la duchesse de Tallard.

Tout est bon à Messieurs de Rohan pour éblouir. Il n'est rien qu'ils ne ramassent. Madame de Tallard fut fiancée dans le cabinet du Roy en mars 1713, fort jeune et fort belle. La signature du contract s'y fit aussy, et on sçait que le Roy avoit déclaré depuis longtemps que sa signature aux contracts de mariage n'aprouvoit ny ne confirmoit les tiltres qu'on y prenoit. Le Roy qui estoit galand et plus encore pour la petitte fille de feüe Madame de Soubise, dit au duc de Tallard qu'il le croyoit trop galand pour signer devant sa future espouse. Le Roy la fit signer, mais en laissant une place au dessus d'elle, qu'il fit remplir tout de suitte par la signature du duc de

Tallard. Le mareschal de Tallard signa après sa belle fille, et après luy le prince de Rohan suivant l'usage accoustumé. Tout ce qui estoit dans le cabinet à portée de la table en fut témoin, et l'original signé du contract de mariage fait foy du rang des signatures. Néantmoins Messieurs de Rohan se voulurent donner un grand avantage de cette galanterie de laisser signer la fille la première, se gardèrent bien de dire que le duc de Tallard avoit signé au dessus d'elle, ny de parler des signatures du mareschal de Tallard et du prince de Rohan, et persuadèrent à une infinité de gens du grand avantage qu'ils avoient raporté en cette occasion.

Comme cecy n'est que matériaux, on ne finira point comme un mémoire par une courte et vive récapitulation. Il est prouvé que ny les aisnés ny les cadets de la Maison de Rohan n'ont jamais eu de rang, de distinction de privilège quelconque par naissance, ny en Bretagne ny en France, qu'ils n'ont jamais eu de chimère ny de prétention jusqu'au temps orageux des duchesses de Montbazon et de Chevreuse et de la princesse de Guémené, et qu'il a esté réservé aux charmes de Madame de Soubise, mère du prince et du cardinal de Rohan d'échafauder pièce à pièce les branches de Soubise et de Guémené au rang et aux distinctions par naissance, où elle les a enfin establis et laissés.

Altesse et Altesse Sérénissime.

Un mot fort court sur l'Altesse Sérénissime. Les vrais Souverains non Rois prenoient seuls l'Altesse, et l'Altesse tout court. On lit dans les divers mémoires du temps de la ligue plusieures lettres du secrétaire du duc de Mayenne à son maistre; l'Altesse ne s'y trouve pas une seule fois. Donc M. de Mayenne de la Maison de Lorraine qui agissoit en Roy sous le tiltre de Lieutenant Général

de l'Estat et Couronne de France, ne la prétendoit pas. Peu à peu des cadets de Maison Souveraine se sont donné l'Altesse, et cela est assés récent, et les Souverains ont ajousté le Sérénissime. Cette distinction leur a peu duré, les cadets de Maison Souveraine l'ayant aussy prise peu à peu. Par les preuves de cet écrit il est évident que la Maison de Rohan doit estre fort éloignée de l'Altesse Sérénissime, ainsy que de la qualité de Prince.

GOUVERNEURS ET PRÉCEPTEURS

DES FILS DE FRANCE

GOUVERNEURS DES FILS DE FRANCE

AUXQUELS ON JOINDRA CEUX QUE LEUR PUISSANCE
A FAITS SURINTENDANTS DE L'ÉDUCATION DES ROIS LOUIS XIV
ET PAR SON CHOIX DE LOUIS XV;
ET LES PRÉCEPTEURS ENCORE, QUELQUE DISPROPORTION
QU'IL Y AIT DE CES DERNIERS
ET DE LEURS CHARGES A CELLE DE GOUVERNEUR,
POUR NE PAS SÉPARER L'ÉDUCATION

Le Cardinal Mazzarin, Surintendant de l'Education de Louis XIV, ce tout puissant premier ministre qui ne vouloit pas que rien luy pust faire ombrage, et qui ne vouloit pas moins demeurer le maistre absolu sous le nom du Roy majeur et aagé, comme il y réussit en effet, que se maintenir tel dans sa minorité sous le nom de la Reyne régente, voulut mettre de bonne heure le jeune Roy dans son immédiate dépendance, et tous ceux qui auroient tiltre pour l'élever. C'est ce qui luy fit prendre ce tiltre de Surintendant de l'Éducation, pour en estre le modérateur et le maistre par un tiltre particulier, et se soumettre plus directement tous ceux qui y auroient part sous luy. C'est ce qui luy fit choisir l'esprit le plus souple de la Cour et à qui la bassesse et la dépendance coustoit le moins, et un homme dont la naissance connue pour ce qu'elle estoit, n'avoit rien d'ailleurs qui la relevast que son Gouvernement de Lyon et la grande alliance qu'il avoit faitte de la fille du célèbre mareschal de Créquy, ou mareschal duc 1645.

de Lesdiguières, tué en 1638. Son fils, beau frère du marquis de Villeroy, n'estoit pas un homme à craindre en rien. Le marquis de Rhosny qui avoit espousé la sœur aisnée de madame de Villeroy, estoit mort en 1634. Son fameux père Maximilien duc de Sully estoit mort aussy en décembre 1641. Il ne restoit donc aucuns entours au mareschal de Villeroy que du costé de madame de Courtenvaux sa sœur, dame d'atours de la Reyne, qui estoit un nouveau lien pour luy; aussy répondit il parfaittement à l'espérance qu'on avoit conceue et il y fit une complette fortune; il fut Mareschal de France un an après qu'il fut gouverneur, et six ou sept ans après Duc à brevet, etc.

Le Marquis, depuis Mareschal duc de Villeroy, Gouverneur[1]

. . . . . .

à brevet. 7 mars, neur de la ne du Roy. 10 octobre reschal France ouverneur Lyon, ois, Forez, ujollois. Chef du l royal des ances. ernier dé- mbre, alier du t-Esprit.

Le duc de Villeroy, mort à Paris, 28 novembre 1685 à quatre vingt cinq ans.

Le marquis d'Alincourt son père, fils du Secrétaire et Ministre d'Estat, eut de Mandelot chevalier du Saint-Esprit son beau père le Gouvernement de Lyon, Lyonnois, Forez et Beaujollois. Il n'eut point de fils, et se remaria, 11 février 1596, à la fille du célèbre Harlay de Sancy. Il fut Ambassadeur à Rome, et fut chevalier du Saint-Esprit 1597 avec dispence d'aage, et mourut à Lyon, 18 janvier 1642, à soixante seize ans.

Son fils, duquel il s'agit icy, fut élevé enfant d'honneur

1. Saint-Simon se contente d'ajouter ici le renvoi suivant ; « Voir cy devant aux *Ducs à brevet de Louis XIV*, et aux *Pairs* du mesme ; et cy après aux *Pairs existants*, tiltre de Villeroy. »

Nous nous bornons à extraire des *Ducs à brevet*, ce qui concerne le duc de Villeroy. On retrouvera de plus amples détails aux *Pairs existants*, dans la suite de notre édition.

auprès de Louis XIII et se trouvant très propre à la Cour, le cardinal Mazzarin qui vouloit tout et qui se fit Surintendant de l'éducation de Louis XIV, trouva M. de Villeroy très propre pour en estre sous luy le Gouverneur.

M. Foucquet Surintendant des Finances ayant esté arresté à Nantes, 5 septembre 1661, au voyage que le Roy y fit, par les intrigues de M. le Tellier dès lors Secrétaire d'Estat du département de la guerre, et de M. Colbert Intendant des affaires et maison du cardinal Mazzarin, que ce Premier Ministre avoit recommandé au Roy en mourant avec M. de Lyonne, comme les plus capables de manier ses affaires, M. Colbert qui vouloit devenir le maistre des finances, persuada au Roy de faire luy mesme les trop dangereuses fonctions de Surintendant, et se fit Controlleur Général des finances avec toutte l'autorité des Surintendants, amusant le Roy par des signatures et des *Bons* de sa main pour faire le Surintendant. Mais sentant bien que ce rideau seroit levé au Roy par quelque envieux, il luy proposa de créer en faveur du mareschal de Villeroy son Gouverneur, une charge de Chef du Conseil Royal des finances avec des fonctions honorables, mais de nulle importance, ce qui fut exécuté : ce qui rendit M. Colbert et ses successeurs Controlleurs Généraux seuls maistres et arbitres des finances. Le mareschal de Villeroy en demeura là et ne fut jamais Ministre d'Estat, mais il fut toutte sa vie dans un crédit et une considération infinie. Son Gouvernement a passé à toutte sa postérité.

Il servit de Grand Maistre de France au sacre de Louis XIV.

L'abbé de Beaumont, depuis évesque de Rodez, enfin archevesque de Paris, plus connu sous le nom de M. de

Péréfixe, qui perça par ses prédications. C'estoit un homme de fort peu de chose, et par là plus agréable au cardinal Mazzarin; il estoit pour le moins aussy souple que M. de Villeroy et avoit encore plus de désir, et sans comparaison, de besoin de faire fortune. L'estrange de l'habitude d'un homme sans parents, est que l'ayant faitte au dessus de tous besoins et de toutte crainte et espérance, cette mesme souplesse luy demeura comme par nature jusqu'à luy faire faire beaucoup de choses très importantes, non seulement contre sa conscience, mais contre sa conscience pleine de deffense et de remords, et contre la vérité connue. Il eut l'évesché de Rodez, peu après qu'il fut précepteur et fut sacré pour décorer cette place en sa personne : c'est le premier précepteur sacré dans le cours de sa fonction de précepteur. Il se lia extrêmement avec les Jésuittes dont toutte sa vie il fut non seulement gouverné, mais entièrement dominé. La disgrâce de M. Foucquet, arrivée en 1661, dépouilla ses frères, l'abbé Foucquet et l'évêque d'Agde, de la charge de chancelier, et mesme des marques de l'Ordre, qui fut réunie à celle de garde des sceaux de l'Ordre, en la personne de M. de Péréfixe, en 1662. La mesme année en juillet, il devint archevesque de Paris, par la démission du cardinal de Retz qui l'avoit si longtemps refusée, et qui en eut l'Abbaye de St-Denis. Dans cette place, il se presta à tout ce que la Cour et les Jésuittes voulurent; il dévasta la Sorbonne, enleva et emprisonna les Religieuses de Port Royal, et leur osta les sacrements mesme à la mort; dissipa tout ce qui leur estoit uni, persécutta sous le nom de Jansénistes tous ceux que les Jésuittes voulurent, fut le plus grand promoteur du trop fameux formulaire et s'opposa tellement sous le Père Annat, à la paix de l'Église, dans l'affaire

des quatre évesques, de Châlons, Alet, Angers et Pamiers, que les ministres, le Roy mesme et le Nonce leur en gardèrent le plus profond secret (sans quoy elle eust échoué) à la ruine des maximes de France, des libertés de l'Église Gallicane et des droits des évesques. Ce prélat se presta encore à la Cour dans les commencements de l'affaire de la Régale, qui fut le temps de sa mort, dernier décembre 1670, dans une petitte abbaye qu'il avoit hors de son diocèse, où il alloit souvent, tant, remarqua t on alors, il est difficile aux évesques de résider. Il avoit 65 ans et ne manquoit ny d'esprit ny de talents.

. . . . . .

1649, may. 1665, 2 décembre (duc à brevet) le Roy séant en son lit de justice.

Le MARESCHAL DU PLESSIS, gouverneur de Monsieur; longtemps depuis Duc et Pair. C'est le premier fils de France qui ait eu un Gouverneur officier de la Couronne[1].

1645, 20 juin, mareschal de France.

Le Mareschal du Plessis duc de Choiseul mort à Paris 23 décembre 1675, à soixante dix huit ans.

1661, chevalier du Saint-Esprit.

Peu d'hommes ont fait plus d'exploits, et ont esté plus modestes. Se mesla aussy de négotiations en Italie.

1649, en may, la Reine mère par confience le força d'estre gouverneur et Surintendant de la Maison de Monsieur, sans quitter le commandement des armées.

1653, 15 décembre, défit M. de Turenne à la bataille de Rhétel et sauva l'Estat. Il y perdit son fils aisné, dont le fils succéda à son grand père et fut tué 28 may 1688, devant Luxembourg, à vingt ans sans avoir esté marié.

Son oncle frère de son père luy succéda et mourut sans postérité masculine, 12 avril 1705, à soixante huit ans,

1. Saint Simon renvoie pour une plus ample notice, à son grand travail sur les *Pairs esteints*, titre de *Choiseul* et à celui relatif aux *ducs de Louis XIV*. C'est un extrait de ce dernier que nous reproduisons.

et en luy s'esteignit le Duché Pairie de Choiseul. Chevalier du Saint-Esprit 1688.

Son frère aisné, son neveu et luy ensuitte furent Premiers Gentilshommes de la Chambre de Monsieur par une suitte de l'engagement du Mareschal; et la Mareschale et sa belle fille furent Dames d'honneur de Madame. C'est le premier exemple de Ducs et de Duchesses auprès des Fils de France.

Le dernier duc de Choiseul s'estoit fort distingué à la guerre sous le nom de Chevalier du Plessis. M. de Turenne se servoit fort de luy. Il eust esté Mareschal de France en 1693 sans une estrange disputte où il ne voulut jamais céder, et s'offensa que le Roy en fist dépendre son baston. Sa femme estoit cousine germaine de madame la Princesse de Conti et son amie intime. Sa conduitte méritoit d'estre enfermée. Le Roy à cause de sa fille voulut que le mary le demandast. La femme demeura exilée, et le mary n'eut point le baston.

1668. Le duc de Montausier, gouverneur de Monseigneur le Dauphin[1].

. . . . . .

A brevet 1664, aoust. 1645, gouverneur de Saintonge et d'Angoulmois 1661, chevalier du Saint-Esprit. 1668, gouverneur de Monseigneur. le Dauphin. Gouverneur de Normandie.

Le duc de Montausier mort à Paris 17 may 1690, à quatre vingts ans.

Fut gouverneur de Saintonge et d'Angoulmois par la mort du comte de Brassac chevalier du Saint-Esprit, qui avoit esté ambassadeur à Rome et gouverneur de Lorraine; il avoit aussy esté Ministre d'Estat, Surintendant de la maison de la Reine Anne d'Austriche, et sa femme sœur

1. Comme pour l'article précédent, Saint Simon renvoie aux *Ducs de Louis XIV*, dont nous donnons ici un extrait, et aux *Pairs esteints* que contiendra le tome V de cette édition.

du père de M. de Montausier, avoit esté dame d'honneur de la mesme Reine lorsqu'on luy chassa madame de Senescey en 1638.

La mesme année[1] 1645, M. de Montausier espousa mademoiselle de Rambouillet dont l'esprit et les lettres l'avoient espris. L'hostel de Rambouillet estoit alors le rendés vous de tout ce qui avoit le plus d'esprit et de connoissance, et un tribunal de jugement redoutable au monde et à la Cour. M. de Rambouillet et son père avoient esté des personnages au dehors et au dedans extrêmement comptés et considérables. Madame de Rambouillet ne l'estoit pas moins par son esprit et son maintien, et M. de Pisani-Vivonne son père chevalier du Saint-Esprit et ambassadeur à Rome où il avoit espousé une Savelli, n'avoit pas fait une moindre figure. M. de Montausier aima et espousa comme dans les romans, et l'union de ce mariage fut toujours parfaitte. Madame de Montausier ne dégénéra point, et se fit pour le moins compter autant que son mary en tout genre.

1661, en octobre, elle fut nommée gouvernante, et le premier novembre suivant Monseigneur le Dauphin naquit.

1664, juin, elle fut Dame d'honneur de la Reine à la disgrâce de M. et de madame de Navailles qui furent chasséz, et perdirent chacun leurs charges. Madame de Montausier demeura gouvernante; mais après avoir bien représenté le peu de compatibilité des fonctions, la mareschale de la Mothe vefve retirée à sa campagne, et qui ne songeoit à rien moins avec grande raison, fut nommée gouvernante, et de mère en fille, cette place est demeurée à sa postérité jusqu'à présent.

1. C'est-à-dire l'année où il fut nommé gouverneur de la Saintonge et de l'Angoulmois.

M. de Montausier s'estoit fort distingué dans son gouvernement dans les guerres civiles, et devant et depuis aux autres guerres. Depuis que le Roy l'eut approché de luy, il luy tesmoigna toujours une grande confience et une considération fort distinguée, et Monseigneur l'a toutte sa vie conservée mesme après luy à sa famille. Il ne laissa qu'une fille unique mariée au duc d'Uzès chevalier du Saint-Esprit, 1688, qui eut la Saintonge et l'Angoulmois, quand après M. de Longueville M. de Montausier eut la Normandie; et cet autre gouvernement est demeuré aux fils et petit fils de M. d'Uzès.

Une sortie démesurée que M. de Montespan fit en 1667 à Madame de Montausier à Saint-Germain, la fit subitement tomber dans une maladie singulière dont elle ne releva pas. Elle s'en alla à Paris, n'y vit plus personne, ne sortit plus de son lit ou de sa chambre, et mourut le 15 novembre 1671. M. de Montespan fut à la Bastille, et de là exilé en Guyenne où il a passé presque toutte sa vie. Le sujet de la sortie fut que le Roy avoit esté averti qu'il avoit gaigné du mal exprès pour en donner à sa femme et par conséquent au Roy. Le Roy la confia à Madame de Montausier, et la logea chez elle pour y estre en seureté contre son mari. M. de Montespan alla l'y chercher, et n'ayant pu avoir d'accèz il déchargea sa furie en plein sur la gardienne de sa femme.

La duchesse de Richelieu qui n'a point eu d'enfans, succéda auprès de la Reine à madame de Montausier. Madame de Montespan fit cela pour elle par le mareschal d'Albret ami intime du duc et de la duchesse de Richelieu. Le mareschal et M. de Montespan estoient enfans du frère et de la sœur. L'hostel d'Albret estoit le rendés vous de la compagnie la plus choisie. M. de Montespan n'en bougeoit,

ny madame de Montespan depuis son mariage. A l'éclat des amours du Roy, le politique mareschal abandonna le cousin pour la cousine, et eut par là tout crédit tant qu'il vescut. D'autre part madame de Richelieu avoit espousé en 1644 le frère aisné du mareschal d'Albret. Elle fut vefve en 1648, mais elle en avoit un fils que le Mareschal regardoit comme le sien et à qui il avoit marié sa fille unique en 1662, n'ayant point de garçons. Outre une liaison de famille si intime, elle estoit personnellement demeurée en union avec le Mareschal comme sa belle sœur quoyque remariée, et si grande que M. de Richelieu y fut associé.

Le Président de Périgny, père de M. de Périgny et de madame de Callavel si connus et si désirés dans les meilleures compagnies de la Cour et du grand monde. J'avoue que je n'en sçay pas davantage, ny comment un laïque marié fut fait précepteur de Monseigneur le Dauphin, ny d'où et par où celuy cy y parvint. Il mourut dans la seconde année de ses fonctions. Il estoit président d'une des chambres des enquestes du Parlement de Paris.

L'abbé Bossuet, si célèbre sous le nom d'évesque de Meaux [1], 1670 11 septembre.

Le duc de Beauvillier, gouverneur de Monseigneur le duc de Bourgogne, père du Roy, du Roy d'Espagne, lors duc d'Anjou, et de M. le duc de Berry, fils de Monseigneur le Dauphin, et petit fils du Roy Louis XIV [2]. 1689 16 aoust.

1. Nous avons déjà publié, tome II des *Écrits Inédits*, page 481, la notice qui lui était ici consacrée.

2. Après ce peu de lignes, Saint Simon renvoie aux *Pairs existants*, titre de Saint Aignan, et aux *Ducs créés par Louis XIV*. Nous reproduisons des extraits de ces deux écrits de Saint Simon en ce qui concerne le duc de Beauvillier.

I

Paul, dit le duc de Beauvillier, frère de Marie-Antoinette mariée, 1678, à Louis Sanguin sieur de Livry, premier maistre d'hostel du Roy, mort 1722, dont postérité, et de plusieurs autres qui n'ont pas vescu ou paru dans le monde.

Naquit 24 octobre 1648, étrangement abandonné et destiné à l'Église, ayant plusieurs aisnés qui ne vescurent pas. Survivancier.... de la charge de son père et de son gouvernement, servit avec distinction jusqu'en...., que Louis XIV lui fit quitter la guerre pour le faire à la mort du mareschal de Villeroy chef du Conseil Royal des finances qu'il eut peine à accepter; chevalier du Saint-Esprit 1688, gouverneur de la personne des trois Enfans de France fils de Monseigneur le Dauphin....; ministre d'Estat, 1691, à la mort de M. de Louvois, avec M. de Pomponne qui fut rappellé de disgrâce. Conduisit, 1700, le duc d'Anjou son pupile aux frontières d'Espagne dont les couronnes luy venoient d'échoir; Grand d'Espagne de la première classe, 1701. Soutenu par sa vertu éminente et par l'estime du Roy contre touttes les attaques de madame de Maintenon, les affaires du Quiétisme, de l'archevesque de Cambray Fénelon, et les cabales de la Cour; et dans la confience la plus entière de Monseigneur le duc de Bourgogne son pupile jusqu'à sa mort qui a esté celle de l'Estat et la plus profonde playe de l'Europe, bien reconnue telle. Il ne s'en consola jamais et mourut saintement à Vaucresson près de Versailles comme il avoit vescu, après de longues infirmités et dans touttes ses charges.... 1714,

II

Le duc de Beauvillier troisième fils devenu l'aisné.

Premier gentilhomme de la Chambre du Roy en survivance. 1671, eut la délicate commission d'aller faire les condoléances du Roy au Roy Charles II d'Angleterre sur la mort de sa sœur Madame.

1669, Duc et Pair par démission de son père.

1685, décembre, fut choisi pour estre chef du Conseil des finances à la mort du mareschal de Villeroy. Il refusa par délicatesse de conscience. Pressé par le Roy et ne se pouvant résoudre, le Roy luy dit qu'au moins il ne pouvoit refuser de consulter, et luy donna huit jours. Il consulta et enfin accepta. 1685, décembre.

1687. A la mort de son père eut ses gouvernements. 1689 16 aoust.

1688, fut choisi par confience pour mieux suivre, servir et conseiller Monseigneur à sa première campagne. Et la mesme année chevalier de l'Ordre. 1690 25 aoust. 1693 24 aoust.

Gouverneur de la personne des trois Fils de France, le second desquels devint Roy d'Espagne à la fin de 1700; et fut premier gentilhomme de la Chambre et surintendant de la Maison de M. le duc de Berry.

1691, aoust, Ministre d'Estat,

1701, 25 avril. Grand d'Espagne de la première classe.

Ayant perdu tous ses fils, il donna tout ce qu'il put à ses frères du second lit qu'il avoit élevés avec ses enfans. L'aisné ayant voulu prendre le parti de l'Église fut fait évesque comte de Beauvais par le Roy, malgré le duc de Beauvillier, et la suitte a monstré qu'il avoit raison.

Ayant perdu Monseigneur le duc de Bourgogne, Dauphin, avec lequel il n'estoit qu'une âme, il ne put s'en consoler

avec toutte la vertu éminente et la solide piété dont il fut un exemple, et dont il monstra un sublime trait à un ami qui quoyque bien jeune, luy parloit fortement en 1695, sur la disgrâce de l'archevesque de Cambray où Madame de Maintenon, auparavent son amie, n'oublia rien pour l'enveloper.

Il mourut à Vaucresson près Versailles, dernier aoust 1714, à presque soixante six ans.

1689, septembre. L'ABBÉ DE FÉNELON, depuis archevesque de Cambray, estoit d'une ancienne Maison de Périgord du nom de Salignac, féconde en gens d'esprit et de méritte, bien alliée et qui a eu des ambassadeurs, des lieutenants généraux de provinces et d'armée et d'autres emplois, et Bertrand de Salignac, seigneur de la Motte Fénelon, ambassadeur en Angleterre et en Espagne, chevalier du Saint-Esprit, dernier décembre 1679, mort sans alliance en 1699; du frère duquel descendent tous les Salignac d'aujourd'huy. Le marquis de Fénelon petit fils du frère de M. de Cambray, est aujourd'huy avec réputation ambassadeur de France en Hollande depuis dix ans, lieutenant général, gouverneur du Quesnoy, conseiller d'Estat d'espée, et chevalier du Saint-Esprit, 1739.

L'abbé de Fénelon commença ses estudes à Cahors et les vint achever à Paris. On peut dire de luy que c'estoit un bel esprit, qui avec toutte la douceur, l'insinuation et tous les charmes possibles, entraisnoit plus qu'il ne persuadoit, et s'attachoit ses amis et ses disciples d'une manière qu'aucun ne put jamais s'en déprendre, et qu'il en fut toujours presque adoré et suivi en tout comme leur oracle, en sorte que son domaine estoit sur eux général. Il sçavoit beaucoup de touttes choses, il vouloit qu'on crust qu'il les sçavoit touttes à fonds et souvent estre cru sur sa

parole, Une facilité d'escrire très bien et très agréablement luy a éguisé la plume sur un grand nombre de mattières, et les grâces de son discours lui faisoient enlever l'admiration et luy concilioient tous ceux qui l'écoutoient. Aussy vouloit il plaire par coquetterie d'esprit au laquais comme à son maistre, et s'assujettir tous les esprits et tous les cœurs. Il n'y travailloit pas avec moins d'art par ambition qu'il ne put si bien cacher qu'elle ne parust souvent, et qui en effet ne se bornoit pas à moins qu'à parvenir au mesme point d'honneurs et de puissance où nous voyons aujourd'huy un autre précepteur. Avec cela une vie pure, ecclésiastique, et d'excellentes mœurs dès sa jeunesse que son attachement à madame Guyon et à des sentiments qui ont esté plus que combattus n'ont jamais pu faire soubçonner, mesme à ses ennemis les plus déclarés. Il estoit paré de la physionomie la plus perçante et qui promettoit le plus; une figure noble, haute, maigre, un nés aquilin émincé, un visage pasle et des yeux qui tenoient du prophétique. Il a pourtant paru que pour prophète il ne le fut pas.

Tant de talents pour tous biens, dans un homme de naissance, aiguillonnèrent longtemps son ambition sans succès. Il se tourna de tous les costés et ne fut heureux nulle part. Lassé de frapper inutilement à la porte des Jésuittes, à qui ses liaisons avec Saint-Sulpice estoient suspectes, et fatigué que ce séminaire fust sans crédit pour luy, il se jetta aux Jansénistes; fit sa cour aux principaux, et se fourra souvent à disner avec eux en particulier chéz la duchesse de Brancas qui me l'a souvent raconté : mais ces messieurs qui saisissoient promptement le caractère, se gardèrent de luy comme d'un prosélite qui cherchoit plus fortune, et à son deffaut réputation, que toutte autre chose; ils sentirent à travers ses charmes et sa dou-

ceur, son penchant à primer et à dominer; ils aperceurent son ambition, et de touttes ces connoissances résultèrent la crainte et l'éloignement qu'il ne leur a jamais pardonné, et qu'il a si bien trouvé son compte à ne leur pardonner amais. Faute d'autres ressources, il se rattacha à Saint-Sulpice, et tant qu'il put aux Jésuittes. Il prêcha, fit des missions, des controverses; courtisa Harlay, archevesque de Paris, eut des supériorités de communautés. Le marquis de Fénelon son oncle qui estoit homme estimé et qui n'estoit pas sans lettres, avoit toujours pris un soin particulier de luy et l'avoit fait connoistre à M. de Meaux et au duc de Beauvilliers. Celuy cy à qui le Roy avoit confié le choix qu'il avoit fait de luy pour estre gouverneur de Monseigneur le duc de Bourgogne, longtemps avant le temps de le déclarer, et qui en mesme temps l'avoit chargé de celuy de touttes les personnes qui à tiltre d'éducation ou de service devoient estre mis auprès du jeune Prince, à l'exception du seul Moreau, premier valet de garderobe du Roy, qu'il voulut estre premier valet de chambre. le duc de Beauvillier dis je, se mit à faire très secrètement touttes les recherches qu'il put pour trouver des sujets dignes de ces emplois à proposer au Roy, et surtout d'un précepteur qui joignist une grande piété à beaucoup de science et qui avec cela eust aussy celle du monde, et asséz d'agrément pour instruire aisément et agréablement. Tronson supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui par cette place et plus encore par son propre poids, estoit dès lors fort compté parmi les gens de bien et le clergé, fut un de ceux qu'il consulta sans touttesfois s'ouvrir du secret, et la fortune vint à Fénelon du costé le moins attendu lorsqu'il commençoit à trente huit ans à désespérer de la sienne. Tronson dit tant de bien de luy, que le

Duc à qui il avoit dejà plu dans le peu qu'il l'avoit veu, s'attacha à suivre une piste d'informations; et comme en effet l'esprit estoit brillant, insinuant et doux, que les mœurs estoient très pures, qu'il y avoit du sçavoir et beaucoup d'agréments, surtout une vie fort ecclésiastique et toujours soustenue du costé de la piété, avec tous ces avantages celuy de la naissance et de n'estre pas neuf dans le commerce du monde, le duc de Beauvilliers fixa son choix sur luy, et sur son tesmoignage seul le Roy le nomma précepteur. A mesure que les deux autres Fils de France arrivèrent à l'aage de passer entre les mains des hommes ils furent mis avec Monseigneur le duc de Bourgogne leur frère aisné, et confiés au mesme gouverneur et au mesme précepteur. Ce nouveau précepteur eut à la Cour le début le plus flatteur; tout ce qu'il y avoit de plus marqué en aage, en faveur, en élévation, le gousta et luy applaudit; les dames sérieuses et dévottes le recherchèrent; le Roy s'accoustuma fort à luy et ses disciples l'aimèrent. En fort peu de temps l'union devint telle entre le duc de Beauvilliers et luy, que ce ne fut plus qu'un cœur et une âme; et comme le duc de Chevreuse n'estoit aussy qu'un avec le duc de Beauvilliers, il fut le mesme avec le précepteur, et leurs femmes aussy par l'intime union de ces deux sœurs avec leurs maris et entre elles. Bientost la pelotte grossit de leur plus proche famille et leurs plus asseuréz amis, et de toutte cette confience naquit une direction de conscience qui s'estendit jusque sur les moindres choses, qui a duré tant qu'ils ont vescu et que ny les disgrâces, ny tout ce qui est arrivé depuis, non pas mesme une absence sans retour, n'a pu interrompre ny affoiblir. C'estoit alors l'apogée de la faveur des deux Ducs et de leurs femmes auprès de Madame de

Maintenon. Elle disnoit une fois touttes les semaines avec eux en cinquième, porte clause, la clochette sur la table en leur maison de la ville, pour estre plus en repos. Fénelon ne fut pas longtemps sans estre admis en sixième à ces mystérieux repas, et bientost il charma Madame de Maintenon comme il avoit charmé les autres. Un tel succès excitta son ambition. Non content d'avoir charmé la toutte puissante, il voulut l'enchanter, et par ce chemin racourcy atteindre à tout. Pour arriver à ce but, il sentit qu'il falloit dominer aussy sa conscience pour s'acquérir une confience durable et sans réserve ; mais la place estoit prise par un ancien possesseur d'autant plus difficile à débusquer qu'il gouvernoit Saint-Cyr, dont il estoit évesque diocésain. La passion quand elle est extrême et que les objets sont très grands, a ce double deffaut de grossir et de diminuer les obstacles, les inconvénients, les périls, suivant ce qu'on est affecté. Fénelon plein de soy et de sa situation nouvelle, prit aisément M. de Chartres avec son air tout gauche et tout sulpicien, pour une de ces écumes de séminaire que le hazard a placés et qui ne peuvent tenir contre l'esprit et le manège, et c'est à cet écueil qu'il se brisa. Plein de ses idées, et sur le pied d'estre déjà consulté et de spiritualiser avec Madame de Maintenon, il compta l'enthousiasmer par des routtes nouvelles, et y faire perdre terre en mesme temps à M. de Chartres et de là le supplanter. Dans ce dessein, il alla toujours en avant, la sonde à la main, pour préparer Madame de Maintenon aux nouvelles spiritualités dont il avoit déjà infatué le petit troupeau qu'il s'estoit formé et qui déjà ne juroit plus que sur la parole de ce maistre ; et quand il se crut à portée de commencer à frapper des coups, il produisit la fameuse Guyon à Madame de Main-

tenon, pour qui elle fust une nouvelle enchanteresse; et de là par degrés, il l'introduisit dans Saint-Cyr pour y faire faire des retraittes à un petit nombre d'élues, et de là des prosélites, et s'estendre peu à peu.

M. de Chartres, ancien supérieur de Saint-Cyr, sans lequel il ne s'y faisoit pas la moindre chose, fut surpris de ce que Madame de Maintenon luy demanda là dessus, et se garda bien de luy faire la moindre difficulté. Le sulpicien ne se trouva guères moins délié que le nouvel apostre; il sentit tout d'abord à quoy cette introduction pouvoit tendre et que le temps de l'entestement n'estoit pas celuy de se hérisser. Il laissa donc faire et longtemps et à diverses reprises, et se conserva Madame de Maintenon entière en ne s'oposant à rien, et en donnant les mains à tout de bonne grâce. Le précepteur avec ce pied dans Saint-Cyr, ne songeoit qu'à se haster de les y mettre tous les deux, et prenoit la facilité de l'évesque pour ignorante simplicité, qui ne se réveilleroit que quand il n'en seroit plus temps, et qu'il auroit pris sa place, tandis que le prélat avoit tout son esprit tendu sur la conduitte de Madame Guyon dans Saint-Cyr, où il avoit des affidées qui luy rendoient un compte exact de tout ce qu'elle y enseignoit et de touttes ses démarches qu'il laissoit accumuler pour en mieux profiter à temps. Ils en estoient là l'un et l'autre lors de deux événements. Le cardinal de Bouillon, dont la vie n'a esté qu'une vicissitude alternante de la plus haute faveur et des disgrâces les plus profondes, se trouvoit alors si bien avec le Roy, que sur le point d'aller à Rome pour estre chargé de ses affaires, toujours principalement occupé de sa Maison, il en voulut tirer party pour elle, mais dont l'éclat retombast sur luy et illustrast son voyage; avec touttes ces folles hauteurs, jamais courtisan si bas

et si attentif à courtiser tout ce qui estoit en faveur. Il s'estoit donc jeté plus que personne à l'abbé de Fénelon, qui de son costé voyant le goust du Roy infatiguable pour ce Cardinal, voulut aussy essayer d'en profiter. Pour le faire court, en très peu de temps l'union devint intime; les Ducs amis de l'abbé y entrèrent, tout fut promis à l'abbé du costé de Rome, dès que le Roy y voudroit donner la plus légère ouverture, tout fut promis au Cardinal pour le soustenir envers et contre tous pendant son absence et le tenir bien averty. Fénelon dans la posture où il se trouvoit, se comptoit Cardinal dès que Bouillon seroit à Rome, et le sceau de ces promesses réciproques fut la coadjutorerie de l'abbaye de Cluni régulière et chef d'Ordre pour l'abbé aujourd'huy cardinal d'Auvergne, non Religieux de vœux ny de mœurs, et qui avoit lors vingt trois ou vingt quatre ans. L'autre événement fut la vaccance de Cambray, que Fénelon en fut nommé archevesque, que son petit troupeau en fut sensiblement affligé, et la duchesse de Guiche jusqu'aux larmes, parce qu'ils avoient compté sur Paris dont l'archevesque Harlay menaçoit ruine. Par l'événement, Fénelon fut heureux d'avoir eu ce grand et bel établissement et si riche. Peu de mois après, il ne tenoit rien; bien loin d'avoir eu Paris, il se seroit en vain rabaissé à une cure de village.

Cette nomination hasta M. de Chartres, qui craignit la rapidité et la protection d'une fortune, s'il luy en donnoit le loisir. Il tesmoigna à Madame de Maintenon ses inquiétudes pour Saint-Cyr des nouvelles spiritualités que Madame Guyon y répendoit, de la conduitte qu'elle y avoit, et de la division qu'elle y mettoit entre un petit nombre qu'elle avoit charmées et le très grand nombre qu'elle scandalisoit. Le prélat fit si modestement bien,

qu'il mit Madame de Maintenon en soubçon, puis en inquiétude, après en volonté d'éclaircissement, et cependant Madame Guyon hors de Saint-Cyr. Fénelon, à qui Madame de Maintenon avoit tesmoigné ses craintes, se trouva un peu estonné de n'avoir pas pris encore assez de dessus pour estre du moins receu à disputer mains garnies, c'est à dire Madame Guyon en mesme liberté de Saint-Cyr, où en effet la division s'allumoit, et d'où l'évesque avoit fait revenir, sans paroistre, quantité d'avis à Madame de Maintenon. L'affaire faitte, Fénelon et ses amis se conduisirent sur cette sortie ou exclusion de Saint-Cyr comme l'évesque avoit fait sur l'entrée. Ils avalèrent doucement la précaution et le soin de la paix dans Saint-Cyr, mais ils insistèrent sur l'éclaircissement de ce dont M. de Chartres croyoit avoir lieu de désaprouver, comptant bien avec sa spiritualité nouvelle, et le langage de cette spiritualité qui ne l'estoit pas moins, jetter de la poudre aux yeux de Madame de Maintenon et de ses filles, et désarçonner M. de Chartres qui n'entendroit rien à tout cela, et qui ne seroit pas en estat d'y répondre.

Tel fut le commencement comme la cause de cette grande affaire, si connue sous le nom de *Quiétisme*, qui perdit sans ressource M. de Cambray, et qui fut au moment indivisible, près d'entraisner avec luy les deux Ducs ses amis. L'époque de ce commencement fut entre la nomination et le sacre de M. de Cambray. Il faudroit plus d'un volume pour raconter tout ce qui se passa depuis cette époque jusqu'à la fin de cette affaire si fatale à Fénelon. M. de Meaux qui le terrassa en plus d'un genre, en a donné une curieuse partie dans son Instruction sur les estats d'oraison, mais il est demeuré loin d'avoir tout dit. On imitera icy son silence en l'admirant,

et on se transportera tout d'un coup à Cambray après la totale fin de cette estrange affaire.

Là, livré aux fonctions pastorales, radieux de sa disgrâce et de la promptitude de sa nette et généreuse soumission, et touttesfois un œil tourné vers Rome sur le prix d'une telle soumission, et l'autre vers la Cour sur ses amis fidèles et sur les lueurs dont on pourroit profitter, M. de Cambray vivoit comme s'il n'eust jamais esté qu'évesque et comme si jamais il ne songeroit à estre autre chose. Visittes épiscopales, exhortations, prédications, conférences, remplissant les chaires, les grilles, les salles des hospitaux, appliqué par soymesme à l'instruction et au soulagement des pauvres, à former les ecclésiastiques, à touttes sortes de bonnes œuvres, descendant jusqu'aux prisons, se rabaissant jusqu'au catéchisme du peuple de la campagne et des soldats des garnisons, et avec cela la main légère sur les officiers et sur tous ceux de qui il pouvoit attendre, avec ce désir de plaire dont on a parlé; une maison honorable et reiglée, l'asyle des officiers blessez qu'il nourrissoit et faisoit traitter pour la plus part à ses despends, et qu'il entretenoit de mesme en ville quand sa maison estoit toutte pleine, les visitoit, les exhortoit, en usoit de mesme pour les soldats quand les hospitaux regorgeoient, et, par ces soins toujours également soustenus, se fit adorer de tout son diocèse et singulièrement de touttes les trouppes qui répandoient partout ses louanges. Il s'acquit également l'amour des ennemis par ses soins pour les prisonniers de tous Estats retenus à Cambray et dans les autres lieux de son diocèse, logeant aussy chez luy les officiers ennemis et répandant ses libéralités sur leurs soldats comme sur les nostres, en sorte que les chefs de leurs trouppes, les gouverneurs

de leurs places, le prince Eugène et le duc de Malborough leurs généraux en chef, luy marquèrent sans cesse leur attention et leur considération en touttes choses, jusqu'à ne fourrager point ses terres, à épargner celles qu'il leur faisoit recommander, et faisant pour des officiers leurs prisonniers à sa prière ce que personne n'eust osé leur demander, en sorte que quelqu'aimé et révéré qu'il fust dans tous les pays de son voisinage de la domination du Roy, il le paroissoit encore davantage dans ceux où ses ennemis estoient les maistres. Il ouvroit souvent ses greniers dans les besoins publics pour les peuples et pour les trouppes du Roy, dans les temps de nécessité, qu'il avoit remplis exprès dans ceux d'abondance, et il est incroyable jusqu'à quel point son nom et sa réputation fut portée par cette conduitte. Le Roy, qui ne la pouvoit ignorer, et à qui tant d'applaudissements déplaisoient, et à Madame de Maintenon encore davantage, ne put s'empescher de luy faire dire quelques fois qu'il luy sçavoit gré du secours qu'il donnoit à ses trouppes.

Il sembloit qu'un évesque condamné si solemnellement pour avoir enseigné, écrit et soustenu des erreurs, deust se condamner au silence pour tout ce qui n'estoit pas de l'instruction nécessaire de son troupeau particulier. Celuy cy pensa autrement; il ne cessa point d'escrire ou des livres de piété ou des livres contre les Jansénistes, et tandis que tout ce qui passoit sous ce nom vivoit connu pour tels en paix, en repos, en fonctions ecclésiastiques dans son diocèse, il ne cessoit de combattre ceux du dehors par sa plume, et en recherchoit touttes les occasions. C'est qu'il ne vouloit perdre aucune occasion de plaire à la Cour et à Rome, de se dévouer de plus en plus les Jésuittes, de soustenir la réputation de doctrine, et de

doctrine utile à ses espérances et à ses projets, et qu'en mesme temps il ne les vouloit pas traverser par la haine qu'attireroit le trouble qu'il causeroit dans son diocèse en y inquiétant les particuliers, et troubler l'amour et le repos qu'il s'y estoit acquis. Mais il eut beau manéger en conséquence, son charmant et fameux *Télémaque* l'avoit plus profondément perdu que ses Maximes des Saints. On avoit persuadé au Roy qu'Astarbé et Pigmalion dans Tyr, estoit sa peinture et celle de Madame de Maintenon dans Versailles. Celle cy n'y pouvoit penser sans en frémir de rage, et le nom de M. de Cambray, la vue mesme de ses fidèles amis la luy renouvelloit toujours; et cette peinture imprimée dans l'esprit des Fils de France par un précepteur donné par le Roy pour les instruire, et qui les instruit de la sorte dans leurs thèmes et par conséquent en toutte occasion, fut un crime aux yeux de ce Prince et une playe dans son cœur, d'autant plus poignante qu'il n'osoit s'en plaindre ny l'avouer.

On en vit une marque bien sensible à l'occasion des deux voyages que Monseigneur le duc de Bourgogne fit en Flandres en 1702 et en 1708 pour y commander les armées. Il falloit passer à Cambray, et le Roy n'ignoroit pas que l'archevesque du lieu estoit l'homme du monde que ce Prince aimoit le mieux, et que rien n'avoit pu l'en déprendre. Il luy défendit de s'arrester à Cambray, d'y sortir de sa chaise de poste et de dire un seul mot à l'oreille à l'archevesque. Cela fut exécuté de la sorte avec la dernière douleur de part et d'autre. L'archevesque se trouva à la poste quand le Prince y arriva; il estoit toujours bien informé de tout, et par conséquent de ces cruelles défenses; il se présenta, le Prince l'embrassa sans descendre, et beaucoup plus des yeux qu'il avoit

perçants et expressifs, luy tesmoigna ce qui se passoit dans son âme que par ses paroles, quoy que moins mesurées qu'à son ordinaire. L'archevesque qui n'avoit pas les yeux moins éloquents, répondit de tout son estre, se contenant du reste dans la plus scrupuleuse réserve. Cette scène qui se peut dire muette, se passa devant un grand nombre de spectateurs que la curiosité avoit amenés là pour voir cette singulière entreveue, qui tint plus qu'ils ne s'en estoient promis, et qui marqua tellement l'affection du Prince que la cour de l'archevesque tout perdu qu'il estoit, en grossit. Cela fut bien augmenté à son second voyage en Flandres. Monseigneur le duc de Bourgogne eut permission de mettre pied à terre à la poste, mais sans manger, sans s'y arrester, sans en sortir, sans se mettre en particulier avec l'archevesque. Tout cela fut observé exactement, mais en l'embrassant plus commodément que d'une chaise de poste, ils se parlèrent bas. Les spectateurs s'éloignèrent; ils en profitèrent un peu moins d'un quart d'heure, séduits par l'occasion au hazard de ce qui en pourroit arriver. Le Roy le sceut, mais il n'en fit pas semblant. Ce fut de ce voyage que de tout ce qu'il y avoit à la Cour de plus élevé et de plus considérable qui servist en Flandres se forma tous les ans une cour à Cambray, avec peu ou point de mesnagement. Ce fut bien pis à la mort de Monseigneur, dans le peu de mois qui s'écoulèrent entre celles du père et du fils. C'estoit ouvertement à qui brigueroit le plus les bonnes grâces de l'archevesque, et Cambray estoit devenu une espèce de centre de Cour; l'aage du Roy et l'ascendant du jeune Prince, qui promettoit tout au précepteur, précipitoit tous les courtisans à ses pieds sans mesnagement quelconque, et luy recevoit ces homages sans faire semblant

de s'en appercevoir. Ils estoient devenus moins dangereux depuis la constitution *Unigenitus*, en faveur de laquelle M. de Cambray, infatigable à escrire, avoit donné trois volumes, et depuis l'empire que le Père Tellier avoit pris sur le Roy. Ce funeste Jésuitte estoit à la teste de tous les emportés de la société, qui tels qu'ils estoient, trouvoient avec frayeur qu'il alloit trop loin et trop viste, mais qui tous estoient à M. de Cambray comme à celuy dont le petit troupeau estoit l'élixir de leur parti contre le cardinal de Noailles qui l'avoit condamné, et fait condamner autrefois. Ce confesseur avoit emoussé le Roy sur l'archevesque, et ses amis n'estoient pas sans espérance de son retour, lorsque la mort du Dauphin les accabla, mais en atterrant la France plus qu'eux. Le duc de Chevreuse, si fort le bras droit en doctrine de M. de Cambray, ne luy survescut pas d'un an, et M. de Beauvilliers, son cœur et son âme, suivit en 1714. Tant de coups redoublez prirent tous sur la santé de M. de Cambray, sans anéantir ses espérances. M. le duc d'Orléans l'avoit toujours gousté et estoit lié avec ses amis. Par la mort de M. le duc de Berry, il estoit régent de droit. Il en espéra tout, et ne s'y trompa pas : il estoit destiné sous luy à de grandes choses et dans le Conseil et dans l'éducation du Roy. Il le sçavoit, il pétilloit, mais il se contenoit assez pour n'en monstrer pas la moindre chose. Dieu, qui l'avoit éprouvé par une longue disgrâce, ne permit pas qu'il revinst en aucune place, et tout prest d'y arriver, il tomba malade d'une péripleumonie qui sur le point d'arriver où il avoit toujours tendu, l'emporta en fort peu de jours. Fénelon[1],

1. Le petit-neveu de l'archevêque. La démarche qu'il fit auprès de Saint-Simon est ainsi racontée dans les *Mémoires* : « En ce même commencement de janvier, Fénelon, aujourd'hui conseiller d'État d'épée, lieutenant général,

qui la sceut par un courrier qu'il receut à Versailles, vint prier le duc de Saint-Simon de demander Chirac à M. le duc d'Orléans; le Duc le demanda et l'obtint dans le moment mesme, et presta sa chaise de poste, qui y mena Chirac, mais il n'estoit plus temps.

Sa vie, hors le temps de ses visittes, se passoit ainsy : il s'éveilloit de bonne heure, mais la maigreur et la délicatesse de son corps le réduisoit à se lever tard. De son lit il se faisoit un cabinet pour dire son office et ses autres prières, voir et répondre à ses lettres, administrer son diocèse ce qui estoit bientost fait par la grande connoissance qu'il en avoit acquise. Dès qu'il estoit habillé, il disoit la messe à moins que ce ne fust des festes à officier à quoy il ne manquoit point; passoit ensuitte en son cabinet à achever ses affaires, et, un peu avant disner, alloit trouver la compagnie toujours nombreuse chez luy. Il tenoit assez longue table, entretenant, servant et ne mangeant rien de solide, et assez peu des autres choses; causoit après avec cette mesme compagnie; lorsqu'elle se retiroit, il alloit tantost faire des visittes de bienséance et de politesse dans la ville et dans l'archevesché mesme, tantost dans les hospitaux, et toujours désireux de se promener, pour peu que le temps ne fust pas humide; il aimoit singulièrement la promenade

gouverneur du Quesnoy et chevalier de l'Ordre, après avoir été longtemps ambassadeur en Hollande, entra chez moi à Versailles comme j'achevois de dîner. Il me dit, fort affligé, qu'il venoit d'apprendre par un courrier que l'archevêque de Cambray, son grand oncle, étoit extrêmement mal; et qu'il me venoit prier d'obtenir de M. le duc d'Orléans de lui envoyer Chirac son médecin, sur le champ, et de lui prêter une chaise de poste. Je sortis de table aussitôt. J'envoyai chercher ma chaise et allai chez M. le duc d'Orléans, qui envoya chercher Chirac et lui ordonna de partir et de demeurer à Cambray, tant qu'il y seroit nécessaire. Entre l'arrivée de Fénelon chez moi et le départ de Chirac, il n'y eut pas une heure et il alla tout de suite à Cambray. Il trouva l'archevêque hors d'espérance et d'état à tenter aucun remède, il y demeura néanmoins vingt-quatre heures au bout desquelles il mourut. » Tome XI, page 59, édition in-12.

à pied et en faisoit de fort étendues dans la campagne, toujours avec des grands vicaires ou d'autres ecclésiastiques employéz par luy, pour traitter des affaires du diocèse. De retour il donnoit rarement à souper, hors à ceux qu'il logeoit chez luy, s'amusoit un peu après à les voir jouer au trictrac ou à l'hombre sans jouer luy mesme, et se retiroit de bonne heure. Il vescut de la sorte jusqu'à la mort qui prévint de si peu le retour de la fortune : ce fut à Cambray, 7 janvier 1715, avec toutte la présence d'esprit, le détachement, la paix et la piété la plus édifiante, huit mois avant le Roy, à soixante cinq ans et demi, laissant un deuil général dans le diocèse et partout les Païs Bas, et le désespoir à son petit troupeau, qui ne s'en est tenu uni que de plus en plus, et faisant des prosélytes avec autant de faveur à la Cour et à Rome, comme l'élixir choisy de la constitution *Unigenitus*, comme il y a si longtemps éprouvé tant de condemnations et de disgrâces.

Par le testament du Roy, suivy en ce point ; 1715.

Le duc du Maine, surintendant de l'éducation de Louis XV.

Et en cas de mort,

Le comte de Toulouse.

Le mareschal duc de Villeroy, gouverneur.

Et en cas de mort,

Le mareschal duc d'Harcourt. Voir cy devant aux ducs de Louis XIV, p....., et cy après aux Pairs existants, p...., à leurs tiltres.

Le duc de Bourbon, surintendant de l'éducation par la destitution du duc du Maine. 1718.

Le duc de charost, gouverneur par la destitution du mareschal duc de Villeroy.

L'ancien évesque de Fréjuls, par le mesme testament précepteur ; depuis, en 1726, cardinal Fleury. 1715.

Sur les Dieux et sur les Rois, silence !

SURINTENDANTES

DE LA MAISON DE LA REINE

GOUVERNANTES

DES ENFANS DE FRANCE

SURINTENDANTES DE LA MAISON DE LA REINE

Cette charge fut une invention toutte nouvelle du cardinal Mazzarin à l'instar de presque tout ce que fut autrefois le grand Chambellan, en faveur de sa nièce la comtesse de Soissons, au mariage du Roy. Il fit en mesme temps, à cette occasion, la princesse de Conti son autre nièce surintendante de la Maison de la Reine Mère; et Monsieur ayant espousé le dernier mars 1661 la sœur du Roy Charles II d'Angletterre qui estoit élevée en France auprès de la Reine sa mère, le Roy qui avoit une extrême considération pour elle, voulut bien luy donner aussy une surintendante, et son amie intime la princesse de Monaco, pour laquelle aussy le Roy n'estoit pas indifférent. Madame fille d'Angletterre est l'unique Fille de France qui en ait eu. La Reine femme de Louis XIV est ainsy la première qui en ait eu; et sur cet exemple, Monsieur le Duc premier Ministre mariant le Roy, fit Mademoiselle de Clermont sa sœur surintendante de la Reine.

La comtesse de Soissons, mère du fameux prince Eugène de Savoye. Voir cy après aux *Duchéz vérifiés esteints*, tiltre de [Ivoy dit] Carignan. 1660

La marquise de Montespan succéda à la comtesse de Soissons dans sa première disgrâce. Elle estoit toutte puissante et maistresse déclarée. Elle vouloit estre assise; M. de Montespan ne vouloit recevoir quoy que ce fust du 1666

Roy, et en estoit aux plus furieux éclats. Le Roy déclara que cette charge emportoit le Tabouret, et elle l'eut de la sorte. Voir cy après aux *Pairs existants*, tiltres de Mortemart et d'Antin.

GOUVERNANTES DES ENFANS DE FRANCE

3, août 1643 La marquise de Lanssac nommée gouvernante de l'Enfant dont la Reine estoit preste d'acoucher, qui fut un Dauphin, depuis le Roy Louis XIV. Elle estoit fille du mareschal de Souvré, qui avoit esté gouverneur de Louis XIII, et de Françoise de Bailleul. Le mareschal de Souvré estoit mort en 1626 à quatre vingt quatre ans.

Elle estoit sœur du marquis de Courtenvaux, chevalier du Saint-Esprit et premier gentilhomme de la Chambre, auquel on reviendra ; du commandeur de Souvré, grand Prieur de France fort distingué à la guerre et à la Cour, disgratié sur la fin du règne de Louis XIII, rappellé après la mort du cardinal de Richelieu, entré depuis dans l'intime confience de la Reine et du cardinal Mazzarin, commandant les galères de France au siége et prise de Portolongone, 1646, ambassadeur de son Ordre en France 1648, mort à Paris 22 may 1670 ; de la marquise de Sablé, célèbre par son esprit et par l'authorité qu'elle avoit usurpée sur le monde, et sur le Roy et Monsieur qui l'alloient voir souvent toutte sa vie ; son mari estoit fils du mareschal de Boisdauphin Montmorency-Laval, et son fils

gendre du chancelier Séguier fut père de la mareschale de Rochefort ; enfin de l'abbesse de Saint-Amand de Rouen.

M. de Courtenvaux son frère aisné gendre de M. d'Alincourt, et beau frère du premier mareschal duc de Villeroy perdit ses trois fils de son vivant. Le dernier qui mourut en 1646 et qui avoit la survivance de sa charge de Premier Gentilhomme de la Chambre, avoit espousé une Barentin dont il ne laissa qu'une fille unique qui espousa M. de Louvois ; et cette Barentin mère de Madame de Louvois se remaria à Urbain de Laval marquis de Boisdauphin fils aisné du fils du mareschal de Boisdauphin marquis de Sablé, et de cette importante Madame de Sablé sœur de nostre Madame de Lanssac, lequel M. de Boisdauphin estoit frère aisné de M. de Laval, gendre du chancelier Séguier et père de la mareschale de Rochefort. Ce marquis de Boisdauphin n'eut point d'enfans.

Le mari de Madame de Lanssac estoit Artus de Saint-Gelais dit de Lezignem, seigneur de Lanssac, qu'elle espousa en 1601 et qu'elle perdit de bonne heure sans avoir figuré. Il estoit fils de Guy de Saint-Gelais seigneur de Lanssac mort fort vieux en 1622, et de la fille et héritière de François Ruffin seigneur d'Azay le Rideau capitaine des gardes du corps du Roy Henry II, et petit fils de Louis de Saint-Gelais baron de la Mothe Sainte-Heraye seigneur de Lanssac par sa mère, chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Médicis, chevalier du Saint-Esprit 1579, ambassadeur à Rome en 1554, et en 1568 capitaine de la seconde compagnie des cent gentilshommes de la Maison du Roy dont il se démit dix ans après et mourut en 1589 à soixante seize ans. C'est le premier de sa Maison qui ait imaginé de prendre le nom de Lezignem.

Madame de Lanssac deut donc à elle mesme, à ses

Madame de Senescey gouvernante du Roy Louis XIV, et la comtesse de Fleix sa fille en survivance, avec l'exercice sous elle pour les deux années que le Roy avoit encore à estre avec les femmes. Que ce sont ces mesmes dames qui eurent un tabouret de grâce que l'Assemblée prétendue de la Noblesse leur fit oster, et à d'autres, pendant les troubles après lesquels il leur fut rendu, puis tourné en droit par un brevet de Duchesses, enfin consolidé, 1663, en les comprenant touttes deux dans l'érection de Randan en Duché-Pairie pour les fils de la comtesse de Fleix. Qu'elles eurent la plus grande considération jusqu'à leur mort, arrivée en 1677 et en 1680, estant demeurées Dames d'honneur de la Reine Mère jusqu'à sa mort en janvier 1666.

octobre. La marquise depuis Duchesse de Montausier, nommée par Louis XIV gouvernante de l'enfant dont la Reine estoit preste d'accoucher, qui fut Monseigneur le Dauphin, mort Dauphin à Meudon en 1711. On a veu cy devant aux *Ducs à brevet* de Louis XIV[1], comment elle devint Dame d'honneur de la Reine à la disgrâce de Madame de Navailles, et que l'estant devenue, elle ne voulut plus estre gouvernante de Monseigneur le Dauphin dont elle eut beaucoup de peine à obtenir d'estre déchargée.

Voir encore cy après aux *Pairs Esteints*, tiltre de Montausier.

octobre. La mareschale de la Mothe. On vient de voir sur Madame de Lanssac que la mareschale de la Mothe estoit fille de Madame de Toucy sa fille. Que M. de Courtenvaux frère de Madame de Lanssac avoit un fils de la sœur du premier mareschal duc de Villeroy, et que ce

1. Voir la page 443 ci-dessus.

fils n'avoit laissé qu'une seule fille posthume. Le premier mareschal duc de Villeroy estoit donc son grand'oncle. Messieurs de Courtenvaux père et fils estoient morts, Madame de Courtenvaux estoit remariée à M. de Boisdauphin, et vefve de luy avec deux fils morts depuis sans alliance, et elle estoit Barentin avec peu d'authorité sur ce qui regardoit l'héritière de Souvré sa fille du premier lit. Madame de Lanssac estoit morte. Madame de Sablé sa sœur et grande tante laissoit faire, et le commandeur de Souvré estoit intimement avec le mareschal de Villeroy. Celuy cy meilleur courtisan que parent, voyoit M. Le Tellier et M. de Louvois son fils au comble de faveur et d'autorité, il leur sacrifia sa petitte nièce à leur grande surprise, et à laquelle ils n'auroient jamais osé songer. Le mariage se fit 19 mars 1662, et M. de Louvois n'avoit que quinze ans et pas quatre mois. Elle estoit donc cousine issue de germaine de la mareschale de la Mothe, petitte fille du frère et de la sœur. La mareschale de la Mothe estoit vefve dès 1657, chargée de trois filles, fort mal à son aise et retirée presque toutte l'année à la campagne. Grande, belle, bien faitte, majestueuse et avoit quarante ans. Une très bonne femme, très honorable, qui à la vérité n'avoit pas le sens commun, mais dès lors ce défaut n'estoit rien moins qu'une exclusion des grandes places. M. Le Tellier et M. de Louvois songèrent donc à faire tomber celle cy à la Mareschale dès qu'ils virent Madame de Montausier Dame d'Honneur, et ils y réussirent. Elle fut donc gouvernante de Monseigneur le Dauphin et des autres Enfans du Roy et de la Reine, et a vescu assés pour l'estre encore de tous les Enfans de Monseigneur le Dauphin, et mesme encore pour l'estre des deux frères aisnéz du Roy. Son mary avoit eu le baston de Mareschal de France et des lettres non véri-

fiées de Duc en 1642, de manière qu'elle estoit assise. On verra cy après aux *Grands d'Espagne François*, la Maison de son mari, du frère duquel le comte de la Mothe estoit fils, que la duchesse de Ventadour eut le crédit de faire faire Grand d'Espagne lorsque l'Infante estoit en France entre ses mains.

La Maison de Prie dont estoit la mareschale de la Mothe, est illustre en alliances et en emplois. Elle est connue avec une filiation certaine dès l'an 1300, auquel temps se trouve Philippe de Prie seneschal de Nismes et de Beaucaire, et qui servoit tantost avec deux chevaliers et vingt et un escuyers comme chevalier Banneret, tantost avec six bacheliers et trente sept escuyers de sa compagnie ; et son sceau avec les trois quintefeuilles. Sa femme estoit Sainte Maure. Il maria un de ses cadets à une Rochechouart, et une de ses filles à un Corrant. On trouve depuis ces seigneurs de Prie servant à peu près sur le mesme pied, et souvent encore les puisnés estre ostages et jurer des traittés avec les Anglois.

L'arrière petit fils de ce Philippe de Prie fut Jean seigneur de Prie et de Busançois, chambellan du Roy Charles V qu'il servit avec chevaliers et beaucoup d'escuyers dans sa compagnie. D'Isabeau de Chunac il eut deux fils, Jean de Prie, baron de Busançois, Grand Pannetier de France, et Antoine de Prie grand Queux de France, et une fille mariée, 1422, à Guyon de Sully seigneur de Chapellette, de Vouillon, etc., et une autre à Jean de Castelnau seigneur de Luçay. Il eut un bastard à qui le duc d'Orléans envoya son Ordre du Porc espic.

Jean seigneur de Prie, baron de Busençois, fut grand Pannetier de France après Roland de Donquerre et avant Jean seigneur de Naillac, sous Charles VII, et servit hono-

rablement toutte sa vie, en haine de quoy les Anglois confisquèrent sa terre de Prie sise au comté de Nevers. Il fut tué par enx défendant la grosse tour de Bourges en 1427, dont il estoit capitaine, et n'eut point de postérité. Il fonda le couvent de Sainte-Croix de Busançois en 1418 ; sa femme estoit Lignières fille du grand Queux de France. Antoine son frère luy succéda en ses biens. Ces deux frères estoient d'estranges gens. L'aisné avoit forcé son cadet à se faire moine à Déols, puis chevalier de Saint Jean de Jérusalem, dont il fut juridiquement relevé et déclaré capable d'hériter de son frère. Il servit Charles VII en ses guerres, et fut sous luy grand Queux de France en 1431 après Guillaume de Chastillon seigneur de la Ferté en Ponthieu. Il fit de si grandes violences à Pierre de Brillat seigneur d'Argy pour un procès qu'ils eurent, que le seigneur de Prie fut condamné à grosses amendes, et le seigneur de Brillat et ses successeurs déchargés de la foy et hommage qu'ils luy devoient. Il vescut jusque vers la fin du règne de Louis XI.

De Magdeleine fille de Hugues d'Amboise seigneur de Chaumont, grand père paternel du fameux cardinal Georges d'Amboise, il eut trois fils : Louis seigneur de Prie dernier grand Queux de France, le cardinal de Prie, et Aymar de Prie Maistre des Arbalestriers; et trois filles : une, Abbesse de la Trinité de Poitiers 1500, Catherine femme de Louis du Puy seigneur du Coudray en Berry, et Charlotte qui espousa Geoffroy fils de Jacques de Chabannes seigneur de la Palice et de Chaslus, grand Maistre de France, entre les seigneurs de Culant et de Gaucourt, en 1451, sous Charles VIII.

Louis de Prie mourut en 1490. et sa charge de grand Queux fut incontinent après suprimée par Charles VIII et réunie à l'Office de Grand Maistre de France possédé lors

par François de Montfort en Bretagne dit Guy XIV comte de Laval, qui fut Grand Maistre de France, entre Antoine de Chabannes et Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, Mareschal et Admiral de France. Son fils et son petit fils furent Enfans d'Honneur de Charles VIII et de François I, qui en aage d'en avoir n'estoit ny Roy ny Dauphin. Là finit la branche directe aisnée de Prie, et ces enfans d'honneur ne figurent point, et n'eurent point de postérité.

Le Cardinal de Prie s'appelloit René. Il fut Doyen de Saint-Hilaire de Poictiers, Aumosnier de Charles VIII sous Geoffroy de Pompadour grand Aumosnier. Il fut Abbé de Nostre Dame de Landais, de Sainte Marie de Levroux, de Bourgdieu et de Lire, Évesque de Bayeux, de Saint-Brieuc et de Limoges. Cardinal 4 janvier 1506, employé à Rome depuis 1509 jusqu'en 1511 qu'il en revint, et mourut en son Abbaye de Lire 5 septembre 1519. Il estoit aussy Abbé de la Prée sur Arnon.

Le troisième frère Aymar de Prie continua la postérité, fut seigneur de Montpoupon et grand Maistre des Arbalestriers après Jean de la Gruthuse mort en 1512 sous Louis XII, et servit aux guerres de son temps. Il fut aussy Chambellan ordinaire. François I l'envoya en 1515 à Gennes, et avec le secours des Génois, il s'empara d'Alexandrie, de Tortone, et de tout ce païs au delà du Pô. Luy et sa femme Choiseul-Traves obtinrent de Léon X d'avoir un autel portatif. Il mourut en 1526, et fut le dernier Grand Maistre des Arbalestriers de France. Il n'eut que deux filles de cette femme, qui espousèrent Jean de Blanchefort, et François de la Baume fils du comte de Montrevel, duquel François Aymar de Prie avoit espousé la sœur en secondes nopces, dont il eut une fille mariée

à Gaspard de Mailly seigneur de Clinchamp en 1543, puis en 1546 à Claude de Gournay seigneur de la Talange, et un fils qui fut :

Edme seigneur de Prie qui servit aux guerres de son temps. Il fut Gentilhomme ordinaire, Chevalier de Saint-Michel, Gouverneur d'Auxerre et Auxerrois en 1568 sous le duc d'Aumale, et en 1570 Lieutenant Général de Touraine. Il mourut en 1576.

René son fils fut Escuyer d'escurie de Charles IX, Aymard II fils de celuy là fut Chevalier de Saint Michel, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, et un des Députés de la Noblesse pour le Baillage d'Auxerre aux Estats Généraux de 1614 à Paris, les derniers qui se sont tenus. Il fut gendre du mareschal de Fervacques, et père de Louis de Prie marquis de Toucy qui de Françoise fille d'Artus de Saint-Gelais dit Lezignem, seigneur de Lanssac, et d'une fille du mareschal de Souvré, Gouvernante de Louis XIV, n'eut que deux filles, Charlotte de Prie mariée, 1639, à Noël Bullion, grand'mère de M. de Fervacques que cela a fait Chevalier du Saint-Esprit en 1724, et Louise de Prie mareschale de la Mothe cause de cet article. Son père ne figura point et mourut jeune. Son frère cadet, oncle paternel de la mareschale de la Mothe, ne figura pas davantage. Il y a plusieurs générations qu'il ne faut plus chercher d'alliances ny d'illustration. Le fils de celuy là Aymard Antoine de Prie, cousin germain de la mareschale de la Mothe, est père du marquis de Prie d'aujourd'hui chevalier du Saint-Esprit, 1724, qui a servi jusqu'à estre brigadier de dragons.

Louis XIV infiniment touché de la mort de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, vendredy 12 et jeudy 18 février 1712, et de voir les deux Princes qui en

restoient à la dernière extrémité, le 8 mars suivant les fit baptiser à la haste dans leur chambre par l'Évesque de Metz Premier Aumosnier, et laissa à la duchesse de Ventadour leur Gouvernante à disposer des parains et maraines. Elle prit ce qu'elle eut sous sa main. Le comte de la Mothe depuis Grand d'Espagne père de celuy cy, tint avec elle l'aisné qui mourut le mesme jour ; l'autre qui est le Roy d'aujourd'huy, fut tenu par le Marquis de Prie et la Duchesse de la Ferté sœur de la duchesse de Ventadour. L'un et l'autre avoient été ondoyéz dès qu'ils furent néz par le cardinal de Janson Grand Aumosnier de France.

L'année suivante, décembre 1713, M. de Prie espousa Agnéz fille d'Estienne Berthelot sieur de Pleneuf, et d'Anne Rioult Doüilly dame du Palais au mariage de la Reine, 1725, chassée ensuitte et très estrangement morte avec d'immenses richesses à vingt sept ans, 7 octobre 1727. Elle a fait tant d'effroyables vacarmes dans le peu qu'elle a régné, et tout ce qui s'y est passé est si récent, si odieux et si connu, qu'on n'en dira pas davantage. Leur fille unique et seule héritière vient de mourir, septembre 1738, femme sans enfans du duc d'Hostun fils unique du duc de Tallard ; et le duc d'Hostun presque incontinent après sans frères, sœurs, ny alliances.

La mareschale de la Mothe de fort incomodée qu'elle estoit, devint bientost riche dans cette charge, et maria ses trois filles aux ducs d'Aumont, de Ventadour et de la Ferté. Elle s'enrichit de plus en plus quoyqu'en vivant fort à la grande en tout, et avec beaucoup de noblesse et de dignité. Elle ne put jamais quitter la Cour ny les fonctions de sa charge qu'elle exerça encore la veille de sa mort, et mourut ainsy à Versailles, 6 janvier 1709, joignant

la chambre des Enfans de France, à quatre vingt cinq ans, ayant eu jusqu'alors une santé parfaitte, et n'ayant pas veu avec plaisir qu'on luy eust donné sa propre fille la mieux aimée pour survivancière et pour la soulager.

La duchesse de Ventadour survivancière de la mareschale de la Mothe sa mère.

Voir cy après aux *Pairs Esteints* tiltre de Ventadour. Elle a fait passer sa charge à la duchesse de Melun puis à la duchesse de Tallard ses petittes filles.

DUCHESSE DE LA VALLIÈRE

DUCHESSE DE PORTSMOUTH

MADEMOISELLE DE LA VALLIÈRE

Duchesse en 1667, 20 may.

Sa mère Françoise le Prévost estoit remariée en 1655, 2 mars, au sieur de Saint-Rémy du nom de Courtarvel, premier maistre d'Hostel de Madame vefve de Gaston. C'estoit une femme d'intrigue et fort du grand monde, qui au premier mariage de Monsieur, dernier mars 1661, trouva moyen d'y placer sa fille de son autre lit, fille d'honneur. Le Roy ne bougeoit d'avec Madame et luy donnoit des festes continuelles. Il voyoit donc continuellement Mademoiselle de la Vallière à sa suitte, dont la beauté, la taille, la grâce et la modestie l'enchanta. La peine qu'elle eut à se rendre, l'amour tendre et de si bonne foy qu'elle eut ensuitte pour sa personne, l'horreur d'aussy bonne foy qu'elle monstra pour le personnage de maistresse, achevèrent de l'enchaisner. Elle cacha si bien sa première grossesse et sa première couche, dansant en ballet toutte habillée trois jours après, que ce fut longtemps à la Cour un problème; et quand le Roy voulut reconnoistre ses enfans, elle se jetta à ses pieds toutte en larmes pour le conjurer de ne le jamais faire. D'ailleurs la plus douce, la plus polie, la plus mesurée, la plus désintéressée et en mesme temps la mieux faisante, sans jamais avoir dit mal ny desservi personne. Toutte sa faveur se passa en combat de l'amour, de la honte, des remords. La faveur survenue de Madame de Montespan luy blessa moins l'esprit que le cœur, et les dégousts qui en résul-

tèrent encouragèrent fort sa retraitte. Deux fois elle se sauva de la Cour et se jetta dans un couvent. Le Roy envoya M. de Lausun avec main forte la tirer de celuy du haut de Saint-Cloud, avec ordre d'y mettre le feu si elle ne revenoit; et alla luy mesme la chercher aux filles de Sainte-Marie de Chaillot. Enfin le Roy consentit à sa retraitte.

Elle alla faire à la Reine qu'elle avoit toujours extrêmement mesnagée et respectée, et dont elle s'estoit fait véritablement aimer, une amende honorable publique à sa toilette, où la Reine et toutte la Cour fondit en pleurs, et de là partit pour les Carmélites de la rue Saint-Jacques où elle fit profession, 3 juin 1675; y vescut comme un ange, et y mourut saintement, 6 juin 1710, à près de soixante six ans. Madame la princesse de Conti sa fille avoit pour elle toutte l'amitié et le respect possible, et l'alloit voir souvent, sans qu'elle ait jamais voulu voir le Roy ny rien de sa part. Quoyqu'on ne porte point le deuil des Religieuses, Madame la princesse de Conti drappa. Le Roy le trouva bon, mais les enfans qu'il avoit de Madame de Montespan le trouvèrent bien mauvais, eux qui trois ans auparavent avoient perdu leur mère sans avoir pu en porter le moindre deuil, mesme sur leurs personnes.

Mlle DE KEROUALLE, DUCHESSE DE PORTSMOUTH

Duchesse en 1683

ET LE DUC DE RICHEMONT, SON FILS

Cette demoiselle de Bretagne d'ancienne Noblesse, et rien de plus, estoit parfaittement belle. Ses parents plus ambitieux que scrupuleux la destinèrent à estre maistresse du Roy. Dans cette idée ils l'envoyèrent à Paris, et firent tant qu'elle obtint une place de fille d'honneur chez Henriette d'Angletterre à son mariage avec Monsieur. Malheureusement pour elle, Mademoiselle de la Vallière y en eut une aussy, et le Roy luy donna la préférence. Mademoiselle de Keroualle suivit Madame au voyage que le Roy luy fit faire en Angletterre et perdit Madame fort peu après son retour. Ce malheur ne luy fit point perdre courage; elle se flatta d'avoir plu au Roy d'Angletterre. Ses parents firent un dernier effort pour l'équiper. Elle passa en Angletterre, et fit si bien qu'elle devint tost après maistresse de Charles II, et à peu de distance maistresse toutte puissante. Avec très peu d'esprit elle estoit douce, bonne et obligeante, et se fit suporter de la Reine et aimer à la Cour. Elle s'y souvint tellement qu'elle estoit Françoise, qu'elle fut le principal lien des traittés et de l'amitié personnelle des deux Rois qui a duré toutte leur vie. Messieurs Courtin et Barillon successivement ambassadeurs de France en Angletterre s'y conduisirent par ses conseils, et s'en trouvèrent toujours bien.

Des affaires importantes luy firent faire un voyage en France sous prétexte des eaux de Bourbon. Rien n'est

pareil à l'accueil qu'elle receut à la Cour et à Paris, jusque là qu'estant allée un jour de grande feste aux Capucins de la rue Saint-Honoré, ces pauvres Religieux qui en furent avertis, sortirent processionnellement au devant d'elle avec la croix, l'eau bénite et l'encens, et la receurent comme on fait la Reine, et la jettèrent dans une étrange confusion. Mais comme tout s'use avec les années, devenue Duchesse et riche, elle quitta l'Angletterre sous prétexte de faire faire au duc de Richemont qu'elle avoit eu du Roy d'Angletterre, ses exercices à Paris; et Charles II leur procura à l'un et à l'autre ces lettres non enregistrées.

Elle vescut assez longtemps avec éclat à Paris ayant une grosse pension du Roy. Pendant ce temps là des raporteurs dirent au Roy qu'il s'estoit tenu chez elle et avec elle, d'estranges discours sur Madame de Maintenon. Le Roy le crut, et ordonna à M. de Louvois d'expédier une lettre de cachet pour l'exiler. M. Courtin, ami intime de M. de Louvois et à qui le cabinet de ce Ministre estoit ouvert à touttes heures, y entra une aprèsdisnée, et tandis que M. de Louvois achevoit d'escrire quelque chose, regarda sur son bureau et y aperceut cette lettre de cachet. Il s'écria là dessus et M. de Louvois luy en dit la cause. Courtin disputa que cela ne pouvoit estre, mais que quand la chose seroit véritable, il faloit avertir Madame de Portsmouth et en demeurer là, parce qu'après le nombre et la qualité des services essentiels qu'elle avoit rendus au Roy et à l'Estat en Angletterre, et tous de sa parfaitte connoissance pendant sa longue Ambassade, le Roy se déshonoreroit en l'exilant; et qu'il prioit et chargeoit M. de Louvois de le dire au Roy de sa part. Courtin estoit fort bien avec le Roy, sur un pied d'estime, de confience et mesme de familiarité. Dès le soir mesme

Louvois travaillant avec le Roy fit le message, et la lettre de cachet fut jettée au feu. Madame de Portsmouth fut avertie, et protesta de fausseté et d'injure.

Les vingt dernières années de sa vie, devenue pauvre et vieille, elle se mit dans la retraitte et dans la dévotion; et est morte à quatre vingt cinq ans dans une grande pénitence et un long exercice de touttes sortes de bonnes œuvres, chez elle à Aubigny d'où elle ne sortoit presque plus.

Son fils qui estoit catholique, Chevalier de la Jarretière, et traitté en France avec beaucoup de distinction, repassa en 1692 en Angletterre ayant justement vingt ans; se fit Protestant, brigua et obtint les bonnes grâces de Guillaume III, le suivit en Flandres en touttes ses campagnes, et fut son Grand Escuyer. Il s'excéda de débauches et d'yvrognerie, et mourut en sa maison de Groodnood près Chichester, 8 juin 1723, à cinquante un ans et laissa postérité.

ANNEXE

(Voir page 253 ci-dessus)

RÉPONSE AU MÉMOIRE DE M. DE SAINT-SIMON

DU 12 OCTOBRE, 1722.

L'orgueil déplacé et la fausse vanité de MM. les Ducs et Pairs leur fait depuis longtemps offenser les Princes du sang, attaquer les Princes Légitiméz, insulter la Noblesse, brusquer le Parlement, empiéter sur tout, et n'être contents de rien, pas même des distinctions qui leur ont été accordées par les Roys.

La dernière scène qui vient de se passer à la Cour et qu'ils ont suscitée, a fait paroistre un mémoire que M. de Saint-Simon avoit eu le front de présenter à Son Altesse Royale M. le duc d'Orléans avant le sacre du Roy, au nom des Ducs.

Ce mémoire dévoile trop clairement leurs idées et leur ambition pour qu'on puisse le laisser répandre impunément sans répondre.

Il est inutile que M. de Saint-Simon le désavoue : son laconisme sec, dur, bouillant et inconsidéré luy ressemble trop pour que l'on puisse s'y méprendre ; son stile ne peut être imité par personne, c'est à luy seul qu'il appartient.

De répondre à tout le mémoire article par article ce ne seroit jamais fait ; il sera plus court et plus simple de saper le fondement de la fastueuse élévation des Pairs d'aujourd'huy ; c'est leur rendre service que de les éclairer et les instruire sur ce qu'il faut suposer qu'ils ignorent.

Si on veut les en croire ils représentent et sont au lieu des anciens Pairs de France.

Cette frivole prétention nous oblige à considérer quels estoient les premiers Pairs.

Nous trouvons des Ducs de Bretagne, de Normandie, de Guyenne, des Comtes de Flandres, de Toulouse et de Champagne ; nous voyons des Roys revêtus de ces dignités ; ce sont des Souverains puissants en paix et en guerre ; nous les avons vus plus d'une fois faire trembler leurs Souverains. Sont-ce là les Pairs auxquels ceux-cy se comparent? Que l'on consulte l'historien Mezeray sur cette prétendue parité ; voicy ce qu'il pense.

Il y a bien moins de disproportion, dit-il, entre les moindres des pigmées et les colosses de Rhodes, qu'il n'y en a entre les anciens Pairs et les Pairs modernes. Apparemment que M. de Saint-Simon qui cite si souvent l'histoire pour ce qui peut être avantageux au corps des Ducs, n'a jamais réfléchy sur ce passage, qui en effet est humiliant.

Voicy encore quelques faits de l'histoire, aussy importants qu'ils sont décisifs.

Lorsque les Roys de France eurent réuny à leur Couronne une partie des souverainetés des anciens Pairs, d'autres Princes souverains vassaux de la Couronne crurent honorer leur état par le titre de cette dignité. Un Duc de Bretagne obtint le titre de Pair de France.

Les Princes du Sang Royal désirèrent cette même dignité représentative, et plusieurs l'obtinrent.

François premier à son avènement à la Couronne érigea les Comtés d'Angoulesme en Duchéz Pairies en faveur de sa mère Louise de Savoye. S'il érigea d'autres Pairies ce fut en faveur des Princes puînés des maisons souveraines.

Henry second en usa de même et crut qu'Anne de Montmorency, si grand par sa naissance et par ses alliances, si puissant par ses biens, si illustre par ses services, et par son mérite Connestable, Grand Maistre, etc., pourroit mériter un pareil honneur.

Charles IX répandit cette grâce avec moins de circonspection.

Il ne fit d'abord que des Ducs, mais bientost après il ajoutta la Pairie, et c'est par luy que cette grâce a commencé à être accordée à la Noblesse.

Henry III la profana en faveur de ses passions favorittes.

Henri IV conquit une partie de son Royaume par l'épée, et acquit l'autre avec des grâces extorquées par des rebelles sujets. Il crut que pour épargner le sang et le bien de ceux qui luy étoient fidelles, il pouvoit par des abolitions des crimes et par des apparentes distinctions faire abbatre les armes à des perfides.

Plusieurs flattéz par la grandeur des mots (j'entends la pairie), pour l'obtenir se soumirent à ses loix.

Pendant la Régence de Marie de Médicis et sous le règne de Louis XIII, on répandit des mêmes grâces sur les personnes que l'on craignoit. La faveur en fit plusieurs ; le ministre politique pour son maistre, fut ambitieux pour luy-même, et fit mettre cette dignité dans sa maison.

Anne d'Autriche imita exactement le gouvernement précédent, et Son Éminence en usa de même pour luy au commencement du règne de Louis XIV.

L'état des Pairs devint une récompense des fidélités pour les personnes qui possédoient les grandes charges de la Couronne ; et depuis de tems en tems il honora les grands services rendus, par un pareil bienfait.

Chacun de ces cinq Règnes a vu que la beauté, la volupté, ou l'inclination ont formé de pareilles grandeurs.

L'auteur du mémoire doit la sienne au tonnerre dont le maître avoit grand peur, et le page aucune. Cette fatale occasion fut celle de sa fortune et de son élévation.

Peut-être cependant que prévenu et flatté par le petit cartouche qui est au bas de l'arbre généalogique de la maison de France donné par Thurées, il se croit descendu des anciens comtes de Vermandois. En ce cas il pourroit disputer avec une maison souveraine de l'Europe les prétentions chimériques à la couronne de France, et il pourroit s'assurer d'un pareil succès.

Pour réduire à l'exactitude l'état des Pairs modernes, c est le droit de faire les importants à la Cour et d'y voir leurs femmes assises; c'est de siéger au Parlement pour rendre la justice en qualité de Conseillers honnoraires, sans jamais pouvoir y présider; c'est enfin de se trouver à d'autres cérémonies lors seulement qu'ils y seront appellés, mais jamais de droit. Voilà réellement à quoy seul se peut et se doit fixer la définition de leur état.

Les Roys sont sans contredit les maistres des grandeurs, des élévations et des distinctions qu'il leur plaira d'accorder dans leurs États aux uns préférablement aux autres; mais est-il de bon sens de vouloir présumer que lorsqu'ils ont bien voulu accorder ces distinctions, c'estoit pour les laisser étendre aussi loin que l'amour-propre et la vanité des particuliers honnorés les voudroient porter?

Croira-t-on que les Roys laissent jamais confondre en aucune façon les Princes de leur sang avec des particuliers que par grâce ils ont décoréz de dignitéz permanentes?

Osera-t-on s'imaginer que les Roys se sont liéz de façon qu'il ne leur soit plus loisible de donner à qui ils jugeront à propos le droit de précéder les Pairs modernes?

Ces trois paradoxes sont du dernier absurde. C'est néantmoins sur eux que roule le mémoire de M. de Saint-Simon; c'est de là que naissent les plaintes, les reproches, les injures, etc., les menaces qui en sont le tissu.

Le détail en seroit ennuyeux; il suffira de rapeller ce qu'il dit sur les Princes du sang, qu'ils ont fait autant d'entreprises sur les Ducs qu'ils en ont trouvé l'occasion. Il ne les nombre pas à la vérité, mais un pitoiable mémoire répandu dans le public après l'autre vient à son secours. Il est d'édition ducale et remply du sentiment du corps des Pairs. L'éditeur a calculé ses entreprises et usurpations; elles montent exactement a quatre-vingt trois ou quatre-vingt quatre, depuis quatre ans et demy, et au nombre de cent cinquante-sept depuis la mort du feu Roy.

Quelle étrange façon de parler, quelle monstrueuse expression, quelle téméraire audace ! L'État entier seroit en danger d'estre bouleversé si le pouvoir et le mérite de Messieurs les Ducs égaloit leur ambition et leur vanité insuportable. Mais heureusement Dieu y a pourveu.

Revenons pour un moment au terme burlesque d'entreprise employé tant de fois dans le mémoire de M. de Saint-Simon. C'est apparemmant pour exprimer que les Princes du Sang ont voulu affoiblir ou contredire les droits prétendus des Pairs.

Si l'on veut examiner attentivement, on trouvera qu'une faveur singulière accordée à un vieillard devient un privilège exclusif en faveur de leur corps entier ; une tentative hazardée et non réprimée dans le commencement est réputée un usage constant et permanent ; un abus s'appelle un droit incontestable ; en un mot, on leur fera toujours injure dès qu'on ne permettra pas une libre carrière à leurs prétentions.

Il est impossible dans un grand corps que tous les membres pensent uniformément ; les esprits inquiets, imaginatifs, turbulens, entrênent les foibles génies ; le nombre de ces derniers est toujours grand ; ainsi ce qu'il peut y avoir dans le corps de gens prudents, raisonnables et modérés ne seront point écoutés ; ils se trouvent obligés de laisser faire ce qu'ils ne peuvent empêcher.

Messieurs les Ducs et Pairs ne reviendront-ils jamais à eux, ne feront-ils jamais attention que la véritable grandeur ne peut naître que de deux sources?

La parfaite vertu forme l'une ; mais elle est personnelle et ne laisse de droit à l'héritier que l'imagination du modelle.

La seconde vient du droit de commander aux autres, et doit avoir son origine dans l'antiquité la plus reculée.

On ne peut jamais admettre une troisième source, si ce n'est celle des grandeurs factices, arbitraires, fresles, fausses, imposantes ou vulgaires, dont le sage n'est pas éblouy, parce qu'il

refuse ses yeux et son attention au prestige, si ce n'est pour le reconnoitre.

Voyons donc d'où la plus grande partie des Pairs d'à-présent ont puisé leurs grandeurs. Qu'ils se prêtent un moment à la vérité, ils verront que c'est à cette troisième source qu'ils doivent leurs ivresses et leur soif démesurée. Ceux même d'entre eux qui jouissent actuellement de la grandeur acquise par leur vertu, n'auront garde de désavouer ma distinction, elle est trop flatteuse pour eux. Sur ces préceptes très solides et très vrays, qui est-ce qui ne dira pas comme moy au corps des Ducs et Pairs :

1° Vous, Messieurs, que la vertu, les services et le mérite ont élevés à cette grandeur, jouissés des fruits de vos travaux; nous y applaudissons.

2° Vous dont les ancestres ont obtenu de pareilles dignités par leurs grands services, songés à les imiter; ne nous vantés point leurs actions, nous les savons; montrés-nous ce que vous êtes capables de faire, mérittés-en la continuation en vos personnes.

3° Vous que la beauté, la faveur ou le hazard fortuné de vos parents a placés si haut, ne vous trompés point, vous êtes obligés à restitution, du moins vous êtes dans l'obligation d'acheter par vostre mérite et par vostre service cette grandeur cy-devant mal acquise.

4° Pour vous dont l'origine de la Pairie est marquée au coin de la rébellion, que n'êtes-vous pas obligés de faire pour effacer de notre esprit le principe de vostre élévation !

Revenons à M. de Saint-Simon. Il prétend que l'état de Pair donne le droit de précéder la Noblesse, en toute assemblée, même au bal du Palais-Royal. L'extension de cette prérogative est assurément des plus plaisantes, et c'est y répondre suffisamment que de la faire remarquer.

Pesons sérieusement. A-t-il fait réflexion que pour précéder dignement la Noblesse il faut luy être supérieur en naissance,

en mérite, en courage et en vertu. Si la pudeur pouvoit avoir lieu dans les hommes et qu'ils pussent se rendre justice, combien peu en verroit-on se mettre au-dessus des autres.

Seroit-ce cette pudeur qui empesche tant de Ducs de paroistre à la guerre? N'est-ce point la vanité qui leur rend insuportable la nécessité d'obéir à des officiers généraux simples gentilshommes? En effet, cela dégraderoit leur Éminentissime qualité.

Peut-être est-ce aussi la honte de ne pouvoir leur disputer ce pas d'honneur. On croiroit avec raison que Messieurs les Ducs et Pairs ont oublié leur premier être, qui est d'avoir été anciennement gentilshommes.

On pardonnera cet oubly ou plutost cette ignorance à quelqu'un d'entre eux, mais la plus grande partie n'est pas excusable de ne pas se resouvenir que François premier et Henry IV se faisoient un honneur d'affirmer les choses les plus graves par leur foy de gentilhomme. C'est en effet le premier, le plus ancien et le plus honnorable des titres; le gentilhomme ancien l'est pour ainsi dire par la grâce de Dieu, puisqu'on ne peut trouver son origine ; le Duc n'est Duc que par la grâce du Roy; un parchemin le fait Duc, un autre parchemin peut toujours le détruire.

En est-il ainsi des anciens Pairs? Non, car ils l'estoient par la grâce de Dieu !

TABLE DU TOME QUATRIÈME

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR. . . . . I-XVI

Lettres de et à Saint-Simon. — Le duc de Saint-Simon au duc de Chevreuse, l'un des arbitres chargés d'examiner la question de préséance pendante entre lui et le duc de la Rochefoucauld. Versailles 17 juillet 1703. (Copie non aut. Tome 65 des *Papiers* de Saint-Simon) 3

Au Roy, pour lui demander la charge de capitaine des gardes, vacante par la mort du duc de Boufflers. Fontainebleau, 22 aoust 1711 (copie autographe). 5

Mme de Saint-Simon à Mme de Maintenon, sur le même sujet, 23 aoust 1711 (copie autographe de Saint-Simon). 7

Le duc de Beauvillier à Saint-Simon sur le même sujet. 24 aoust 1711. (Autographe). 8

Saint-Simon au Roy. Lettre anonyme. Avril 1712 (copie non autographe. *France* G. vol. 448. 10

A un inconnu, sur l'affaire du Bonnet et quelques autres difficultés entre les Pairs et le Parlement 1714 (aut. tome 50 des *Papiers*). 61

Le F. Isidore, abbé de la Trappe, à Saint-Simon, 27 juillet 1717. 111

Annexes à cette lettre : I. Copie de la lettre du R. P. abbé de Buonsolazo à l'abbé de la Trappe, du 1er juillet 1717. II. Réponse du F. Isidore à l'abbé de Buonsolazo. 26 juillet 1717 (*France* mss. Affaires religieuses vol. 80).

Le F. Isidore à Saint-Simon. 31 juillet 1717. 116

Annexe à cette lettre : Lettre du F. Isidore à l'abbé de Buonsolazo, 31 juillet 1717. (Ibidem)

Saint-Simon à l'abbé de Buonsolazo, 1er aoust 1717. (Ibidem). 118

— Au F. Isidore, abbé de la Trappe, 3 aoust 1717. (Ibidem). 126

— Projet de réponse de l'abbé de la Trappe à l'abbé de Buonsolazo, rédigé par Saint-Simon et joint à la lettre précédente. (Ibidem). 129

Saint-Simon Au F. Isidore, abbé de la Trappe, concernant ce qui s'est passé entre l'abbé de Rancé et Saint-Simon. touchant le jansénisme, 1er juin 1718 (copie non aut. *France* mss. *Affaires religieuses* Tome 80). . . 132
— A l'abbé de Thésut, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, 3 octobre 1719 (aut.). 141
— A Monsieur *** sur l'affaire du *Bonnet*, 1723 ou 1724 (aut. *Papiers*, tome 50). 142
— Au cardinal de Fleury, à propos d'une question de préséance entre le duc de Saint-Simon et le duc de Villars, 10 janvier 1728 (copie non aut *France* G. vol. 521. 158
— Au cardinal de Fleury, sur la divulgation d'un mémoire adressé quelques années auparavant par Saint-Simon au duc d'Orléans, 20 mars 1728 (copie non aut. *France* G. vol. 521). 164
— A monsieur de Valincourt. La Ferté, 25 décembre 1728 (aut.). 168
— Au cardinal de Fleury, à propos d'une question de préséance soulevée par M. d'Agenois. Paris, jour de Noël 1730 (copie *France* G. vol. 528). 170
— Au duc de Berwick. La Ferté, 22 octobre 1733 (aut.). 173
La duchesse de Saint-Simon au cardinal de Fleury, pour lui demander l'admission d'une jeune demoiselle à Saint-Cyr. Paris, 3 mars 1737. 175
Saint-Simon au cardinal de Fleury, pour lui représenter l'extrême misère des campagnes. La Ferté, 30 novembre 1738 (*France*, G. vol. 575) 178
— A monsieur le comte de Laval, 20 décembre 1741 (*France*, G. vol. 584). 181
— Au cardinal de Fleury au sujet de l'ordre du Saint-Esprit qu'il lui semble convenable de conférer à son fils, le duc de Ruffec. La Ferté, 11 janvier 1742. 187

Projects du restablissement du Royaume de France. Janvier 1712.. 191
Brouillon d'un project de restablissement des trois Estats du Royaume de France en particulier, de la monarchie en général, et d'une meilleure forme de gouvernement en touttes ses parties 217
Requeste et Mémoires présentés au duc d'Orléans :

A S. A. Mgr le duc d'Orléans, régent. 345
Mémorial leu par M. le duc de Chaulnes à Son Altesse Royale, le vendredy, 31 janvier 1716. 248
Mémorial présenté à Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans, le samedy 21 mars 1716.. 250
Mémoire des prérogatives que les Ducs ont perdues depuis la Régence de Son Altesse Royale, et de quelques autres qui leur ont esté ostées sur la fin du règne de Louis quatorze, qui anéantissent totalement cette dignité 10 octobre (1722). 253
Conseil d'Estat tenu au Louvre, le 25 octobre 1716. — Traité avec l'Angleterre. — Négociation avec le Pape concernant la constitution *Unigenitus*. 261
Supplique de l'Université au Parlement 281
Mémoire sur les affaires estrangères, 15 juillet 1733. 317
Maisons d'Albret, d'Armagnac et de Chastillon. 387
Matériaux pour servir à un Mémoire sur les qualités prises par M. de Soubise de Prince et d'Altesse sérénissime. Juin 1753. 393
Gouverneurs et Précepteurs des Fils de France. 435
Notice sur Fénelon. 448
Surintendantes de la Maison de la Reine; gouvernantes des Enfans de France. 465
Mademoiselle de la Vallière. 483
La duchesse de Portsmouth et le duc de Richemont son fils. . 485
ANNEXE :
Réponse au Mémoire de M. de Saint-Simon du 10 octobre 1722. 489

ERRATA

Page 159, note au bas de la page; au lieu de : ... d'après le texte contenu dans le vol. de France,... lire : « ... dans le vol. 521 de *France G...* »

Page 168. Lettre à M. de Valincourt : ajouter la note suivante : « L'original de cette lettre appartient à l'éditeur qui l'a acquise de M. E. Charavay, et a cru devoir la comprendre dans ce tome, bien qu'elle ne provienne pas du dépôt des affaires étrangères. »

Page 341, ligne 5 ; au lieu de « ... de diverses tant de sortes de personnages... » lire ... « diverses de tant de sortes de personnages... »

Page 368, dans le titre courant, au lieu de « Maisons » lire « Maison d'Armagnac. »

516. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.